

Département de Maine-et-Loire

Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Révision du Plan Local
d'Urbanisme de

CHAMPIGNE



RAPPORT DE PRESENTATION



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal des Hauts d'Anjou en date du 31 janvier 2019 approuvant le PLU de la commune déléguée de Champigné.

SOMMAIRE

Volet n° 1 Diagnostic Structurel.....	7
1.1 - Cadrage règlementaire	8
Les grands principes régissant le PLU	8
Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible.....	8
La révision générale du PLU de Champigné	10
1.2 –Situation historique, géographique et administrative	14
Rappel historique	14
Situation géographique	15
Contexte administratif.....	16
1.3 – Analyse démographique	18
Evolution de la population	18
Les composantes de la croissance démographique.....	21
Les répercussions de la croissance démographique.....	23
1.4 – Situation du logement.....	28
Evolution du parc de logements	28
Typologie du parc de logements	29
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	30
Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).....	30
Le quartier du « Domaine de la coudre »	31
1.5 – Analyse socio-économique	32
La structure de la population active.....	32
Le bassin d'emploi.....	35
Les activités industrielles, artisanales, commerciales et de service	37
L'économie touristique	40
1.6 – Activités et enjeux agricoles	43
La Charte « Agriculture et Urbanisme »	43
Entreprises agricoles et organisation du territoire	43
Structures et productions des exploitations	44
Occupation du sol.....	46
Dynamiques agricoles	46
Spécialisation et diversification.....	47
Synthèse des enjeux agricoles.....	48

1.7 – Equipements et vie locale.....	49
Equipements et services publics	49
Equipements numériques.....	52
Vie associative	55
Volet n° 2 Analyse de l’Etat Initial de l’Environnement	57
2.1 – Cadre physique.....	58
Le climat.....	58
La topographie	61
La géologie.....	63
Les eaux souterraines	67
Les cavités souterraines non minières	69
Les eaux souterraines	70
2.2 – Risques et nuisances.....	78
Qualité de l’air	78
Contexte sonore	84
La gestion des déchets	87
L’assainissement.....	88
Les risques naturels et technologiques	89
2.3 – Cadre naturel	94
Les milieux naturels.....	94
Les protections réglementaires et inventaires scientifiques.....	104
Les trames vertes et bleues (TVB)	107
La faune	112
2.4 – Energies	116
SRCAE -Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie dans les Pays de la Loire	116
Synthèse régionale de consommation d’énergie, de production d’énergie renouvelable et d’émission de gaz à effet de serre.....	117
Développer les énergies renouvelables.....	119
2.5 – Transports et déplacements.....	124
Réseau routier.....	124
Les transports collectifs.....	128
Les déplacements doux.....	129
La sécurité routière.....	130
Inventaire des capacités de stationnement	130
2.6 – Analyse paysagère	131
L’unité paysagère des plateaux bocagers du Haut Anjou.....	131

L'analyse paysagère à l'échelle communale	132
2.7 – Analyse urbaine.....	138
Structure et organisation urbaines.....	138
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années	147
2.8 – Patrimoine architectural, naturel et archéologique	149
Les Monuments historiques.....	149
Les entités archéologiques.....	149
Le patrimoine bâti local.....	150
Volet n° 3 Justifications des orientations du PADD et des documents réglementaires	153
3.1 – Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (thème habitat).....	155
Le potentiel de changements de destination	155
Le potentiel de reprise des logements vacants	159
Le potentiel de renouvellement urbain	159
Le potentiel de densification : comblement des « dents creuses » et vides urbains.....	160
3.2 – Justification des choix retenus pour établir le PADD.....	162
Les choix en matière d'aménagement et d'urbanisme : politique générale	163
Les choix en matière de développement de l'habitat.....	163
Les choix en matière de développement des activités économiques	166
Les choix en matière de développement touristique et de loisirs	167
Les choix en matière de développement commercial.....	168
Les choix en matière de développement des équipements.....	168
Les choix en matière de pérennité et de développement de l'activité agricole	169
Les choix en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques	169
Les choix en matière de transports et déplacements	171
Les choix en matière de valorisation du paysage.....	172
Les choix en matière de prévention des risques et nuisances	172
Les choix en matière de communications numériques.....	172
Les choix en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	173
3.3 – Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement.....	175
Justifications de la délimitation des zones et des règles	176
Justifications des autres outils réglementaires mis en place	192

3.4 – Exposé des motifs des changements apportés par rapport au précédent PLU	195
Les raisons de la mise en révision du PLU	196
Les évolutions apportées au PADD	196
Les modifications apportées au zonage	197
Les modifications apportées au règlement	206
Volet n° 4 Incidences des orientations du plan sur l'environnement	209
4.1 – Prise en compte du milieu physique	211
La topographie	211
La géologie	212
La protection de la ressource en eau	212
Le réseau hydrographique	214
4.2 – Prise en compte du milieu naturel et des espaces de loisirs	216
Les espaces naturels	216
Les zones humides	217
Le paysage	218
Le patrimoine culturel	219
Le cadre de vie	220
4.3 – Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	221
Orientations du plan et incidences envisageables sur l'environnement	222
Principales caractéristiques et objectifs de conservation des sites Natura 2000 – absence d'impacts des secteurs de projet du PLU	226
Décision de l'Autorité environnementale : un PLU dispensé d'évaluation environnementale	229
4.4 – Prise en compte de l'agriculture	230
Bilan de la consommation des espaces agricoles et naturels	232
Impacts des projets de développement urbain du PLU sur les exploitations agricoles	233
4.5 – Prise en compte des risques naturels et technologiques	234
Les risques naturels	234
Les risques technologiques	235
4.6 – Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU prévu à l'article R151-4 CU	236
Annexes	239

VOLET N° 1

DIAGNOSTIC STRUCTUREL

1.1 - CADRAGE REGLEMENTAIRE

LES GRANDS PRINCIPES REGISSANT LE PLU

Le PLU est un document stratégique et opérationnel qui permet la mise en œuvre des actions et des opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité. Il constitue un outil privilégié de mise en œuvre du projet de territoire communal et met en cohérence les politiques publiques. Il intègre ainsi les règles et les dispositions générales de l'État, les orientations fondamentales des documents supra-communaux (voir schéma ci-après) et les politiques de développement des communes limitrophes.

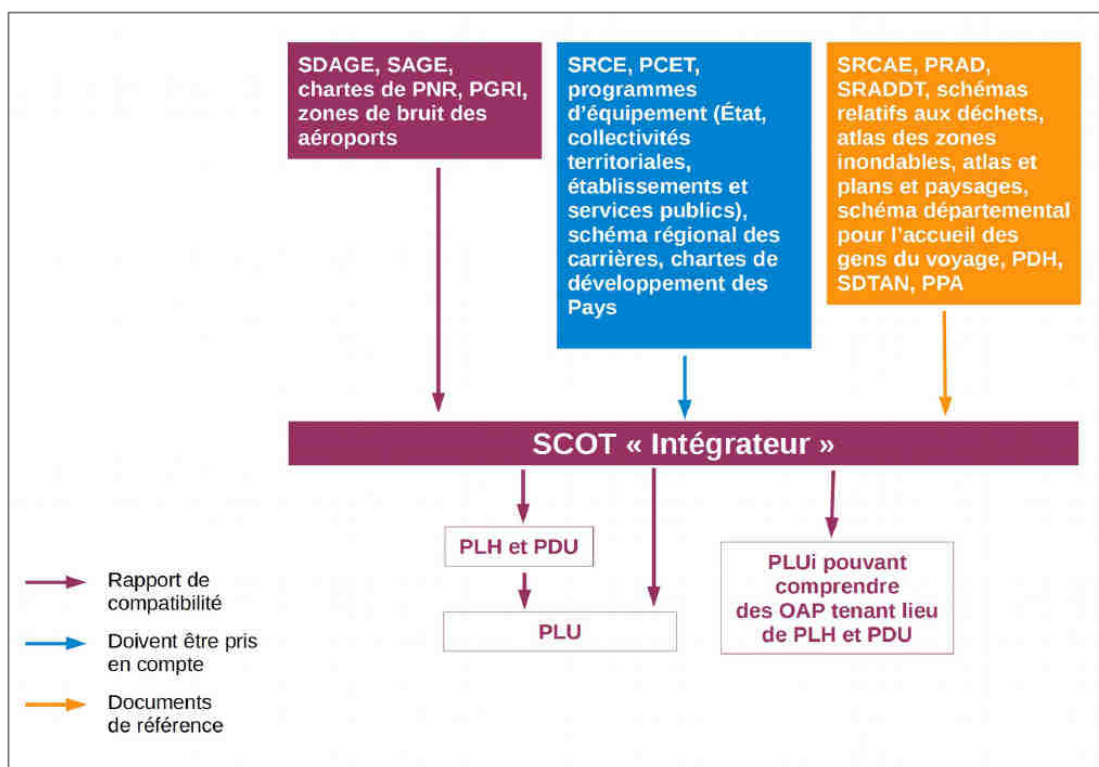
Le PLU présente le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement et d'activité économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

Le PLU est un document public, faisant l'objet d'une concertation avec la population locale, et opposable aux tiers après enquête publique.

LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Le contenu du PLU doit être compatible avec les orientations d'autres documents supra-communaux :

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



LE SCoT DU PAYS SEGREEN

Le Schéma de Cohérence Territoriale définit les grandes orientations pour le Segréen en matière d'habitat, de développement économique et d'environnement.

Le SCoT révisé du Pays Segréen a été approuvé le 18 octobre 2017.

<http://www.anjoubleu.com/>

AVERTISSEMENT : la procédure de révision du PLU de Champigné s'est tenue en parallèle de la procédure de révision du SCoT. Ainsi les premières phases de travail et de réflexion du PLU se sont basées sur les orientations du SCoT approuvé en le 17 avril 2013. C'est le cas notamment pour les orientations fixées dans le PADD, celui-ci ayant été débattu en Conseil municipal le 14 juin 2016.

Au fur et à mesure de l'avancement de la révision du SCoT, les orientations du PLU ont été vérifiées voire adaptées pour s'assurer de la compatibilité du projet communal avec le nouveau SCoT.

LA REVISION GENERALE DU PLU DE CHAMPIGNE

LE PRECEDENT DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Champigné dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 27 mai 2004. Ce document a fait l'objet de quatre procédures de modification, dont la dernière en avril 2013

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

MODALITES DE LA CONCERTATION

La délibération du 1^{er} septembre 2014 précise que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- . Au moins deux réunions publiques,
- . En cas de besoin, contacter les catégories professionnelles présentes sur le territoire.

BILAN DU PRECEDENT PLU – APPROUVE EN 2004 ET DERNIERE MODIFICATION EN AVRIL 2013

Le paragraphe suivant a pour objectif de repreciser les différents zonages appliqués dans le PLU révisé et de dresser un bilan de son application en terme de développement de l'urbanisation.

Liste des zones du PLU et vocation :

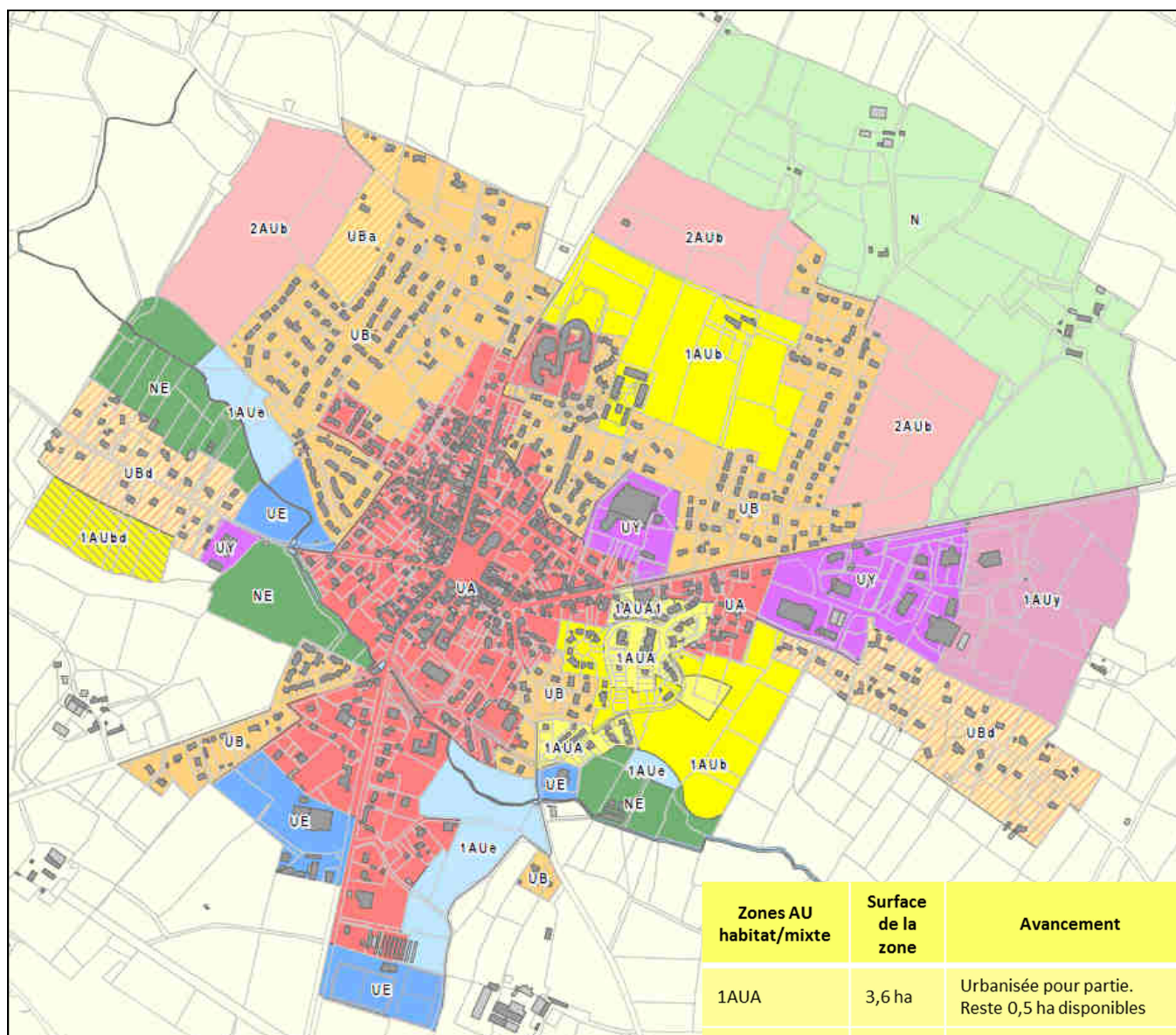
UA - zone centrale ancienne à vocation mixte
UB – zone d'extension récente de l'urbanisation affectée principalement à l'habitat
UBd – secteur d'habitat diffus
UE – zone à vocation d'accueil des équipements et activités culturelles, sportives, scolaires et de loisirs
UY – zone à vocation d'accueil des activités économiques

1AUA – zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme
1AUA - secteur à vocation d'extension de la zone centrale mixte
1AUA1 – secteur à vocation d'extension de la zone centrale mixte, équipement habitat collectif
1AUb – secteur à vocation d'opération d'habitat
1AUbd – secteur à vocation d'habitat diffus
1AUe secteur à vocation des activités et équipements culturels et de loisirs
1AUy – secteur à vocation d'activités artisanales
2AUb – Zone destinée à l'urbanisation future à long terme à destination principale d'habitat

A - secteur agricole

N – secteur naturel protégé
NE – secteur destiné aux équipements léger de plein-air, publics ou collectifs, à vocation sportive, culturelle, de tourisme et de loisirs ou d'accueil des gens du voyage
NI – secteur à vocation de tourisme et de loisirs
NH – Secteur correspondant aux hameaux
NY – secteur soumis à protection du site, dans lequel peuvent être admises les extensions des activités existantes

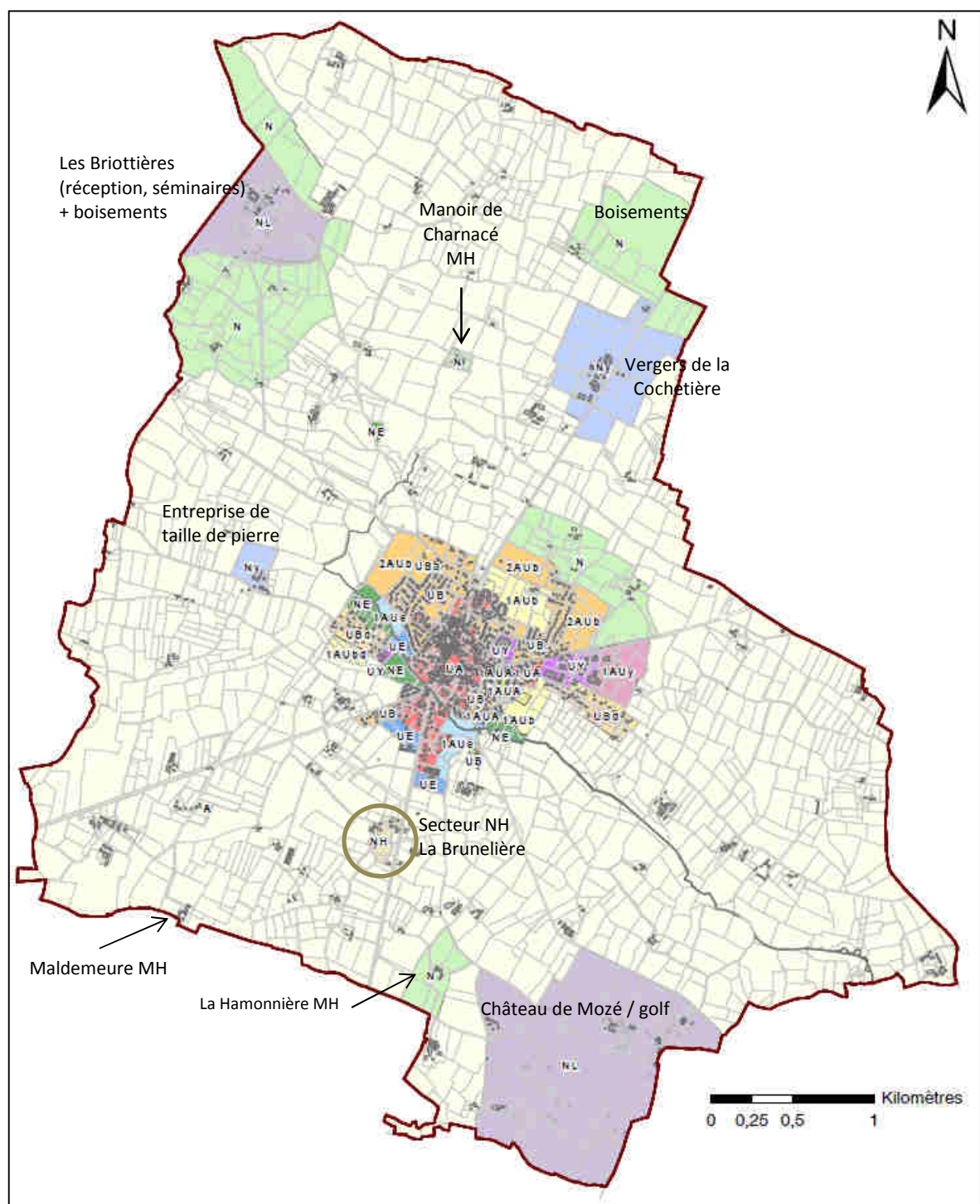
Zonage du précédent PLU (dernière modification - avril 2013) à l'échelle de l'agglomération



Bilan de l'application du PLU 2013 au niveau des zones d'urbanisation future

Zones AU habitat/mixte	Surface de la zone	Avancement
1AUA	3,6 ha	Urbanisée pour partie. Reste 0,5 ha disponibles
1AUA1	0,6 ha	Urbanisée
1AUB	16,8 ha	Urbanisées pour partie (Résidence de La Niel + extension Res. des Acacias + bassin EP: -2,6 ha). Reste 14,2 ha disponibles
1AUBd	2,6 ha	Non urbanisée
2AUB	20,6 ha	Non urbanisées
Total zones AU	44,2 ha	Surface disponible ≈ 38 ha
Zones AU activités	Surface	Avancement
1AUy	9,8 ha	Urbanisée pour partie. Reste environ 6 ha non aménagés.
Zones AU équipements	Surface	Avancement
1AUe	6,8 ha	Non urbanisées

Zonage du précédent PLU à l'échelle de la commune



A l'échelle de la commune le PLU désigne les zones N pour les secteurs de sensibilité paysagère et patrimoniale

Il distingue :

- Un secteur NE pour les secteurs d'équipements légers de plein air destinés aux loisirs Nom ?
- Un secteur NI pour les secteurs à vocation de tourisme et loisir
- Un secteur A désignant le reste du territoire en zone de protection des terrains agricoles

Des STECAL ont été identifiés en campagne :

- NH à la Brunelière autorisant de nouvelles habitations
- NY pour les activités isolées
- NL pour le tourisme et les loisirs

Autres outils règlementaires du PLU:

- Identification des chemins à préserver
- Emplacements réservés

Pas d'identification de bâtiments autorisant le changement de destination

Pas d'identification des haies structurantes.

1.2 – SITUATION HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

RAPPEL HISTORIQUE

Source : *Le patrimoine des communes de Maine-et-Loire – Editions FLOHIC*

Origine du nom : **Campiniacus**, nom formé d'un anthroponyme et du suffixe –acus indiquant la propriété, est mentionnée en 852.

Historique :

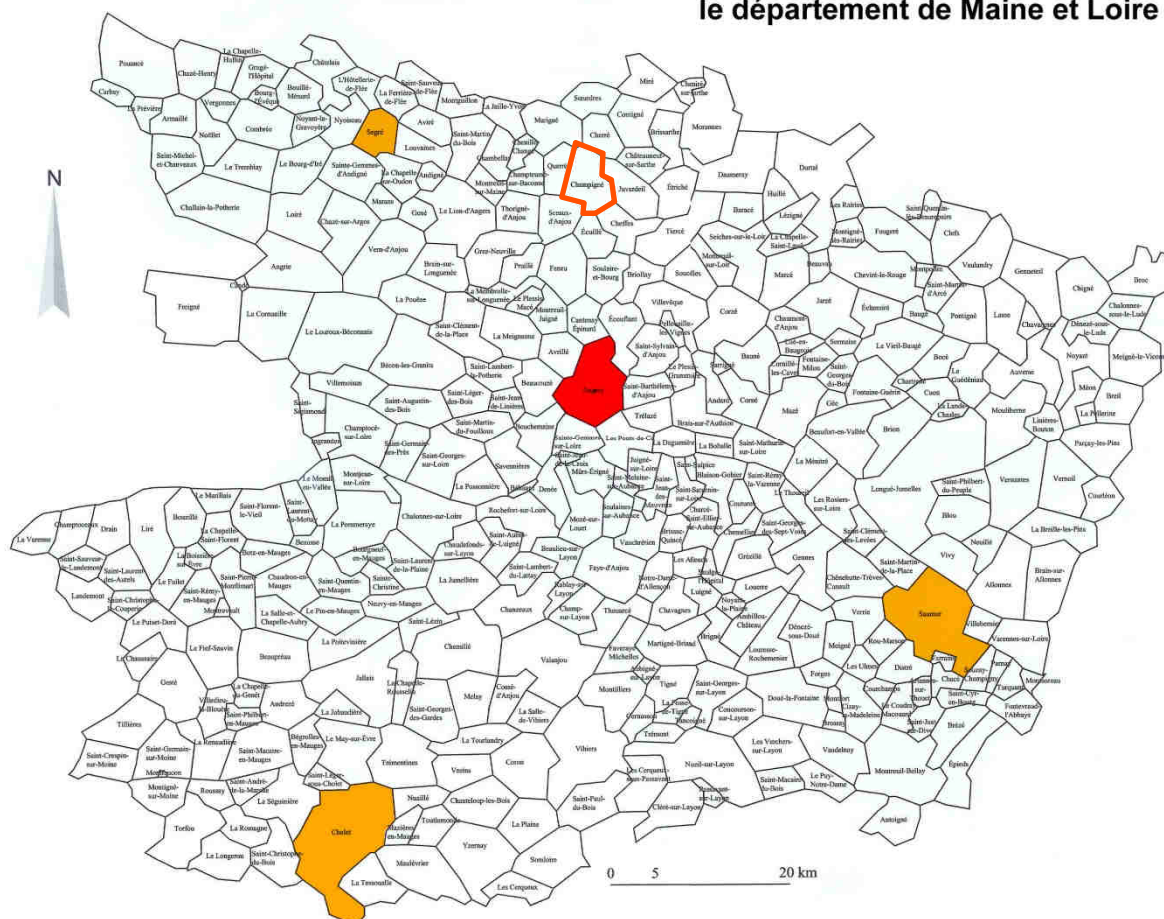
Une villa existe probablement sur le site de Champigné à l'époque gallo-romaine. Au IX^{ème} siècle, Champigné appartient à l'abbaye de Saint Aubin d'Angers. Foulque Nerra s'approprie au X^{ème} siècle ce simple domaine qui revient par la suite, grâce à des dons, à l'abbaye. En 1070, les moines de Saint Serge en revendiquent la propriété, mais ils sont déboutés de leur demande. C'est vraisemblablement après ces procès que les moines de Saint Aubin fondent un prieuré et bâtissent une nouvelle église à Champigné. De 1791 à 1799, la ville est un chef-lieu de canton qui abrite la justice de paix, mais sur les 8 communes formant le canton de Champigné, 7 sont par la suite rattachées au canton de Châteauneuf-sur-Sarthe. Les registres de l'état civil, tenus jusqu'en 1792 par le curé de Champigné, remontent à 1561.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Superficie communale	2270 hectares
Population légale en 2012	2073 habitants
Communes limitrophes	Querré, Cherré, Marigné, Juvardail, Cheffes, Écuillé, et Sceaux-d'Anjou
Communauté de communes	C.C. des Vallées du Haut Anjou
Nom des habitants	Champignéens

Localisation de la commune dans le département de Maine et Loire

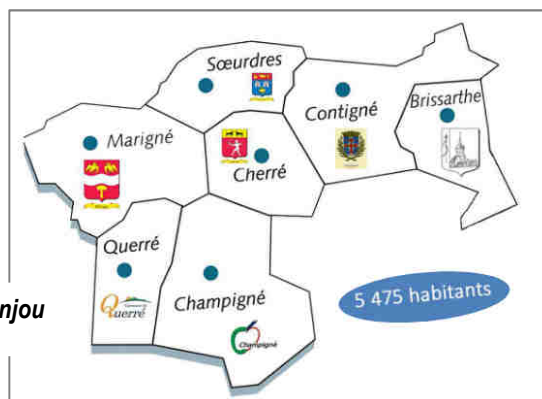


La commune de Champigné appartient au pays du Segréen qui occupe le quart nord-ouest du département du Maine-et-Loire. Elle est située entre les vallées de la Mayenne et de la Sarthe au croisement des axes Le Lion d'Angers/Durtal (RD770) et Angers/Sablé-sur-Sarthe (RD768).

CONTEXTE ADMINISTRATIF

LA COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS D'ANJOU

Le vote de la nouvelle commune à 7 a été entériné le 14 octobre 2016. Les communes de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeudres sont communes déléguées de la commune nouvelle « Les Hauts d'Anjou ». Elles forment ainsi une commune d'environ 5400 habitants dont le siège est à la mairie de Champigné.



Le territoire de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Source : <http://www.champigne.com/la-commune-nouvelle-les-hauts-danjou/>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU

Champigné fait partie de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, créée le 1er janvier 2017, et issue de la fusion des Communautés de communes du Haut Anjou, de Ouest Anjou et de la Région du Lion d'Angers.



Le territoire de la CCVHA

Les compétences de l'EPCI sont les suivantes :

LES COMPÉTENCES

Compétences obligatoires :

- ▶ Aménagement de l'espace
- ▶ Développement économique et tourisme
- ▶ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
(à compter du 1^{er} janvier 2018)
- ▶ Aires d'accueil des gens du voyage
- ▶ Déchets

Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles sont exercées différemment selon les territoires des communautés de communes ayant fusionné. Elles doivent faire l'objet d'un travail d'harmonisation sur l'ensemble du territoire dans les prochains mois.

- ▶ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ▶ Politique du logement et cadre de vie
- ▶ Gestion des milieux aquatiques du bassin de la Romme
- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- ▶ Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- ▶ Action sociale d'intérêt communautaire
- ▶ Assainissement
- ▶ Création et gestion de maison de services au public

Compétences supplémentaires :

Les compétences supplémentaires sont exercées différemment selon les territoires des communautés de communes ayant fusionné. Elles doivent faire l'objet d'un travail d'harmonisation sur l'ensemble du territoire dans les prochains mois.

- ▶ Aménagement numérique
- ▶ Sécurité

15
compétences

Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Source : <https://www.valleesduhautanjou.fr>

1.3 – ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

EVOLUTION DE LA POPULATION

EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES COMMUNALES

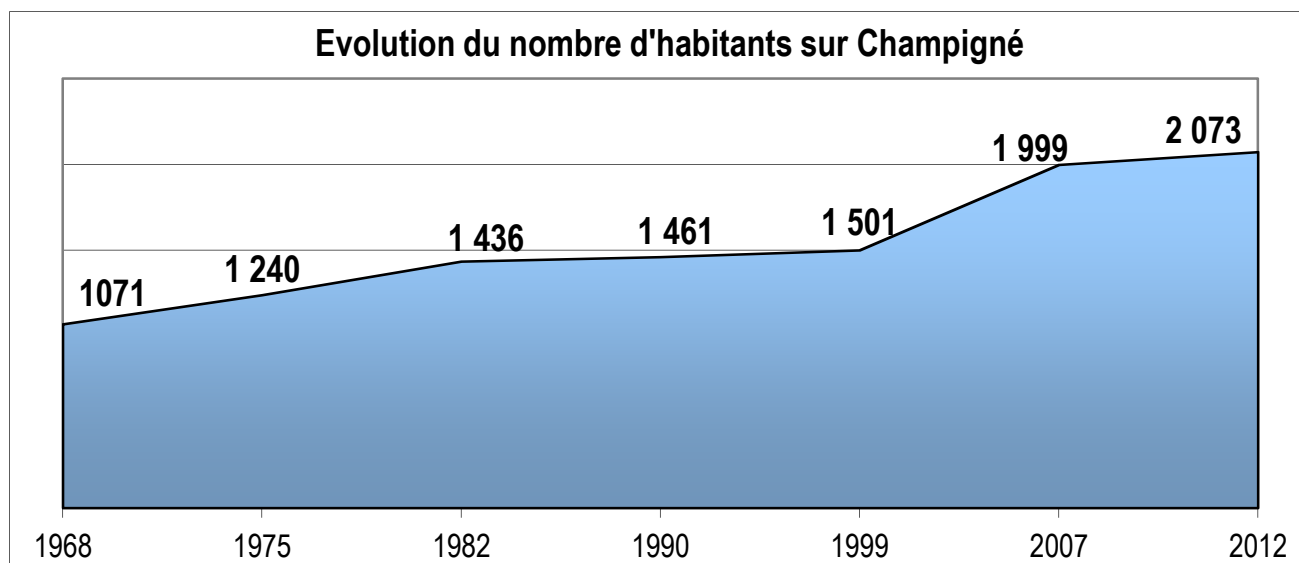
Population communale INSEE 2012: 2073 habitants

Depuis la fin des années 1960, Champigné enregistre une croissance démographique positive sur toutes les périodes de recensement. On observe deux périodes d'augmentation importante de la population communale: dans les années 1970 et au début des années 2000 (+3,6% par an entre 1999 et 2007).

Des tendances similaires sont observables à l'échelle de la communauté de communes.

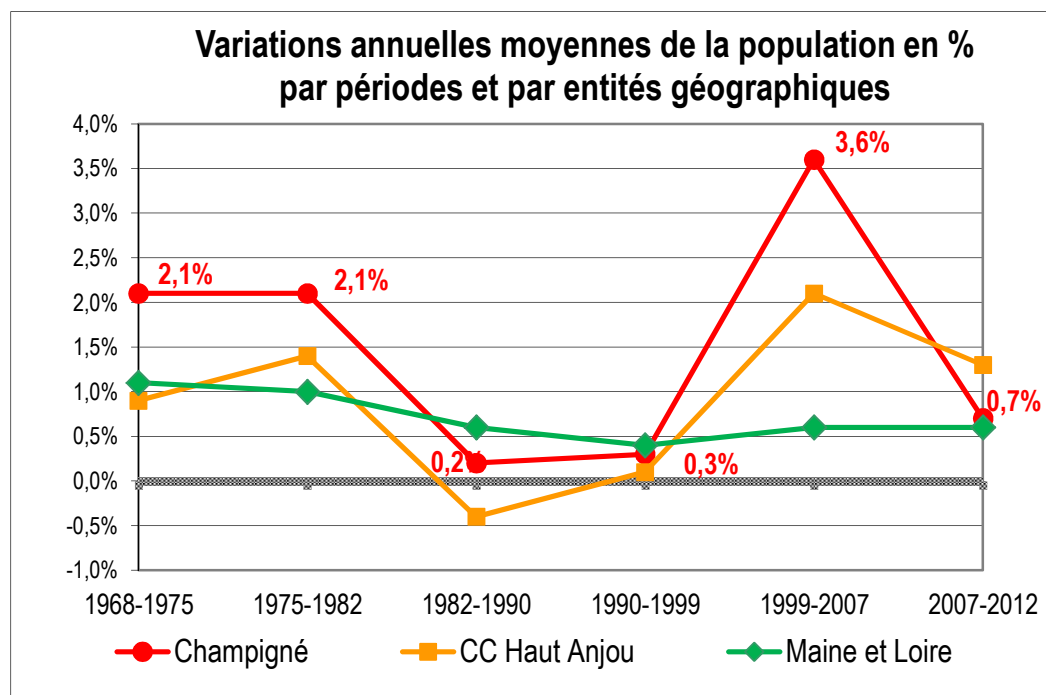
La commune comptabilise 74 habitants supplémentaires entre les recensements 2007 et 2012.

Evolution du nombre d'habitants sur Champigné



COMPARAISON AUX CONTEXTES LOCAUX

Le graphique ci-dessous permet de comparer les taux de croissance annuels moyens sur la commune de Champigné, la communauté de communes du Haut Anjou et le département de Maine-et-Loire.



Source : INSEE

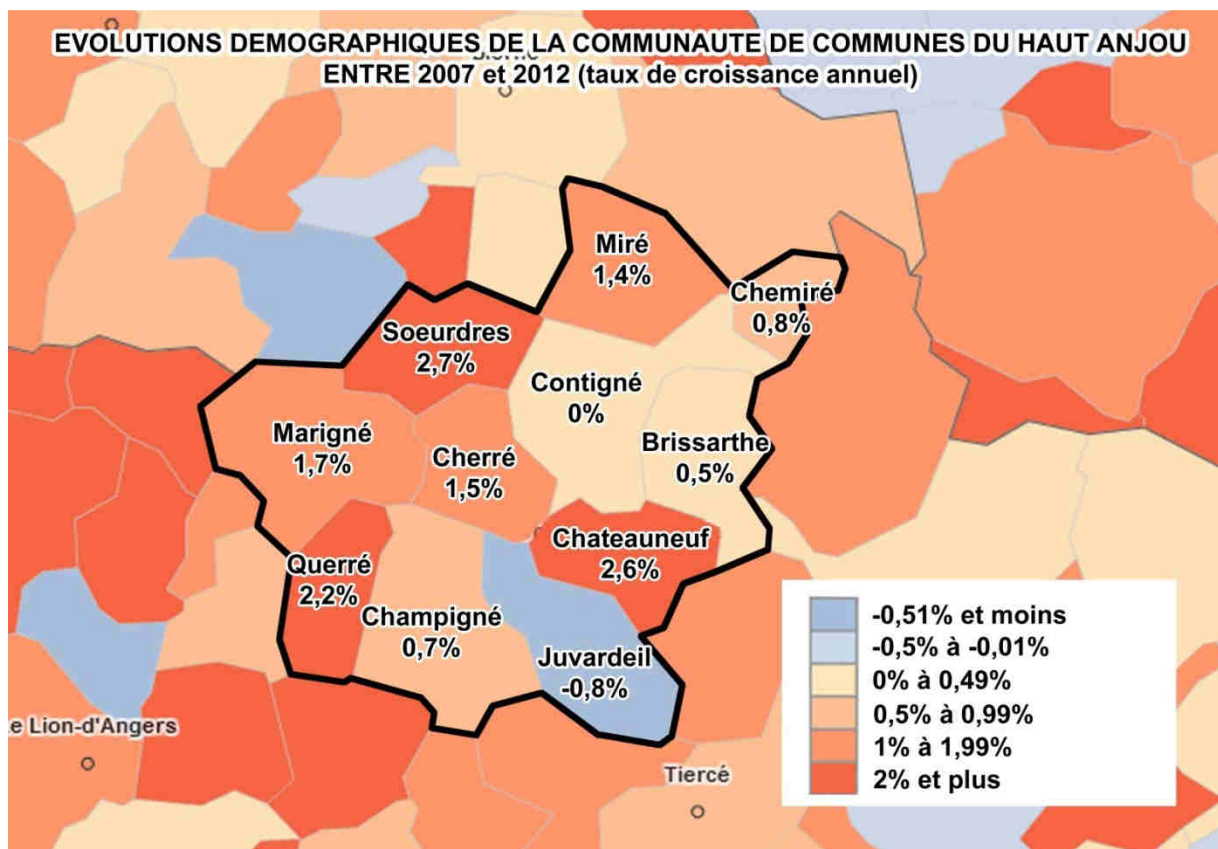
Période 2007-2012:

- TCAM Champigné = + 0,7 %
- TCAM CC Haut Anjou = + 1,3%

Depuis la fin des années 1960, Champigné enregistre une croissance démographique positive sur toutes les périodes de recensement. On observe 2 périodes d'augmentation importante de la population communale: dans les années 1970 et au début des années 2000 (+3,6% par an entre 1999 et 2007).

Des tendances similaires sont observables à l'échelle de la communauté de communes.

La commune de Champigné s'inscrit dans un territoire rural, sous l'influence d'Angers et son agglomération. Champigné joue également un rôle de pôle local structurant, de par son dynamisme interne, lié à sa position géographique sur des axes majeurs et à son niveau d'équipements, commerces et services.



➤ Diffusion de la population urbaine vers les communes rurales périphériques sous influence du desserrement des ménages d'Angers et son agglomération.

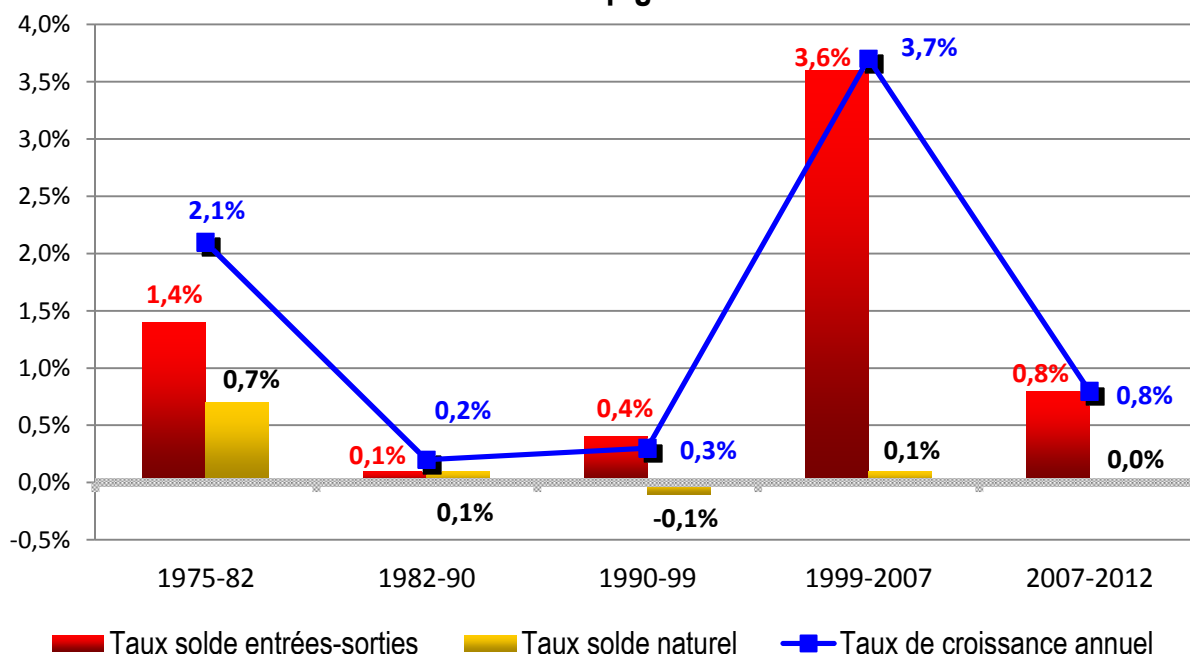
LES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES

Les variations démographiques sont calculées sur la base de deux indices, le solde naturel¹ et le solde migratoire².

Ces deux indices, qui permettent de déterminer la variation globale de la population sur une période, traduisent l'attractivité et le dynamisme d'une commune.

Evolution des indicateurs démographiques sur Champigné



Par rapport aux évolutions globales de la population sur Champigné, le solde entrées-sorties (ou solde migratoire) apparaît comme le facteur déterminant.

Les opérations de constructions de logements ont eu des effets majeurs sur la hausse de population, fortement marquée dans les années 1970 et encore plus largement au début des années 2000 (pic du solde migratoire sur la période 1999-2007).

Ainsi, dès les années 1970, les apports migratoires ont permis une croissance démographique sur Champigné, qui s'est maintenue sur les décennies suivantes, malgré quelques fluctuations. Ainsi, de manière originale, Champigné ne semble pas avoir connu de phénomène de déprise rurale (départ

¹ Solde naturel : excédent des naissances sur les décès dans la commune

² Solde migratoire (également appelé solde entrées-sorties) : excédent des installations sur les départs de population de la commune.

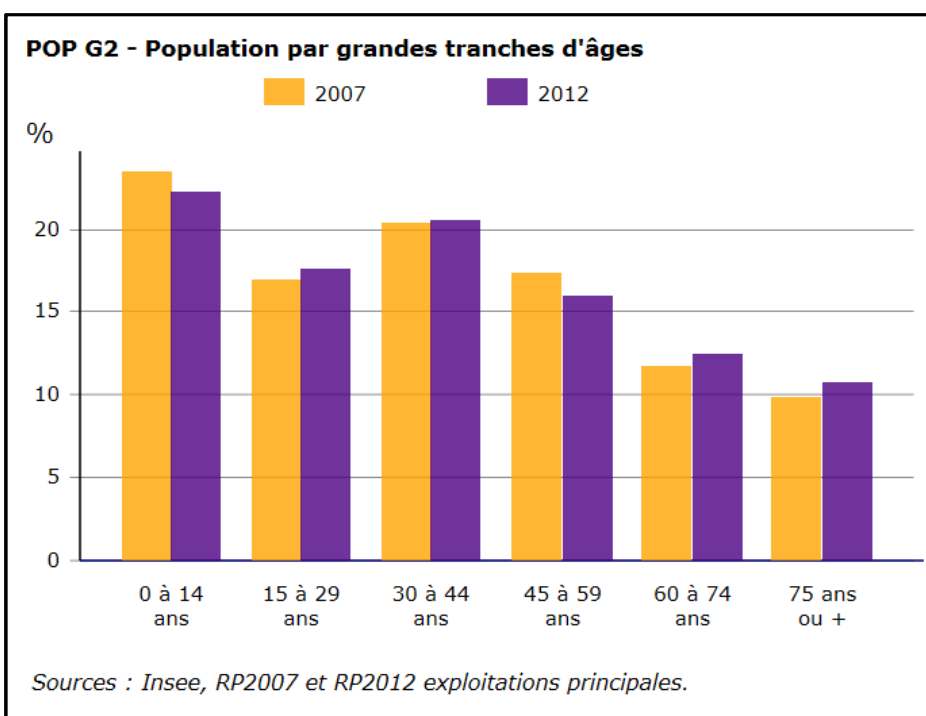
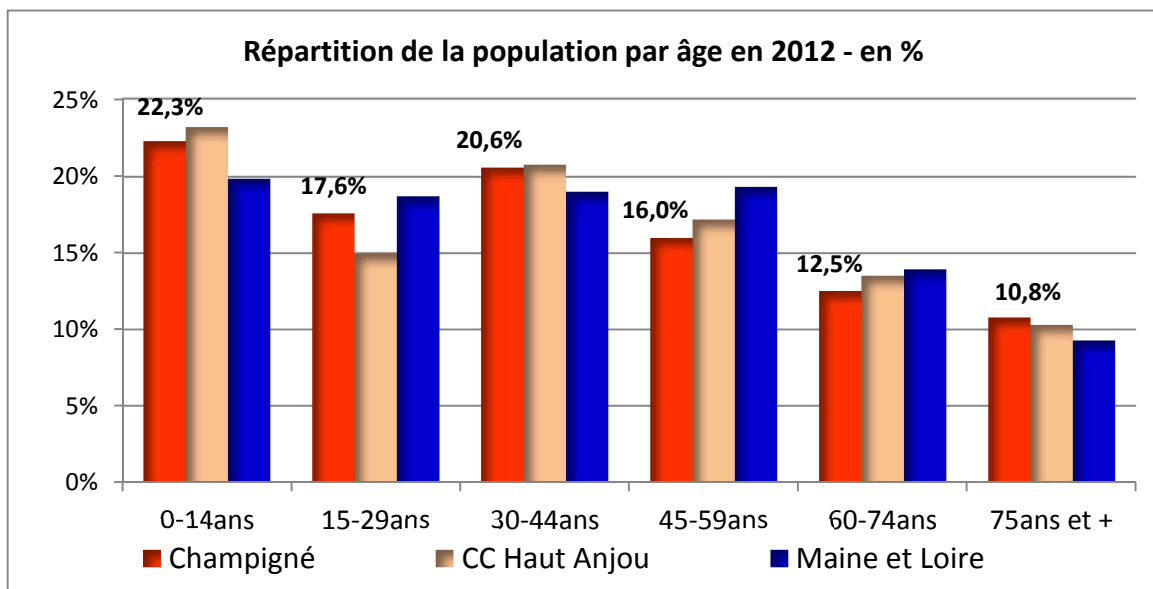
important de population vers les centres urbains). Le développement de Champigné s'est fortement appuyé sur des facteurs endogènes, notamment en termes d'équipements et d'emplois, moteurs du dynamisme communal.

NB: le solde naturel est à interpréter avec précaution eu égard à la présence d'une maison de retraite sur la commune

LES REPERCUSSIONS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

REPARTITION PAR AGE DE LA POPULATION

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la population par tranches d'âge sur Champigné entre 2007 et 2012 et par comparaison avec la communauté de communes du Haut Anjou et le département en 2012.



Source : INSEE

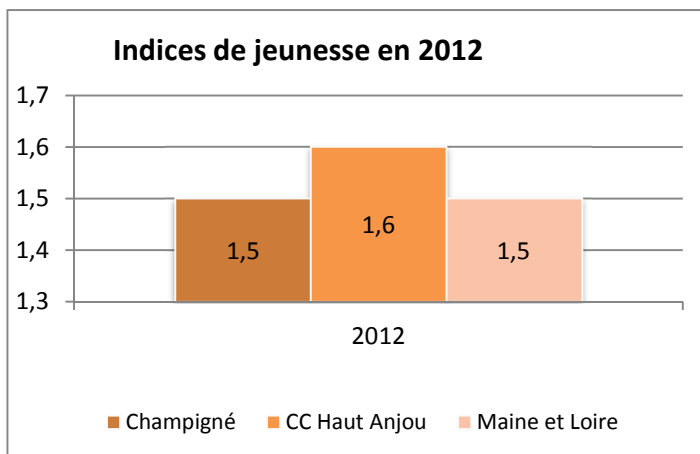
D'une manière générale on observe une représentation équilibrée de toutes les tranches d'âge ce qui montre la mixité urbaine et générationnelle de Champigné.

On note une forte proportion de jeunes ménages avec enfants: 43% de la population répartie dans les classes d'âge 0-14 ans et des 30-44 ans.

On relève également une population jeune: 60,5% de la population a moins de 45 ans, proportion équivalente sur la CC du haut Anjou.

L'impact de la maison de retraite est net sur la répartition par âge de la population communale (105 résidents):

Les graphiques indiquent une forte part de personnes âgées, notamment des personnes de 75 ans et plus (10,8%) par rapport au reste du département (9,3%).



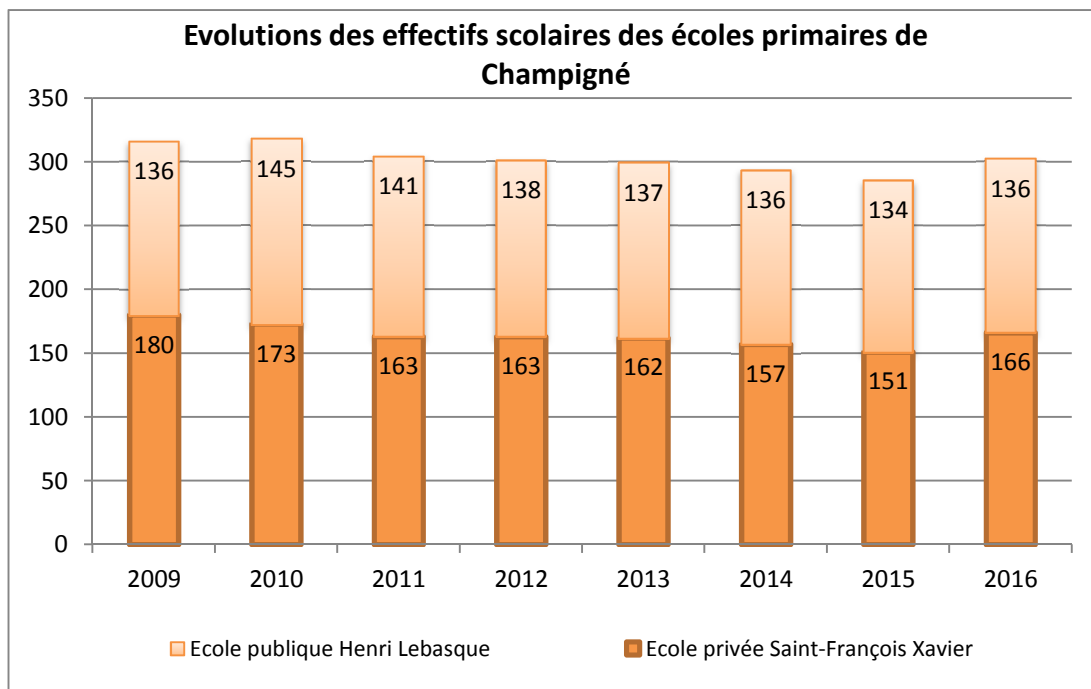
Indice de jeunesse³

Sur Champigné, l'indice de jeunesse est similaire à la moyenne départementale observée.

³ Indice de jeunesse: part des personnes de plus de 65 ans par rapport aux personnes de moins de 20 ans

EVOLUTIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des effectifs scolaires des écoles de Champigné : école publique Henri Lebasque (136 élèves), école privée Saint François Xavier (166 élèves).



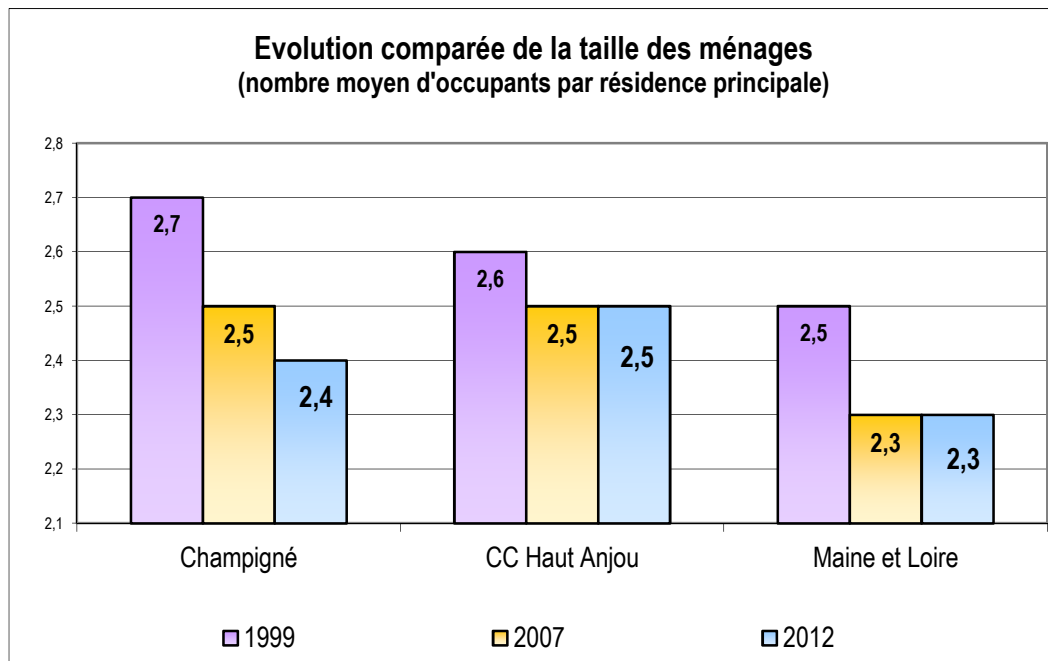
- **Stabilité des effectifs scolaires** des écoles primaires depuis la rentrée 2009.
- Globalement après une légère baisse de 2013 à 2015, on observe un retour à un niveau stable de 300 élèves (niveau des années 2011-2013) en 2016.

TAILLE DES MENAGES

L'évolution démographique de la commune a également des répercussions sur la taille des ménages.

Au niveau national, la tendance structurelle enregistre une baisse du nombre moyen de personnes par logement. Différentes causes permettent d'expliquer une telle évolution :

- la croissance du nombre de familles monoparentales,
- le phénomène de desserrement familial (départ des jeunes du foyer familial notamment lors de l'entrée dans la vie étudiante ou dans la vie active),
- le vieillissement de la population.



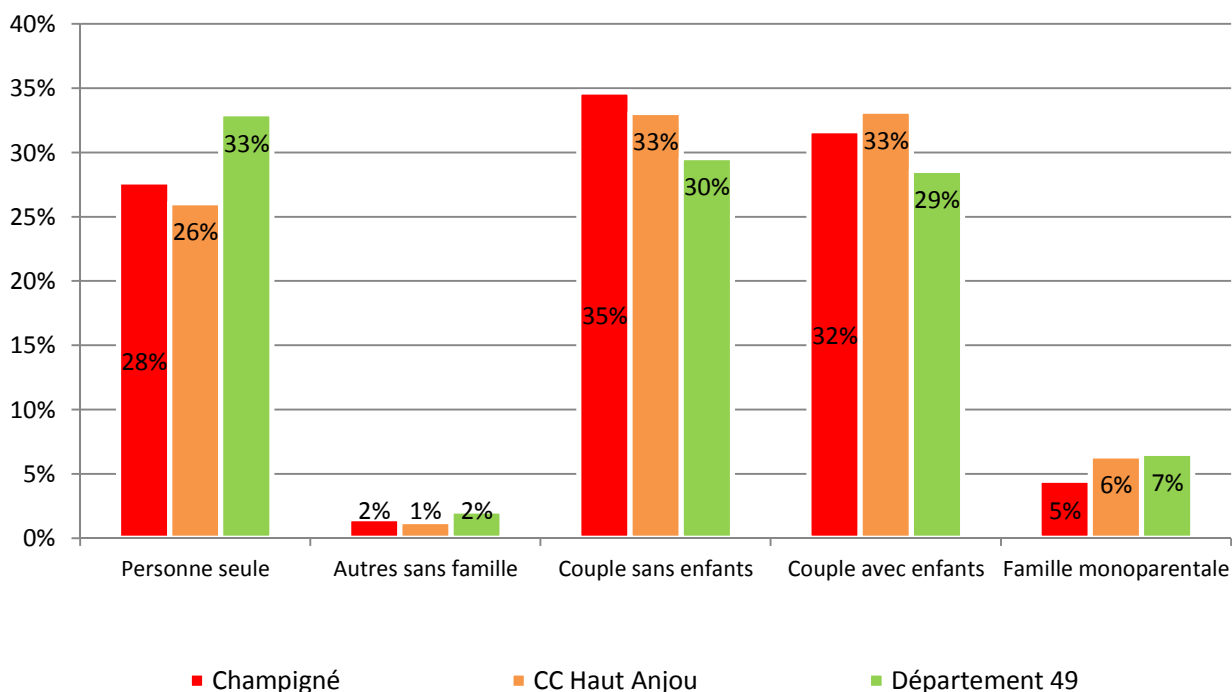
Ce graphique témoigne :

- d'une baisse structurelle de la taille des ménages: décohabitation, vieillissement de la population, famille monoparentale, ...
- d'un accueil diversifié des types de ménages: personne seule et couples avec ou sans enfants en proportion équilibrée.
- d'une taille moyenne des ménages en corrélation : 2,4 personnes en moyenne en 2012. L'analyse de la composition des ménages suit la tendance observée au niveau de la taille moyenne des ménages :

COMPOSITION DES MENAGES

On observe une part plus réduite des personnes seules (veufs(ves), célibataires), qui représentent 28% de la population sur Champigné contre 33% sur le département, en faveur d'une prédominance des couples, avec ou sans enfants: respectivement 35% et 32% en 2012.

Composition des ménages - en 2012 - en%



1.4 – SITUATION DU LOGEMENT

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

REPARTITION DU PARC DES LOGEMENTS

Source : INSEE	2007	2012
Ensemble des logements	819	872
Résidences principales	760	813
Logements vacants	44	44
Résidences secondaires (et logements occasionnels)	15	15

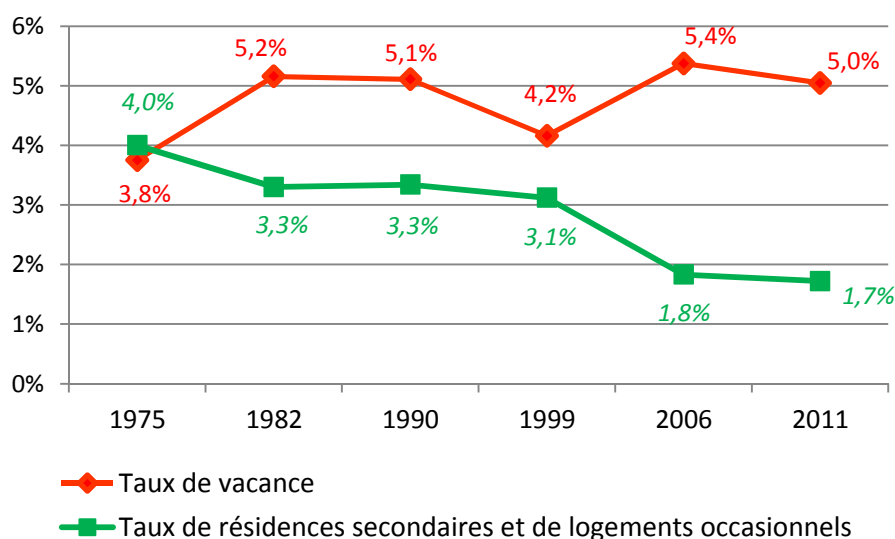
Entre 2007 et 2012:
+ 53 logements

EVOLUTIONS DU MARCHE FONCIER

Un marché foncier à l'équilibre

A chaque date de recensement, on observe que la part des logements vacants se maintient entre 4% et 6% du parc total des logements ce qui montre le maintien d'un niveau d'équilibre entre l'offre et la demande et une bonne rotation des logements. Sur Champigné, on peut donc noter l'absence de problématique structurelle de vétusté du parc de logements ou d'inadaptation à la demande.

Evolution des taux de logements vacants et de résidences secondaires sur Champigné

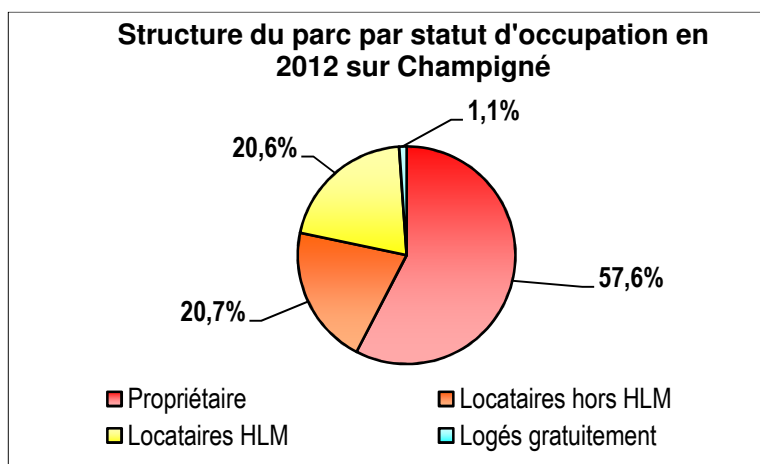


Le taux de résidences secondaires quant à lui est mineur et en baisse constante. Cette tendance est nationale et due aux changements des pratiques de tourisme et loisirs.

TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

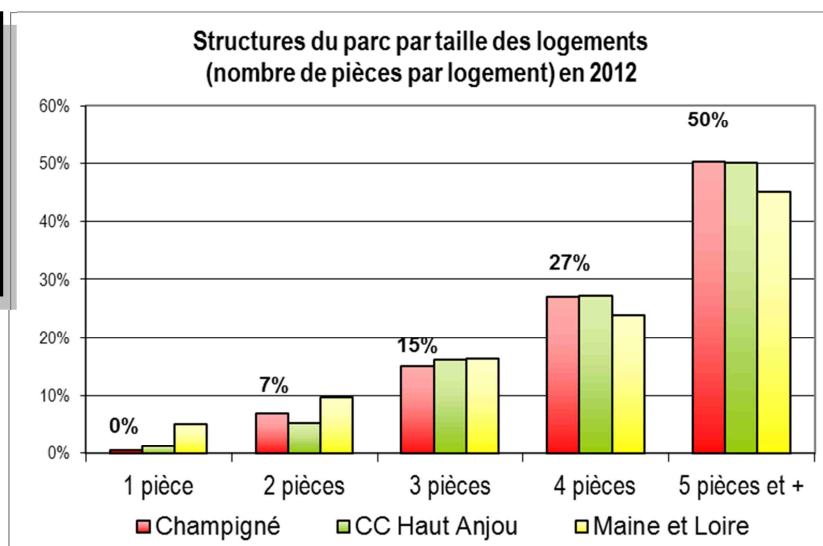
La structuration du parc de logements permet de visualiser à quel niveau de diversité se situe l'offre communale.



Un parc de logements diversifié répondant aux besoins du plus grand nombre:

On observe un bon équilibre entre propriétaires occupants et locataires privés/publics.

TAILLE DES LOGEMENTS



Source : INSEE

Une prédominance des grands logements, malgré l'équilibre affiché entre propriétaire et locataire: 50% de 5 pièces et +, contre 45% sur le département.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été signée pour 3 ans sur la période 2013-2016; elle comprend les objectifs suivants :

Propriétaires occupants : prévisionnel de 90 logements occupés

- . amélioration énergétique : 35 logements
- . habitat dégradé : 18 logements
- . adaptation accessibilité : 25 logements
- . travaux spécifiques, vulnérabilité inondations : 12 logements

Propriétaires bailleurs : 12 logements conventionnés

- . - logements dégradés : 3 logements
- . - logements moyennement dégradés : 9 logements

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Le PDH de Maine-et-Loire a été approuvé par le Conseil général le 18 décembre 2007 et par l'Etat le 30 avril 2008. Il est destiné à assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département. Les articulations entre échelons territoriaux d'une part, entre action sociale et politique du logement d'autre part, se voient renforcées.

Outre plusieurs séries d'orientations et d'objectifs stratégiques et opérationnels, le PDH retient cinq orientations thématiques :

- diversifier les formes d'habitat dans l'objectif d'une gestion économe de l'espace,
- développer une gamme de logements plus large pour s'inscrire dans le dynamique locale de l'habitat,
- renouveler le parc locatif social,
- requalifier et adapter le parc privé,
- développer une offre de logements pour tous.

Ces orientations ont été territorialisées. Le PDH préconise une gestion économe des sols, principe central pour pérenniser le développement des territoires, en particulier ceux situés en dehors des centres urbains.

Le plan s'organise en secteurs. La commune appartient au **secteur n° 7 « pôles ruraux connectés »** qui a retenu comme enjeux prioritaires d'une part, le développement du logement collectif et individuel groupé pour une gestion économe de l'espace et, d'autre part le maintien de l'offre locative sociale à 5 % de l'offre nouvelle.

La réalisation du PDH repose sur les dispositifs mis en place à tous les niveaux ; la politique locale de l'habitat portée par la communauté de communes est donc à traduire dans le PLU de Champigné.

Source : PAC de l'Etat.

LE QUARTIER DU « DOMAINE DE LA COUDRE »

Dans le cadre de sa politique en matière de services et d'habitat, la commune de CHAMPIGNE a décidé d'engager l'aménagement du Domaine de la Coudre. Cette opération de centre bourg a consisté essentiellement à reconverter en quartier urbain un terrain où étaient installées des serres horticoles.

Le projet d'aménagement se définit à travers quatre orientations :

- Redonner sa compacité au village en concentrant le développement du bourg autour d'un point central.
- Confirmer la diversité des fonctions du bourg de CHAMPIGNE (espace libres, espaces publics)
- Maîtriser la croissance de la population. Il s'agit de programmer l'urbanisation dans le temps et dans l'espace.
- Apporter une mixité des formes bâties (le petit collectif, la maison de ville et le pavillonnaire.)

Le Domaine de la Coudre doit permettre de prolonger le cœur du village, d'en diversifier le tissu urbain et fonctionnel, et de conserver la mémoire de l'occupation horticole.

Le projet initial prévoyait à terme la réalisation de 164 logements sur ce quartier. Actuellement seule la Tranche 1 est entièrement commercialisée. Pour cette tranche 1, 90 logements ont finalement été commercialisés, contre 74 prévus dans le dossier de ZAC.

En 2011, la livraison de la Mairie a marqué un tournant dans la réalisation de ce quartier. Point central de la commune, la mairie est venue créer une dynamique urbaine autour d'elle.

- **Dossier de création de la ZAC approuvé par délibération du 13/07/2005**
- **Dossier de réalisation de la ZAC approuvé le 26/10/2005**



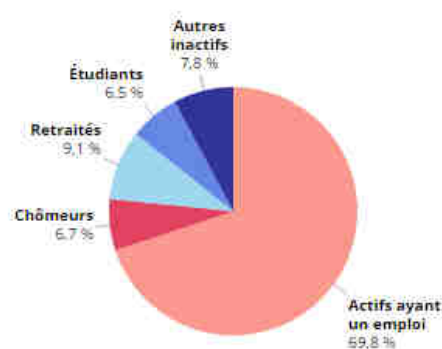
1.5 – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE

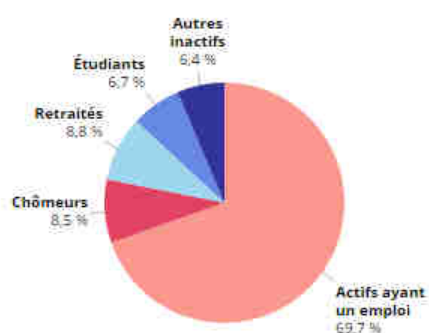
STRUCTURE DE LA POPULATION PAR TYPES D'ACTIVITES

Les graphiques ci-dessous permettent de comparer la situation actifs/inactifs sur la commune de Champigné, par rapport à la communauté de communes et au département.

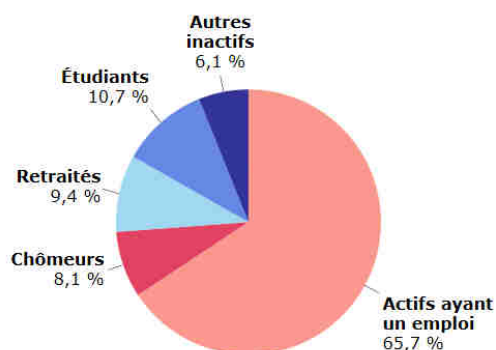
*Population de 15 à 64 ans par type d'activité
Sur Champigné*



Sur la communauté de communes



Sur le département



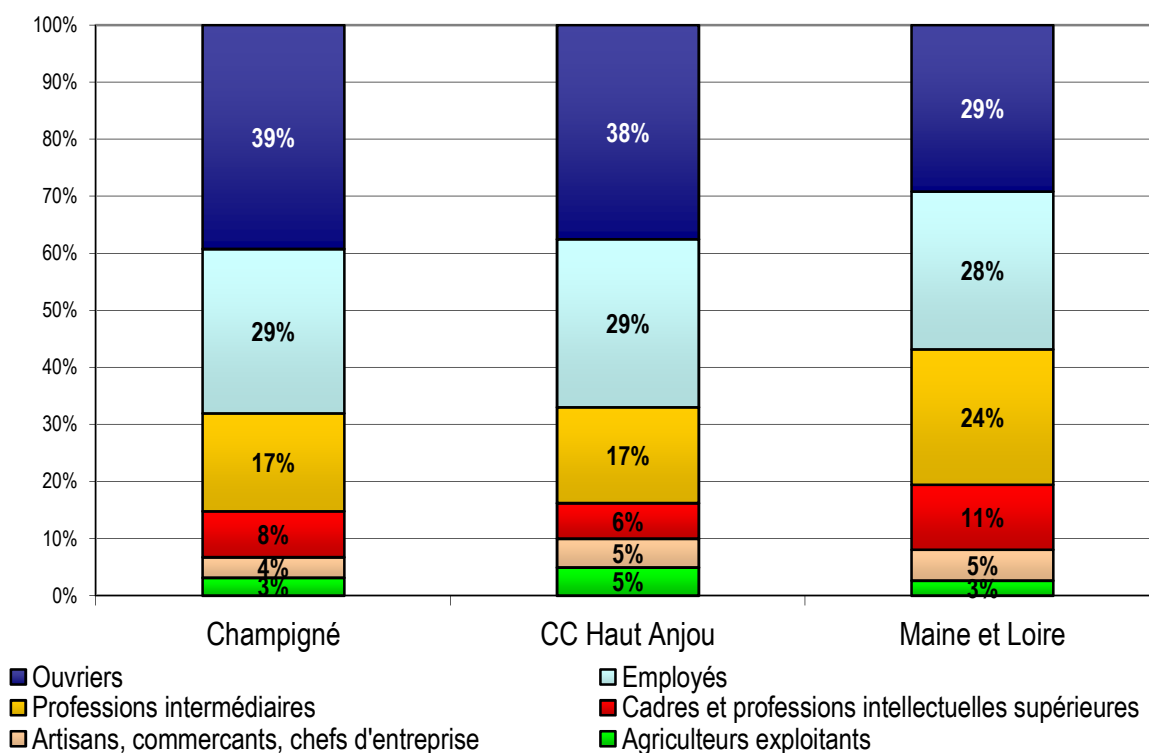
Sur Champigné, environ 70% de la population entre 15 et 64 ans est constituée d'actifs occupés. Ce taux montre la **dynamique économique** du secteur du Haut Anjou : la part des actifs occupés est équivalente au niveau de la communauté de communes (69,7%) et supérieure au taux moyen de 65,7% à l'échelon départemental.

Parallèlement, la part des chômeurs est moindre : de l'ordre de 6,7% sur la commune, contre un taux atteignant plus de 8% sur le département.

STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE PAR C.S.P.

- Sur Champigné, en 2012 : 76,5% de la population entre 15 et 64 ans est composée d'actifs (occupés + chômeurs), taux légèrement moindre que celui observé à l'échelle de la communauté de communes (78,2%).
- Parmi ces actifs, la plus grande partie est constituée d'ouvriers, part similaire sur la communauté de communes et supérieure de 10 points à la part observée sur le département.

Structure comparée de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012



Parallèlement, la part des professions intermédiaires et intellectuelles supérieures reste moins élevée sur la commune et la communauté de communes qu'à l'échelle départementale. Ces constats mettent en évidence un profil de population active aux revenus peu élevés, qui s'installe plus facilement à l'extérieur des pôles urbains au regard du prix du foncier moins élevé.

REVENUS DES MENAGES

Salaire net horaire moyen total (en euros) en 2012

→ **Sur Champigné:** 10,9 €

→ Sur le département: 12 €

Part des ménages fiscaux imposés en % en 2012

→ Sur Champigné: 49,6%

→ Sur le département: 59,8%

:: Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012

Commune de Champigné (49065)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	823
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	2 022,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	17 914
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	49,6

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

EPCI de La CC du Haut Anjou (244900841)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	4 116
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	10 486,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	17 989
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	51,2

Département du Maine-et-Loire (49)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	323 330
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	773 647,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 017
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	59,8

UNE DOUBLE VOCATION : RESIDENTIELLE ET DE POLE D'EMPLOIS LOCAL

L'analyse des entrées et sorties des actifs occupés sur un territoire permet de distinguer la vocation résidentielle, de pôle d'emplois ou mixte d'une commune.

INSEE 2012	
Nombre d'emplois	820
Population active occupée	866
Indicateur de concentration d'emploi*	95%
Actifs travaillant et résidant	267
Actifs entrant	553
Actifs sortant	599

Source : INSEE

Champigné : une double vocation : résidentielle et de pôle d'emplois local

La commune de Champigné dispose d'une double vocation, à la fois résidentielle et de pôle d'emplois d'échelle locale.

En démontre:

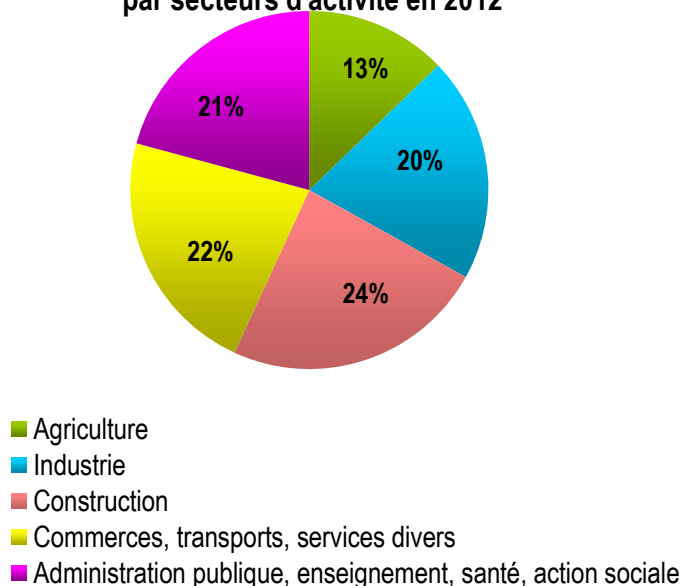
- Le nombre important d'emplois sur le territoire, couvrant 95% de la population active occupée.
- Les flux croisés d'actifs entrants et sortants entre 550 et 600 personnes.
- 67% des emplois situés sur Champigné sont occupés par des actifs habitant une autre commune.
- 69% des actifs habitant à Champigné exerce leur emploi sur une autre commune.
- Un peu moins d'un tiers de la population communale travaille sur place : 267 actifs travaillant et résidant.

En parallèle, la majorité des actifs habitant Champigné va travailler à l'extérieur, sous l'influence des pôles d'emplois d'Angers essentiellement : 599 actifs sortant, soit 69% des actifs. Ceci met en avant la vocation résidentielle de la commune.

**L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.*

TYPOLOGIE DU BASSIN D'EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Répartition des emplois disponibles sur la
commune
par secteurs d'activité en 2012



Un bassin d'emploi fortement marqué par le secteur de la construction.

Le secteur le plus pourvoyeur d'emplois sur Champigné est celui de la construction, représentant 24% des emplois.

Les autres secteurs de l'industrie, des commerces, transports et services divers et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale, sont répartis en proportion équivalente, autour de 20%.

La présence de la ZA intercommunale et de grosses entreprises sur le territoire communale ainsi que le niveau élevé des équipements, commerces et services explique ce partage.

La part des emplois issus du secteur agricole est notable, de l'ordre de 13% des emplois.

LES ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICE

LES SITES D'ACTIVITES MAJEURS

Le territoire de Champigné dispose d'une zone d'activités dite ZA LA FONTAINE, localisée le long de la RD770 rue Henri Lebasque, marquant l'entrée est de l'agglomération. Actuellement plus d'une dizaine d'entreprises y sont implantées : maçonnerie, couverture, menuiserie, aménagement/ameublement, ...

D'autres sites d'activités majeurs sont présents sur le territoire communal, hors ZA. Dans le bourg :

- . NOVA FLORE Pépiniériste,
- . TERRENA, transport.

Hors agglomération, sur le territoire communal :

- . Entreprise BONNEL, taille de pierre, lieu-dit la Gringuenière,
- . Vergers de LA COCHETIERE, Route de Sablé + entreprises connexes de Pomone et Flash Fruits
- . Paysagiste, lieu-dit La Pièce Bourgeoise

71 entreprises inscrites au répertoire des Métiers ou à la Chambre de commerces et d'industrie Les principales entreprises sur Champigné

Nom	Domaine d'activités	Localisation	Effectifs
Entreprise BONNEL	Bâtiment, taille de pierre	Rue du Stade	100
Vergers de La Cochetière	Vergers	Route de Sablé	46
POMONE	Fabrication industrielle pain pâtisserie	Route de Sablé	39
Flash Fruits	Transformation conserverie	Route de Sablé	32
EURL Adam	Toiture	ZA La Fontaine	23
Etablissements MARGOT	Ameublement	ZA La Fontaine	18
NOVAFLORE	Horticulture	ZA La Fontaine, cœur de bourg	nc
Total			258

LES AUTRES ACTIVITES ARTISANALES ISOLEES

Le territoire de Champigné dispose également d'un réseau de petits artisans, implantés isolément sur le territoire communal, sur le bourg ou en campagne :

Liste des entreprises présentes sur Champigné / juillet 2016

Amenagement de Combles	AB COMBLE	ADAM Dominique	Z.A. de la Fontaine
Arboriculture	VERGERS de La COCHETIERE	SARAZIN François	La Cochetière
Carriseur	EURL CP Castlag	COCHET Philippe	75 rue du Dr Chadiou
Conditionnement Fruits	FLASH-FRUIT	SARAZIN François	La Cochetière
Coutreur	EURL ADAM	ADAM Dominique	4 rue de La Fontaine - Z.A.
Coutreur - lingerie	ADCouverture-lingerie	AUDUREAU Damien	7 rue de la Roche
Disk Jockey Animateur	DEMANU-49	GREFFIER Emmanuel	17 rue des Serres
Garagiste	GARAGERENAULT	GROSBOIS	Rue du Stade
Garagiste	EUROREPAR	GROSBOIS	10, rue de la Fontaine
Graines - Bulbes (special fleurs)	SARL NOVA-FLORE	GOUY Julien & GOUY Jérôme	rue de la Remembrance du Pays
Grainetier - Aliments Bétail	BOUCHERON (Snc)		3, rue de La Fontaine - Z.A.
Installation de cuisines	ESSELGE	GUETTE Laurent	6, rue de La Fontaine - Z.A.
Maçonnerie		METAYER Jean-Yves	6, rue de La Fontaine - Z.A.
Maçonnerie		PECOT Philippe	Helm
Maçonnerie-Taille Pierres	SARL BONNEL	BONNEL Renaud	3 rue du Stade
Menuiserie int.-ext. Ameublement		VIVIEN Thomas	7 rue de la Fontaine - Z.A.
MO & Conseil - Voe Equestre	SB TRACKS DESIGN	BLONDEAU Sébastien	5, rue Henri Lefrançois
Motivation Alarme Domotique	AmAutomatisme	HOFFMAN & VIVIEN	7 Z.A. de la Fontaine
Patroserie Industrielle	POMONE (Snc)	SARAZIN François	La Cochetière
Paysagiste	SARL PLANCHENAULT Olivier	PLANCHENAULT Olivier	La Piece Bourgeoise
Peintre	LASNE Dominique	LASNE Dominique	28, rue de La Salmaillère
Peintre	SARL GAUDIN-BERTEL	GAUDIN Ludovic & BERTEL Florian	zone de la Fontaine
Photographe	Instant Perpetuel	CAREIL Margaux	51 rue du Dr Chadiou
Photographe	BEAUFORT Alison	BEAUFORT Alison	4 square des Azalées
Pièces et machines pour carton	SAMS	PIQUET Antoine	Z.A. de la Fontaine
Plombier	COUTELLE Yannick	COUTELLE Yannick	20 rue de la Remembrance
Plombier - Chauffage - Electricité	LEZE ENERGIES	LEZE Didier	8, rue de La Fontaine - Z.A.
Plombier - Chauffage - Electricité		PATUREAU Laurent	Place de l'Eglise
Reparation-Vente motos-velos	CYCLES MOTOCULTURE	COTINEAU Jérôme	12 rue du Stade
Serrurerie - Forge	VIVIEN Cyril	VIVIEN Cyril	7 Z.A. de la Fontaine
Tailleur de Pierres	LITHIAS (Sculpture monumentale)	BONNEL Renaud	La Gringumière - Rue de Quenec
Tourneur sur Bois	SA MARGOT	M. LABAUNE-ROULET-THOMAS	3, rue de La Fontaine - Z.A.
Transports	Snc Nouvelle des Transports Sacloup	TERRENA	3, rue du Capitaine Mulbert

Source : <http://www.champigne.com>

LES COMMERCE ET SERVICES

De par son positionnement de pôle de proximité, l'offre en commerces et services est bien développée sur Champigné. La commune joue ainsi un rôle majeur de pôle de service à échelle locale.

Champigné dispose des commerces et services suffisants pour satisfaire les besoins courants et/ou de proximité. Pour les achats plus spécialisés (sport, culture, etc), l'offre est plus restreinte.

- . Alimentation / superette
- . Beauté esthétique
- . Banque finances assurances
- . Restauration
- . Santé
-

L'offre en commerces et services présents sur la commune constitue un atout indéniable pour l'attractivité résidentielle de la commune.

Liste des commerçants et services disponible sur le site internet de la commune : <http://www.champigne.com/vie-economique/>

LES SITES TOURISTIQUES

La commune de Champigné dispose de plusieurs établissements dédiés au tourisme. Le manoir de la Briottières est un Hôtel de standing qui permet aussi l'organisation d'événements et de réception dans un cadre de qualité. Le Château du 18^{ème} et son parc paysagé sont des atouts pour l'attractivité de Champigné.

Un second équipement vient compléter cette offre de loisir de standing : Le golf de Champigné (à cheval sur deux communes) *Anjou Golf Country Club*. Ce domaine allie parcours de golf loisir, hébergement, paysage de qualité, présence de patrimoine bâti remarquable.

Ces deux équipements composent l'offre touristique majeure pour Champigné.

Golf de Champigné



Les Briottières



Source photos :

<http://bstatic.com/images/hotel/org/276/27647099.jpg>

[images.google.fr/imgres?imgurl=https%3A%2F%2Fmedia-cdn.tripadvisor.com%2Fmedia%2Fphoto-](https://www.google.fr/imgres?imgurl=https%3A%2F%2Fmedia-cdn.tripadvisor.com%2Fmedia%2Fphoto-)

En outre, la commune bénéficie d'un passé historique fort : on note en plus du Château des Briottières, quatre châteaux et neuf manoirs sur le territoire communal autant de bâtiments patrimoniaux de dimension importante.

Compte-tenu de la présence forte de l'élément végétal sur la commune (marqué par le bocage et les vergers), d'un patrimoine riche et des activités précitées, il apparaît nécessaire que Champigné poursuive ses efforts et continue de valoriser les atouts touristiques du territoire.

LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

L'offre touristique a permis de développer des capacités d'hébergement importantes et variées :

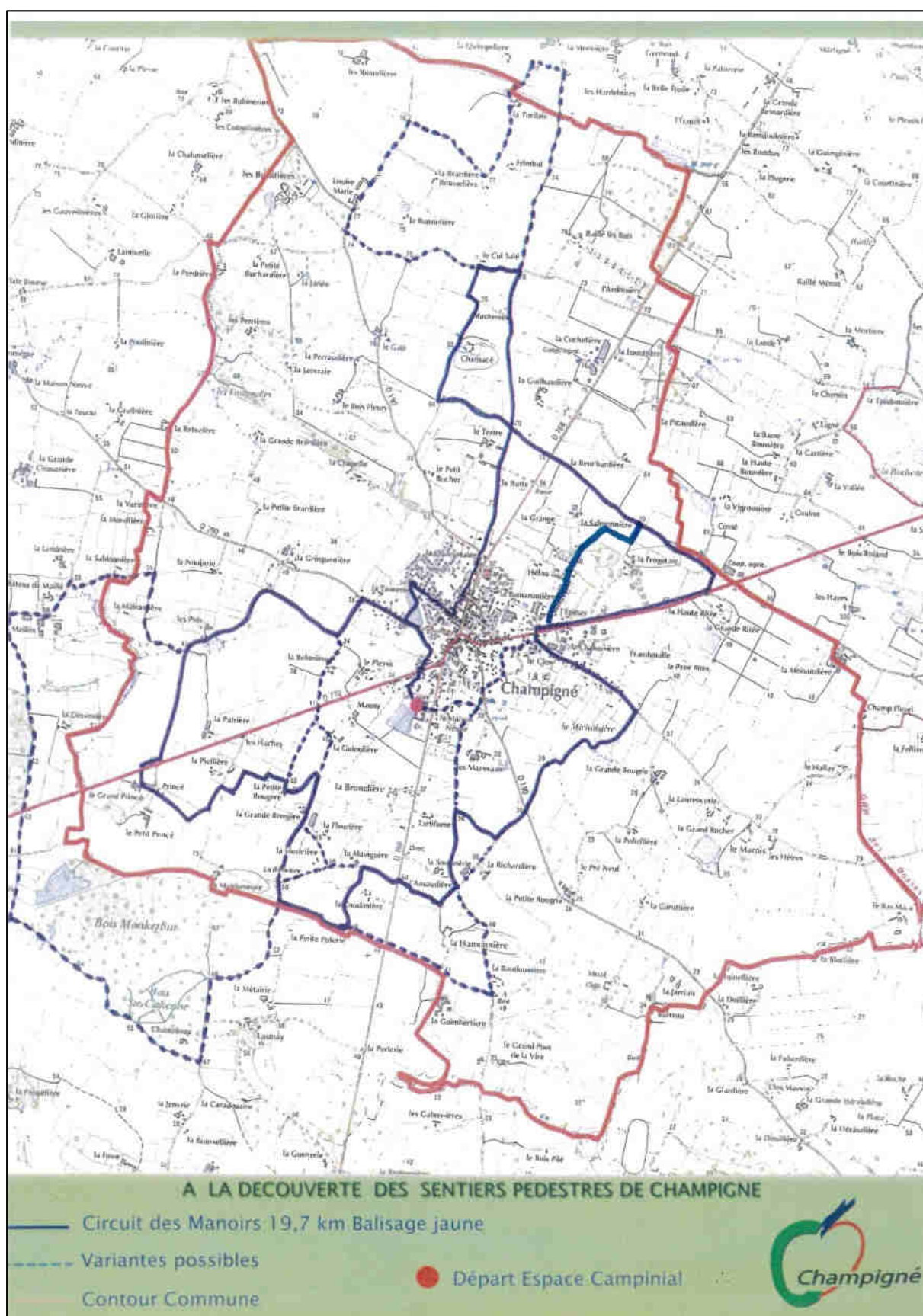
- **Château de la Briottière** : Hôtel-Restaurant le Stofflet, d'une capacité de plus de 17 chambres de luxe, piscine, restauration le soir, parc de 50 hectares autour d'un château du 18ème.
- **Cottages de l'Anjou Golf** : complexe de 17 chambres et 3 appartements tout équipé, aménagé dans des anciennes bâtisses de caractère.
- **Manoir de la Malle Demeure** : 3 chambres d'hôtes, repas gastronomique, installé dans un manoir classé monument historique.
- **Gîte de la Minguière**, Grand gîte de 9 personnes tout équipé, en pleine campagne, classé 3 étoiles.

LES CIRCUITS DE RANDONNEES

De nombreux circuits de randonnées pédestres ou vélos empruntent le territoire de Champigné :

- **Le sentier de la Malle Demeure** : Un circuit à travers la campagne bocagère permettant d'apercevoir quelques vieilles et belles demeures.
- **Circuit des Manoirs** : Circuit de 19km autour de Champigné, au gré des manoirs et maisons bourgeoises

Sentiers pédestres sur Champigné



1.6 – ACTIVITES ET ENJEUX

AGRICOLES

LA CHARTE « AGRICULTURE ET URBANISME »

La nouvelle Charte « agriculture et urbanisme » de Maine-et-Loire a été signée le 27 janvier 2016. Elle a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme, objectif qui s'inscrit dans la recherche d'un équilibre ville-campagne à bénéfices mutuels, pour le développement durable de nos territoires en cohérence avec les dispositifs législatifs et le projet agricole départemental.

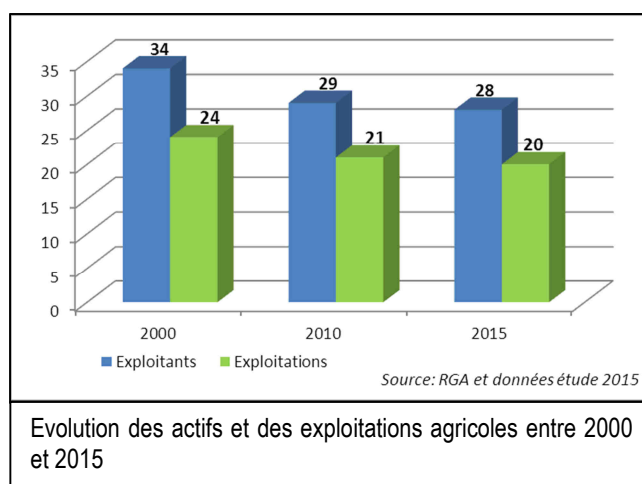
Sans être un document à portée réglementaire et opposable, la charte fixe le cadre de prise en compte des enjeux agricoles dans l'élaboration des documents d'urbanisme et plus particulièrement des PLU, en mettant notamment l'accent sur :

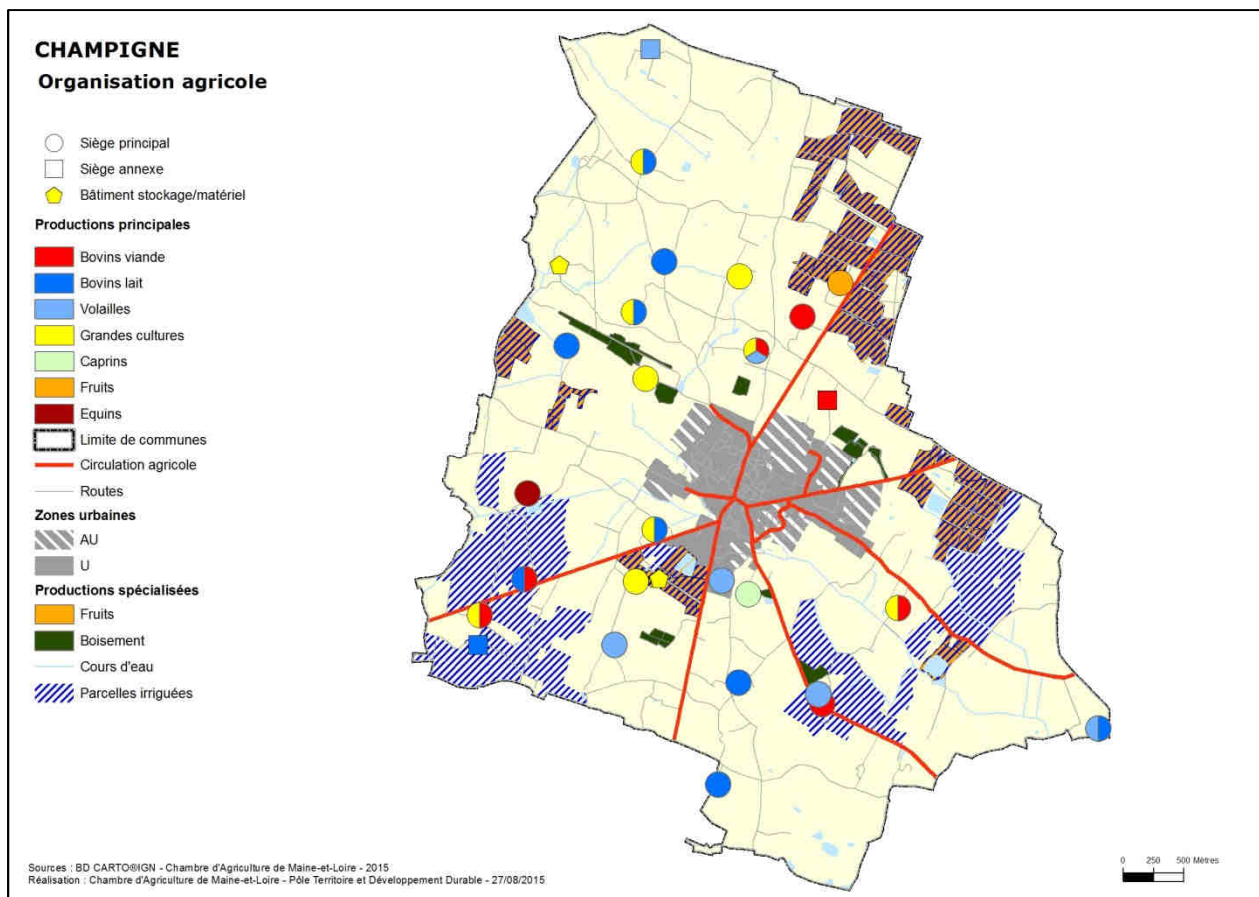
- les enjeux, en particulier en termes de maîtrise du développement urbain et de lutte contre le mitage ;
- le processus de concertation et d'association ;
- les leviers du PLU en terme de diagnostic comme dans l'énoncé du projet agricole pour le territoire et du dispositif réglementaire mobilisable.

ENTREPRISES AGRICOLES ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

La commune de Champigné compte 20 exploitations agricoles professionnelles qui sont le support d'activités de 28 actifs agricoles auxquels s'ajoutent 150 salariés, et 160 salariés saisonniers, qui sont notamment employés par les Vergers de la Cochetière.

Au regard de la tendance départementale qui se caractérise par une baisse du nombre d'exploitations de 2% par an entre 2000 et 2010, la baisse du nombre d'exploitations et des actifs, depuis 15 ans, est moins sensible à Champigné. On observe même une certaine stabilisation depuis 5 ans.





En 2015, la surface agricole utile (SAU) de Champigné est de 1730 hectares, soit 76 % du territoire communal; ce qui souligne le caractère très agricole de la commune. La production dominante est l'élevage bovin (14 exploitations).

En matière de productions végétales, l'arboriculture représente un poids économique et social important pour Champigné. Les vergers sont répartis au sud du bourg ainsi qu'au Nord-Est du territoire communal.

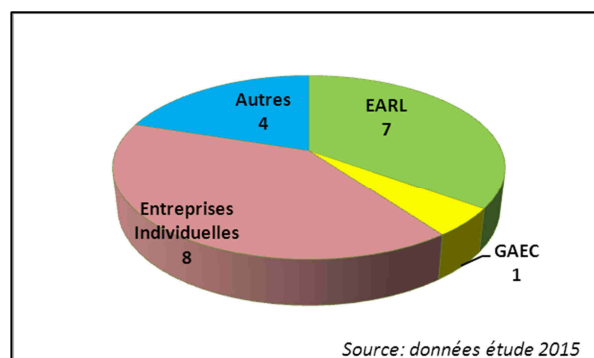
Le travail en commun se concrétise par l'intervention de trois CUMA sur la commune, mais il n'existe pas de site dédié à ces CUMA à Champigné car le matériel est réparti chez tous les adhérents.

STRUCTURES ET PRODUCTIONS DES EXPLOITATIONS

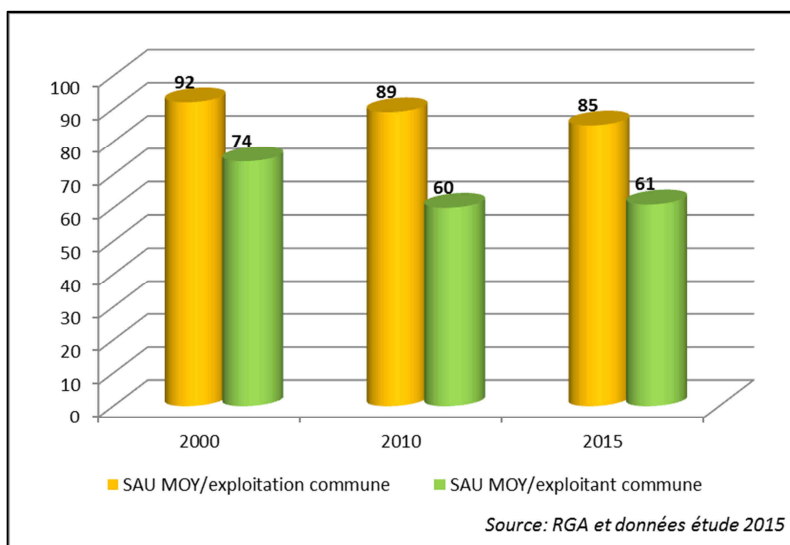
La représentation des statuts juridiques des exploitations sous la forme sociétaire à Champigné est comparable à celle du département, avec deux tiers des exploitations en société. Le nombre de sociétés est resté stable depuis 2010.

On compte 2 associés pour le GAEC et en moyenne 1,3 actifs pour les EARL et 2 actifs pour les SCEA. Le nombre d'actifs agricoles pour les sociétés reste donc assez faible.

Le développement des formes sociétaires a surtout eu lieu avant 2010 et il est le corollaire de la concentration des moyens de production observés depuis plus de 20 ans.



A Champigné, la taille moyenne des exploitations est de 85 ha. Elle est beaucoup plus élevée que la moyenne départementale (56 ha en 2010). Cette taille moyenne est restée stable depuis 5 ans. De la même façon, la taille moyenne par exploitant est restée stable (61 ha en 2015). Les mutations foncières ont eu lieu pendant la période de développement des formes sociétaires qui s'est opérée avant 2010.

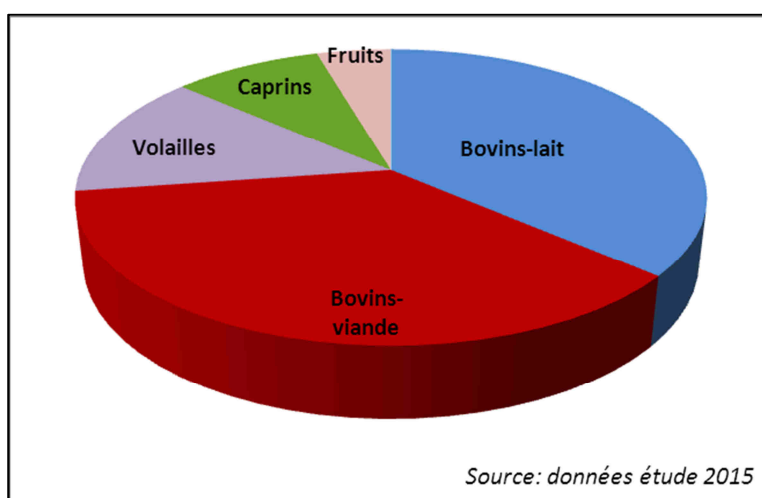


Les 20 exploitations agricoles de Champigné comportent 22 ateliers de production. L'élevage bovin est dominant (70 % des exploitations), et sa répartition est équilibrée entre la production de lait et de viande (8 exploitations concernées pour chaque atelier dont 2 exploitations qui possèdent un élevage mixte). En outre, il existe 3 ateliers de production de volailles : une production de poulets adossée à un atelier en viande bovine (troupeau allaitant), ainsi qu'un élevage de canards et un élevage de gibiers à plumes constituant chacun la seule production des exploitations concernées.

En cultures spécialisées, l'arboriculture est très présente sur la commune avec une grande partie des vergers exploités par « Les vergers de la Cochetière », mais aussi d'autres vergers mis en valeur par des exploitations des communes voisines.

Les grandes cultures sont complémentaires à l'élevage bovin, on compte seulement une exploitation céréalière.

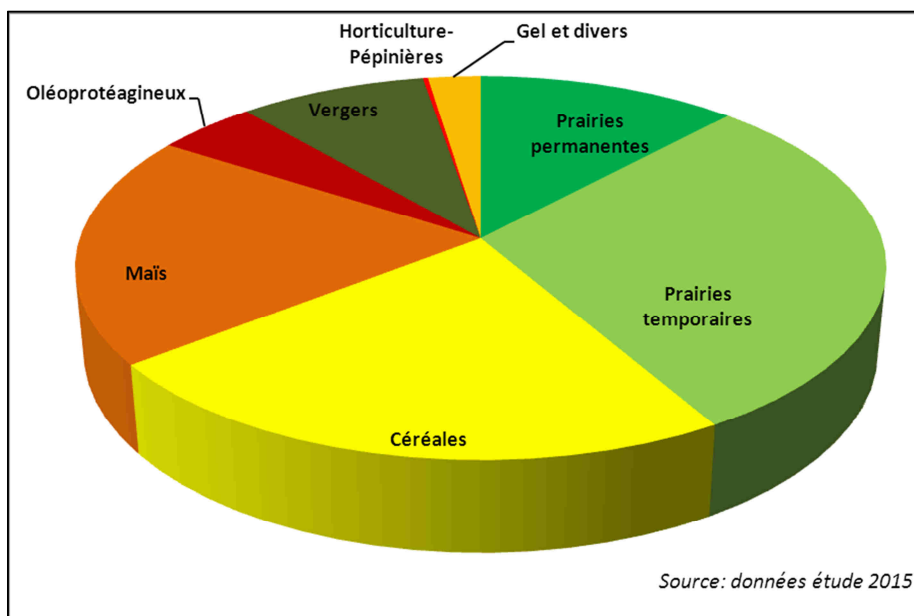
Enfin, 11 exploitations sur 20 ne disposent que d'un atelier de production.



OCCUPATION DU SOL

Plus de 62 % de la surface agricole est liée à cette activité (prairies et maïs). Les surfaces en prairies représentent 42 % de la SAU (12 % en prairies permanentes et 30 % en prairies temporaires). En raison de la prédominance de l'élevage à Champigné, les grandes cultures (céréales et oléo protéagineux) représentent 28 % de la SAU.

En cultures spéciales, l'arboriculture, les surfaces de vergers atteignent 9 % de la SAU.

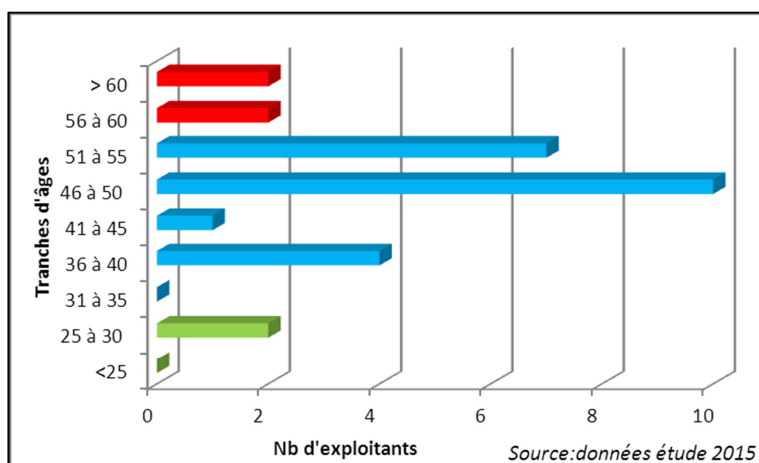


DYNAMIQUES AGRICOLES

La pyramide des âges des actifs agricoles montre que 5 exploitants vont probablement cesser leur activité dans les 10 prochaines années (à plus 55 ans aujourd'hui) alors qu'un seul agriculteur s'est installé depuis 2005. Il y a donc un fort enjeu de renouvellement des actifs à Champigné.

Ces futurs cédants sont répartis sur 5 exploitations, mais pour l'une d'entre elles, la poursuite de l'activité devrait être assurée grâce à un projet de reprise.

L'incertitude de la succession reste pour exploitations situées à l'ouest de la commune. Ces exploitations sont orientées vers la production de lait, de viande bovine, de céréales.



CHAMPIGNE

Installation et transmission en agriculture

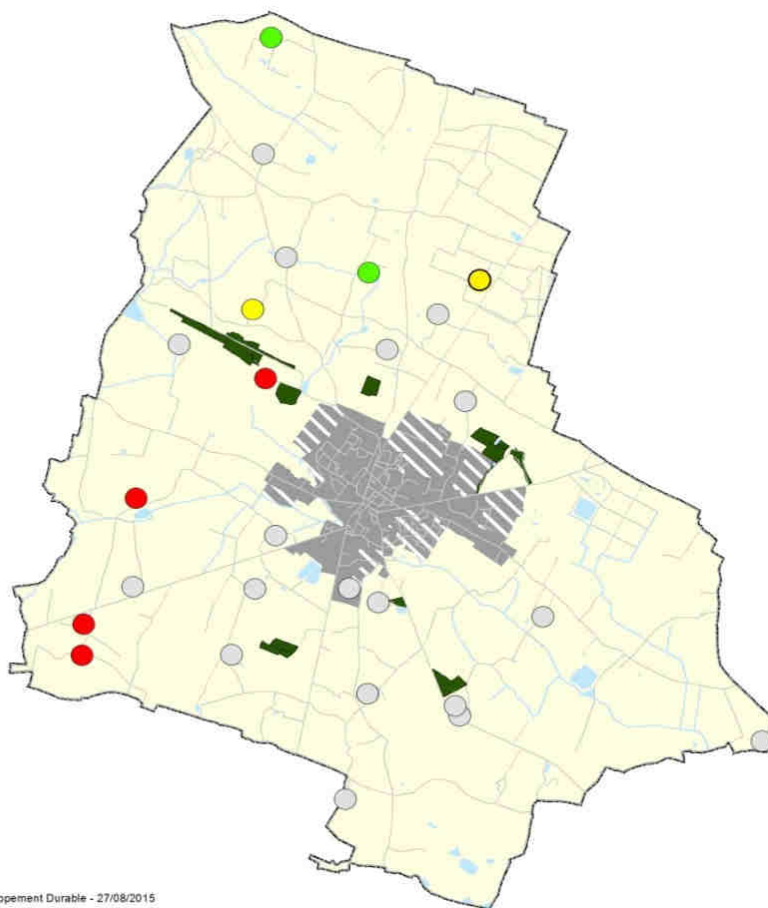
Sièges ayant :

- un agriculteur installé depuis moins de 10 ans
- un cédant avec successeur identifié
- un cédant sans successeur identifié
- Autres

Zones urbaines

Zones urbaines

- AU
- U
- Point d'eau
- Cours d'eau
- Boisement
- Limite de communes



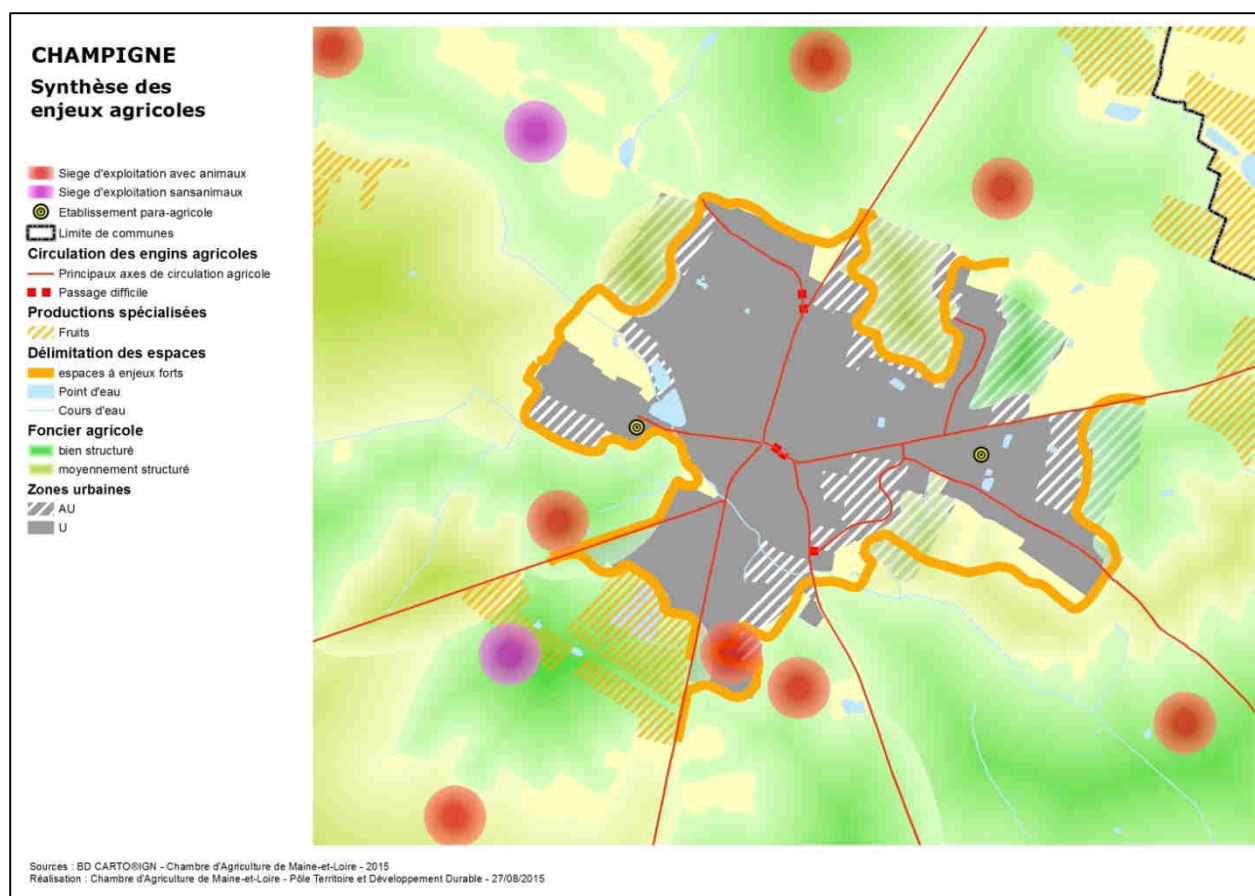
Sources : BD CARTO©IGN - Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire - 2015
Réalisation : Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire - Pôle Territoire et Développement Durable - 27/08/2015

SPECIALISATION ET DIVERSIFICATION

En dehors des activités de production, deux exploitations ont développé des activités de vente en circuit court : les vergers de la Cochetière, qui vendent en circuit court des fruits (pommes, poires) ainsi que l'exploitation spécialisée en production de gibier à plume, près du stade, qui transforme et commercialise ses produits.

Par ailleurs, 6 exploitations sont engagées en agriculture biologique. Il s'agit de trois exploitations laitières, de deux exploitations en viande bovine et de l'exploitation fruitière

SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES



La commune de Champigné se caractérise par une agriculture dynamique permettant de stabiliser le nombre d'actifs agricoles depuis 5 ans. Les exploitations disposent d'outils fonciers plutôt bien structurés. Hormis les prés humides situés à l'Est du bourg, dans le secteur du Clos, les sols en périphérie du bourg sont réputés de bonne qualité agronomique.

Avec 350 ha de surface irrigable, l'accès à la ressource en eau est un enjeu pour l'agriculture de la commune. Elle concerne les 150 ha de vergers, mais aussi environ 200 ha de cultures annuelles.

A proximité du bourg, trois sites agricoles doivent faire l'objet d'une attention particulière au regard des projets de développement urbain. L'élevage de gibier à plumes situé près du stade, au sud du bourg, est déjà très contraint par l'enveloppe urbaine. Cette exploitation a déjà engagé une délocalisation partielle en construisant un bâtiment d'élevage de volailles au lieu-dit « Le Hallay », à l'est de la commune. Toutefois, une partie de la production restera sur le site actuel.

L'exploitation caprine située au lieu-dit « Les Mazeaux » peut être fragilisée à double titre : d'une part, ses installations sont situées à moins de 200 mètres de l'enveloppe urbaine, et d'autre part, en limite nord du bourg, l'exploitation valorise 8,3 ha situés qui constituent les meilleures terres de l'exploitation et dont la perte de jouissance fragiliserait le système d'exploitation. Le cas échéant, il importe de pouvoir proposer à cette exploitation des compensations foncières.

Enfin, l'exploitation d'élevage située au Plessis, à l'ouest du bourg, valorise tout un système de pâturages directement accessible depuis les bâtiments, mais qui est également au contact direct de la partie urbanisée.

Concernant les circulations d'engins agricoles, les principales difficultés identifiées sont liées au manque de visibilité pour s'engager avec du matériel long à certains carrefours du bourg.

1.7 – EQUIPEMENTS ET VIE LOCALE

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Champigné dispose d'un bon niveau d'équipements et de services publics, en cohérence avec son poids démographique :

- Equipements scolaires et périscolaires, petite enfance:

- Ecole publique Henri Lebasque
- Ecole privée Saint François Xavier,
- Maison Familiale Rurale,
- Restaurant scolaire,
- Garderie périscolaire
- Crèche Chantelune,

- Equipements de sports et loisirs :

- Complexe sportif,
- Terrain de sports et stade de foot,

- Equipements socio-culturels :

- Théâtre
- Bibliothèque, ludothèque
- Espace jeunes,
- Centre de Loisirs,
- Salle des fêtes,

- Services publics:

- Mairie
- La Poste
- Ateliers municipaux
- Casernes des pompiers

- Services à la personne :

- Maison de retraite LES ACACIAS
- Foyer d'hébergement de LA NIEL

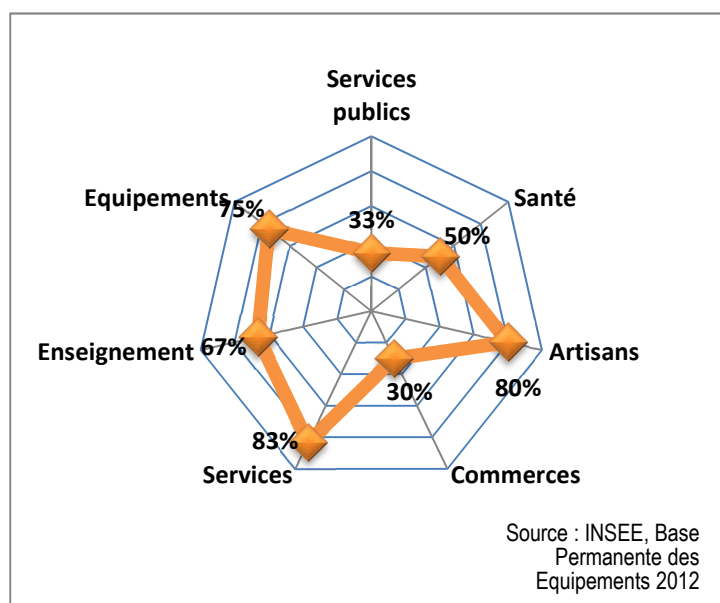
DEGRE D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Le niveau d'équipements de la commune est apprécié au regard d'une liste de 39 équipements, commerces, services ou activités structurants (données INSEE).

Champigné dispose de 22 de ces 39 équipements: commerces alimentaires + supermarché, banque, immobilier, santé (médecin, kiné, pharmacie, ...), maison de retraite, bureau de poste, coiffure-esthétique, écoles, crèches, équipements sportifs, ...

Ce niveau d'équipements répond au statut de pôle rural structurant de la commune de Champigné.

Champigné : un niveau d'équipements moyen: 56% (au sens de l'INSEE)



Liste des 39 équipements, commerces, services ou activités structurants : Gendarmerie nationale ou commissariat de police, Trésorerie, Agence immobilière, Vétérinaire, Garage, Maçon, Plâtrier, peintre, Menuisier, charpentier, Plombier, couvreur, chauffagiste, Électricien, Supermarché ou hypermarché, Alimentation générale ou supérette, Boulangerie, pâtisserie, Boucherie, charcuterie, Bureau de poste, Banque ou Caisse d'Épargne, Magasin de vêtements, Restaurant, Librairie, papeterie, Magasin d'électroménager, Magasin de meubles, Droguerie, quincaillerie, Salon de coiffure / soins de beauté, École primaire publique ou privée, Collège public ou privé, Lycée général ou technologique privé ou public, Garde d'enfant / crèche, Établissement de santé, Ambulance, Dentiste, Infirmier ou infirmière, Laboratoire d'analyses médicales, Masseur-kinésithérapeute, Médecin généraliste, Pharmacie, Gymnase - salle polyvalente, Terrain de foot / rugby, Petits jeux - terrain spécialisé, Salle de cinéma.

LA RESIDENCE DES ACACIAS

La résidence les Acacias accueille 105 résidents en 9 unités : personnes âgées dépendantes et/ou désorientées (78 résidents) et personnes handicapées vieillissantes ou âgées (27 résidents). L'association « Résidence les Acacias » gère depuis 1973 une maison de retraite.

LA FOYER D'HEBERGEMENT DE LA NIEL

La Résidence de la Niel est une structure d'hébergement de l'Association du Joncheray. C'est un lieu de vie pour 35 personnes en situation de handicap. L'accueil est organisé en 3 maisons de 10 personnes et 5 appartements individuels.

SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN)

Le 16 décembre 2013, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a approuvé son **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** afin de préparer le territoire aux enjeux de demain, à savoir le déploiement du très haut débit pour tous, particuliers et entreprises. En effet, les besoins en débits pour les particuliers et les entreprises sont croissants.

Pour les particuliers, les attentes sont fortes pour disposer d'une offre Triple play (Internet, téléphone, télévision) et d'échanges d'images. Sur le département, 78% des foyers bénéficient d'une couverture ADSL à 6 Mbit/s leur permettant de disposer de services Triple play. Dans la situation actuelle, il reste cependant 22% des foyers à couvrir. A terme, la référence de débit minimum s'établira à 30 Mbit/s.

Par ailleurs, le SDTAN met en évidence le risque d'émergence d'une nouvelle fracture numérique entre les zones agglomérées et le reste du territoire :

- Les écarts de débit importants en fonction de l'éloignement du central téléphonique France télécom seront accentués par le déploiement du VDSL2⁴ mis en œuvre par les opérateurs privés,
- Les opérateurs privés déploient actuellement le FTTH⁵ dans les agglomérations d'Angers et de Cholet et la ville de Saumur.
- Dans ce contexte, le choix exprimé dans le cadre du SDTAN est le suivant :
- un scénario cible de raccordement FTTH de l'ensemble du département à long terme,
- une phase intermédiaire pour répondre aux besoins immédiats avec :
- . La technologie VDSL2,
- . Les solutions de montée en débit radio ou cuivre,
- . Le déploiement du FTTH dans les bourgs, en dehors des zones couvertes en VDSL2, où les coûts d'investissement par prise sont les plus abordables.

4 VDSL2 : technologie DSL permettant d'obtenir entre 70 Mbit/s et 20 Mbit/s dans un rayon de 1.5 km autour du central téléphonique France Télécom

5 FTTH : fiber to the home en anglais, littéralement fibre optique jusqu'au domicile

« ANJOU NUMERIQUE »

Le Syndicat mixte ouvert (SMO) « Anjou Numérique », créé par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2015 et auquel adhèrent 8 EPCI a deux compétences obligatoires :

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes au sens de l'article L.1425-1 du CGCT,
- L'élaboration et l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) tel que prévu à l'article L.1425-2 du CGCT.

Il peut également exercer à titre optionnel la compétence en matière de développement des usages numériques.

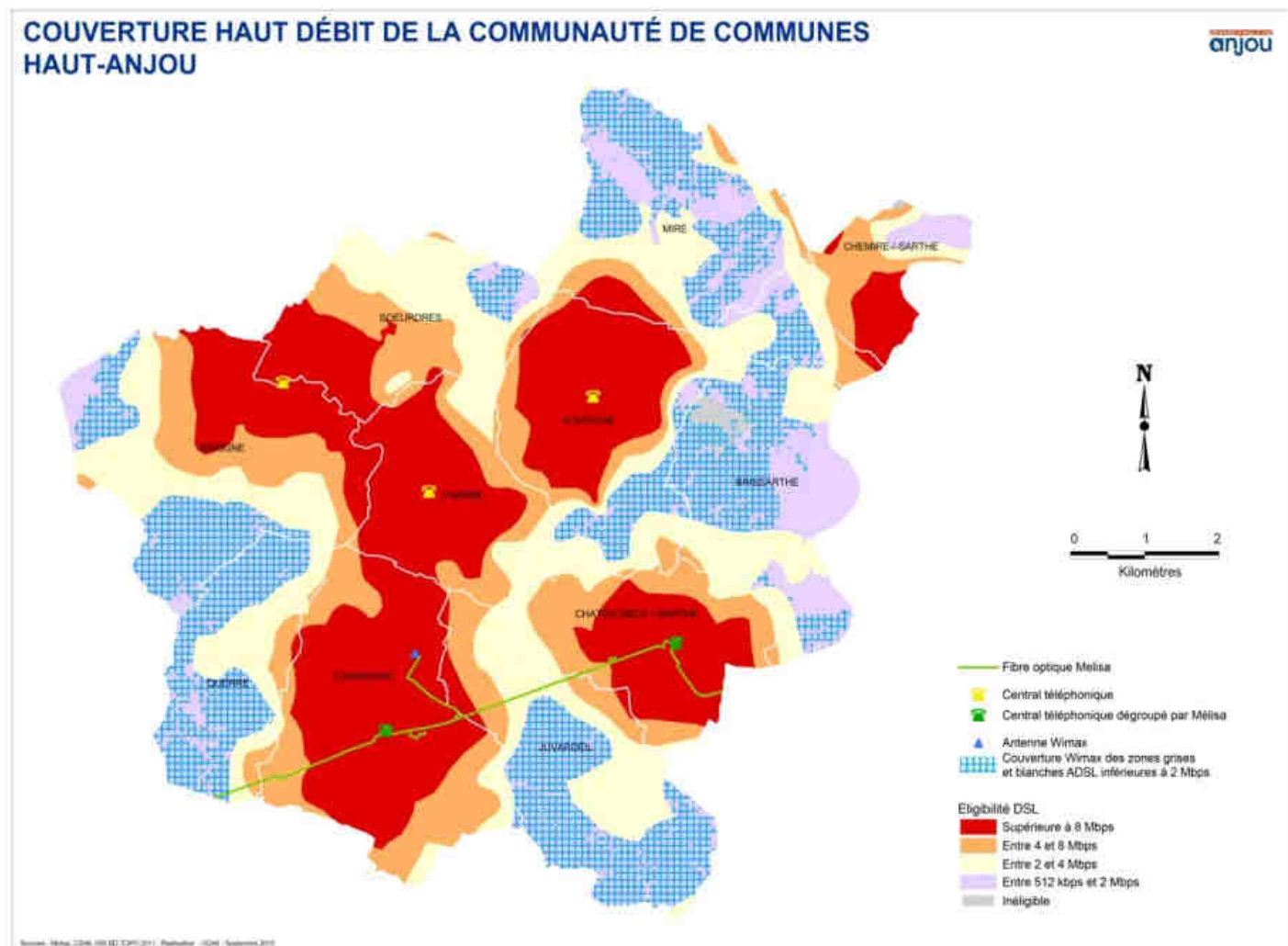
Le SDTAN a été actualisé et approuvé le 19 décembre 2016. Il prévoit le raccordement à la fibre optique de l'ensemble des locaux (particuliers et locaux professionnels) entre 2018 et 2022.

En février 2018, Anjou Fibre, filiale de TDF, s'est vu confier par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique une délégation de service public d'une durée de 25 ans portant sur la conception, l'établissement et l'exploitation d'un Réseau d'Initiative Public en Fibre Optique en zone rurale dans le Maine-et-Loire.

Les déploiements de la fibre sont prévus sur Champigné entre 2019 et 2022. Dans l'attente, le SMO accorde des aides aux solutions hertziennes (Wimax, satellite et 4G).

COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La commune de Champigné bénéficie d'une bonne couverture numérique.



Source : Document d'association du département de Maine-et-Loire ;
octobre 2015

VIE ASSOCIATIVE

La vie associative de Champigné est dense. On dénombre une cinquantaine d'associations. Elles participent fortement au dynamisme de la vie locale ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale communale.

- Associations sportives : basket-ball, football, Club Omnisport, Boules de Fort, Motocross, sport équestre, billard, Théâtre
- Associations culturelles : bibliothèque, comité des fêtes, Cybercentre, Cultures et loisirs, chorales, Jumelage, groupe de défense des cultures, La ronde des jeux,
- Associations de loisirs : Amicale des retraités, Amicale des pompiers, comité des fêtes, Maison de retraite,
- Associations religieuses : Amical Saint-François, ...
- Social et solidarité : ADMR, familles rurales, donneurs de sang, Défense maladie animaux, Mutuelle coup dur,
- Enfance jeunesse : association d'éducation populaire, foyer jeunes, Associations de parents d'élèves
- Vie économique : association commerce et artisanat, C.U.M.A, syndicat exploitant agricole

Conclusions du diagnostic structurel

La commune de Champigné bénéficie d'une position géographique privilégiée. Elle se situe à environ 25 minutes d'Angers et son agglomération et profite d'une bonne desserte routière depuis la RD770, axe structurant à l'échelle départementale.

Champigné a su en outre développer une économie interne dynamique, avec la présence d'un tissu d'entreprises dense et une économie touristique développée grâce à des établissements de renommée comme le golf de Champigné ou le château des Briottières.

Ces éléments conjugués ont induit une croissance importante du nombre d'habitants et l'essor de la construction de logements sur les dernières décennies. Les extensions urbaines à dominante pavillonnaire se sont alors largement développées à l'est et à l'ouest de la commune.

En outre, l'offre en commerces et services présents sur la commune constitue un atout indéniable pour l'attractivité résidentielle de la commune.

VOLET N° 2

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 – CADRE PHYSIQUE

LE CLIMAT

Source : Météo France

Les données météorologiques présentées ci-après proviennent de la station Météo France d'Angers Beaucouzé et portent sur une période de 30 ans (1980-2009).

Les masses d'air qui déterminent le climat de Champigné ont généralement une origine océanique ; au fur et à mesure qu'elles pénètrent sur le continent, leurs caractéristiques évoluent lentement : le pays du Haut Anjou présente donc un climat océanique dégradé, caractérisé par des températures douces et une répartition régulière des précipitations.

TEMPERATURES

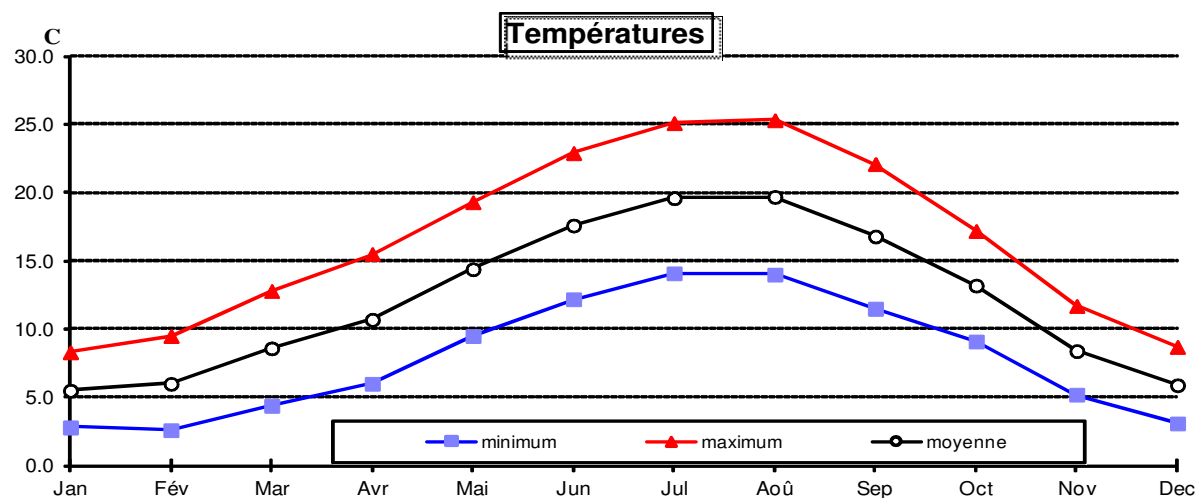
Les températures moyennes sont douces avec 12,2°C en moyenne sur l'année et les extrêmes peu marqués.

POSTE CLIMATOLOGIQUE D'ANGERS-BEAUCOUZE

Période d'observation : 1980 à 2009

Températures moyennes mensuelles (en°C)

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Moyenne	5.5	6.0	8.6	10.7	14.4	17.6	19.6	19.7	16.8	13.2	8.4	5.9	12.2
Minimum	2.8	2.6	4.4	6.0	9.5	12.2	14.1	14.0	11.5	9.1	5.2	3.1	7.9
Maximum	8.3	9.5	12.8	15.5	19.3	22.9	25.1	25.3	22.1	17.2	11.7	8.7	16.5



Les mois les plus froids, décembre et janvier, présentent une température moyenne respectivement de 5,9 et 5,5°C ; juillet et août correspondent aux mois les plus chauds avec une température moyenne respective de 19,6°C.

Température maximale absolue	38,4 °C le 4 juin 1990
Température minimale absolue	- 15,4 °C le 17 janvier 1987
Nombre moyen annuel de jours avec gelée (T°C ≤ 0)	37 jours/an

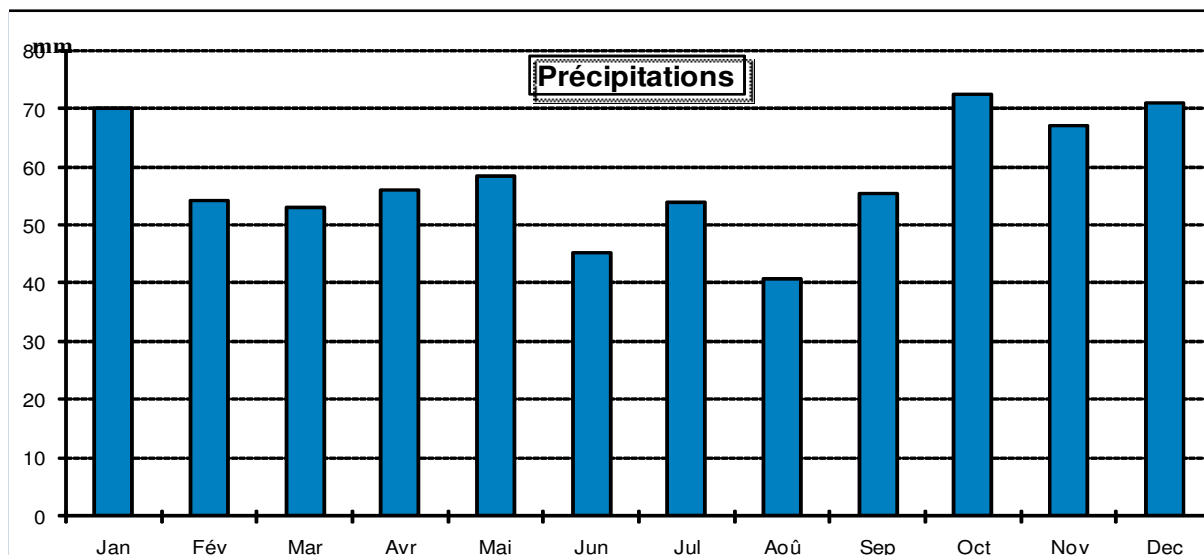
PLUVIOMETRIE

La pluviométrie moyenne, de l'ordre de 698 mm/an, est moyennement élevée.

Les pluies sont réparties sur l'ensemble de l'année, avec un minimum mensuel de 40,7 mm en août. La période hivernale fait apparaître les plus fortes précipitations avec des cumuls mensuels de précipitation supérieurs à 65 mm : 72,5 mm en octobre, 67,1 mm en novembre, 71,0 mm en décembre et 70,2 mm en janvier.

Hauteur maximale en 24 h	76,8 mm le 24 juillet 1994
Nombre moyen annuel de jours avec précipitations (P > 1 mm)	112 jours/an

Pluviométrie moyenne mensuelle (en mm)													
Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Précipitations	70,2	54,1	53	56,1	58,3	45,1	54	40,7	55,4	72,5	67,1	71	697,5



LES VENTS

L'examen de la rose des vents de la station météorologique d'Avrillé fait apparaître une nette prédominance des vents de secteur sud-ouest.

Ces vents doux et humides, résultent d'influences océaniques et sont le plus souvent liés à une situation dépressionnaire sur l'ouest de l'Europe ou sur le proche Atlantique.

On note également des vents de secteur nord-ouest assez fréquents, généralement secs, parfois particulièrement froids en hiver. Ces vents sont liés à des hautes pressions établies au nord ou au nord-ouest de nos régions. Ils présentent assez souvent une variation diurne de leur force qui augmente dans l'après-midi. Enfin, les vents les moins fréquents sont de secteur sud-est et se révèlent souvent secs.

On observe des vents de faible force (2 à 4 m/s), répartis uniformément sur l'ensemble de la rose des vents, avec toutefois une diminution de leur fréquence sur le quart sud-est.

ENSOLEILLEMENT

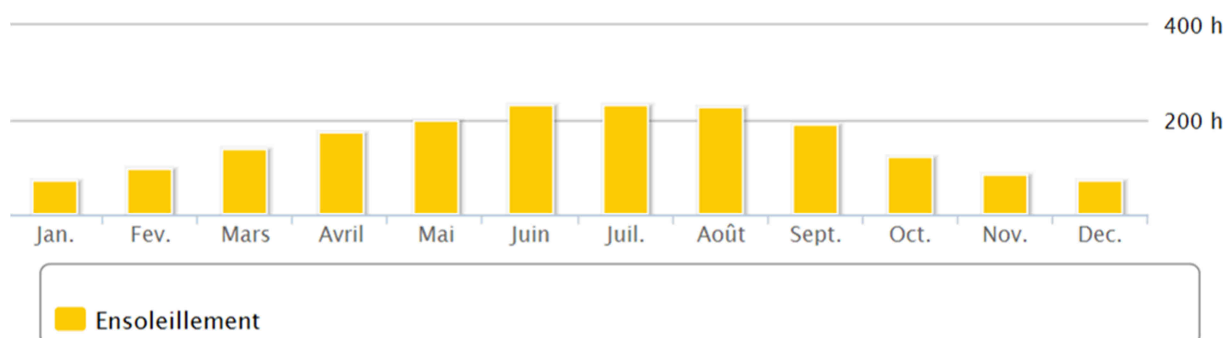
Les mois les moins ensoleillés sont décembre et janvier, avec respectivement 119,7 et 107,4 heures d'ensoleillement. A contrario, le mois le plus ensoleillé est le mois d'août, avec 313,4 heures d'ensoleillement. Les mois d'avril à août font état de durée d'ensoleillement supérieure à 280 heures.

Tableau : durée d'ensoleillement moyenne à Angers-Beaucouzé

Mois	Jan	Fév	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Ensol	107,4	152,1	213,2	285	279,6	293,3	284,6	313,4	267,2	165,5	131,6	119,7	1798,5

Ensol : Ensoleillement (heures)

Figure : moyenne de la durée d'ensoleillement à Angers-Beaucouzé



Source : Météo France

EVOLUTION CLIMATIQUE

L'augmentation moyenne des températures est de plus en plus visible depuis les années 1990. Les écarts de températures dans une même année peuvent être très importants et leurs amplitudes vont croissantes.

Les dernières simulations climatiques prévoient pour l'ouest de l'Europe⁶ :

- ✓ en été, un réchauffement marqué et une diminution des précipitations sur les régions méditerranéennes. Le risque de sécheresse sur le sud de la France, l'Espagne et l'Italie devrait être accru. Par ailleurs, les simulations prévoient une augmentation très nette du nombre de canicules estivales en France. Les journées de très forte chaleur (température maximale supérieure à 35°C) devraient devenir beaucoup plus fréquentes à la fin du XXI^e siècle ;
- ✓ en hiver, une augmentation des précipitations sur toute la façade Atlantique.

LA TOPOGRAPHIE

Source : Carte IG N au 1/25000^{ème}

Le territoire de Champigné est marqué par un réseau hydrographique moyennement dense qui a modelé le relief.

Ce chevelu de cours d'eau se répartit de la manière suivante à savoir :

- Le ruisseau du Piron,
- Le ruisseau de Pont de Vire,
- Le ruisseau de la Mare Boisseau.

Ces 3 cours d'eau s'écoulent suivant un axe nord-ouest à sud-est.

Ainsi, ces différents ruisseaux, notamment le ruisseau du Piron, sont venus entailler le plateau et s'écoulent aujourd'hui dans des vallées relativement étroites dont l'altitude varie entre 22 et 40 m pour la vallée du Piron.

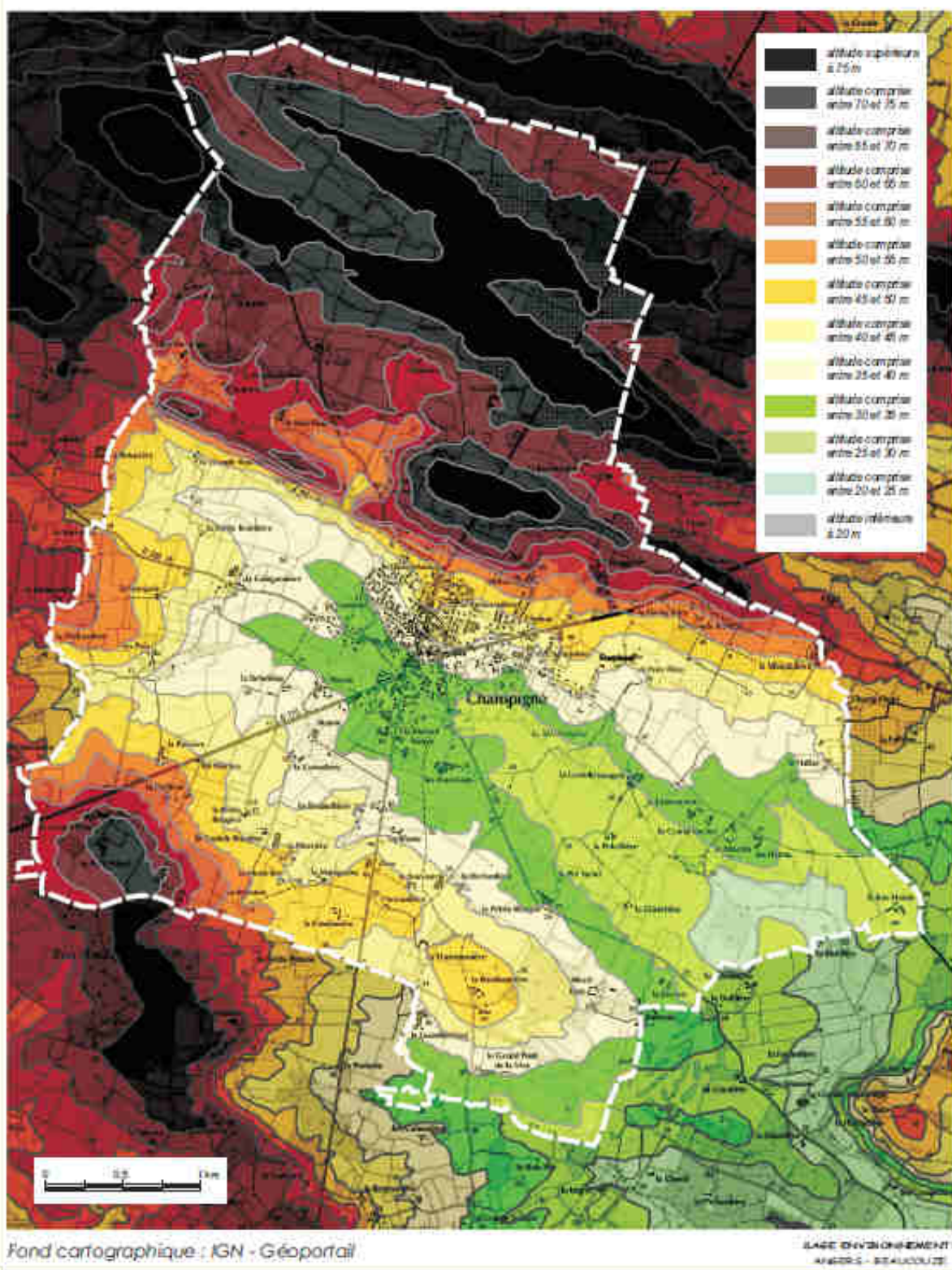
Quant au reste du territoire, il s'inscrit en position de plateau et de coteau avec une altimétrie plus franche à l'extrémité nord, où l'on trouve les altitudes les plus élevées (point culminant : 78 m), auquel il convient d'ajouter une indentation du plateau à l'extrémité sud-ouest.

Quant aux altitudes les plus basses, on les rencontre en aval de la vallée du ruisseau du Piron avec 22 m pour la cote altimétrique la plus faible.

⁶ Source : Météo France.



Champigné - Contexte topographique



Source : BRGM - carte géologique de la France n°423 au 1/50000^{ème} du Lion d'Angers

Les couches géologiques de Champigné se composent de diverses formations dont les caractéristiques sont reprises ci-après.

Les formations géologiques du vallon

Cénomanién inférieur et moyen

On retrouve une « poche » de cette formation à l'extrémité sud-est de la commune.

La partie inférieure de la série cénomaniénne locale est constituée par des dépôts graveleux, très riches en dragées de quartz blanc et à matrice sableuse grossière rouge. Des argiles grises à noires en minces lits ou en lentilles plus volumineuses sont interstratifiées ; localement des sables jaunes ou blancs, fins et micacés, alternent en fines lamines avec des argiles ligniteuses.

L'épaisseur de la formation est variable (de 1 à 5 m).

Briovérién : quartzites gris ou verts et séricitoschistes blancs et Siltites et grès fins verts en alternance

Ces 2 formations géologiques sont les plus représentées à l'échelle de Champigné. Elles se concentrent pour l'essentiel au sud puis au centre de la commune. Quelques lentilles apparaissent aussi à l'extrémité nord de la commune, en position de plateau.

Au sein de la série briovériénne, les niveaux conglomératiques marquent un changement brutal de type de sédimentation. Ces crachées grossières constituent les termes inférieurs de la formation des quartzites et séricto-schistes ; vers le haut, les récurrences de poudingues font ainsi progressivement place aux grès grossiers et aux quartzites.

Cette formation sommitale est constituée d'une alternance de grès quartzites en bancs et de siltites gris-bleu à verdâtres. La fraction argilo-silteuse demeure prépondérante.

Les niveaux durs sont composés de grès ou de quartzites blancs à jaunâtres, essentiellement quartzeux. Les grains les plus grossiers qui dépassent souvent le millimètre sont noyés dans une matrice siliceuse fortement recristallisée.

Localement, on observe des niveaux pluridécimétriques de séricto-schistes blanchâtres à très blancs, au sein desquels s'intercalent quelques passées silto-gréseuses plus ou moins rubanées, et des faciès fins gris verdâtres, plus typiquement briovériens.

Les rapports entre la formation des quartzites et les grès armoricains restent mal connus, le contact entre les deux séries étant le plus souvent masqué par les altérites ou les dépôts résiduels. Cependant au Sud de la carrière de grès armoricains de Chenille—Changé, une séquence d'une trentaine de mètres d'alternances schisto-quartzitiques à caractère ubiquiste briovérienordovicien semble faire la transition entre les dépôts briovériens et les grès armoricains sans discontinuité apparente.

Ailleurs, sur le flanc sud du synclinal paléozoïque, au Nord-Ouest de Champigné, la formation gréseuse sommitale s'interrompt, les grès armoricains reposent alors directement sur la formation des siltites (b2-3S).

Colluvions et alluvions de fond de vallon

Cette formation géologique correspond pour l'essentiel au thalweg du ruisseau du Piron.

Ces dépôts occupent une position morphologique bien particulière. Ils nappent le bas des versants et comblent en partie le fond des vallons, qui sont incisés dans toutes les formations du substratum. Ils sont donc d'âge récent. Ils reposent sur toutes les séries plus anciennes, sans distinction, ils ne sont jamais recouverts, et portent le sol actuel. Ces alluvions sont formées d'un mélange argilo-sablo-caillouteux. Son origine est à rechercher sur les versants ou en amont immédiat. La mise en place s'est faite par ruissellement sur les pentes avec ou sans la participation de phénomènes de solifluxion.

Les formations géologiques du plateau et du coteau

Ces formations, situées au nord de la commune de Champigné, sont nombreuses et présentées ci-après.

Formations résiduelles d'altérites et colluvions limoneuses de versants imbriquées

Le matériel, essentiellement argileux, intègre et repose sur le substratum désagréé. Cette formation généralement peu épaisse, peut atteindre deux à trois mètres au pied des versants.

Formation des Grès armoricains (Aréginien)

La formation des grès armoricains comprend trois membres :

- des grès armoricains inférieurs. Les bancs quartzitiques gris clairs y sont dominants ; ils alternent avec quelques bancs gréseux jaunâtres et des lits schisto-gréseux.
- des schistes intermédiaires avec une intercalation de 15 m d'épaisseur. Ce sont des schistes noirs, à débits ardoisiers,
- des grès armoricains supérieurs. Ils sont formés de grès plus tendres (environ 50 m d'épaisseur)

Ils se situent pour l'essentiel en position de coteau.

Llanvirnien - Llandeiliien - Formation d'Angers - Traveusot : Pélites silteuses ardoisières à subardoisières

Cette formation, puissante de 100 m environ, est représentée par des schistes noirs, très fissiles, parfois ardoisiers. Elle se trouve sur les marges des formations de grès armoricains précédemment décrites.

Caradocien - Ashgillien - Formation de Riadan - Renazé : Pélites argilo-silteuses

Cette formation, présente dans les dépressions, affleure mal. Ce sont des pélites plus ou moins argileuses et finement silteuses, grisâtres à ocres verdâtres, tendres et affectées par un débit schisteux.

Ces couches géologiques se situent sur les marges de la formation précédemment décrite (Pélites silteuses ardoisières à subardoisières).

Wenlockien - Ludlowien - Formation de Renac : Pélites silto-schisteuses (localement ardoisières) à lamines et lits gréseux rubanés et Wenlockien - Ludlowien : Niveau basal à alternances de grès rubané gris-bleu à structure oblique

La base de cette formation se caractérise ici par la présence de cailloux et des blocs erratiques très typiques qui présentent un net rubannement silto-gréseux. La couleur du matériel est gris bleuté à noirâtre (altération brunâtre).

Il s'agit en général de superbes structures entrecroisées ou obliques donnant un débit en pelures d'oignon. Ces grès fins sont toujours riches en petits cubes de pyrite.

Llandovérien - Formation de Poligné et de la Chesnaie indifférenciées : grès clair essentiellement

L'ensemble se limite ici à un niveau grés-quartzitique d'épaisseur indéterminée ou variable (10 à 30 m), suivi de schistes fins. Quelques blocs de quartzites arrachés au substratum pourraient cependant témoigner de l'existence locale mais avec une épaisseur très réduite de la formation de Poligné. Le terme basal gréseux peut disparaître localement (flanc sud, Nord-Nord-Est de Champigné).

Limons et formations sablo-graveleuses résiduelles (ou remaniées) plio-quaternaires

On retrouve cette formation à l'ouest et au sud-ouest de la commune.

Ce faciès varie quelque peu latéralement, passant de limons argilo-silteux à des limons enrichis en fraction sableuse (région de Querré). Aux couches superficielles sont associés quelques graviers émoussés et galets épars essentiellement quartzeux et de petite dimension (3 à 4 cm).

Sable rouge et graviers à galets marins (Pliocène)

Cette formation géologique se retrouve à l'extrémité sud-ouest de Champigné.

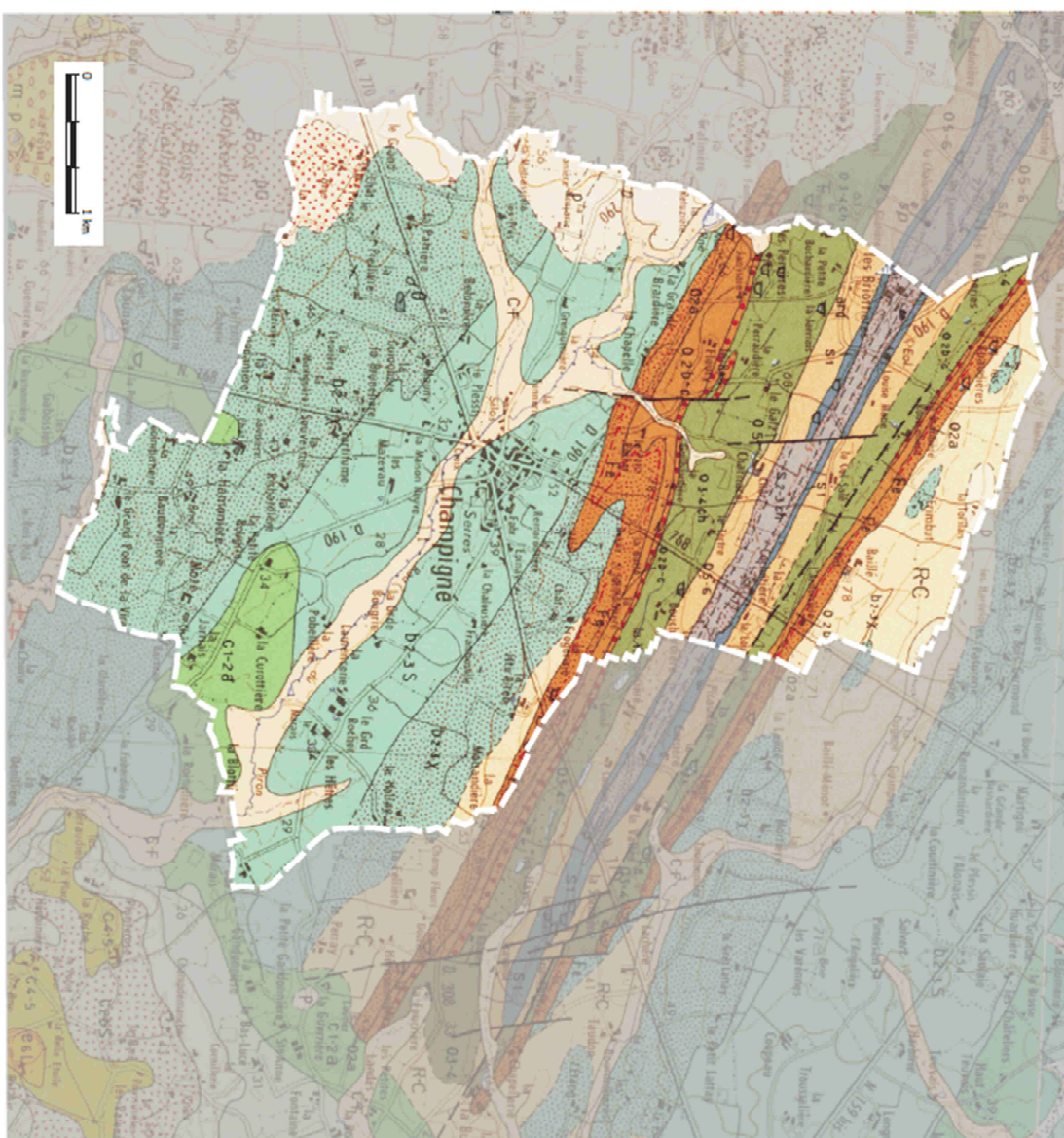
La transition des sables aux galets est très souvent nette et les graviers reposent parfois directement sur le socle. Ces graviers sont totalement quartzeux. On remarque des galets ayant à la fois un émoussé et surtout un aplatissement extrême pour du quartz,

Pliocène sableux ou indifférencié

Ces sables sont très localisés sur Champigné et se rencontrent aux extrémités ouest et nord. Ils sont généralement fins, toujours un peu argileux, très rouges sauf en profondeur. L'émoussé de ces sables assez fort confirme leur caractère marin.



Champigné - Contexte géologique



RC	Formations résiduelles d'alluvions et colluvions limoneuses de versants imbriqués
CF	Colluvions et alluvions de fond de vallon
	Limons et formations sablo-graveleuses résiduelles (ou remaniées) pilo-quadernaires
01-2	Pliocène sableux ou indifférencié
03-4ch	Sable rouge et graviers à galets marris (pilocène)
05-6	Wendocéen - Ludowien - Formation de Renac : Pâilles silico-schisteuses floccément ardoisières à lamines
01-2A	Wendocéen - Ludowien : Niveau basal à alternances de grès rubané gris-bleu à structure oblique
01-2B	Llandovérien - Formation de Poligné et de la Chesnaie indifférenciées : grès clair essentiellement
01-2C	Caradocien - Astigilien - Formation de Riaden
01-2D	Renazé : Pâilles argilo-siliceuses
01-2E	Llanvrienn - Llandelien - Formation d'Angers Traversot
01-2F	Pâilles siliceuses ardoisières à subardoisières
01-2G	Aréginien - Formation du Grès armoricain : Membres intermédiaire et supérieur
01-2H	Aréginien - Formation du Grès armoricain : Membre supérieur gréseux
01-2I	Aréginien - Formation du Grès armoricain : Membre inférieur quartzilique
01-2J	Briovérien : quartzites gris ou verts et schistes blancs
01-2K	Briovérien : Siltites et grès fins verts en alternance
01-2L	Cénomaniens inférieur et moyen

Source : InfoTerre - BRGM

SAGE ENVIRONNEMENT
ANJERS - SAOULNIER

LES EAUX SOUTERRAINES

Sources : BRGM.

Base de données Infoterre

DREAL Pays de la Loire

(<http://www.inondationsnappes.fr>)

FORAGES ET PUIITS

Le BRGM recense plusieurs forages et puits destinés à une utilisation individuelle (arrosage, pompe à chaleur,...) ou collective. Ces ouvrages sont listés ci-après.

Tableau : forages et puits recensés sur la commune de Champigné

Code	Localisation	Coordonnées Lambert 2 étendu	Nature	Profondeur	Date
04232X0061/F	La Chalousière	X : 382326 Y : 2299860	Forage (pompe à chaleur)	40 m	Octobre 2012
04232X0019/F	Les Ruaudières	X : 380840 Y : 2303730	Forage (eau domestique ; eau agricole)	35 m	Janvier 1993
04232X0012/F	-	X : 381900 Y : 2299820	Forage (eau)	35 m	Janvier 1976
04232X0053/P	Le Clos	X : 382030 Y : 2299930	Puits (eau)	9 m	-
04232X0018/F	Le Bois Fleury	X : 380680 Y : 2301560	Forage (eau domestique ; eau agricole)	32 m	Octobre 1992
04232X0051/P	Mazevaux	X : 381790 Y : 2299230	Forage (eau irrigation)	88 m	Septembre 1996

Source : Base de données Infoterre du BRGM.

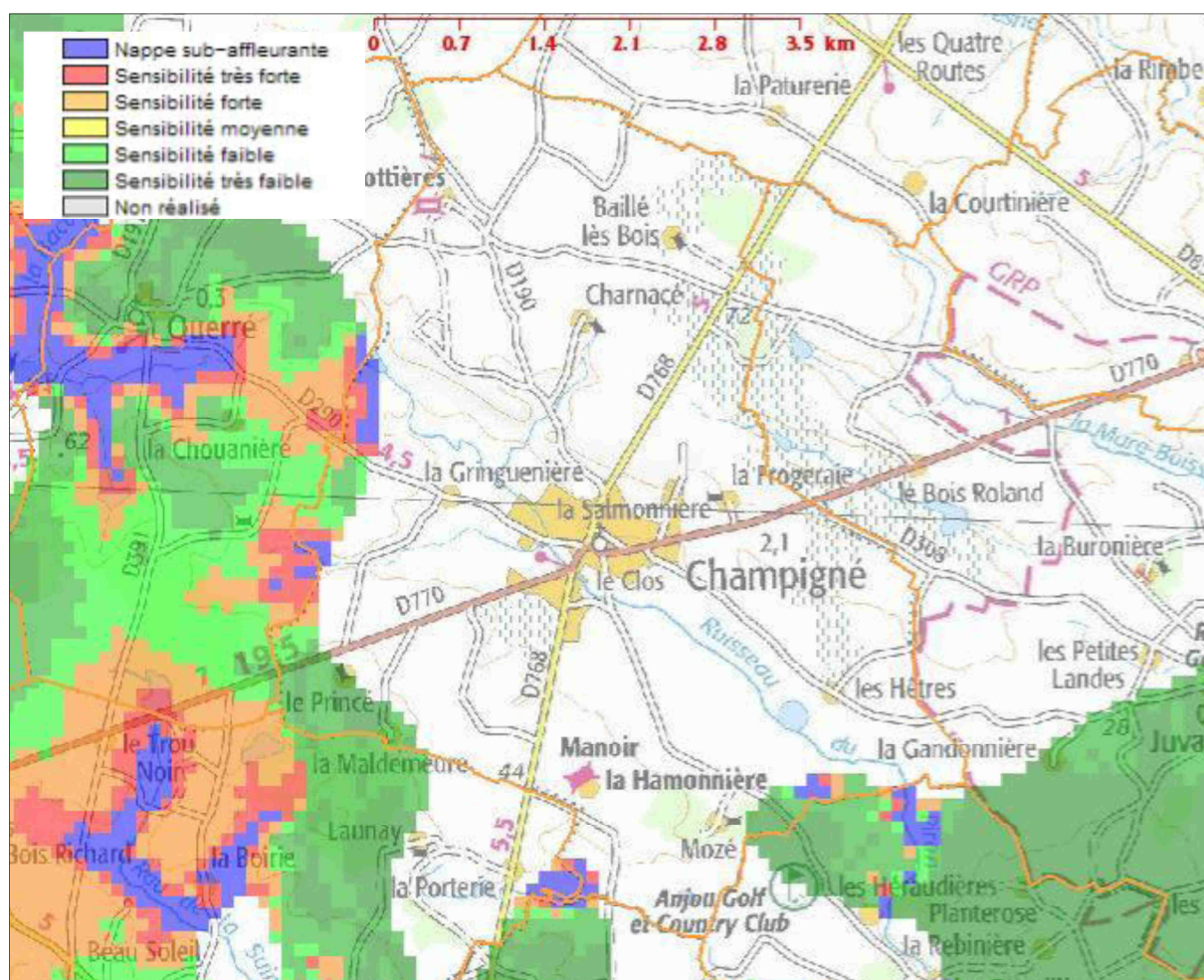
REMONTEES DE NAPPE

La commune de Champigné est concernée par le phénomène de remontée de nappe sur :

- l'**ouest de son territoire** avec la présence de nappe sub-affleurante au nord immédiat de la RD 290 et au sud du lieudit de la Matrassière,
- le **sud de son territoire** au sud du lieudit de la Guimbertière puis à l'ouest de la Blottière.

Quant aux marges des secteurs concernés par le phénomène de nappe sub-affleurante, leur sensibilité varie entre forte et très forte.

Figure : phénomène de remontée de nappe



LES CAVITES SOUTERRAINES NON MINIERES

Sources : BRGM - Base de données cartographiques Infoterre

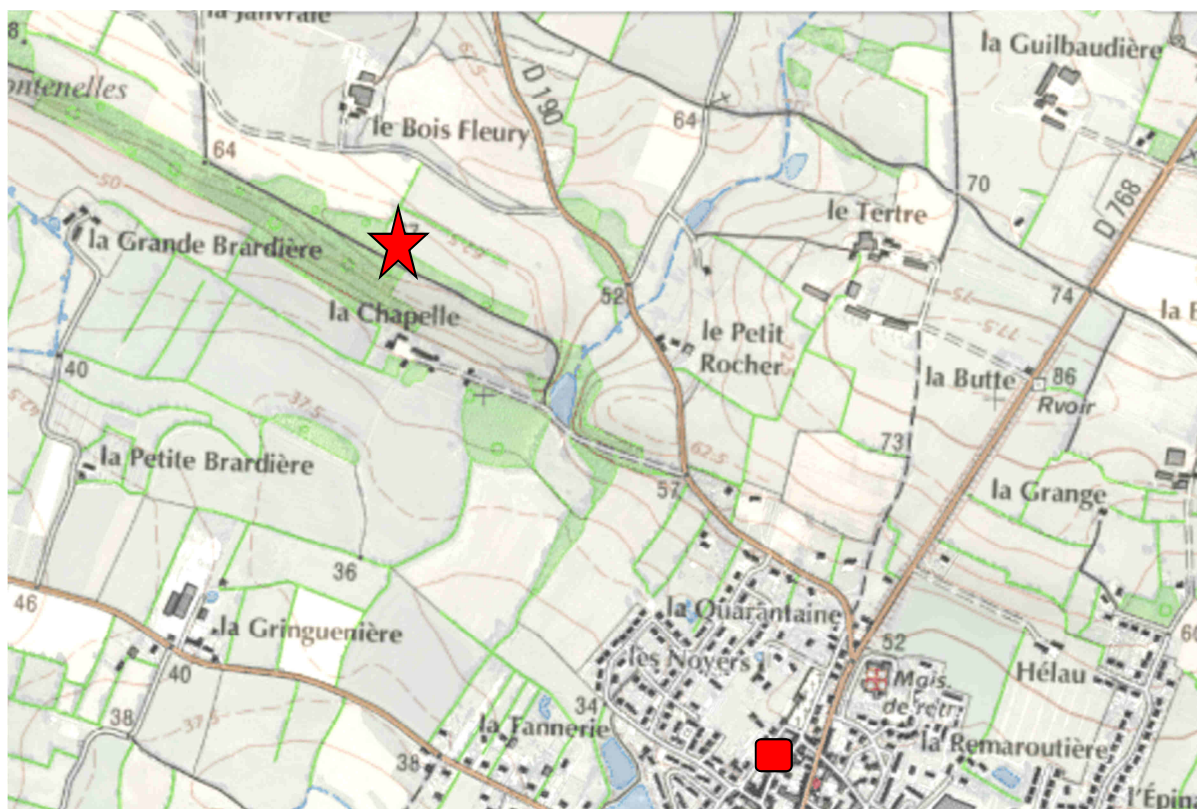
DREAL (<http://www.georisques.gouv.fr>)

Le BRGM recense 3 cavités souterraines (non minières) sur la commune de Champagné.

Tableau : cavités souterraines recensées sur la commune de Champagné

Identifiant de la cavité	Type de cavité	Nom de la cavité
PALAA1002285	puits	La Chapelle
PALAA1002364	Indéterminé (non localisé)	-
PALAA1002338	cave	

Figure : cavités souterraines recensées sur la commune de Champagné



Sources : DDT 49

DREAL Pays de la Loire

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Base de données de la Banque Hydro

La commune de Champigné s'inscrit sur le bassin versant aval de la Sarthe. Bien que cette rivière ne traverse pas le territoire communal, ce dernier est parcouru par plusieurs affluents de la Sarthe à savoir :

- le ruisseau de la Mare Boisseau,
- le ruisseau de Pont de Vire,
- le ruisseau du Piron.

HYDROLOGIE (GENERALITES)

Les données hydrométriques et hydrobiologiques portent uniquement sur la Sarthe et le Piron. Il n'existe pas de stations de mesure sur le territoire communal.

Les données sur l'hydrologie de la Sarthe proviennent des stations de :

- Morannes (Station RD n° 04122100 / Pont RD 26),
- Cheffes-sur-Sarthe (Station RCS – RCO n° 04123000 Pont RD 74),

Les données sur l'hydrologie du Piron (affluent en rive droite de la Sarthe) proviennent des stations de :

- Cheffes-sur-Sarthe « La Robionnière » (Station RD n°04122990).

Caractéristiques de la Sarthe et du Piron

La Sarthe, affluent de la Maine, est une rivière d'une longueur totale de 280 km (dont 44 km en Maine-et-Loire) avec un bassin versant de 8 490 km² (dont 293 km² en Maine-et-Loire) et une pente moyenne de 0,1 ‰.

Ce cours d'eau fait partie du Domaine Public Fluvial navigable, transféré au Département depuis 2008.

Cette rivière est tronçonnée par de nombreux barrages et écluses (4 en Maine-et-Loire), ses berges sont parfois artificialisées et la végétation de bordure équilibrée. La largeur moyenne de la vallée s'étend sur 70 m avec une profondeur de la rivière de 4 m en moyenne.

Les prélèvements d'eau directs à usage agricole dans la Sarthe sont réglementés par des arrêtés d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial. Ils ne sont généralement pas soumis à la « loi sur l'eau » étant donné le faible rapport entre le débit de prélèvement et le débit de référence de la Sarthe (QMNA5).

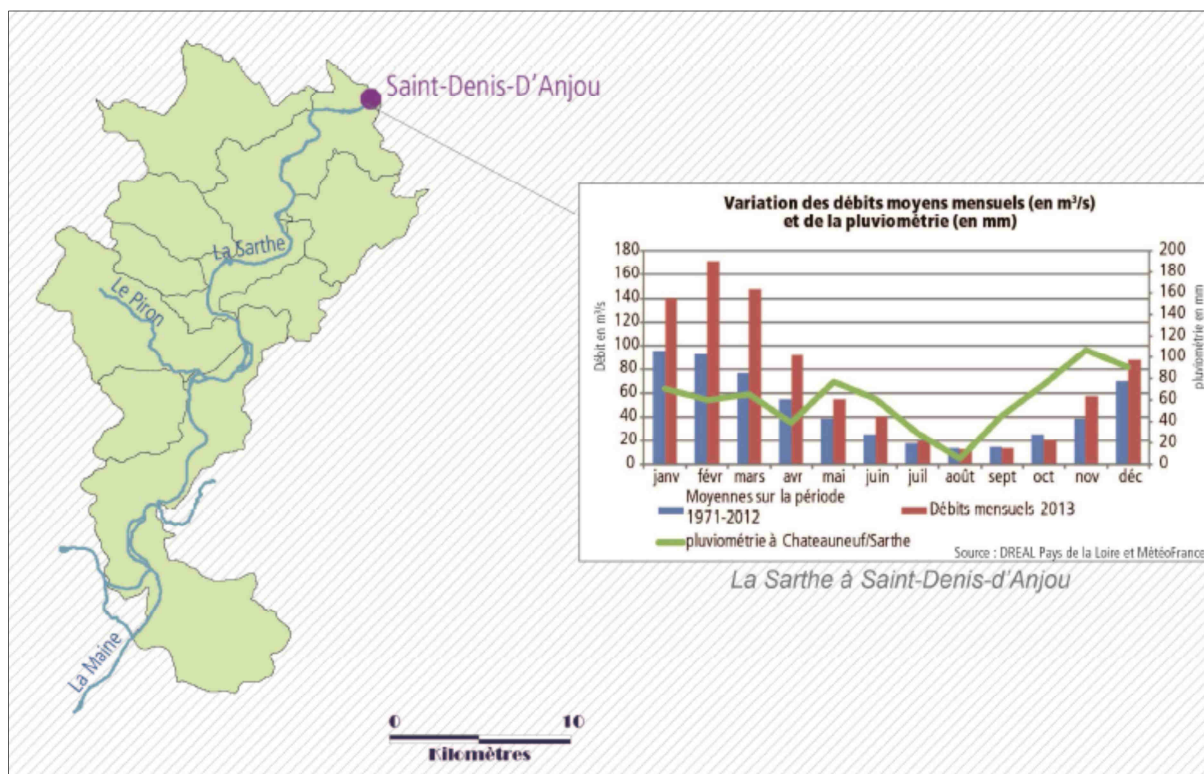
Quant au Piron, affluent en rive droite de la Sarthe, il s'écoule sur 14 km sur un bassin versant d'une superficie de 45 km².

HYDROMETRIE (DEBITS)

Les débits de la Sarthe présentés ci-après sont mesurés à la station de Saint-Denis d'Anjou (Beffes) (station n° M0680610).

Tableau : débit à Saint-Denis d'Anjou (2013)

La Sarthe à St-Denis-d'Anjou	débit en m ³ /s
Module interannuel	46,77
Débit du mois le plus sec de l'année	13,30
Débit du mois le plus humide de l'année	171,00
Débit moyen de l'année	71,71



QUALITE DE L'EAU

Qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de la Sarthe est suivie depuis 2000 aux points de surveillance à Cheffes et à Morannes. Les derniers résultats indiquent une qualité moyenne à bonne sauf pour les nitrates dont la qualité reste médiocre.

La qualité du Piron, affluent de la Sarthe est suivie depuis 2009. Les résultats indiquent une qualité moyenne à mauvaise hormis le phytoplancton classé en bonne qualité.

Les points de surveillance sont présentés ci-après.

Tableau : la Sarthe au « Pont sur la D 26 » à Morannes (CG 49) – Station RD n° 04122100

<i>Morannes</i> [45]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
2010	1 - Bonne (55)	1 - Bonne (68)	1 - Médiocre (36)	1 - Bonne (67)	1 - Bonne (73)	1 - pas de mesure
2009	1 - Bonne (61)	1 - Bonne (68)	1 - Médiocre (37)	1 - Bonne (67)	1 - Moyenne (59)	1 - pas de mesure
<i>Cheffes</i> [44]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
2010	2 - Bonne (64)	2 - Moyenne (53)	2 - Médiocre (35)	2 - Bonne (71)	2 - Moyenne (51)	2 - Pas de valorisation
2009	2 - Bonne (62)	2 - Moyenne (56)	2 - Médiocre (38)	2 - Moyenne (54)	2 - Bonne (62)	2 - Pas de mesure

Tableau : la Sarthe au « Pont D 74 » à Cheffes-sur-Sarthe (AELB – MEDDTL) - Station RCS – RCO n° 04123000

<i>Morannes</i> [45]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
2010	1 - Bonne (55)	1 - Bonne (68)	1 - Médiocre (36)	1 - Bonne (67)	1 - Bonne (73)	1 - pas de mesure
2009	1 - Bonne (61)	1 - Bonne (68)	1 - Médiocre (37)	1 - Bonne (67)	1 - Moyenne (59)	1 - pas de mesure
<i>Cheffes</i> [44]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
2010	2 - Bonne (64)	2 - Moyenne (53)	2 - Médiocre (35)	2 - Bonne (71)	2 - Moyenne (51)	2 - Pas de valorisation
2009	2 - Bonne (62)	2 - Moyenne (56)	2 - Médiocre (38)	2 - Moyenne (54)	2 - Bonne (62)	2 - Pas de mesure

Tableau : le Piron à « La Robionnière » à Cheffes-sur-Sarthe (CG 49) – Station RD n°04122990

<i>Le Piron</i> [32]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
2010	Médiocre (32)	Médiocre (37)	Médiocre (37)	Mauvais (15)	Bonne (80)	pas de mesure
2009	Médiocre (35)	Médiocre (38)	Moyenne (47)	Mauvais (16)	Bonne (79)	Mauvais (10)

Qualité hydrobiologique

Tableau : qualité hydrobiologique sur les 3 stations de mesure

Commune [repère cartographique]	Indice Invertébrés		IBD (Diatomées)		IPR (Poissons)	
	Année de mesure	Qualité / Etat	Année de mesure	Qualité / Etat	Année de mesure	Qualité
Morannes [45]			2006	Passable (9.8/20)	2005	Médiocre (29.3)
Cheffes [44]	2010	IBGA Très bon état (15/20)	2010	Etat moyen (13.8/20)		
	2009	IBGA Très bon état (18/20)	2009	Etat médiocre (9/20)	2009	Moyenne (22.4)
Le Piron [82]	2009	IBGA Etat moyen (8/20)	2010	Etat moyen (13.1/20)		

Mesures réglementaires relatives à la qualité des eaux :

-zones sensibles à l'azote et au phosphore définies en application de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 9 janvier 2006),
-arrêté préfectoral du Maine-et-Loire du 15 juin 2010 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.

Classification par la Directive cadre sur l'eau (DCE) :

Tableau : classement de la masse d'eau par rapport au bon état écologique de 2015

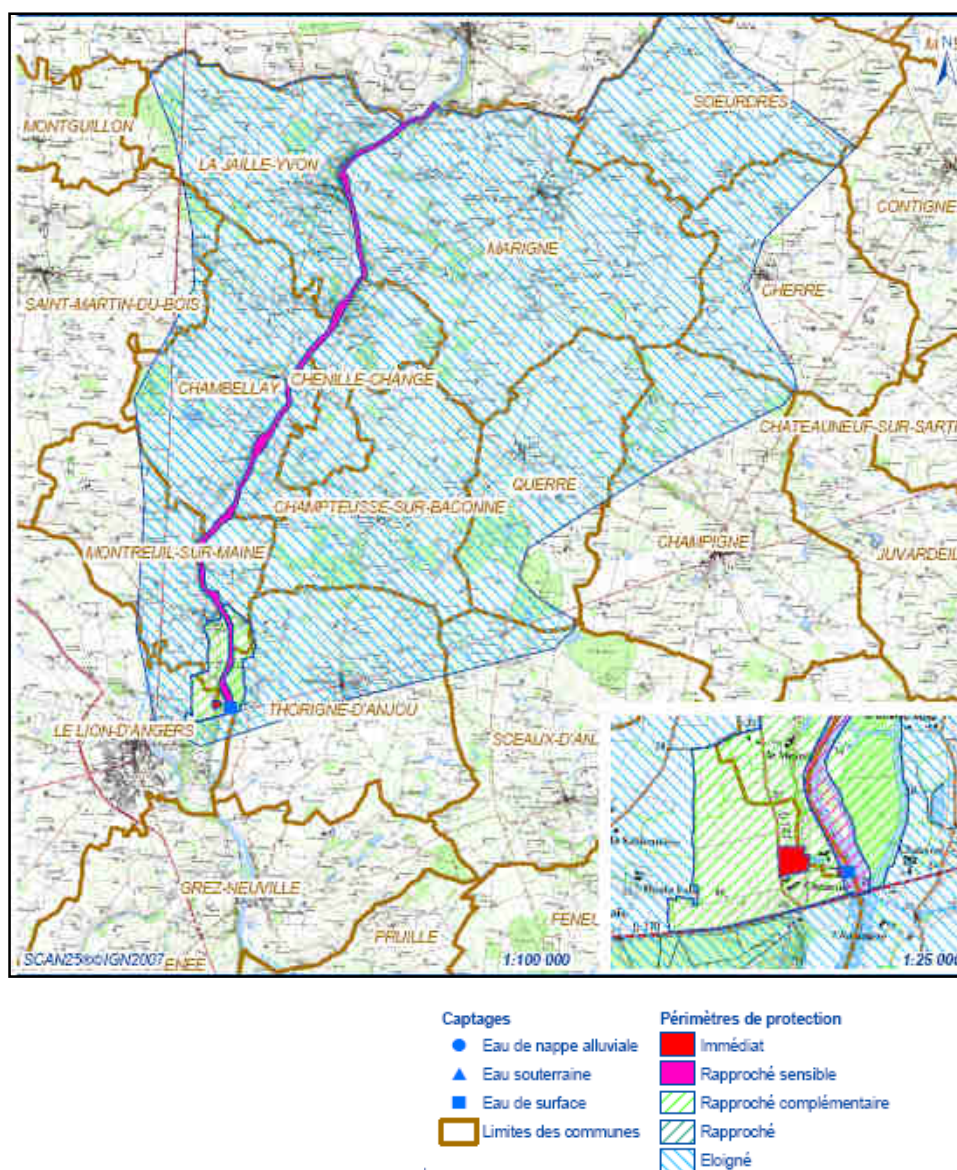
	Classement de la masse d'eau à l'issue de :		Altérations compromettant l'atteinte du bon état écologique en 2015		Objectif délai
	Etat des lieux	Evaluation 2009	Risques	Doutes	
La Sarthe depuis le Mans jusqu'à sa confluence avec la Mayenne	Masse d'eau fortement modifié Doute	Doute		Macropolluants et pesticides	Bon potentiel 2015

CAPTAGE AEP

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le SIAEP de Bierné situé dans le département voisin de La Mayenne. Ce syndicat est exploité en affermage par la société SAUR. Le syndicat possède une unité de traitement de l'eau, située à Daon dans le département de La Mayenne. Le captage est réalisé dans les eaux de surface de la rivière la Mayenne. Ce captage fait l'objet d'un périmètre de protection rapprochée et d'un périmètre de protection éloignée.

La partie nord du territoire de Champigné est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage de Chauvon, au Lion-d'Angers, déclaré d'utilité publique par arrêté du 7 juillet 2005 modifié par arrêté du 20 décembre 2010.

Il est nécessaire de préserver ces espaces de tout risque pouvant entraîner la pollution totale ou partielle des captages.



ZONE INONDABLE

La commune de Champigné ne présente pas de zone de débordement inventoriée sur son territoire. De connaissance locale, le ruisseau du Piron connaît des périodes de débordement.

LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

La commune de Champigné appartient au périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. La révision de ce SDAGE a été approuvée le 18 novembre 2015 pour couvrir la **période 2016-2021**.

Il constitue un instrument de cohérence dans le domaine de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire.

Il est découpé en 14 chapitres comprenant chacun plusieurs dispositions. Ces chapitres sont organisés en réponse aux quatre questions importantes :

- Qualité de l'eau
- Milieux aquatiques
- Quantité
- Gouvernance.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.

Certains des objectifs et des orientations fondamentales du SDAGE sont susceptibles de croiser directement les enjeux portés par le Plan Local d'Urbanisme notamment en ce qui concerne la préservation des zones humides sur le territoire et leur prise en compte dans le cadre des projets mis en œuvre sur la commune.

Elles sont encadrées en rouge ci-contre.

1 Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3 Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas

d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8 Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9 Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10 Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11 Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Source : SDAGE Loire Bretagne

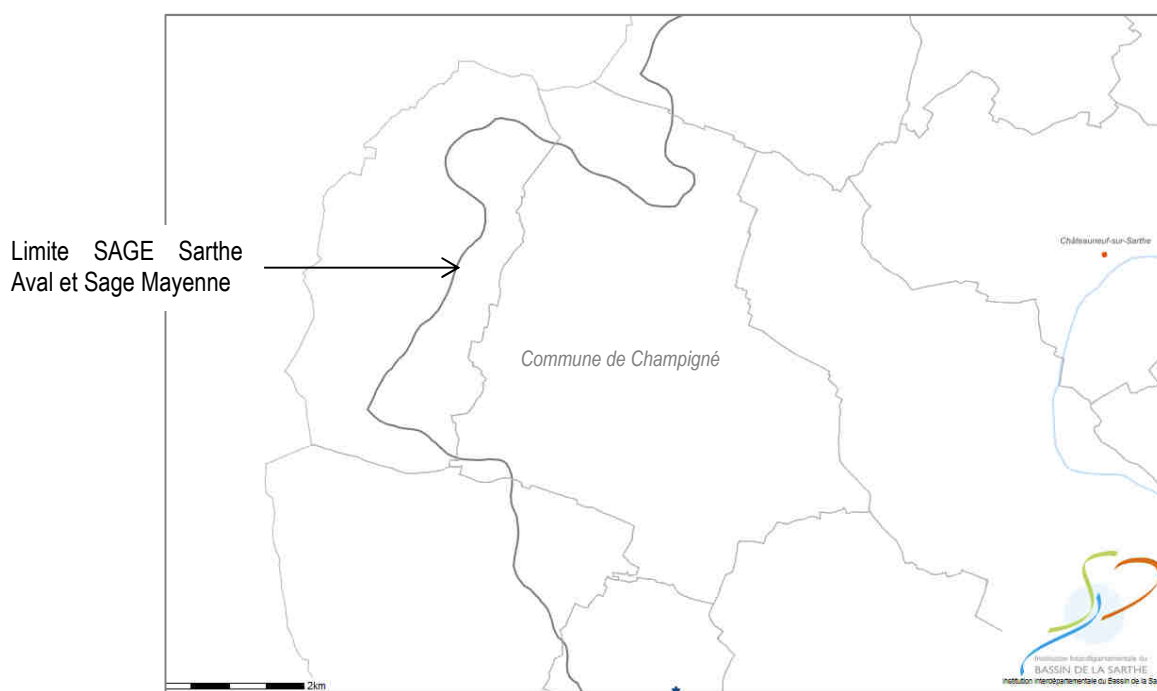
LE SAGE SARTHE AVAL

La commune de Champigné est associée au schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de **la Sarthe aval** dont le périmètre a été défini le 20 juillet 2010 ; la validation du diagnostic, en date du 24 février 2014, a mis en avant les enjeux suivants :

- La **qualité des eaux** (réduire les pollutions par les produits phytosanitaires et les pollutions d'origine industrielle),
- La **morphologie** (restaurer la continuité écologique des cours d'eau et la qualité des milieux aquatiques).

Le **périmètre du SAGE** couvre la totalité du bassin versant de la Sarthe aval (2 727 km²) à cheval sur les départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Au total, ce sont 194 communes qui sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre.

Le **bassin versant de la Sarthe aval** fait partie du bassin de la Sarthe (8005 km², 636 communes, 679500 habitants). La Sarthe conflue avec la Mayenne et le Loir en amont d'Angers pour former la Maine (bassin de 22000 km²).



LE SAGE MAYENNE

Une partie nord du territoire de Champigné appartient au SAGE du bassin de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 décembre 2014.

<http://www.sagemayenne.fr/>

2.2 – RISQUES ET NUISANCES

QUALITE DE L'AIR

Source : Air Pays de la Loire

La qualité de l'air observée est la résultante de la qualité de « l'air standard » et de diverses altérations pouvant selon les cas, et de façon simplifiée, être :

- des pollutions gravimétriques ou « poussières »,
- des pollutions chimiques (émissions spécifiques principalement émises par l'industrie),
- des pollutions issues de gaz de combustion plus ou moins complète : vapeur d'eau, dioxyde et monoxyde de carbone, dioxyde de soufre...

La principale origine de la pollution de l'air est la **combustion**, combinaison de l'oxygène avec les éléments composant les matières combustibles.

Les polluants sont très variables et nombreux ; ils évoluent particulièrement sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique...) : aux polluants initiaux, ou primaires, peuvent alors se substituer des polluants secondaires comme l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides...

La qualité de l'air est surveillée au moyen de certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant qui ont fait l'objet de Directives européennes. Les Directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

La loi sur l'Air du 30 décembre 1996, abrogée et codifiée au Code de l'Environnement par l'Ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000, définit différents seuils :

- ✓ les objectifs de qualité : concentrations optimales sans effet (ou négligeable) sur la santé,
- ✓ les valeurs limites qui peuvent être dépassées pendant une durée limitée,
- ✓ les seuils d'alerte au-delà desquels il y a risque pour la santé publique.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008.

Les contaminants majeurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), l'ozone (O₃), le monoxyde de carbone (CO), les matières particulaires ou fumées.

Les polluants atmosphériques comprennent toutes les substances naturelles ou artificielles susceptibles d'être aéroportées : il s'agit de gaz, de particules solides, de gouttelettes de liquides ou de différents mélanges de ces formes. Parmi les plus importants, on notera :

Tableau : principaux polluants atmosphériques

Polluant	Origines	Présence en milieu urbain
Dioxyde de soufre SO ₂	Combustion de combustibles fossiles (charbon, fioul) : installation de chauffage domestique et urbain, véhicule diesel, centrale de production électrique ou de vapeur, certaines industries	Les abords des voies de circulation sont touchés par la pollution soufrée, surtout quand la fréquentation de véhicules diesel est élevée.
Oxydes d'azote (monoxyde d'azote, dioxyde d'azote...) NO _x	Automobile principalement, installation de chauffage, centrale thermique de production électrique, usine d'incinération	près des axes routiers : concentrations de monoxyde d'azote élevées site éloigné du trafic : essentiellement du dioxyde d'azote
Ozone O ₃	Réaction chimique entre des gaz précurseurs d'origine automobile et industrielle, amplifiée par les rayons solaires	Pointes de pollution souvent plus élevées en banlieue qu'en centre-ville où l'ozone est partiellement détruit par le monoxyde d'azote des gaz d'échappement
Monoxyde de carbone CO	Véhicule à moteur à essence principalement	
Composés Organiques Volatils COV	Evaporation des carburants, gaz d'origines automobile principalement et industrielle	
Poussières PM10, PM2,5	Combustion de combustibles fossiles (charbon, fioul) et de déchets : installation de chauffage domestique et urbain, centrale électrique, usine d'incinération, véhicule diesel, certaines industries	

DOCUMENT CADRE : LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA) DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) sont prévus par la Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi abrogée et codifiée au Code de l'Environnement par l'Ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000). Ils ont pour objectif de fixer des orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Ces orientations portent notamment sur la surveillance de la qualité de l'air, sur la maîtrise des pollutions atmosphériques et sur l'information du public

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) des Pays-de-la-Loire a été approuvé en décembre 2002.

Ses principales orientations sont les suivantes :

- **l'amélioration des connaissances** : développer la surveillance de la qualité de l'air (secteur géographique, polluants mesurés), mieux connaître les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement, mieux cerner les origines des polluants et aborder la problématique de la pollution intérieure.
- **la réduction des pollutions et de l'exposition** : tout en réduisant les pollutions issues des transports (planification urbaine, Plan de Déplacement Urbain, développement de l'offre en transport en commun), de l'industrie et de l'agriculture (sensibilisation, promotion des techniques alternatives), il faut favoriser les économies d'énergie (audit, information) et réduire l'exposition de la population à la pollution extérieure (développer la prévision à court terme) comme intérieure (création d'un dispositif de concertation, d'information et d'actions).
- **l'information et la sensibilisation** : développer l'information de fond et améliorer l'information lors des pointes de pollution, mener des actions en direction de publics à privilégier : les jeunes, les médias et les milieux professionnels.

La dernière version du SRCAE des Pays-de-la-Loire a été adoptée par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014, remplaçant le plan régional pour la qualité de l'air adopté en 2002.

SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR SUR L'AGGLOMERATION D'ANGERS

Principe général

Selon les articles L.220-1 et suivants ainsi que R.221-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la qualité de l'air, l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé ainsi que sur l'environnement.

La qualité de l'air est généralement déterminée par un réseau de stations de surveillance qui mesurent les divers polluants présents sous forme de gaz, de particules ou de fibres.

Réseau de surveillance locale de la qualité de l'air

La qualité de l'air est suivie grâce à un réseau de surveillance régional géré par l'**association « Air Pays de la Loire »**, agréée par le ministère en charge de l'environnement.

La surveillance de la qualité de l'air au niveau de l'agglomération angevine est établie grâce à un ensemble de 3 stations de mesures fixes :

- 2 sites urbains à Angers (Beaux-Arts, Appentis),
- 1 site périurbain à Bouchemaine.

Résultats du suivi régional de la qualité de l'air

L'indice de qualité de l'air ATMO, compris entre 1 (très bon) et 10 (très mauvais), permet de caractériser de manière simple et globale, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

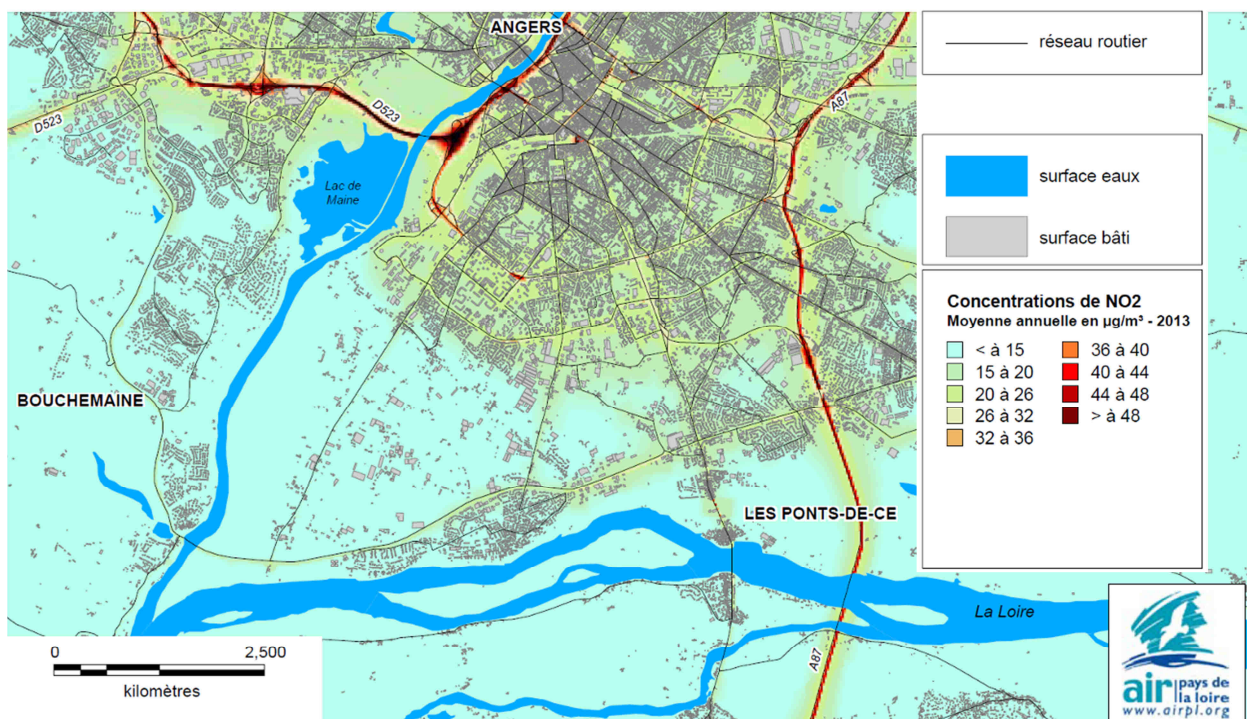
Cet indice est calculé quotidiennement à partir des stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles : ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et poussière.

En 2013, l'agglomération d'Angers a bénéficié de bons indices de qualité de l'air plus de 71 % du temps, ce qui est sensiblement inférieure aux situations des années précédente (environ 75 % de 2010 à 2012). Angers n'est pas la seule agglomération à avoir connu une évolution défavorable de ses indices de qualité de l'air, puisque les quatre agglomérations de la partie nord-est de la région ont été concernées.

Une dizaine de journées avec une mauvaise voire très mauvaise qualité de l'air a été comptabilisée en 2013. Ces dégradations se sont concentrées aux mois de mars et décembre durant des épisodes de pollution particulaire.

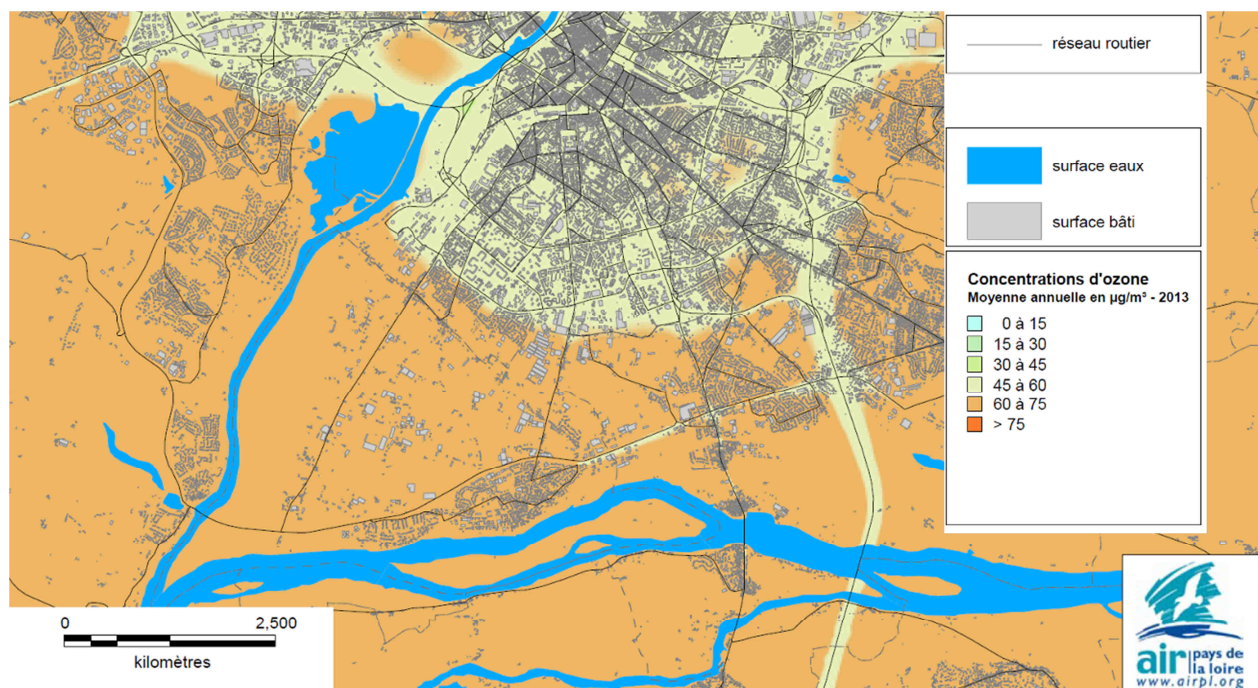
L'analyse de qualité de l'air sur l'agglomération d'Angers, réalisée pour l'année 2013⁷, met en évidence, comme en 2012, des niveaux de dioxyde d'azote et de particules fines plus élevés à proximité des axes à fort trafic.

Figure : moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO₂) – 2013



⁷ Source : Air Pays-de-la-Loire.

Figure : moyenne annuelle en ozone (O₃) – 2013



L'influence du trafic routier est notable sur la plupart des niveaux des polluants modélisés (hormis pour l'ozone). Les niveaux les plus élevés pour le dioxyde d'azote, pour les particules fines, pour le monoxyde de carbone, et pour le benzène sont modélisés à proximité des axes les plus fréquentés de l'agglomération : autoroutes A11 et A87, route départementale 523, axes principaux du centre-ville soumis à des ralentissements (boulevard Ayrault, boulevard du Général de Gaulle...).

L'ozone, qui est un polluant se formant par réaction chimique de gaz précurseurs (oxyde d'azote, composés organiques volatils) d'origine automobile et industrielle, est un indicateur de la pollution photochimique. L'ozone s'accumule alors dans les masses d'air, et peut atteindre lors de certaines conditions météorologiques des concentrations en milieu rural supérieures à celles mesurées à Angers.

L'agglomération angevine, de par ses activités et son trafic, est responsable de l'émission des gaz précurseurs.

Sous l'effet du vent, ceux-ci sont dispersés en périphérie et en zone rurale où ils réagissent pour former l'ozone.

SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU HAUT ANJOU

Extraction des données BASEMIS V5 - Années 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016 - juillet 2018

Demande de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou : émissions de polluants atmosphériques par secteurs.

Source d'information BASEMIS/AIR PAYS DE LA LOIRE.

Emissions de polluants atmosphériques (kg/an)			
		NOx (kg/an)	PM10 (kg/an)
2008	TOTAL CC Vallées du Haut-Anjou	670 037	253 899
	Agriculture	184 736	131 508
	Branche énergie		
	Déchets	372	186
	Industrie hors branche énergie	75 723	45 534
	Résidentiel	22 641	50 223
	Tertiaire	7 899	927
	Transport routier	378 666	25 520
	Transports non routiers		
	Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (UTCF)		
2010	TOTAL CC Vallées du Haut-Anjou	592 193	243 870
	Agriculture	153 303	129 935
	Branche énergie		
	Déchets	351	176
	Industrie hors branche énergie	50 500	38 763
	Résidentiel	23 475	50 273
	Tertiaire	7 850	948
	Transport routier	356 715	23 775
	Transports non routiers		
	Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (UTCF)		
2012	TOTAL CC Vallées du Haut-Anjou	503 606	236 364
	Agriculture	125 655	127 860
	Branche énergie	596	31
	Déchets	401	200
	Industrie hors branche énergie	25 026	36 357
	Résidentiel	24 984	49 638
	Tertiaire	10 454	1 024
	Transport routier	316 490	21 255
	Transports non routiers		
	Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (UTCF)		
2014	TOTAL CC Vallées du Haut-Anjou	483 402	231 065
	Agriculture	123 030	128 099
	Branche énergie	587	27
	Déchets	564	282
	Industrie hors branche énergie	25 064	35 210
	Résidentiel	25 093	47 444
	Tertiaire	10 793	1 062
	Transport routier	298 273	18 940
	Transports non routiers		
	Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (UTCF)		
2016	TOTAL CC Vallées du Haut-Anjou	432 273	219 957
	Agriculture	106 046	121 785
	Branche énergie	597	31
	Déchets	560	280
	Industrie hors branche énergie	21 421	33 433
	Résidentiel	25 741	46 227
	Tertiaire	8 302	981
	Transport routier	269 606	17 221
	Transports non routiers		
	Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (UTCF)		
	Emetteurs non inclus dans le total SECTEN **	150 045	13 100
	Emetteurs non inclus dans le total SECTEN **	140 057	13 363
	Emetteurs non inclus dans le total SECTEN **	136 117	13 208
	Emetteurs non inclus dans le total SECTEN **	140 411	13 678
	Emetteurs non inclus dans le total SECTEN **	151 798	13 912

** secteur biotique (émissions naturelles des forêts, prairies et zones humides)

Données agrégées afin de conserver le secret statistique

RAPPELS THEORIQUES

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son intensité, ou niveau, exprimée en décibel (A).

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

Tableau : échelle des bruits dans l'environnement extérieur des habitations

NIVEAU DE BRUIT en dB(A)	IMPRESSION
80	<i>Insupportable</i>
75	<i>Très gênant - discussion très difficile</i>
70	<i>Gênant</i>
65	<i>Très bruyant</i>
60	<i>Bruyant</i>
55	<i>Relativement calme</i>
50	<i>Ambiance calme</i>
40	<i>Très calme</i>
30	<i>Très calme</i>
15	<i>Silence</i>

L'unité de mesure, le décibel (A), correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Le niveau sonore est évalué à partir de la mesure du niveau énergétique équivalent (Leq).

Cette valeur permet d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné. En effet, le Leq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit par la même énergie globale que le bruit variable réellement perçu pendant la même durée. Le Leq représente ainsi la moyenne de l'énergie acoustique perçue durant la période d'observation.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Dans le département de Maine-et-Loire, le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires a dû être révisé pour tenir compte des modifications sur le réseau routier et ferroviaire et des évolutions du trafic. Ce classement est désormais déterminé par l'**arrêté préfectoral n°2016-099 du 9 décembre 2016**.

Le territoire de Champigné est concerné par le classement suivant :

Tableau : classement de la RD 768 au titre des infrastructures de transport terrestre

Nom de la voirie	Débutant au point	Finissant au point	Catégorie de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
RD 768	PR 16 + 195	Limite commune Sceaux-d'Anjou	3	100 mètres
RD 768	PR 16 + 781	PR 16 + 195	4	30 mètres



Ce classement est sans effet direct sur les possibilités d'occuper ou d'utiliser le sol, mais implique, pour le constructeur, une obligation de respecter les normes d'isolement imposées, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs du bruit.

AUTRES NUISANCES SONORES

Afin de tenir compte de l'impact que peuvent avoir les nuisances sonores sur la santé des riverains, il est primordial de séparer nettement les sources de ces nuisances (zones d'activités, voies de circulation) des secteurs d'habitat.

S'il est difficile de mettre en place des protections pour les situations existantes, elles sont cependant à rechercher pour les nouvelles zones à urbaniser. Il conviendra donc de s'assurer que des distances d'isolement suffisantes permettent de garantir cette protection dans le choix du zonage de votre projet de PLU.

L'ensemble des activités humaines comme l'industrie, les lieux musicaux, les commerces ou encore les activités liées aux productions agricoles (conditionnement, transport) sont source de bruit, à des puissances, fréquences, durées et périodes différentes.

La gestion des bruits de voisinage est du ressort de la commune et de l'ARS.

Les bruits liés aux établissements classés « ICPE », font l'objet d'un examen par la DREAL ou la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) dans le cadre des procédures d'autorisation et de déclaration. L'Inspection des Installations Classées a un rôle de police et de contrôle éventuel des dépassements réglementaires.

Sources : CCHA / SICTOM Loir et Sarthe

LA GESTION DES DECHETS

Gestion des déchets sur Champigné

La gestion des déchets sur la commune de Champigné est assurée par le SICTOM Loir et Sarthe situé à Tiercé. Chaque foyer dispose :

- d'un conteneur jaune (papiers et emballages recyclables),
- d'un conteneur vert (ordures ménagères résiduelles),
- d'un composteur individuel (à la demande).

Deux colonnes à verre sont mises à disposition des habitants (Parking de U express). La collecte des déchets se fait une fois par semaine le vendredi (calendrier 2015).

La déchèterie la plus proche est située à Châteauneuf-sur-Sarthe. Elle comptabilisait 23084 entrées en 2013 contre 22111 en 2011.

SICTOM et Opération Puissance tri

Depuis 2002, le SICTOM Loir et Sarthe est engagé dans une nouvelle opération : l'Opération Puissance tri. Il s'agit, pour des raisons environnementales (économie de matières premières, de ressources naturelles) et financières de mettre en place des outils qui vont responsabiliser le citoyen :

- une redevance générale sur tout le territoire du syndicat,
- un intéressement financier qui va permettre à l'utilisateur de profiter d'une ristourne s'il trie plus, jusqu'au seuil de 26 présentations,
- un conteneur « ordures ménagères » à puce (35 litres par personne au foyer) et un système informatique embarqué dans les bennes,
- un composteur individuel,
- pas de collecte de sacs au pied des conteneurs,
- un deuxième conteneur pour le tri

Les résultats sont assez probants :

- entre 2002 et 2011, une baisse des ordures ménagères de 45% et une augmentation des emballages de 65%,
- une présentation du conteneur ordures ménagères, en moyenne, inférieur à 1 fois tous les 15 jours.

Ainsi, le SICTOM, à son niveau, valorise les déchets ménagers au maximum :

- il augmente ses performances de tri,
- il favorise la production de compost,
- il valorise ses ordures ménagères résiduelles en produisant de l'électricité grâce à l'unité de valorisation énergétique Salamandre de Lasse.

Sources : MEDED

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Observatoire de l'eau 49

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les eaux usées de Champigné sont collectées et acheminées vers un système de traitement qui est de type boue activée à aération prolongée (épaississement statique gravitaire pour les boues). Sa mise en service remonte au 1/03/2003. Sa capacité nominale est de 1900 EH pour un débit de référence de 285 m³/jr.

La collectivité responsable de l'assainissement collectif est la commune de Champigné. Elle en assure l'exploitation.

Le milieu récepteur des eaux traitées est le ruisseau du Piron.

Les boues sont épandues.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une partie de la population n'est pas raccordée au réseau collectif et possède alors un assainissement non collectif ou autonome pour l'épuration des eaux usées. La collectivité responsable du service d'assainissement non collectif est la communauté de communes du Haut Anjou

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sources : *DDT 49 – Préfecture 49*
BRGM et base de données prim.net
Bases de données BASIAS et BASOL
Dossier Départemental des risques majeurs Maine-et-Loire

RISQUES NATURELS

Six arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Champigné entre 1983 et 2014 dont :

- 1 pour cause de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (arrêté du 16 octobre 1992),
- 3 pour cause d'inondations et coulées de boue (arrêtés du 11 janvier 1983, 16 mai 1983 et 4 novembre 2014),
- 1 pour cause d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (arrêté du 29 décembre 1999),
- 1 pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (arrêté du 20 février 2008).

La commune de Champigné est concernée par 3 risques naturels majeurs : le risque retrait-gonflement des argiles, le risque sismique et le risque tempête.

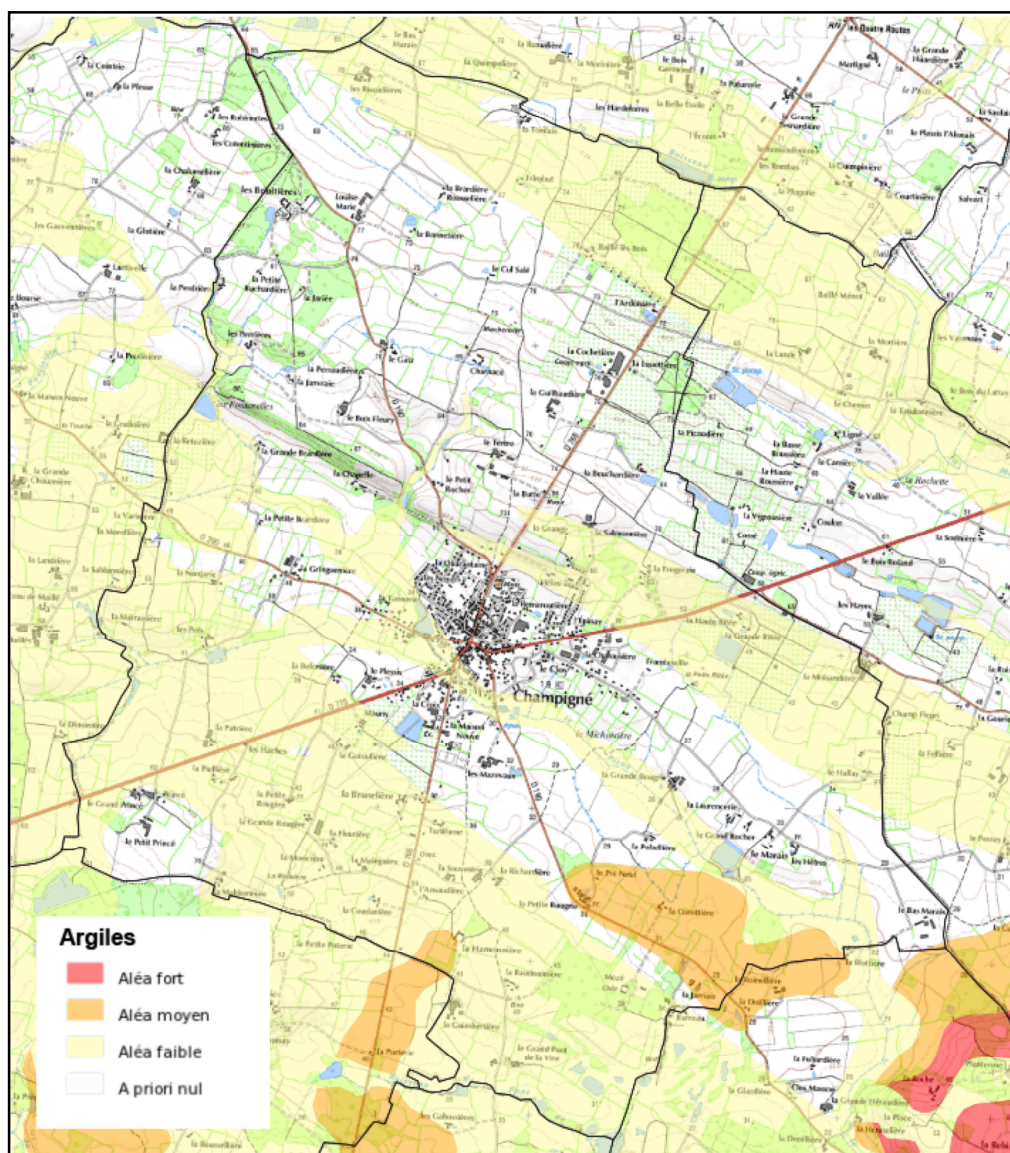
Le risque de retrait-gonflement des argiles

Des études conduites par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont montré que le département de Maine-et-Loire était concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles susceptible d'affecter les constructions.

La commune de Champigné est concernée par un aléa majoritairement faible sur une partie de son territoire, dont une petite partie en agglomération et par un aléa moyen sur deux secteurs situés au sud-sud-est de la commune, ceci afin de garantir l'information des futurs constructeurs ou propriétaires existants.

Un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été pris, pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2005. En effet, il faut rappeler que les argiles sont sensibles à l'eau et subissent des phénomènes de gonflements et retraites plus ou moins prononcés. Ainsi, leurs caractéristiques mécaniques peuvent fortement varier en fonction des saisons et des conditions météorologiques

Figure : risque du retrait-gonflement des argiles sur la commune de Champigné



Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

La commune de Champigné est située en zone de sismicité 2 – Faible.

L'Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », précise les prescriptions et normes de construction à appliquer pour les bâtiments existants et à créer.

Le risque tempête

Les tempêtes concernent la France métropolitaine. La commune de Champigné est exposée à ce risque. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Installations classées

L'inspection des installations classées, chargée de veiller au respect de la réglementation, a défini une liste d'établissements concentrant les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés et nécessitant une attention particulière et d'une surveillance renforcée et régulière.

Les établissements prioritaires se composent, d'après la Circulaire du 12/07/00 relative au Programme triennal d'action de l'inspection des installations classées des DRIRE :

- des établissements SEVESO seuil haut,
- des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité autorisée de plus de 20000t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40000t/an pour les ordures ménagères,
- des installations à rejets importants dans l'atmosphère,
- des installations aux rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective particulièrement polluants.

Sur le territoire communal de Champigné, on recense 2 installations classées.

Tableau : installations classées sur le territoire de Champigné

Nom de l'établissement	Adresse	Régime	Statut seveso
Margot SA	ZA la Fontaine	Autorisation	Non seveso
Vergers de la Clochetière (SA)	La Cochetière – route de Sablé	Autorisation	Non seveso

Sites et sols pollués

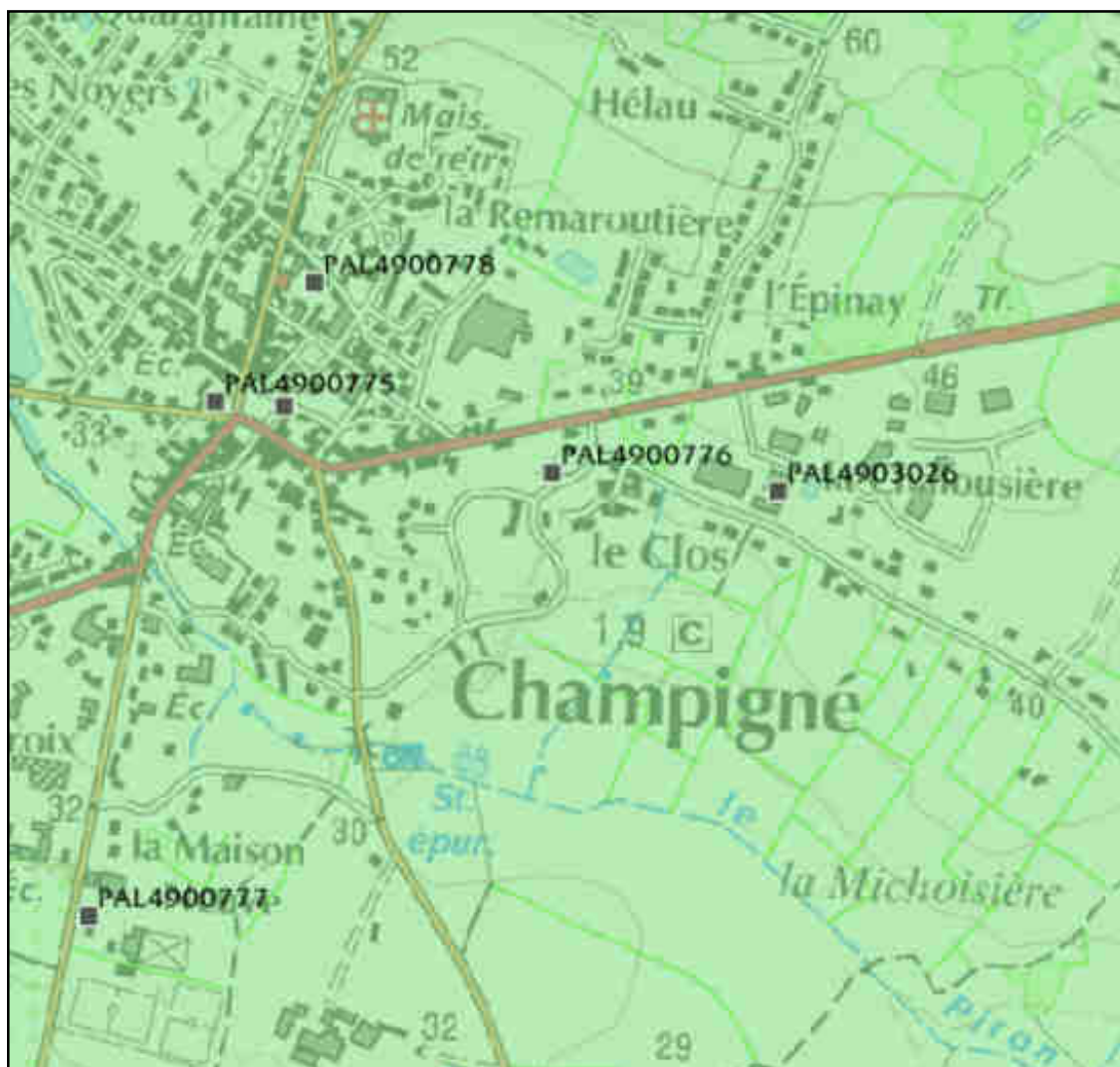
La base de données BASIAS est la base de données du BRGM, recensant les sites industriels et des activités de services, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution. Les activités sont classées en 3 groupes définis en fonction de leur dangerosité potentielle décroissante (1>2>3), selon la circulaire du 3 avril 1996 du Service de l'Environnement Industriel.

Sur cette base, il est répertorié 7 sites sur le territoire de Champigné.

Tableau : établissements recensés sur la base de données BASIAS

Identifiant	Noms usuels	Adresse	Etat d'occupation du site
PAL4900774	Garage	Rue de l'Eglise	En activité
PAL4900776	Horticulture	Rue Lebasque Henri	En activité
PAL4900775	Garage	Route de sable	Activité terminée
PAL4900777	Garage	Rue du stade	En activité
PAL4900778	Négoce	Rue du Tour du Mur	Partiellement réaménagée
PAL4903026	Pièces bois et meubles	ZA de la Fontaine	En activité
PAL4903122	Dépôt d'OM	Route de Marigné, RD190	Activité terminée

Figure : répartition des sites de la base de données BASIAS sur la commune



La base de données BASOL est une base de données établie par le ministère en charge de l'environnement présentant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Sur cette base, il n'est répertorié aucun site sur le territoire de Champigné.

2.3 – CADRE NATUREL

Les différentes unités écologiques observées sur la commune sont présentées ci-après, ainsi que les principales caractéristiques des espaces naturels remarquables bénéficiant d'inventaire et/ou de protection.

LES MILIEUX NATURELS

Sources : DDT Maine-et-Loire

INPN

DREAL Pays de la Loire

Fédération de Pêche Maine-et-Loire

ONEMA / Chambre d'agriculture 49

Cette partie n'a pas pour objectif de faire un inventaire exhaustif des milieux naturels de la commune, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, mais de mettre en exergue les types d'habitats fréquemment observés sur le territoire communal.

LES ZONES HUMIDES

Définition

Définition d'une zone humide (loi sur l'eau de 1992) : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

On rappellera que les services rendus par les zones humides sont nombreux à savoir :

- ✓ recharge des nappes phréatiques,
- ✓ réservoirs de biodiversité (habitat pour les poissons et la faune sauvage),
- ✓ épuration des eaux superficielles,
- ✓ puits de carbone,
- ✓ écrêtage des crues,
- ✓ frein à l'érosion,
- ✓ rétention des nutriments,
- ✓ fonction économique de production agricole,
- ✓ fonction récréative.

Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides par la DREAL Pays de la Loire

Dans le contexte international (cf. convention Ramsar dont plusieurs grandes zones humides de la région relèvent) et national (SDAGE préconisant l'élaboration d'inventaires dans le cadre des SAGE) qui fixe une priorité d'intervention en faveur de la préservation des zones humides, il est apparu

important de pallier le manque de connaissances observé sur la région des Pays de la Loire dans ce domaine.

La DIREN a lancé en 2007 une étude régionale de pré-localisation des marais et zones humides. L'étude est maintenant achevée sur le département du Maine-et-Loire.

Contexte

Un inventaire des « Zones Humides » se déroule en quatre phases distinctes :

- une phase de bibliographie,
- une phase de pré-localisation, qui fait l'objet de la présente mission,
- une phase de vérification systématique de terrain et caractérisation,
- une phase de validation.

La phase de pré-localisation correspond à l'identification des marais et zones humides probables. Elle a consisté en une prospection visuelle sur les orthophotoplans de tout le territoire afin de localiser l'ensemble des sites susceptibles d'être apparentés à une zone humide.

La méthode retenue pour la pré-localisation repose sur la photo-interprétation de la BD Ortho, et s'appuie sur des outils cartographiques informatisés existants. Cette méthode permet une couverture homogène de l'ensemble du territoire, et est rapidement réalisable. Les phases de terrains sont très réduites, et limitées à la phase de calage de la méthode de photo interprétation en privilégiant les observations floristiques sur le terrain, et non pédologiques.

LA PRE-LOCALISATION PAR PHOTO-INTERPRETATION

L'analyse s'est appuyée sur les données disponibles suivantes :

- la photo aérienne (BD Ortho),
- le relief (Modèle Numérique de Terrain),
- le réseau hydrographique,
- la carte géologique.

INTERETS ET LIMITES ET DE LA DEMARCHE

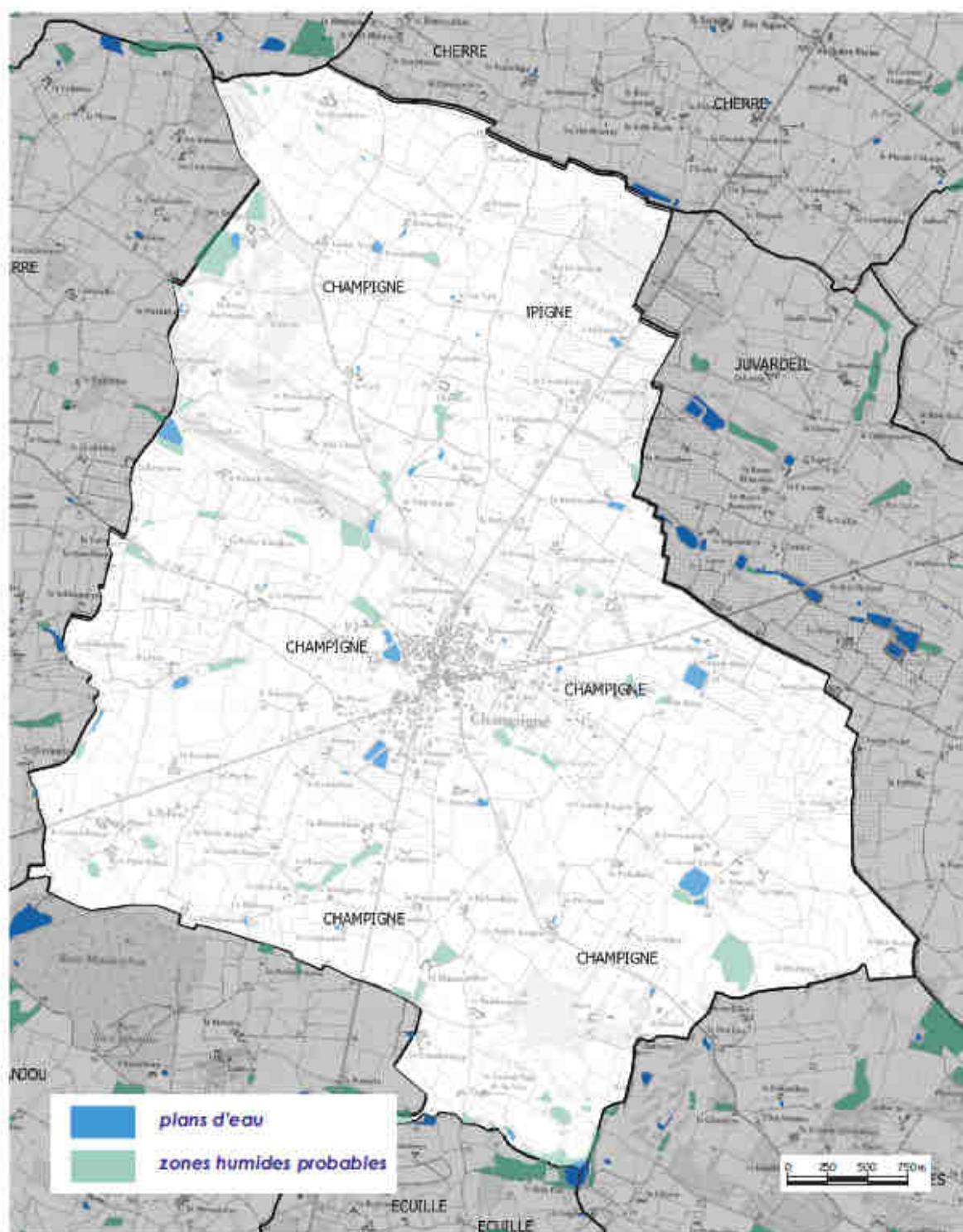
La photo-interprétation par les outils utilisés permet une pré-localisation des zones humides probables. La pré-localisation par photo-interprétation doit donc rester un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides. En l'absence d'inventaire sur un territoire, cette pré-localisation établie par la DREAL peut servir comme un premier document d'alerte, imparfait tantôt par excès tantôt par défaut, mais couvrant tout le territoire et/ou comme la phase initiale d'un démarche d'inventaires.

La pré-localisation n'a donc pas vocation à se substituer aux démarches d'inventaires déjà réalisées ou en cours. La carte ci-après mentionne à titre d'information **50 zones humides dites « probables »**.

Rappelons que des inventaires de zones humides sont prévus sur les zones vouées à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU.



Champigné - Prélocalisation des zones humides



Source : CARMEN - DREAL Pays de la Loire

SAGE ENVIRONNEMENT
ANGERS - BEAULOUZE

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : <http://www.image.eaufrance.fr/>

Le réseau hydrographique de Champigné est moyennement dense. Il se résume à 3 cours d'eau que sont :

- Le ruisseau du Piron, qui s'écoule selon un axe nord-ouest à sud-est,
- Le ruisseau de Pont de Vire, en limite sud, qui s'écoule selon un axe nord-ouest à sud-est
- Le ruisseau de la Mare Boisseau, en limite nord, qui s'écoule selon un axe nord-ouest à sud-est.

Tous ces cours d'eau sont de 2^{ème} catégorie piscicole, c'est-à-dire dominés par les cyprinidés (poissons blancs).

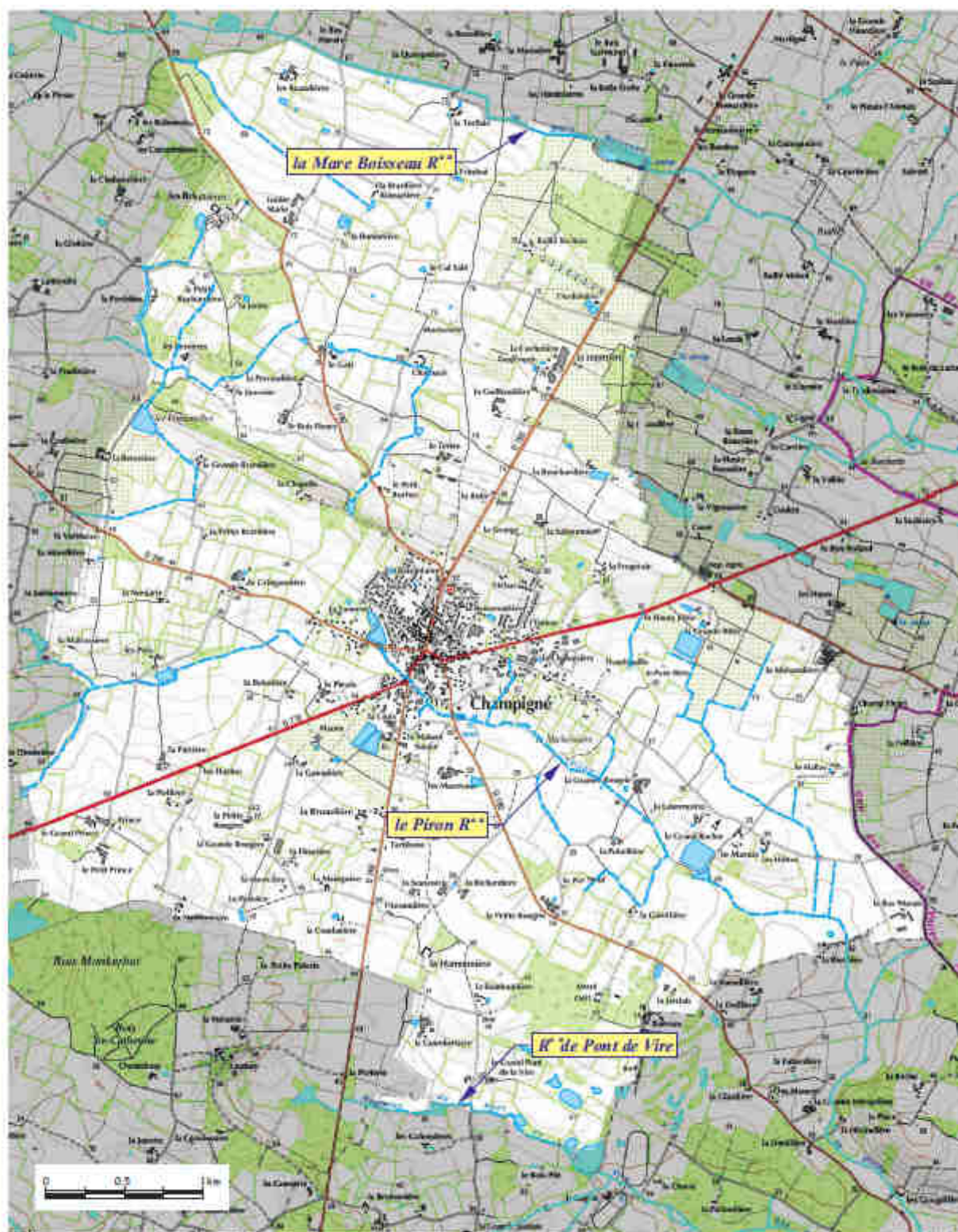
Outre le ruisseau de la Mare Boisseau, dont l'écoulement est pérenne, l'écoulement des autres ruisseaux est de type temporaire.

Qu'ils soient temporaires ou pérennes, ces cours d'eau constituent des corridors écologiques aquatiques (continuum) indispensables à la dispersion des organismes et de fait ils participent à leur reproduction (brassage génétique des populations).

Aucune donnée piscicole n'est disponible sur ces cours d'eau (absence de pêche électrique).



Champigné - Contexte hydrographique



Fond cartographique : IGN - Géoportail

SAGE ENVIRONNEMENT
ANISLE - BEAUCOUZE

LE BOCAGE

La commune de Champigné fait partie des plateaux bocagers vallonnés du Haut Anjou. La succession des haies donne de la profondeur au paysage et permet de mieux identifier et séparer des plans successifs. Les haies renforcent la lisibilité du paysage en soulignant les lignes du relief, les voies, les rivières...

La structure du bocage

Les haies bocagères et leurs vestiges (arbres isolés) constituent toujours un élément identitaire et structurant du territoire communal.

Si globalement le bocage est de type semi-ouvert, on rencontre des disparités sur la commune. Plusieurs grands types d'organisation du réseau bocager apparaissent.

Les frontières entre les différentes structures de réseau ne sont pas tranchées dans l'espace. La transition entre bocage structuré, lâche et paysage ouvert est plus ou moins marquée et lisible. Les limites entre type de paysage sont de ce fait à appréhender avec nuances.

Un bocage structuré

C'est un bocage en réseau constitué de mailles géométriques fermées ou partiellement fermées de dimension plus ou moins importante. Cette structuration assure la meilleure efficacité aux fonctions brise-vent, anti-érosives et réservoir de biodiversité du bocage et confère une plus-value identitaire au paysage.

On retrouve ce type de bocage, plus ou moins dense, dans certains secteurs où les prairies sont encore nombreuses. Le maillage est également souvent plus dense et préservé dans le fonds de certaines vallées.



Un bocage lâche

Le bocage s'appuie encore sur une trame de réseau lisible mais beaucoup plus décousue et discontinue. Le maillage, rarement fermé, s'est distendu et dessine les contours d'îlots plus vastes avec présence de clairières agricoles. Ce bocage semi-ouvert est présent dans les secteurs agricoles mixtes associant cultures, maïs et prairies.



Un paysage ouvert

On ne peut plus parler de réseau bocager. Les haies ou arbres isolés épars témoignent d'un maillage primitif aujourd'hui complètement déstructuré.

C'est le paysage intégrant de vastes îlots cultivés où certains lambeaux de haies subsistent le long d'axes structurants.

Les arbres isolés sont, le plus souvent, les vestiges d'anciennes haies. Le « maillage » d'arbres isolés rompt la monotonie et l'horizontalité des espaces ouverts. Il permet de conserver un lien ténu avec la trame bocagère avoisinante.

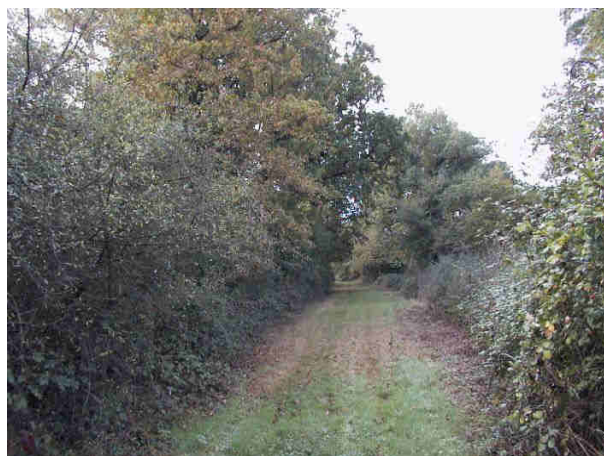
Les types de haies bocagères

Les haies de la commune présentent des formes, structures et fonctions variables.

Les haies continues composées de 2 ou 3 strates (arbres de haut jet et/ou arbres en cépée et arbustes de bourrage) : ce sont des boisements linéaires continus et homogènes présentant des associations végétales denses et variées. Ces haies jouent entre autres un rôle brise-vent encore plus efficace avec la présence d'arbres de haut jet.

Elles représentent 106,45 kilomètres soit 66% de la trame totale. 67 % de ces haies sont constituées d'arbres de haut jet.

Logiquement, on retrouve prioritairement ces haies dans les secteurs à bocage structuré, les mieux préservés et entretenus. Certaines de ces haies sont situées le long des cours d'eau (1,22 km). Elles portent le nom de ripisylve et jouent un rôle particulier au regard de leur localisation.



Les haies dégradées forment un écran végétal discontinu et hétérogène avec des trous de pose en pose et la présence de ronces importantes. Elles représentent 27% du maillage.

La plupart de ces haies pourraient évoluer vers une forme plus complète, par repousse naturelle ou par regarnissage pour éviter une évolution vers une haie mono-strate ou sa disparition.



Les haies basses taillées (« haies carrées » ou « haies plates ») sur 3 faces. Ce type de haies est le plus souvent situé en bord de route où elles sont parfois rendues nécessaires pour des raisons de sécurité dans les zones de carrefour ou de virages dangereux (dégagement visuel).

Elles ont essentiellement un rôle de marquage de l'espace : matérialisation des limites de propriétés et clôture des parcelles. 10 kilomètres ont été recensés sur la commune.

En général, ces haies résultent du vieillissement ou de la transformation de haies pluri-strates.

Les haies de la commune sont composées globalement d'une bonne diversité d'essences bocagères.

Les arbres : le chêne pédonculé constitue l'armature principale des haies. La maladie de la graphiose n'a pas épargné les ormes de la commune qui dépérissent prématurément. On rencontre également l'érable champêtre en cépée notamment.

En bord de cours d'eau, les espèces les plus fréquentes sont le frêne, le saule et le peuplier.

Les arbustes : le prunellier, l'aubépine, l'égantier, la ronce et le troène garnissent la plupart des haies de la commune. Noisetier et ormeau se retrouvent davantage en zone humide.

Les arbustes sont accompagnés d'une flore herbacée et de lianes telles que le lierre, la clématite et le chèvrefeuille.

Le maillage actuel est globalement de bonne qualité mais reste hétérogène avec des secteurs plus ou moins ouverts ou denses. L'évolution est sans doute moins perceptible aujourd'hui notamment par le phénomène de vieillissement et de dégradation des haies anciennes.

LES BOISEMENTS

Sur la commune de Champigné, les boisements se concentrent majoritairement :

- à l'extrémité nord-ouest de la commune à l'ouest de la RD 190 (mélange de feuillus principalement),
- à l'extrémité nord-est de la commune (mélange de feuillus aux lieudits Baillé les bois et de la Louettière),
- à l'extrémité sud de la commune (gros massif boisé de chênes décidus + quelques isolats).

L'Inventaire Forestier National (IFN), établissement public du ministère de l'agriculture et de la forêt, classe uniquement les boisements de plus de 50 ares. Sur cette base, on recense 8 types forestiers à l'échelle de Champigné. Leur surface est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau : types forestiers et leurs surfaces sur la commune de Champigné

Mélange de feuillus	Peupleraies	Feuillus purs en îlots	Landes ligneuses	Pin laricio ou Pin noir pur	Chênes décidus purs	Forêts ouvertes de feuillus purs	Jeunes peuplements ou coupes rases	Surface totale (ha)
85,08	27,58	8,39	0,47	3,19	31,19	1,89	16,14	173,93

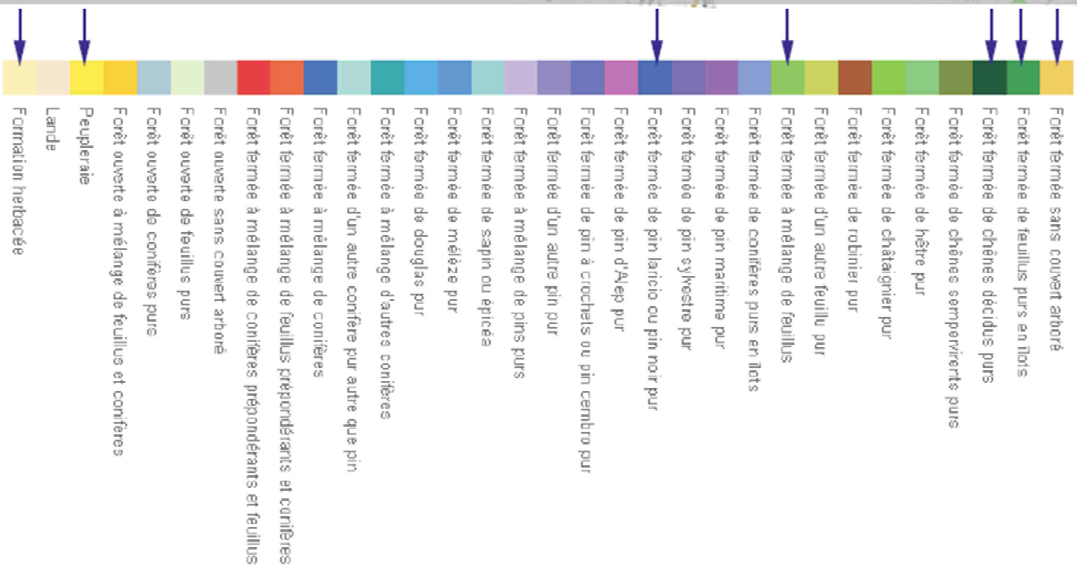
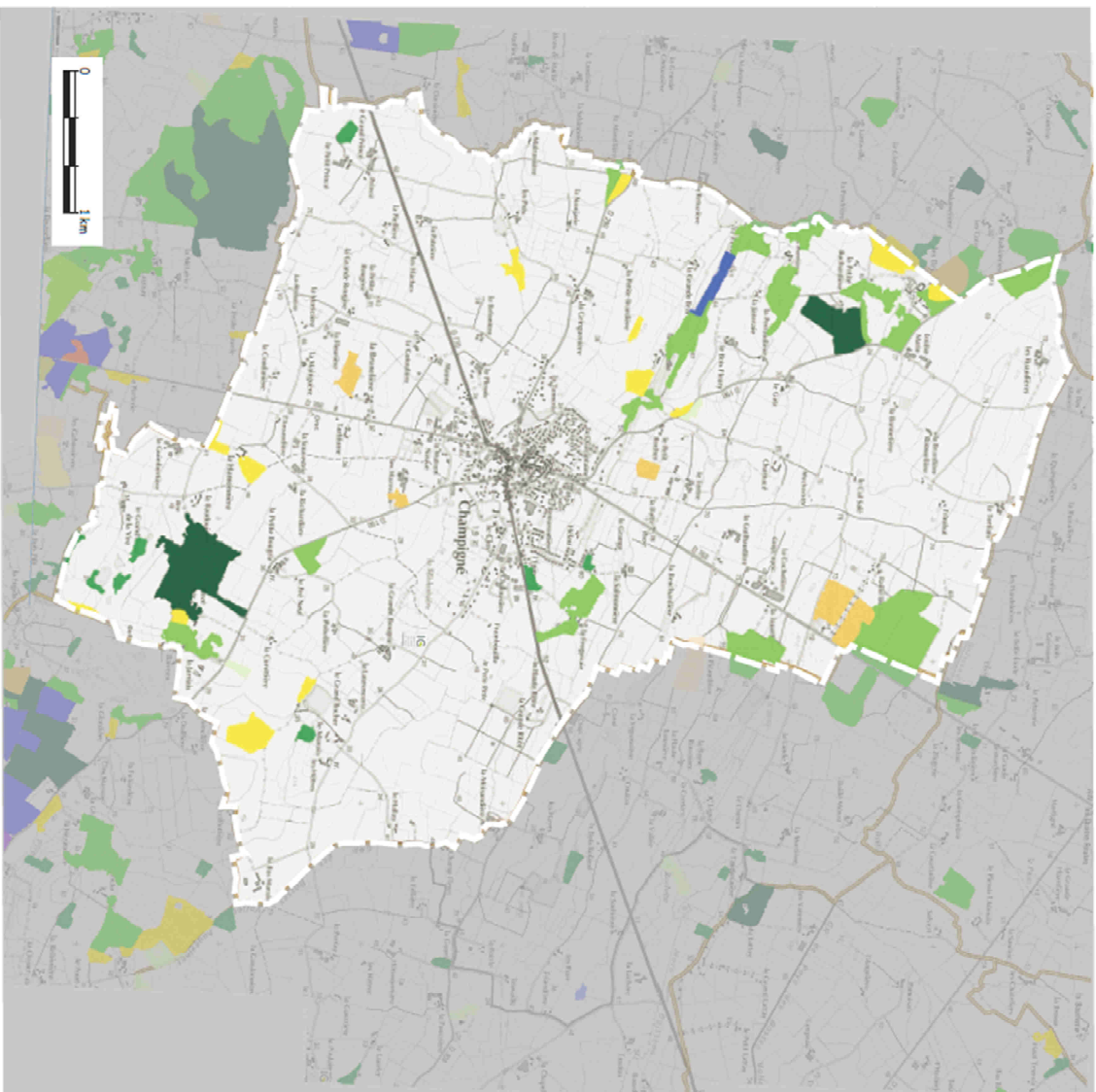
Ainsi, sur une surface boisée totale d'environ 174 ha, on remarque que le type forestier « mélange de feuillus » domine très largement avec environ 85 ha. Quant au type forestier « chênes décidus purs », celui-ci arrive juste après avec environ 31 ha. Quant aux « peupleraies », elles représentent environ 28 ha. Les autres boisements sont plus anecdotiques en terme de surface.

Les surfaces boisées de la commune sont de fait assez faibles.

On notera enfin que 12,89 ha relève des CBPS (Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles). Concernant les Plans Simples de Gestion (PSG), ils concernent 28,41 ha.



Champigné - Carte forestière (V2)



Source : Géoportail / FN

SAGE ENVIRONNEMENT
AMBIERS - REAUZEUX

LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

Sources : INPN

DREAL Pays de la Loire

LE RESEAU NATURA 2000

La commune de Champigné n'est pas concernée par le réseau Natura 2000

LES ZNIEFF

Définition :

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère chargé de l'environnement en 1982. Cet inventaire vise la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type 2. Ces zones délimitées correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

Dépourvues de valeur juridique directe, les ZNIEFF fournissent aux différents acteurs de l'environnement des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. C'est une base essentielle pour apprécier les enjeux liés à la biodiversité de tout projet induisant un changement d'usage des sols.

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne représenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, des délimitations de certaines zones.

La commune de Champigné n'est pas directement concernée par un inventaire au titre des ZNIEFF. Néanmoins, en limites sud et ouest du territoire communal, on recense deux ZNIEFF de type 2 (communes de Querré et Sceaux d'Anjou)

▪ **ZNIEFF de type 2 « Zone de bocage de Sceaux d'Anjou » (Identifiant national : 520220047 / Identifiant régional : 21370000)**

Il s'agit d'un ensemble bocager bien conservé présentant une forte proportion de prairies naturelles. A noter la présence d'espèces animales caractéristiques du bocage et devenues rares dans de nombreux secteurs. La flore reste en partie à étudier et seules les ptéridophytes (fougères) ont fait l'objet de recherches.

C'est une zone bocagère bien structurée sur plusieurs centaines d'hectares, notamment à l'ouest de la D768 sur Sceaux d'Anjou. Elle permet le maintien d'une diversité élevée dans un secteur où l'agriculture tend à s'intensifier. La délimitation est donc susceptible d'évoluer au gré de mises en culture, arrachages de haies...De nombreux taxons ont ainsi été recensés :

- Végétaux (12 fougères),
- Reptiles (5 espèces),
- Amphibiens (2 espèces),
- Mammifères (9 espèces),
- Oiseaux (35 espèces).

▪ **ZNIEFF de type 2 « Bois de Vernay, de Sinet, de Montkerbut et de Sainte-Catherine » (Identifiant national : 520220048 / Identifiant régional : 21380000)**

Il s'agit d'un ensemble boisé intéressant comportant des parties sèches de landes à molinie et des parties humides riches en plantes vernaies. A noter la présence d'une belle station de liliacée rare en Maine-et-Loire. Deux étangs contribuent aussi à la diversification des milieux et des espèces. Des prospections complémentaires seraient nécessaires notamment pour compléter les inventaires concernant l'avifaune et l'entomofaune (insectes).

C'est la diversité des habitats et leur répartition qui permet ici d'englober cette zone ainsi que les relations qui existent d'un habitat à l'autre. Le périmètre s'appuie sur les contours des massifs boisés, isolés au milieu d'une zone à vocation agricole. La délimitation est donc basée sur des critères d'ordre écologique et de fonctionnalité des écosystèmes. De nombreux taxons ont ainsi été recensés :

- . Végétaux (140 fougères),
- . Reptiles (1 espèce),
- . Amphibiens (1 espèce),
- . Mammifères (8 espèces),
- . Insectes (5 espèces).

LES TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB)

Sources : DREAL Pays de la Loire / SRCE

PAC DDT49

TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

La TVB est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de "réservoirs de biodiversité" et de "corridors écologiques".

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les milieux naturels sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux individus ou de nouvelles populations.

Les corridors écologiques assurent une liaison entre milieux naturels ou habitats d'une espèce, offrant aux espèces des conditions favorables à leur dispersion ou migration. Ils relient les réservoirs de biodiversité et sont constitués des voies de déplacement empruntées par les espèces. La TVB ne suppose pas automatiquement une continuité territoriale, la circulation des espèces s'impliquant pas nécessairement une continuité physique.

Les corridors écologiques peuvent être de trois types :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, ...),
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, ...),
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

TVB : UN DISPOSITIF A TROIS NIVEAUX AVEC UNE IMBRICATION FORTE DES ECHELLES

Au niveau national : des orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, inscrites dans le code de l'environnement et validées par décret, à partir des travaux du Grenelle de l'environnement. Elles précisent le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à différentes échelles spatiales.

Au niveau régional : un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré dans chaque région conjointement par l'État et le Conseil régional en association avec un comité régional Trame verte et bleue, au sein duquel les collectivités sont représentées. Le SRCE prend en compte les orientations nationales. En Région Pays de la Loire, il a été **approuvé par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015**.

Au niveau local : les documents d'urbanisme (DTADD, SCoT, PLUi, PLU, carte communale) doivent dès à présent traduire spatialement la trame à leur échelle (code de l'urbanisme complété), dans un principe de « préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ». Ces documents doivent prendre en compte les orientations du SRCE.

Depuis le 13 janvier 2011, le code de l'urbanisme rend applicable l'obligation de traduire l'enjeu de « préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » dans l'ensemble des éléments qui les composent. Cette disposition s'applique lors de l'élaboration de nouveaux projets ou de la révision de documents existants. Le SRCE de la région des Pays de la Loire a été **approuvé par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015**.

EXTRAIT DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique met en exergue des corridors écologiques « potentiels » (à conforter), principalement au nord de la commune, et dans une moindre mesure à l'ouest. Il s'agit principalement de maillage bocager et de boisements qui participent à la dispersion des espèces sur le territoire de Champigné, mais aussi avec les territoires voisins. Enfin, le SRCE identifie un réservoir de biodiversité, à savoir une sous-trame bocagère, au nord immédiat du bourg.

Légende SRCE

Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame boisée ou humide ou littorale ou milieux ouverts ou superposition de plusieurs sous-trames
- ▨ Sous-trame bocagère

Corridors écologiques "potentiels" = dont l'emprise doit être précisée localement

- ↔ Corridors écologiques linéaires
- ▨ Corridors vallées
- ▨ Corridors territoires

Eléments de fragmentation potentiels

Eléments fragmentant ponctuels

- Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement
- ✗ Ruptures potentielles aux continuités écologiques

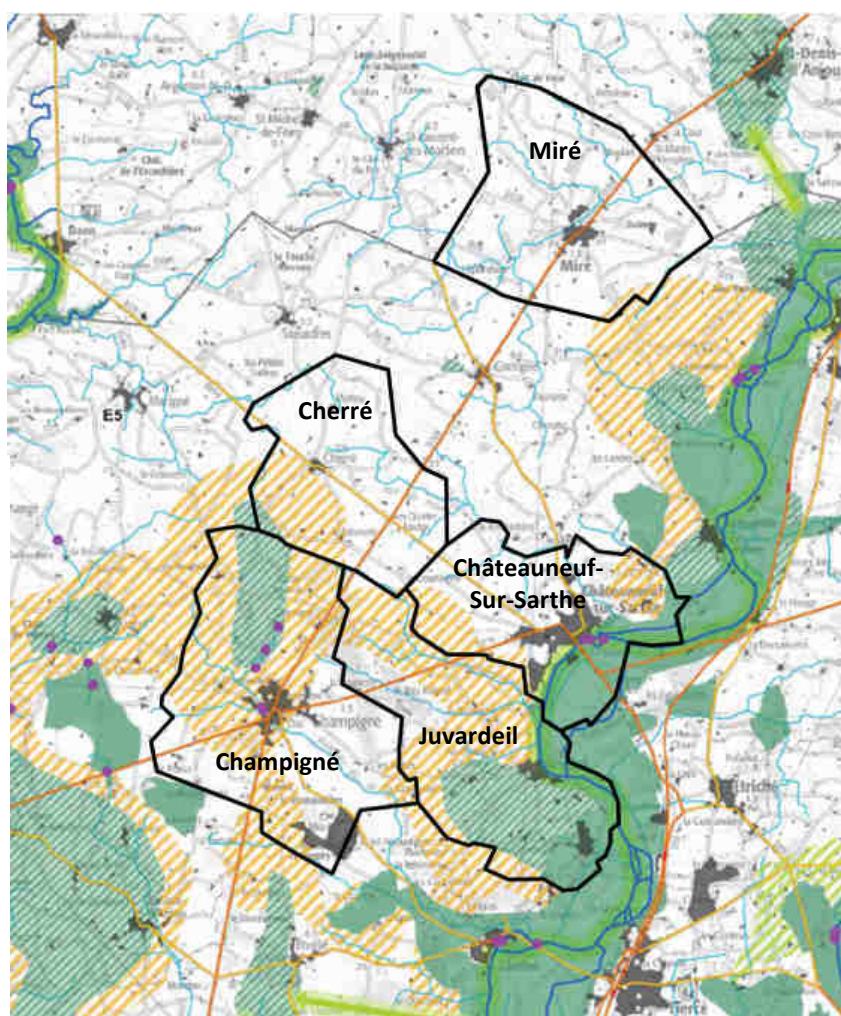
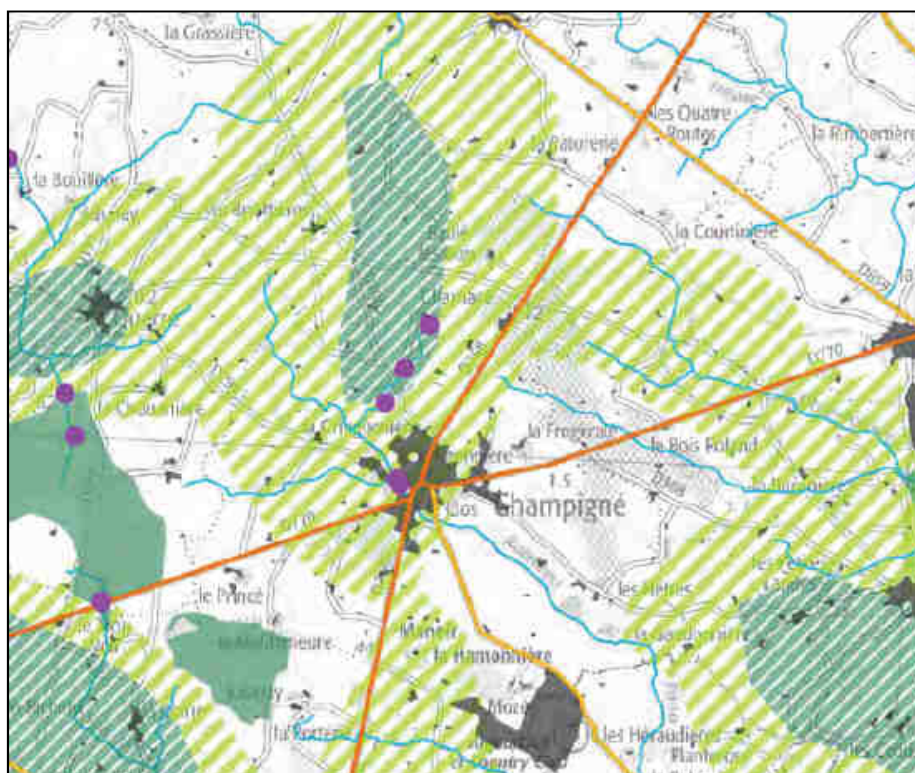


Figure : extrait du SRCE sur la commune de Champigné



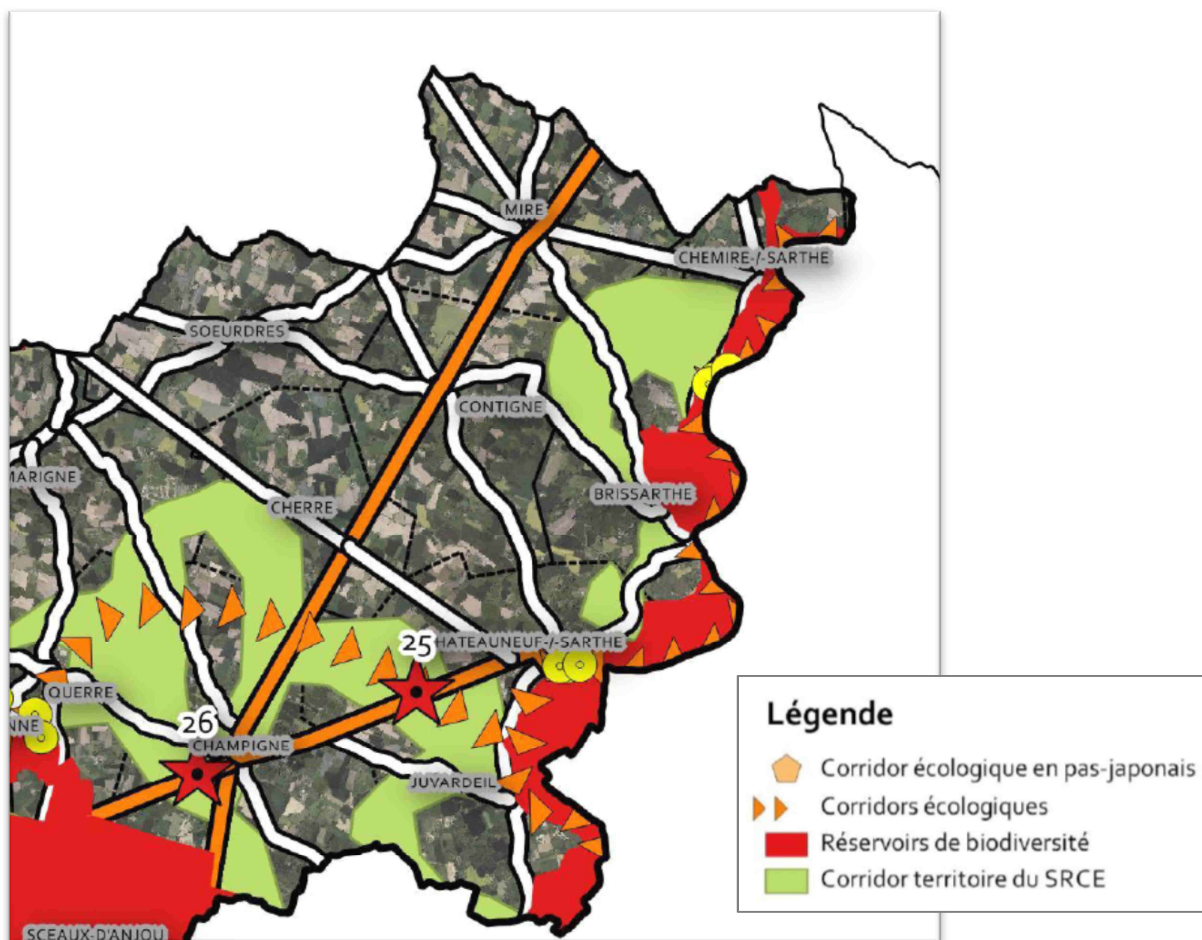
Réservoirs de biodiversité

 Sous-trame bocagère

Corridors écologiques « potentiels » (à conforter)

 Corridors territoriaux

LA TVB A L'ECHELLE DU SCoT DU PAYS SEGREEN



Méthodologie

- . Compilation des zonages labellisés (N2000, ZNIEFF, ENS)
- . Connaissance du réseau hydrographique
- . Données complémentaires (espèces patrimoniales)
- . Données du Conservatoire Botanique (couches d'alerte)
- . Réservoirs de biodiversité du SRCE
- . Photo-interprétation

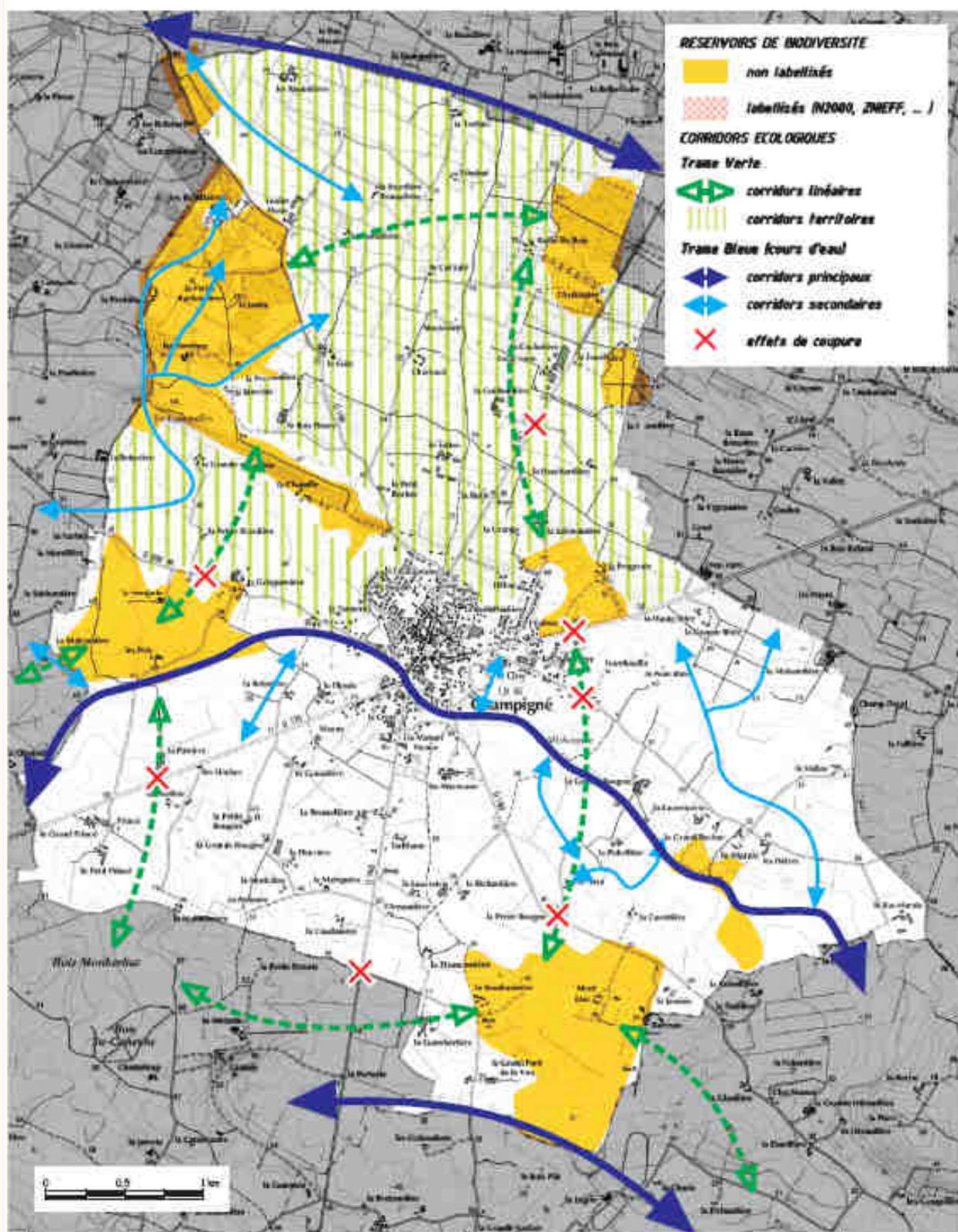
LA TVB A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE CHAMPAGNE

Méthodologie

- . Prise en compte du SRCE des Pays de la Loire et de la trame verte et bleue du SCoT du Pays Segréen (ajustement)
- . Affinement par photo-interprétation
- . Délimitation des réservoirs de biodiversité locaux (principe de complexe d'habitats)
- . Matérialisation des corridors écologiques (potentialités d'échanges entre les réservoirs) et des effets de coupure (infrastructures)
- . Mise en exergue des trames bleues



Champigné - Trame verte & bleue



Fond cartographique : IGN - Géoportail

SAGE ENVIRONNEMENT
ANDERS - BEAUCOUZE

Sources : LPO

<http://www.faune-anjou.org>

EDEN49

Les espèces présentées ci-après, observées sur la commune de Champigné, sont issues du site internet « faune-anjou.org » de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). Il ne s'agit en aucun cas de listes exhaustives. Quant aux données mammalogiques sur les prélèvements et comptages annuels, elles nous ont été transmises par EDEN 49.

Les oiseaux

Nombre d'espèces : 82

Espèces	Dernière donnée	Nidification
 Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	2011	possible (3)
 Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	2015	certaine (18)
 Bergeronnette grise (M.a.alba) (<i>Motacilla alba alba</i>)	2011	
  Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2014	
 Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>)	2011	possible (3)
 Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	2011	possible (2)
 Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2011	probable (4)
 Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	2011	possible (3)
 Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2011	possible (2)
 Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2014	
 Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2011	
 Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2011	possible (3)
 Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	2015	probable (4)
 Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	2014	
 Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2015	possible (3)
 Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	2011	possible (3)
 Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	2011	certaine (14)
 Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2011	
  Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2011	possible (3)
 Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	2011	
 Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	2015	possible (2)
 Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2009	possible (2)
 Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2014	
 Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	2011	
 Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2014	certaine (19)
 Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	2011	possible (3)
  Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	2011	possible (3)
 Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	2011	certaine (13)
 Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	2015	certaine (18)
  Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	2009	
 Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	2010	
 Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	2010	
 Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	2014	
 Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	2011	certaine (18)
 Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	2011	possible (2)
 Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	2011	
 Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)	2010	
 Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	2011	possible (2)

Les oiseaux (suite)

 Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	2011	
 ● Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	2012	certaine (19)
 ● Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	2011	certaine (13)
 ● Hypolais polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	2011	possible (3)
 Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	2015	
 ● Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	2011	certaine (14)
 Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	2014	probable (4)
 Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	2011	
 Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	2010	
 Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	2011	certaine (16)
 Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	2009	possible (2)
 Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	2009	possible (2)
 ● Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2015	
 Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	2013	
 Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	2011	certaine (14)
 Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	2012	
 Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	2010	
 Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	2009	probable (4)
 Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	2008	
 Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	2010	
 Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	2011	
 Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	2014	possible (2)
 ● Pie-grièche écordeur (<i>Lanius collurio</i>)	2009	possible (2)
 Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)	2010	certaine (14)
 Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	2014	probable (5)
 Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	2013	possible (3)
 Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	2015	probable (4)
 Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)	2010	
 ● Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	2011	possible (3)
 Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	2010	
 ● Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	2007	
 Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	2011	possible (3)
 Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	2010	
 Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	2001	
 ● Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	2015	possible (3)
 Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	2011	
 Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	2011	possible (3)
 Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	2015	possible (3)
 Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	2011	probable (4)
 Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	2011	
 Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	2014	
 Trogodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	2013	possible (3)
 Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	2010	
 Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	2011	

Les mammifères

Nombre d'espèces : 22

Espèces	Dernière donnée
 Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	2009
 Campagnol agreste (<i>Microtus agrestis</i>)	1987
 Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	1987
 Campagnol roussâtre (<i>Clethrionomys glareolus</i>)	1987
 Campagnol souterrain (<i>Microtus subterraneus</i>)	1987
 Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>)	2014
 Crocidure musette (<i>Crocidura russula</i>)	1987
 Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)	1987
 Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	2014
 Fouine (<i>Martes foina</i>)	2014
 Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	2015
 Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	2014
 Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>)	1988
 Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>)	2014
 Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>)	2014
 Musaraigne couronnée (<i>Sorex coronatus</i>)	1987
 Musaraigne pygmée (<i>Sorex minutus</i>)	1987
 Rat des moissons (<i>Micromys minutus</i>)	1987
 Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)	2014
 Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	2014
 Souris grise (M.m. domesticus) (<i>Mus musculus domesticus</i>)	1987
 Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)	2015

Tableau : prélèvements et comptages annuels

		Attributions et prélèvements annuels				COMPTAGES ANNUELS				
		chevreuil attribution	sanglier prélèvement	lièvre Attribution	lièvre comptage	chevreuil comptage	renard comptage	comptage sanglier	fouine comptage	lapin comptage
Champigné	2012	26	26							
	18/01/2012				2	5	5	0	0	0
	09/02/2012				9	3	4	0	0	0
	2013	26	12	1,6						
	20/02/2013				12	9	5	0	0	1
	27/02/2013				5	5	4	0	0	0
	2014	28	12	0,9						
	10/01/2014				7	3	3	0	0	4
	24/01/2014				2	24	7	0	0	2
	2015	28	31	0,7						
	16/01/2015				5	12	3	0	1	0
	30/01/2015				5	17	2	0	0	0

Les reptiles

Nombre d'espèces : 4

Espèces	Dernière donnée
 Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	2009
 Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)	2011
 Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	2014
 Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)	2009

Les amphibiens

Nombre d'espèces : 7

Espèces	Dernière donnée
 Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	2011
 Crapaud commun ou épineux (<i>Bufo bufo</i> / <i>spinosus</i>)	2015
 Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	2015
 Grenouille verte indéterminée (<i>Pelophylax</i> sp.) (<i>Pelophylax</i> sp.)	2014
 Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	2015
 Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	2015
 Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	2015

Les odonates

Nombre d'espèces : 5

Espèces	Dernière donnée
 Aeshne bleue (<i>Aeshna cyanea</i>)	2014
 Brunette hivernale (<i>Sympecma fusca</i>)	2014
 Leste vert (<i>Lestes viridis</i>)	2006
 Libellule déprimée (<i>Libellula depressa</i>)	2001
 Orthétrum réticulé (<i>Orthetrum cancellatum</i>)	2011

Les papillons de jour

Nombre d'espèces : 7

Espèces	Dernière donnée
 Amaryllis (<i>Pyronia tithonus</i>)	2014
 Azuré des Nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>)	2014
 Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)	2014
 Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)	2014
 Robert-le-Diable (<i>Polygonia c-album</i>)	2014
 Tircis (<i>Pararge aegeria</i>)	2015
 Vulcain (<i>Vanessa atalanta</i>)	2012

2.4 – ENERGIES

Sources : ADEME / SRCAE Pays de la Loire

SRCAE -SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DANS LES PAYS DE LA LOIRE

La dernière version du SRCAE des Pays-de-la-Loire a été adoptée par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014, remplaçant le plan régional pour la qualité de l'air adopté en 2002. Les schémas régionaux sur le climat, l'air et l'énergie visent à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé dans le SRCAE Pays-de-la-Loire suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays-de-la-Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;
- une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990 ;
- un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Concernant l'aménagement du territoire, les orientations du SRCAE visent une réduction de la consommation d'espace et en l'atteinte d'une mixité fonctionnelle des espaces. Ainsi, l'orientation numéro 15 du SRCAE vise à repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique.

En effet, depuis les années 1960, la consommation d'espace, caractérisée par la construction de maisons individuelles en périphérie des villes et des villages, est considérable. Son impact environnemental est resté longtemps sous-estimé notamment dans les domaines du transport et de l'énergie. Or, les déplacements quotidiens en voiture constituent un des premiers émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (particules, NOx...) et les maisons individuelles consomment 30 % d'énergie de plus que des logements collectifs de même superficie. Réduire l'impact environnemental des projets d'aménagement s'avère donc être un défi majeur.

SYNTHESE REGIONALE DE CONSOMMATION D'ENERGIE, DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE ET D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

CONSOMMATION D'ENERGIE

En 2008, la consommation énergétique finale des Pays de la Loire s'élevait à 8030 ktep.

L'agriculture

La région Pays de la Loire est considérée comme la deuxième région agricole française, avec un secteur de l'élevage prédominant (élevage bovin en particulier). On recense 34 300 exploitations agricoles dont 1 600 de type « biologique » (2^e rang national).

En 2008, le secteur agricole a consommé 400 ktep d'énergie, soit 5 % des consommations régionales totales.

Le bâtiment

Le secteur du bâtiment représente, avec 3 700 ktep, 46 % de la consommation d'énergie finale en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation et donc un secteur clé dans l'atteinte des objectifs globaux. L'énergie est consommée à 70 % par le secteur résidentiel (2600 ktep) et à 30 % par le secteur tertiaire (1100 ktep).

L'industrie

En 2008, le secteur industriel a consommé 1380 ktep d'énergie finale, ce qui représente 17 % des consommations régionales. L'activité de construction (production de verre creux, tuiles, émail, ciment, etc..) consomme près de 17% de l'énergie totale. L'énergie dépensée pour alimenter les chaudières, représente 78% de l'énergie consommée pour le secteur industriel.

Le transport et l'aménagement du territoire

Le secteur des transports est celui qui a connu la plus forte progression de ses consommations d'énergie et de ses émissions de gaz à effet de serre (+ 40 % depuis 1990). Ce secteur a consommé en 2008, 2550 ktep, soit 32 % de la consommation d'énergie finale en Pays de la Loire. La quasi-totalité de la consommation du secteur (98 %) est due au mode routier.

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à 32,8 MteqCO₂ en 2008.

L'agriculture

Les émissions de GES générées par ce secteur s'élèvent à 9,7 MteqCO₂, soit 30 % des émissions de la région. Les émissions non énergétiques représentent plus de 90% des émissions du secteur agricole, principalement dues aux activités d'élevage et de culture (respectivement 5,25 MteqCO₂ et 3,4 MteqCO₂).

Le bâtiment

Le secteur du bâtiment a émis 5,7 MteqCO₂ en 2008 soit 17% des émissions de GES du territoire. Le secteur résidentiel a émis 4,1 MteqCO₂ tandis que le tertiaire a émis 1,6 MteqCO₂.

L'industrie

Les émissions de GES sont estimées à 9,8 MteqCO₂ en 2008 soit 30% des émissions du territoire, réparties selon trois grandes catégories d'émetteurs :

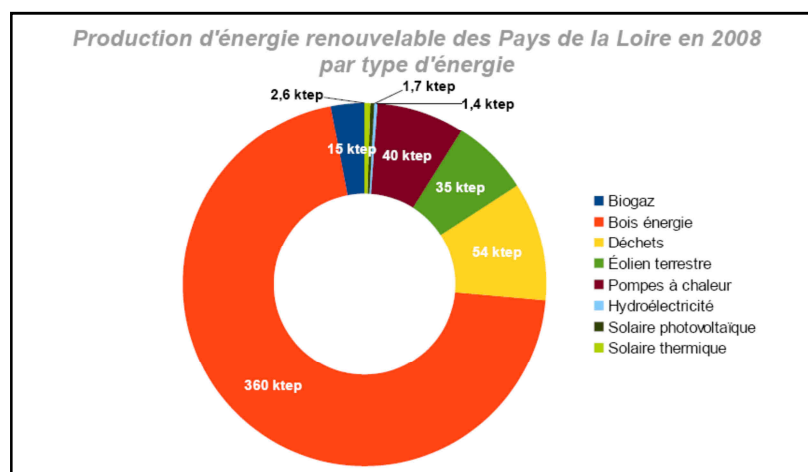
- le secteur industriel (3,9 MteqCO₂),
- le secteur du traitement des déchets (0,54 MteqCO₂),
- le secteur de la production d'énergie (5,4 MteqCO₂).

Le transport et l'aménagement du territoire

Le secteur du transport a émis **7,6 MteqCO₂** en 2008 ce qui représente **23% des émissions de GES des Pays de la Loire**. La part du transport de personne représente 78% (6 MteqCO₂) tandis que le transport de marchandise pèse pour 22% (1,6 MteqCO₂).

LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Le nucléaire représente la source majeure de production d'énergie. Toutefois, il convient de souligner qu'en 2008, la région des Pays de la Loire a produit 510 ktep d'énergie renouvelable ce qui porte à 6% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de la région. Le bois énergie est l'énergie renouvelable la plus employée, elle représente 71% de la production d'énergie renouvelable (360 ktep). Les pompes à chaleur et la valorisation des déchets ménagers sont respectivement les deuxième et troisième sources d'énergie renouvelable employées dans la région.



DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

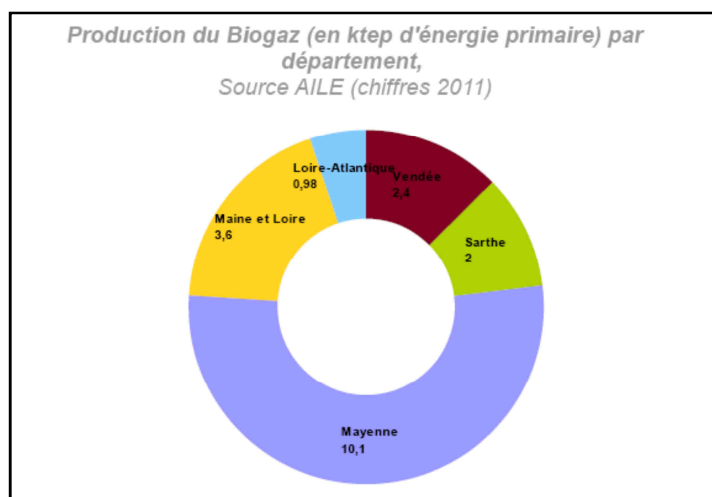
Le bois énergie

Les Pays de la Loire dispose d'un certain potentiel de ressources mobilisables pour le bois-énergie. Bien que n'étant pas une région forestière (seuls 11% de la surface du territoire régional sont boisés), elle est la seconde en termes d'activités de transformation du bois, productrices de connexes mobilisables pour le bois-énergie.

En 2009, le bois-énergie est l'énergie renouvelable prédominante dans la région, il représente 70 % des énergies renouvelables produites.

La méthanisation

Au 1er octobre 2011, on recense 18 unités valorisant du biogaz en fonctionnement dans la région, de taille diverse, et traitant des matières d'origines variées. Le département de la Mayenne est celui qui a la production primaire de biogaz la plus importante (plus de la moitié). Le Maine-et-Loire produisait en 2011 3,6 ktep d'énergie primaire.



L'éolien

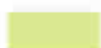
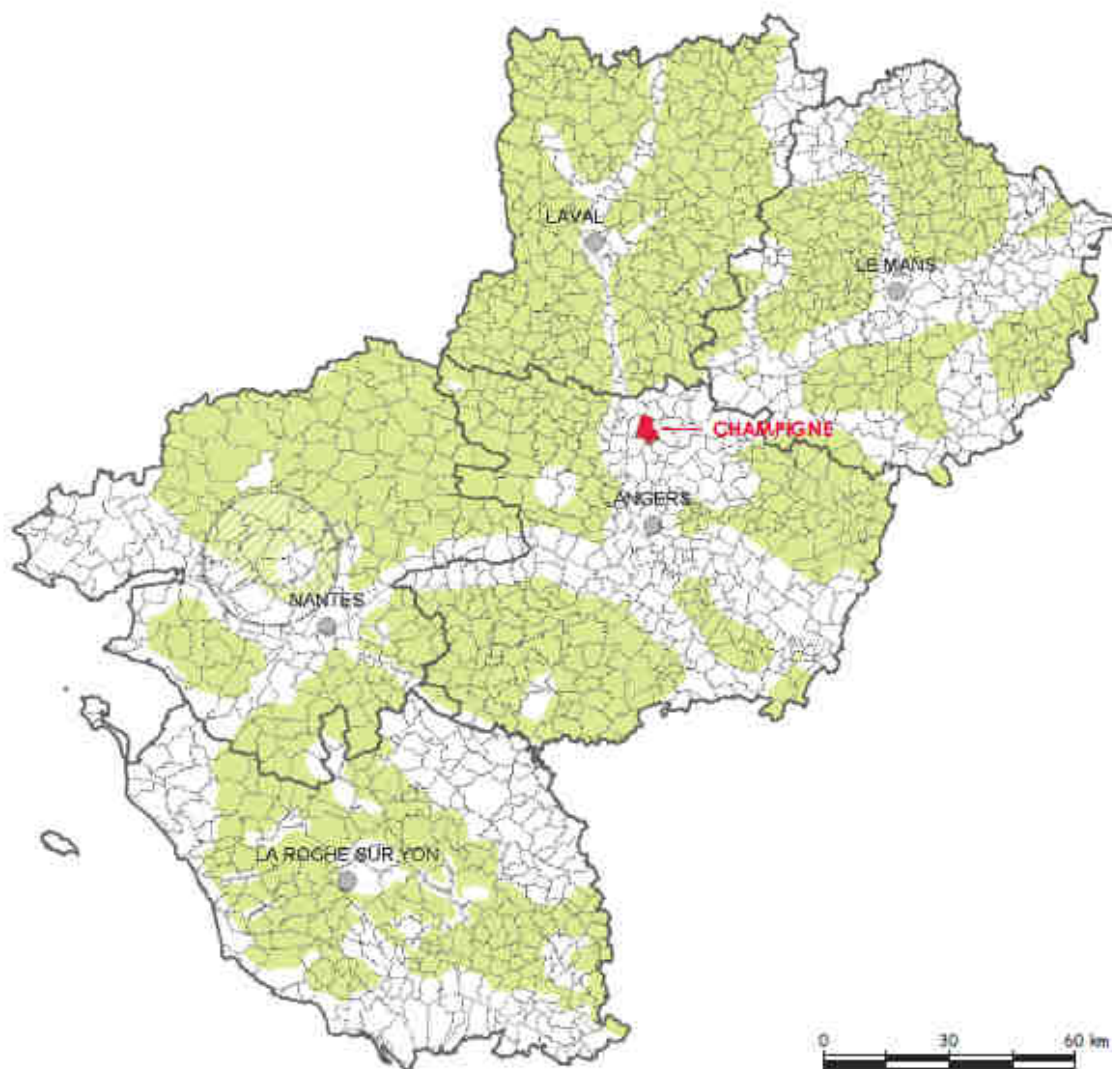
Le schéma régional éolien terrestre (SRE) constitue le volet éolien du SRCAE. Le SRE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013. Il a pour objectif de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre. Le SRE identifie, au sein du territoire régional, les zones favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu, d'une part, du potentiel du vent et, d'autre part, des servitudes réglementaires, des contraintes techniques et des facteurs environnementaux (paysages, patrimoine, biodiversité).

La carte ci-après souligne clairement que la commune de Champigné est située en zone défavorable.

Avertissement : le SRE a été annulé par jugement le 31 mars 2016.



Zones favorables au développement de l'éolien



Zone favorable



Zone concernée par les servitudes aéronautiques
et radar liées au projet d'aéroport de
Notre-Dame-des-Landes

Source : SRCAE des Pays de la Loire

SAGE ENVIRONNEMENT
AYERS - BEAUCOUZE

La géothermie et l'aérothermie

La formation dite de « socle », qui représente près de 57% de la superficie de la région, est considérée comme peu aquifère par rapport à la zone sédimentaire (43 % de la superficie de la région) et donc peu favorable à la géothermie.

La commune de Champigné se situe sur cette zone de socle peu favorable.

Le contexte géologique des Pays de la Loire est globalement moins favorable que d'autres régions. Cela s'explique par une absence d'aquifère profond d'extension importante permettant un puisage direct de l'eau chaude et par l'absence de gradient thermique important. Ainsi la valorisation de la ressource géothermique est cantonnée à une exploitation dite « basse énergie » : prélèvement des calories dans des aquifères peu profonds ou dans le sol et utilisation d'une pompe à chaleur afin de rehausser la température extraite.

La région Pays de la Loire est située dans une zone climatique présentant des températures minimales en hiver qui sont qualifiées de « moyennes » par rapport à l'ensemble de la France. Ainsi, en Pays de la Loire, l'aérothermie constitue une solution de chauffage performante du point de vue technique et environnemental.

Au total en 2010, la Région des Pays de la Loire comprend 60 400 installations géothermiques et aérothermiques et produit près de 46 ktep/an d'énergie renouvelable.

L'hydroélectricité

La région des Pays de la Loire ne bénéficiant pas d'un relief marqué, le potentiel de développement de la ressource hydroélectrique y est faible. Le nombre d'installations est par conséquent limité : quelques dizaines de petites unités, principalement situées sur les cours d'eau des départements de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

L'objectif de production à horizon 2020 est fixé à 2,6 ktep/an, soit +0,7 ktep/an par rapport à fin 2010.

L'hydroélectricité en Pays de la Loire reste donc marginale.

L'énergie solaire thermique

La région Pays de la Loire dispose d'un gisement solaire intéressant, un peu supérieur à la moyenne nationale. Le gisement solaire en Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe est compris entre 1220 et 1350 kWh/m²/an. Une augmentation des installations solaires thermiques est constatée dans les Pays de la Loire entre 2002 et 2009 avec un pic en 2006.

En Pays de la Loire, la production d'énergie solaire thermique atteint 2,6 ktep/an en 2009 soit une production de chaleur d'environ 30 GWh pour près de 65 000 m² de panneaux. Le solaire thermique représentera 4,7% de l'objectif national de production de chaleur renouvelables (incluant la biomasse, la géothermie, les pompes à chaleur, le biogaz, etc..) à l'horizon 2020.

Un objectif solaire thermique 2020 de 20 ktep/an pourrait être retenu dans la région Pays de la Loire avec une contribution également répartie entre département (environ 5 ktep/an).

L'énergie solaire photovoltaïque

Mi 2011, le nombre d'installations raccordées au réseau électrique, d'une puissance inférieure à 3 kWc (puissance généralement installée dans les maisons individuelles ou en toiture de logements collectifs ramenée au nombre de logement), est d'un peu plus de 22 000 pour une puissance totale de 60,4 MW.

Le parc photovoltaïque régional raccordé à mi 2011 présente une puissance d'environ 153 MW. La production d'électricité correspondante est estimée à 107 GWh (environ 9 ktep).

Un objectif solaire photovoltaïque 2020 de 650 Mwc, soit une production de 50 ktep pourrait être retenue dans la région Pays de la Loire avec une répartition plus ou moins égale entre les départements.

2.5 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

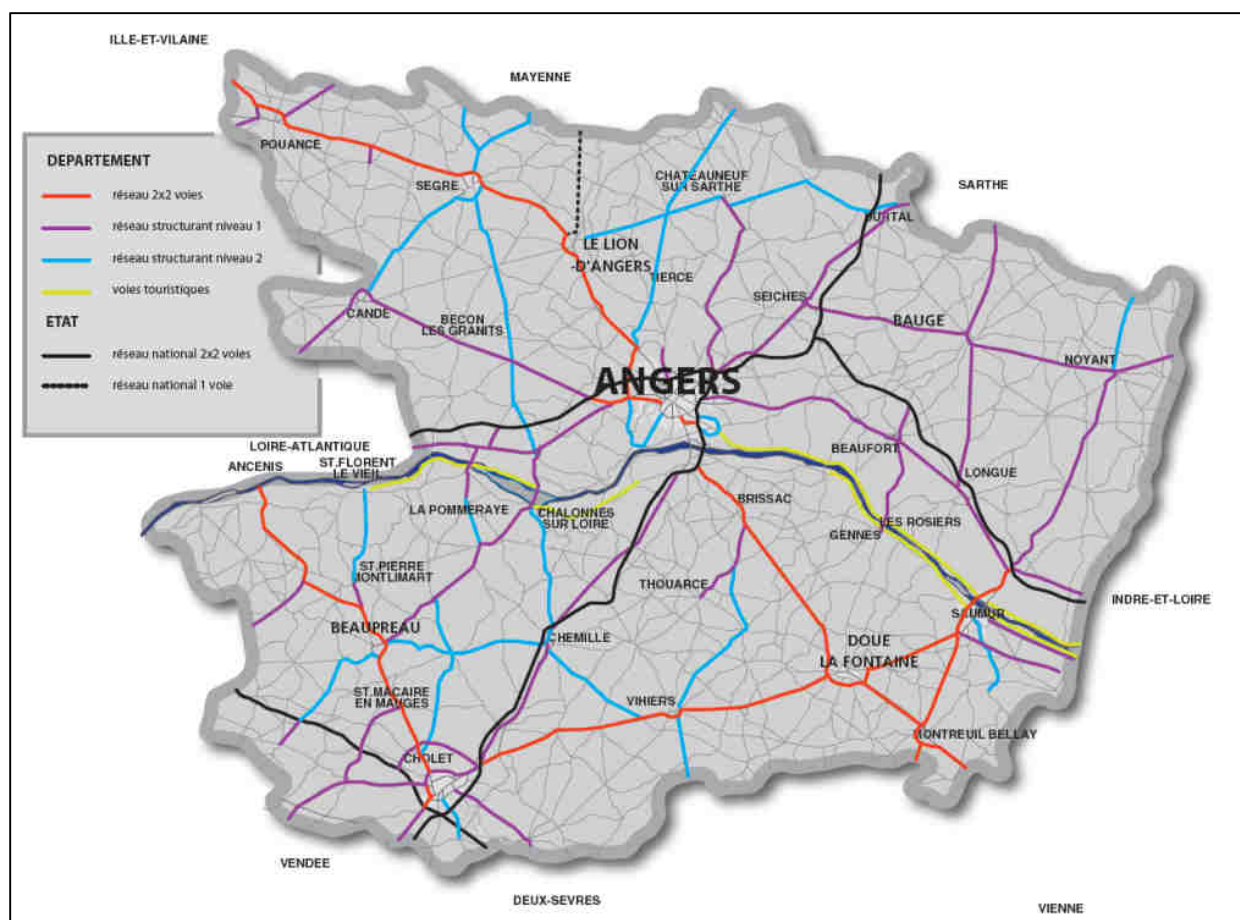
RESEAU ROUTIER

LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

A l'échelle du département, le réseau routier en 2x2 voies dessert uniquement les pôles urbains principaux, dont Le Lion d'Angers et Segré, à proximité de Champigné.

La commune de Champigné est quant à elle desservie par une voie structurante de niveau 2 : la RD 770.

Le réseau routier départemental



Source : <http://www.cg49.fr/>

LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL

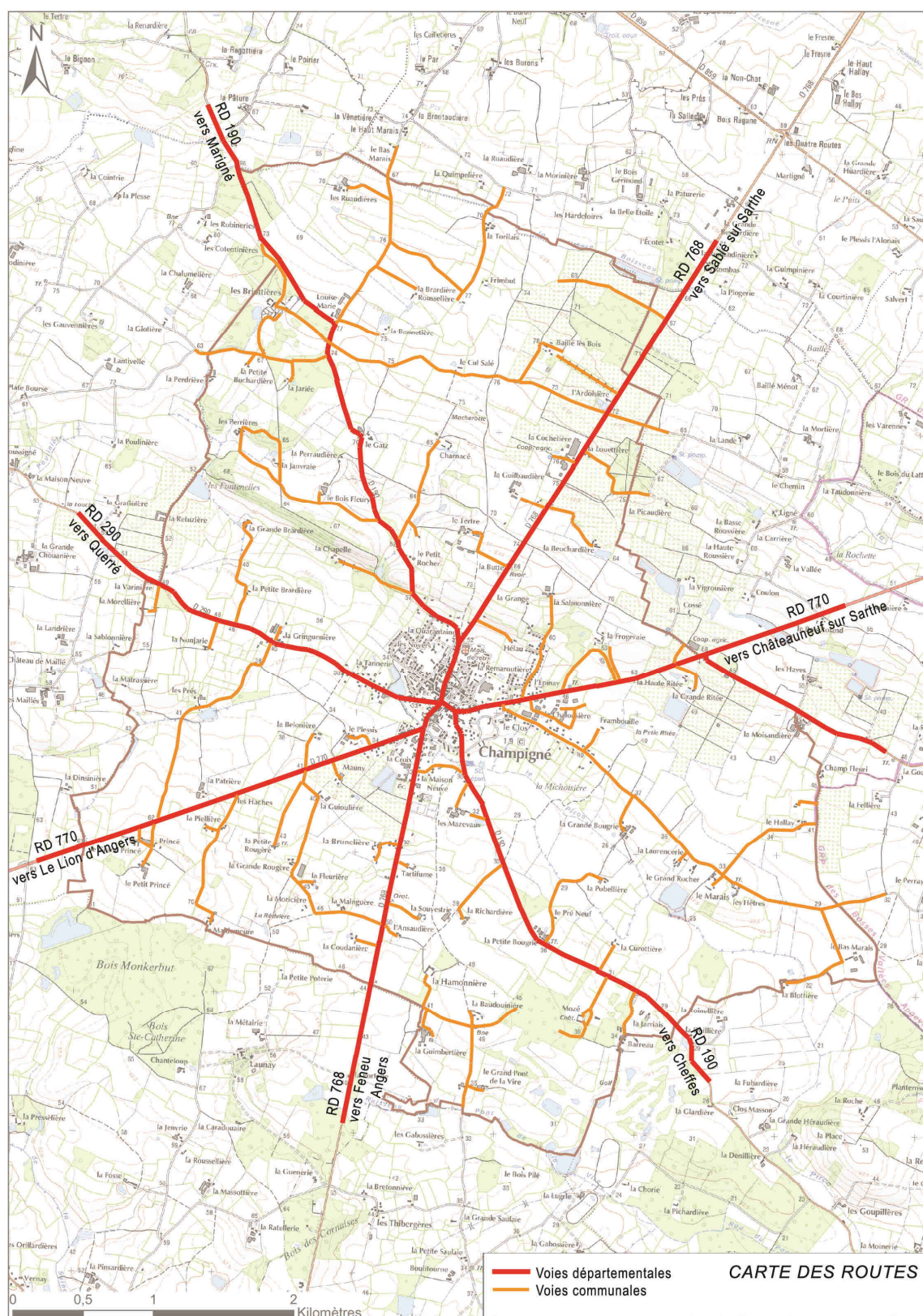
Le territoire de Champigné est desservi par plusieurs routes départementales :

- La **RD 770**, axe principal structurant qui traverse le bourg. Elle permet de rejoindre Le Lion d'Angers par l'ouest et Châteauneuf-sur-Sarthe par l'est.
- La **RD 290**, depuis le bourg vers Marigné au nord et Cheffes au sud.
- La **RD 768** depuis le bourg vers Contigné au nord, en direction de Feneu au sud,

Toutes ces routes départementales sont organisées selon un schéma rayonnant depuis le bourg de Champigné.

Le réseau de **voies communales** est largement développé en raison de l'étendue du territoire afin d'assurer la desserte des hameaux et écarts ruraux. Il s'agit d'un réseau rayonnant à partir du bourg ou des principales routes départementales.

Carte du réseau routier communal



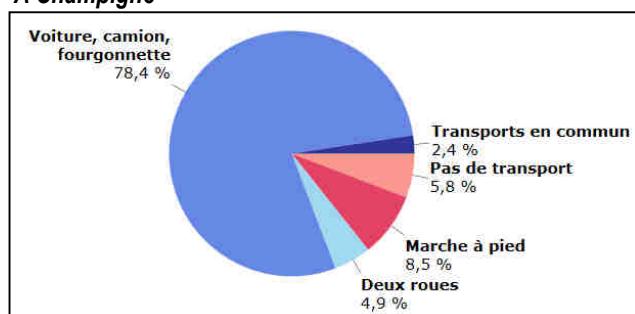
LES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

Grâce à son rôle de pôle d'emploi local et à l'offre d'emplois sur son territoire communal, **presque un tiers des actifs habitant Champigné travaillent sur la commune.** Pourtant la voiture reste utilisée dans 78% des déplacements domicile-travail.

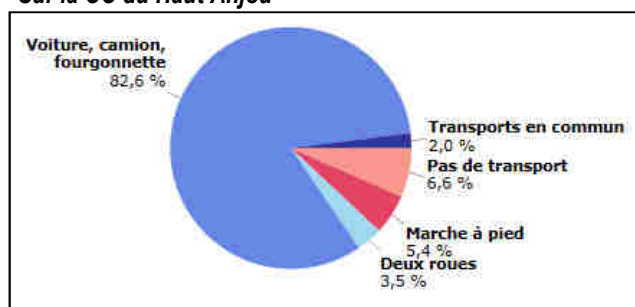
*Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012
par les actifs occupés de 15 ans ou +*

	... dans leur commune de résidence	... dans une autre commune du même département	... hors du département	Total
Nombre d'actifs travaillant...	267	544	54	865
Pourcentage d'actifs	31%	63%	6%	100%

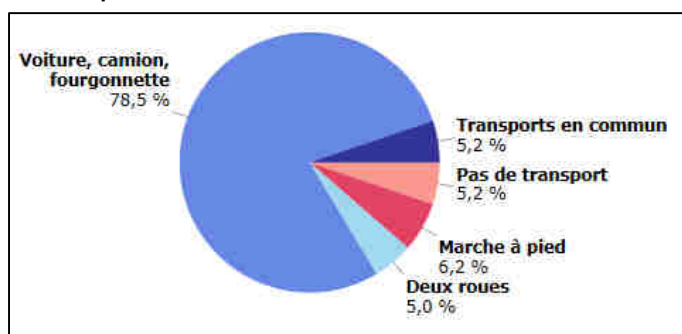
À Champigné



Sur la CC du Haut Anjou



Sur le département 49



Source : INSEE

Malgré une majorité de déplacements effectués en véhicules motorisés, les déplacements à pieds ou en deux-roues (motorisés et vélos) sont en proportion plus importantes qu'aux échelons de la communauté de communes et du département (respectivement 8,5% et 4,9% des déplacements domicile-travail). Ces déplacements sont à valoriser à travers le développement des circuits piétons et/ou vélos sécurisés.

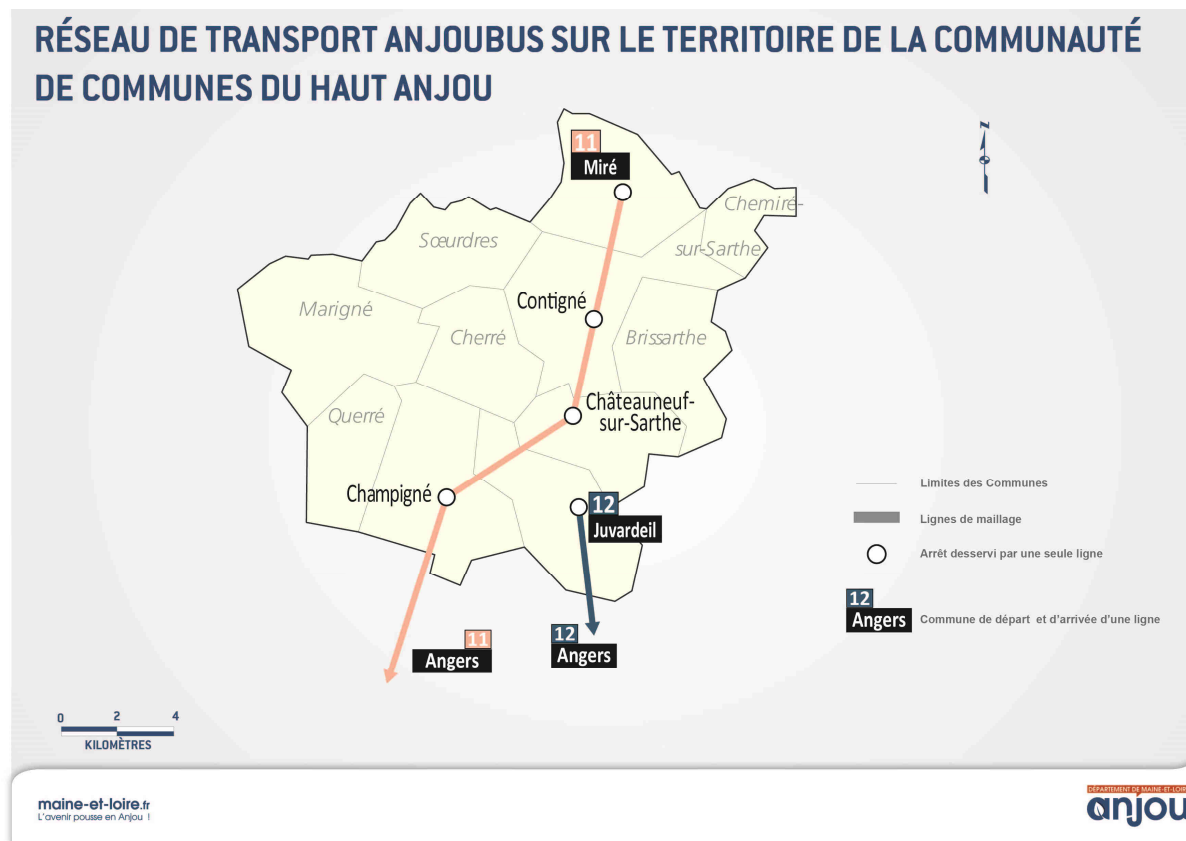
LES TRANSPORTS COLLECTIFS

LE RESEAU « ANJOU BUS »

Les utilisateurs des transports en commun (TC) sont principalement la population scolaire qui emprunte le réseau « Anjou Bus » du Conseil général.

Les déplacements en transports en commun représentent 2,4% des déplacements, à l'instar du taux observé sur la communauté de communes. Le réseau de TC Anjou Bus du département n'offre pas la performance d'un réseau urbain.

Taux sur le département: 5,3%.



Champigné est desservie par la ligne 11 du réseau Anjou Bus Angers-Châteauneuf-Miré.

Ligne 11 : Miré - Châteauneuf - Angers	
Fréquences Châteauneuf-Angers	6 allers et 6 retours par jour (services réguliers)
Temps de parcours Châteauneuf-Angers	50 minutes environ
Fréquentation commerciale	2014-2015 : 26 259 voyages commerciaux

LES DEPLACEMENTS DOUX

Le réseau de cheminements piétons a été pris en compte dans l'aménagement des quartiers d'habitat, avec la création de sentes piétonnes permettant de relier les quartiers entre eux et facilitant l'accès rapide au centre-bourg.

La carte ci-dessous présente les rayons de proximité piétonne autour des points centraux de l'agglomération, à savoir la place de l'église et la mairie.

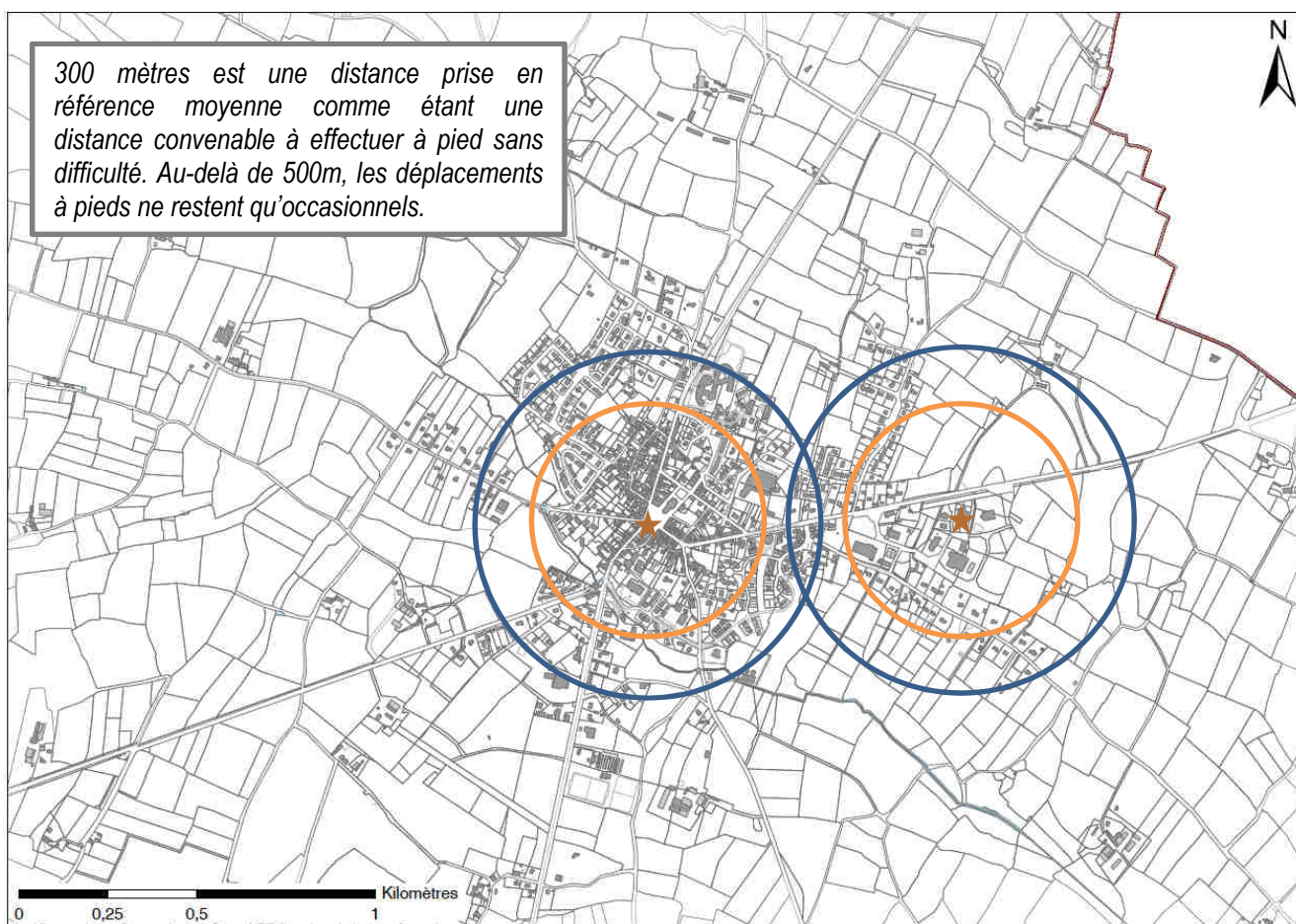
Le dessin de ces cercles de proximité permet de montrer la déconnexion du centre ancien organisé autour de l'église, par rapport au « nouveau » centre autour de la mairie. Ces distances ne facilitent pas les circulations piétonnes sur la totalité de l'agglomération. Cf. paragraphe précédent sur les déplacements domicile-travail.

On constate :

- Depuis la Place de l'Eglise: une configuration urbaine relativement concentrique facilitant les déplacements piétons depuis les quartiers d'habitat vers les commerces et services.
- Depuis la Mairie : une extension de l'agglomération route de Châteauneuf induisant une nouvelle centralité à renforcer en intégrant le développement des déplacements doux.
- Des quartiers d'habitat éloignés: La Quarantaine, Les Noyers, La Tannerie.

Enjeu: lutter contre l'étalement urbain pour favoriser au maximum les déplacements piétons à l'intérieur de l'agglomération.

Cercles de proximité piétonne par rapport aux équipements



LA SECURITE ROUTIERE

Les usagers des deux-roues motorisés constituent un enjeu majeur en Maine-et-Loire, au sens du document général d'orientations établi pour la période 2008/2012.

Le bilan général des accidents survenus sur la commune de Champigné, pour la période 2008-2012, fait état de 6 accidents corporels (2 mortels) pour lesquels 5 blessés ont été hospitalisés et 2 blessés n'ont pas été hospitalisés.

Sur le territoire de la communauté de communes, 31 accidents corporels se sont produits en cinq ans provoquant 5 décès et 34 blessés hospitalisés. **Avec un indice de gravité de 16,1 (nombre de tués pour 100 accidents) la communauté de communes est bien au-dessus de la moyenne départementale qui est de 4,7 pour la même période.**

Source : PAC de l'Etat, janvier 2015

INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit procéder à l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des capacités de mutualisation de ces parcs. Le tableau ci-dessous fait état de 631 places de stationnement disponibles sur le territoire. En outre, une borne SIEMML sera mise en service en 2018. Elle est située dans le périmètre de la maison pluridisciplinaire, Rue du Muguet.

Zone	Stationnement résidentiel	Stationnements résidentiel et/ou services
Lot. et square de la Tannerie	13	
Rue du Pyron		8
Devant Eglise		36
Autour Eglise		21
Derrière Eglise		24
Devant pharmacie		12
Rue Dr Chailloux		20
Rue du Muguet	15	
Devant Mairie		47
Derrière Mairie		12
Lot. de la Coudre	89	
Rue H Lebasque		17
Rue Chanoine Pineau		12
Rue Marius Briant		3
Rue Chantelune		10
Ecole H Lebasque		42
Espace Campinial		250
Sous total	117	514
Total	631	

2.6 – ANALYSE PAYSAGERE

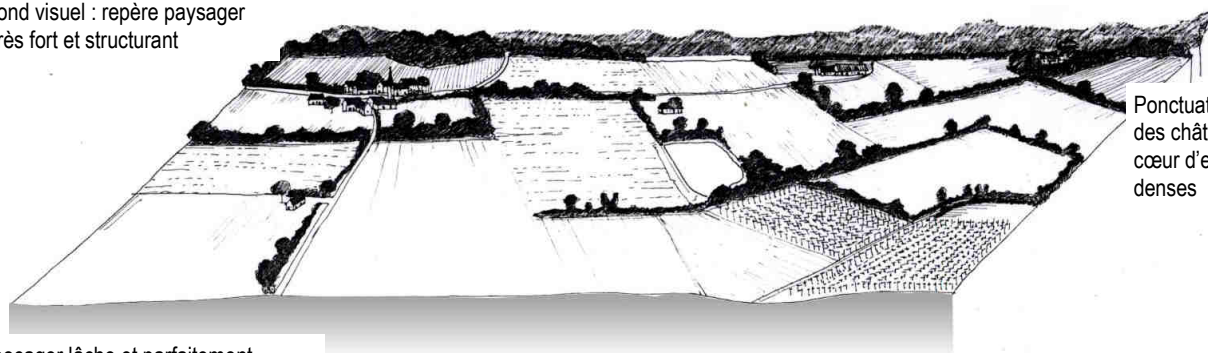
L'UNITE PAYSAGERE DES PLATEAUX BOCAGERS DU HAUT ANJOU

Le territoire communal de CHAMPIGNE appartient à l'unité paysagère des « plateaux bocagers du Haut Anjou » caractérisée par :

- un plateau agricole
- un plateau bocager plus ou moins lâche
- un plateau ponctué d'éléments forts, tels que châteaux, manoirs, bois, villages, plans d'eau....

Bloc diagramme de la sous-unité paysagère des plateaux bocagers

Coteau boisé des vallées en fond visuel : repère paysager très fort et structurant



Ponctuation et animation par des châteaux et manoirs au cœur d'espaces boisés denses

Maillage bocager lâche et parfaitement identifiable
Écrans végétaux successifs donnant beaucoup de profondeur au paysage
Mise en scène paysagère par des effets de portes ou de fenêtres végétales

Importance de l'arboriculture fruitière : les vergers soulignent les ondulations topographiques, rythment et animent les paysages par leur caractère très graphique.

Source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire – agence Bosc et Pigot - 2003

Voir également : Atlas régional des Pays de la Loire – 2016.
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

L'ANALYSE PAYSAGERE A L'ECHELLE COMMUNALE

Un bocage plus ou moins fermé mais toujours très présent: les haies sont de bonne qualité et bien entretenues présentant les 3 strates végétales. Au cœur du bocage, les paysages se ferment, les vues sont courtes. Les haies jouent le rôle d'écrans visuels opaques ou transparents selon les saisons, elles permettent la découverte d'autres paysages à travers des ouvertures (entrées de champs par exemple). Elles accompagnent le parcellaire et la trame viaire. Elles participent à l'animation du paysage. Du fait de la topographie, plateau au nord et coteau marqué, des vues lointaines et panoramiques peuvent se développer au-dessus des haies jusqu'à la ligne de crête boisée.



Le point culminant du territoire se situe à « La Butte » au nord du bourg (86 m) : des vues panoramiques se développent à 360°.

Toujours présent même sur le plateau agricole, le bocage est plus dense sur les terrains en pente (Le Bois Fleury/ La Janvraie, le Petit Princé / la Maldemeure) dans les prés bas, secteur plus humide réservé aux pâtures (la Nonjarie/ les Prés).



Le bocage et la trame viaire

Le bocage se caractérise par le chevelu de chemins qui permettaient d'accéder aux parcelles et aux fermes. Ces chemins sinueux étaient bordés de haies bocagères. Bon nombre de ces chemins ont été labourés lors de remembrement et d'agrandissement de la maille bocagère.

Sur Champigné, des chemins creux ont été conservés, ils sont entretenus et servent à la randonnée pour la découverte du territoire (chemin des Manoirs).

Le chemin le plus remarquable est celui qui traverse le plateau agricole depuis la limite nord de la commune jusqu'au bourg formant une trace végétale dans le paysage le rendant lisible et identifiable.



Chemin creux chemin de randonnée



Voie communale bordée de haies

Le bocage et le bâti: insertion du bourg dans le paysage.

Les différentes approches du bourg révèlent des vues intéressantes, mettant en évidence ses qualités de villages de campagne.

La vue la plus intéressante est située sur la RD 190 (Route de Cheffes): le clocher de Champigné est dans l'axe de la route, il émerge d'un paysage verdoyant. On distingue quelques toitures derrière les haies bocagères.



RD 190 Route de Cheffes



RD 770 Route du Lion d'Angers

Le bocage et le bâti:

Le bocage se caractérise par un habitat dispersé, représenté par:

- La ferme aux bâtiments modestes
- La restauration d'anciennes fermes à des fins d'habitations
- L'exploitation agricole, extension du noyau initial par l'adjonction de bâtiments volumineux
- Les manoirs et châteaux, très discrets au cœur du bocage, construits au milieu de grands parcs.



Les bâtiments d'exploitation:

Même les grands volumes sont souvent bien intégrés dans la maille bocagère du fait de:

- L'organisation du bâti, plusieurs orientations de faitage permettent de jouer avec les ombres et l'exposition au soleil et évitent les grandes façades rectilignes
- L'emploi de matériaux non brillants, de teinte neutre, sombre ou naturelle

Bac acier teinté « ardoise »

Bois vieilli naturellement

- Des volumes et des hauteurs appuyés par les lignes végétales plus hautes. Les bâtiments ne dépassent pas la ligne de crête, le regard passe au-dessus ce qui atténue leur impact visuel.
- Les hangars des coopératives fruitières sont plus visibles, bâtiments volumineux construits sur la ligne de crête



Les éléments d'animation:

- **Les vergers**

Présence paysagère marquante du fait des lignes de plantation (rythme dans le paysage), des toiles de protection (surface claire et réfléchissante) et des hangars volumineux des coopératives et négociants.

Ce paysage contraste avec les lignes courbes du bocage.

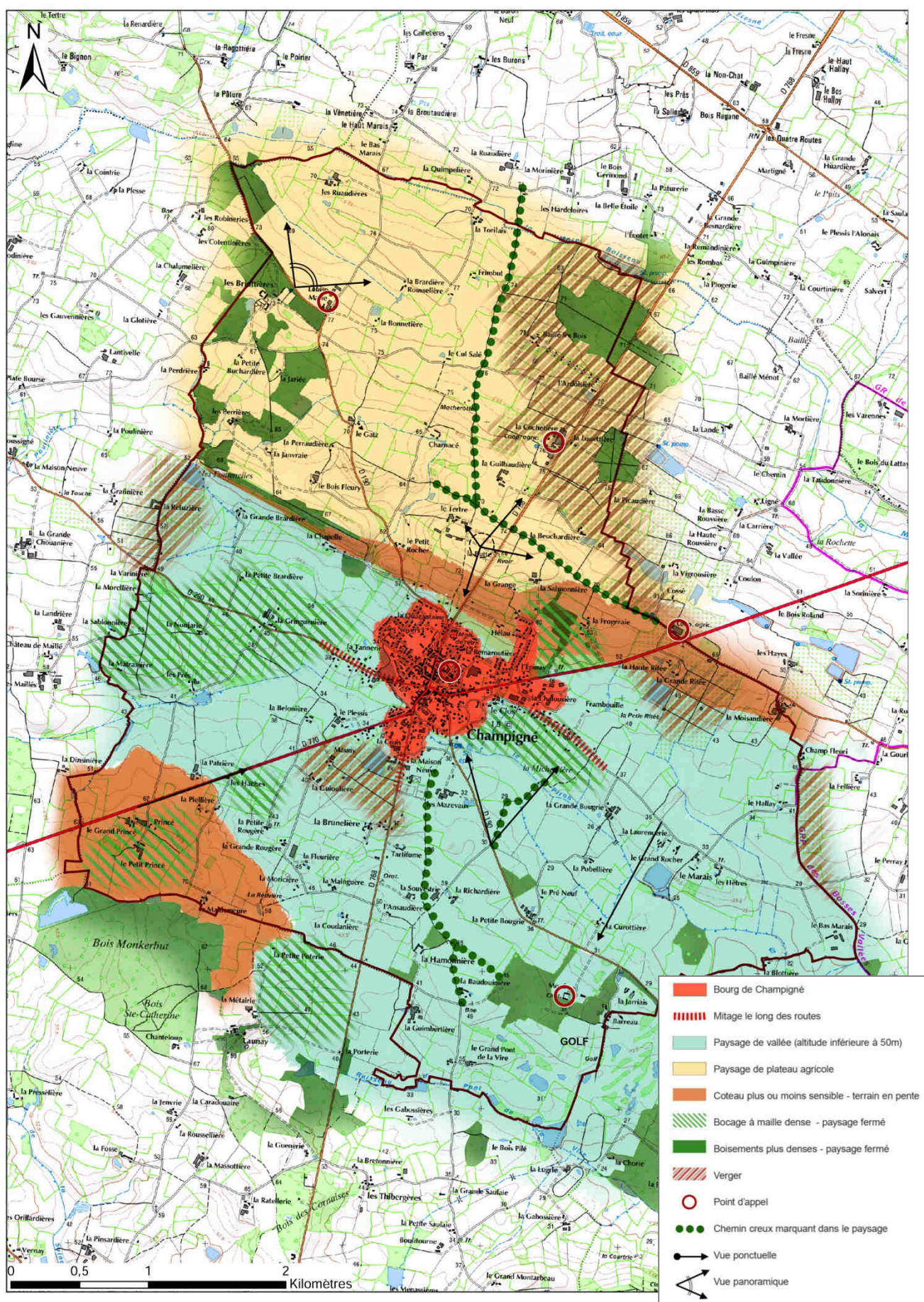


- **Les manoirs et châteaux**

Les bois et parcs des manoirs et châteaux repérables par les essences végétales exotiques plantées (Sequoia, Cèdres et autres conifères) constituent des points d'appel particuliers dans le paysage. Ils abritent des constructions remarquables souvent bien cachées, visibles ponctuellement au fond d'une allée ou au détour d'un chemin.



Analyse paysagère à l'échelle du territoire communal



Synthèse de l'analyse paysagère

Paysage aux lignes douces: douceur des vallonnements du plateau, courbes des chemins et des lignes végétales.

Paysage dynamisé par les lignes rectilignes des routes départementales et des lignes de pommiers.

Patrimoine architectural de grande qualité très discret construit au cœur du bocage.

Au milieu de ce paysage de bocage, le bourg de Champigné représente l'image traditionnelle du village rural: Paysage calme et reposant où il fait « bon vivre ». Les extensions urbaines s'étirant le long des CR 3 et RD 290 ouest ne sont pas visibles des axes structurants.

Les lignes végétales du bocage permettent d'intégrer, sans cacher, le bourg comme les constructions dispersées sur le territoire.

2.7 – ANALYSE URBAINE

STRUCTURE ET ORGANISATION URBAINES

HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DU BOURG

Le centre-bourg historique de Champigné est constitué d'un ensemble dense d'habitations mitoyennes, implantées à l'alignement. On observe au 19ème siècle voir carte ci-dessous :

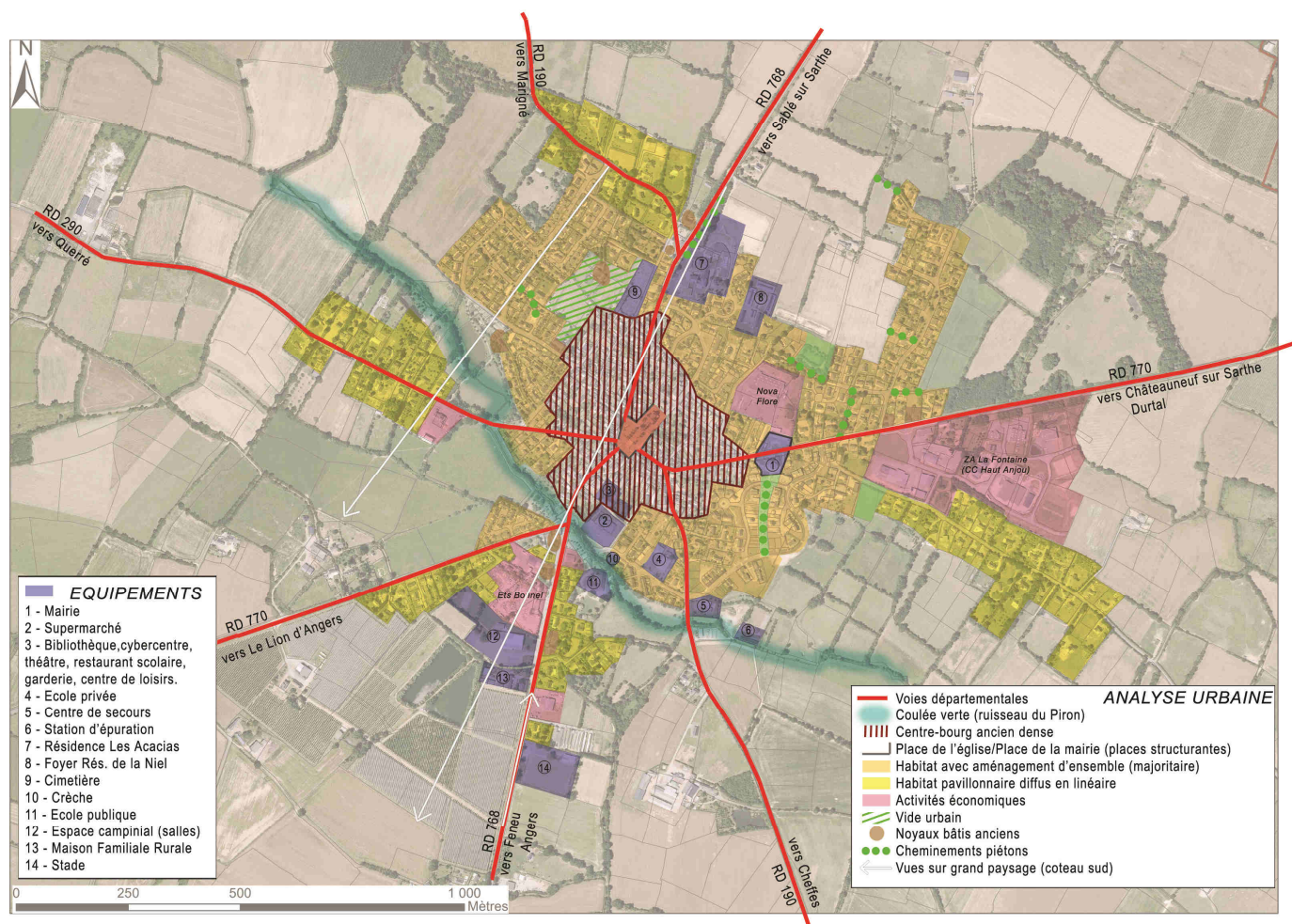
- Une place de village déjà bien identifiée, organisée autour de l'église (ancienne église reconstruite fin XIXème siècle).
- Un développement fort de l'urbanisation côté Angers (actuelle rue Chanoine Pineau) et Sablé (actuelle rue Vieille).
- Une densité importante des constructions.



Les évolutions: une modification notable du réseau viaire

- Depuis la place de l'Eglise: 3 artères principales qui correspondent aujourd'hui à des petites rues (Rue Vieille et rue du Chanoine Pineau)
- Le tracé des futures RD viendra modifier le réseau viaire (tracés plus rectilignes) : RD 768 Angers/Sablé, RD 290 vers Querré, RD770 vers Châteauneuf, ...

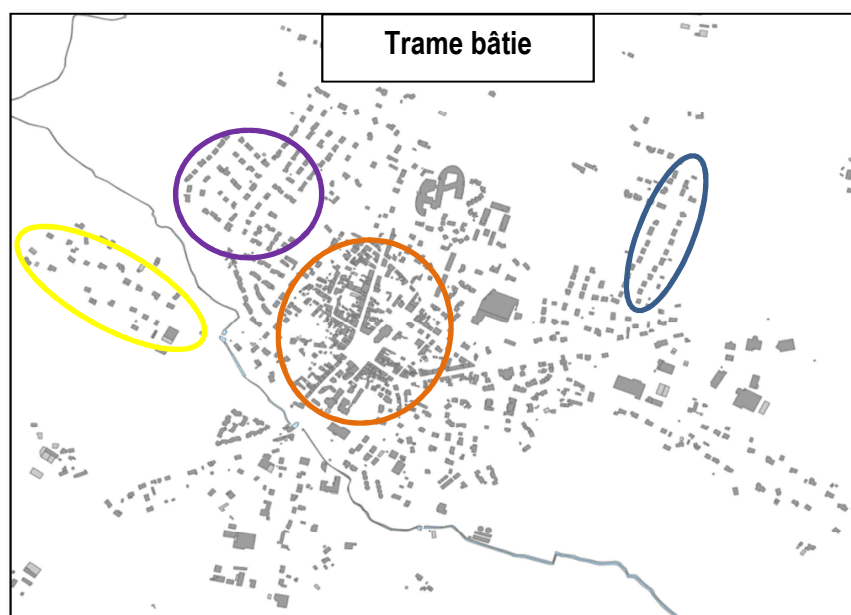
Analyse urbaine de l'agglomération



Quelques éléments d'analyse :

- Le bourg de Champigné est situé sur un versant de vallon, au nord du ruisseau du Piron.
- Adossé à son versant, le bourg se découvre en plongée depuis le nord, et sous l'angle d'un ample panoramique depuis Angers.
- Les entrées urbaines sont fortement marquées par les profils des routes départementales qui structurent le village.

Structure des trames bâtie, viaire et parcellaire



L'analyse de la structure des trames bâties, viaires et parcellaires permet d'appréhender les différentes formes urbaines présentes dans l'agglomération.

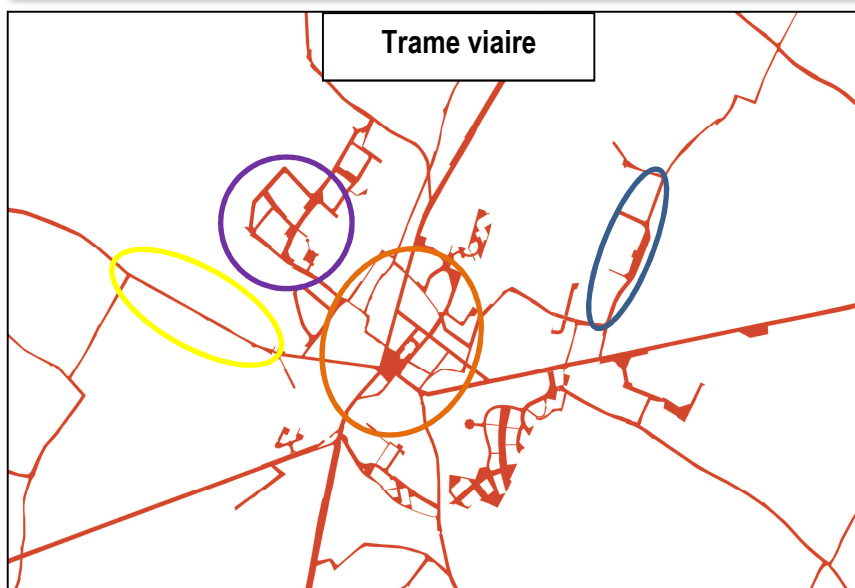
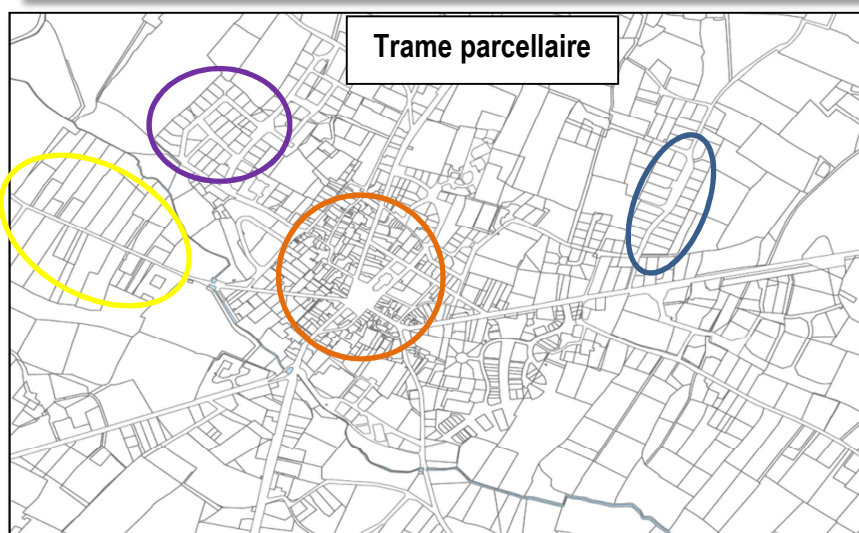
On observe ainsi une opposition entre centre ancien et extensions pavillonnaires. D'une manière générale, chaque trame conditionne l'autre et inversement

4 exemples:

En orange: le centre-bourg: trames bâties et parcellaires resserrés, trame viaire hiérarchisée (artères principales, rues secondaires, venelles, ...)

En bleu et violet: opérations d'ensemble dont une organisation de type « rue »: trame parcellaire au découpage systématique, parcelles carrées, bâti en milieu de parcelle, trame viaire homogène.

En jaune: habitat diffus: trame parcellaire découpée au gré des opportunités foncières, grandes parcelles, implantation du bâti aléatoire, trame viaire existante, multiplication des accès sur la voie.



**LE CENTRE
HISTORIQUE: LA PARTIE
BASSE, SECTEUR BATI
LE PLUS ANCIEN**

Les caractéristiques du bâti du bourg ancien :

- Les parties les plus anciennes du bourg de Champigné se localisent Rue du Chanoine Pineau et allée du Porche, au sud de la place de l'Eglise.
- Secteur de taille réduite, il se compose d'un enchevêtrement de constructions dotées de petites cours et de venelles. Les ouvertures sont le plus souvent petites, percées de manière aléatoire. Les toitures sont à fortes pentes, le bâti serré est implanté à l'alignement. Ce secteur date des 16^e et 17^e siècles.



Effet de place rue du Chanoine Pineau – partie la plus ancienne de Champigné

Enchevêtrement des constructions, allée du Porche.

**LE CENTRE HISTORIQUE:
LES QUARTIERS HAUTS
(XIX^{EME} /DEBUT XX^{EME}
SIECLES)**

La place de l'Eglise a été constituée au début du 19^{ème} siècle (époque napoléonienne).

La place et ses « quartiers hauts » sont ordonnancés. Ce secteur est composé d'habitations plus cossues, de hauteur R+1+combles, avec de nombreux éléments de modénature et des encadrements d'ouvertures et chainages d'angle qui soulignent la régularité du rythme des façades (alignement des percements, des hauteurs de corniches, ...).



Ordonnancement du bâti autour de la place de l'Eglise
et de ses artères principales



Richesse architecturale des façades

LA PLACE DE L'ÉGLISE: UN CARREFOUR CENTRAL

Champigné constitue un carrefour à l'échelle du bassin de vie de la communauté de communes du Haut-Anjou.

La Place de l'Eglise concentre la majorité des flux intra et extra-communaux: passage obligé des petites communes au nord pour rejoindre Angers et son agglomération, liaison entre Le Lion d'Angers vers Durtal ou Sablé = une circulation de transit + des flux internes



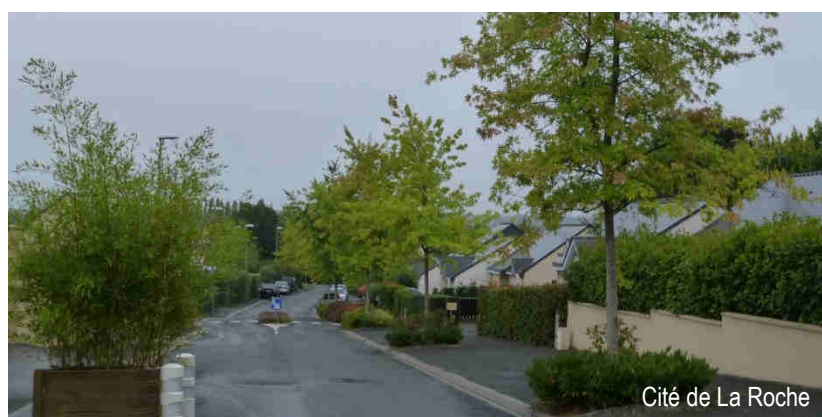
- La place de l'Eglise est un espace ouvert d'une envergure généreuse et pourvue d'une forme carrée bien dessinée.
- La place est dessinée par des fronts bâtis très ordonnancés, et fortement annoncée par la densité bâtie qui longe des voies d'accès. Ce lieu d'échanges est fédérateur de l'ensemble des quartiers du bourg.
- En plus de son statut de carrefour, la place de l'Eglise bénéficie d'une animation commerciale forte, renvoyant une image positive et dynamique de la commune.

LES EXTENSIONS URBAINES

Le bourg de Champigné s'est historiquement développé au nord du ruisseau du Piron.

Son développement récent s'est majoritairement développé en continuité, sur le plateau agricole nord-ouest, sous forme **d'opérations d'ensemble**.

L'**habitat diffus en linéaire** des voies s'est largement développé au-delà de la limite physique du Piron (vers Querré, Le Lion d'Angers et Angers). On retrouve cet habitat pavillonnaire diffus le long CR n°3 (rue du Clos) et de la route de Marigné. Cet habitat entraîne une discontinuité de l'agglomération et est fortement consommateur d'espace.



ÉTUDE DES DENSITÉS

Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le PLU doit permettre d'assurer :

« 1- l'équilibre entre :

a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels»

C'est dans ce sens qu'il est primordial d'appliquer des objectifs de densité pour les constructions futures, afin de limiter la consommation d'espaces. Les exemples suivants montrent l'impact des formes urbaines (urbanisation linéaire / urbanisation en lotissement, ...) sur l'étalement urbain et l'empiètement sur les terres agricoles et naturelles du territoire.

Quelques exemples sur la base de carrés d'une **surface d'1 hectare** :

Source photo : Géoportail

Centre historique dense
Densité « perçue » et « vécue »
(25 à 30 logements/ha)



Habitat « rue » La Salmonnière
Densité faible (environ 10 logements/ha)



Habitat diffus – Rue du Clos
Densité très faible (moins de 3
logements/ha)



**Opération d'ensemble - Cité de La
Roche**
Densité moyenne de 17-18
logements/ha



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Extrait de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme : « *Le rapport de présentation [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme* ».

Nous analyserons l'occupation du sol de la commune sur les 10 dernières années, à partir du comptage des permis de construire accordés pour création d'un nouveau logement du 1^{er} janvier 2004 au 1^{er} janvier 2014 (par changement de destination ou construction neuve).

HABITAT : Analyse sur les 10 dernières années: consommation d'environ 13.2 hectares

Sur la base du tableau des Permis de construire 2004-2014

➤ 146 constructions nouvelles en agglomération uniquement

- La Quarantaine
- Rue des Tilleuls
- Clos de Bel Air
- La Remaroutière
- Rue du Clos
- Rue du Pyron
- RD 770
- Domaine de la Coudre

Soit une densité brute moyenne de 11 logements à l'hectare

EQUIPEMENTS : Analyse sur les 10 dernières années: consommation de 2.9 hectares

Les équipements (neuf et extensions) réalisés à l'intérieur même de l'enveloppe bâtie initiale, non consommateurs d'espace (par exemple agrandissement de vestiaires de foot, extension de la maison de retraite, du restaurant scolaire,) n'ont pas été comptabilisés.

Les nouveaux équipements consommateurs d'espaces sont:

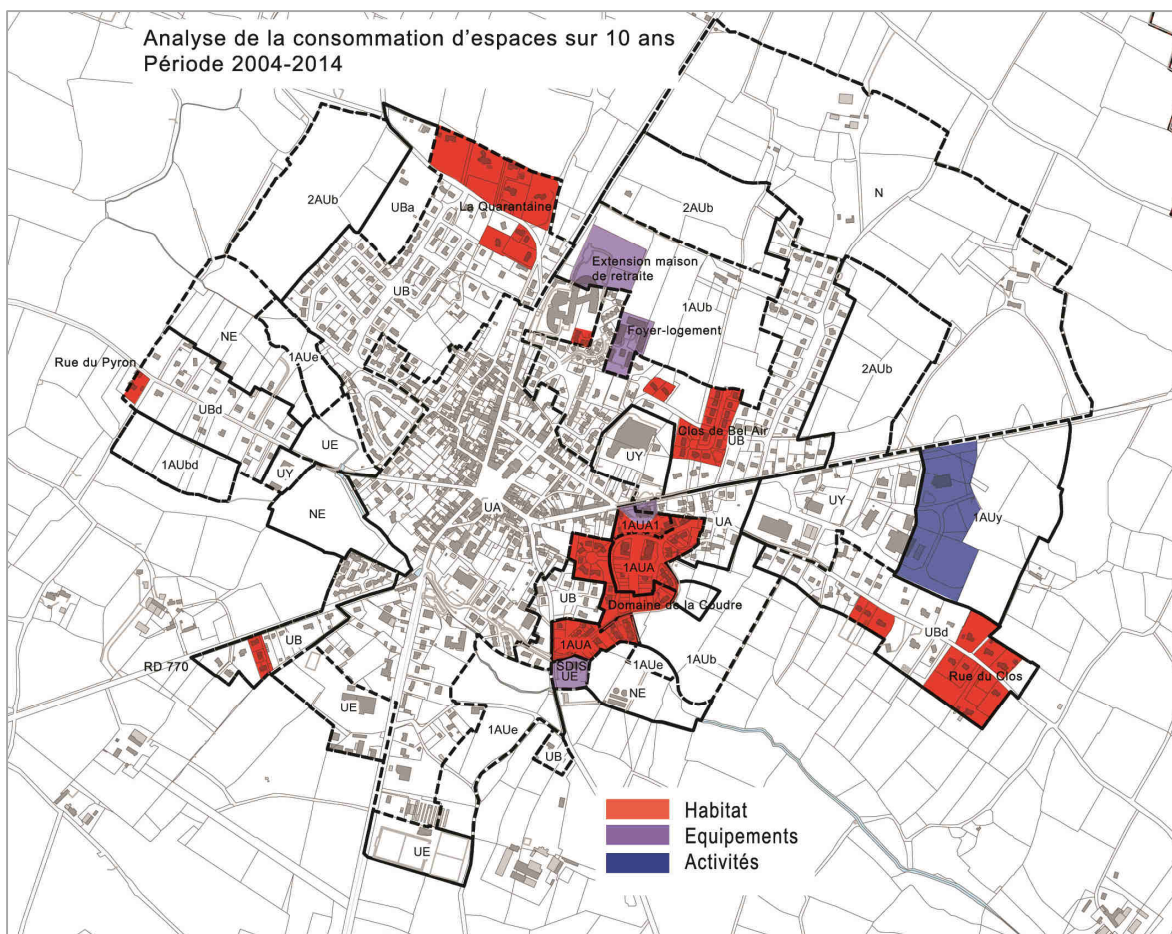
- **Extension de la maison de retraite Les Acacias**
- **Résidence de La Niel (foyer-logement)**
- **Centre de secours (SDIS)**

ACTIVITES : Analyse sur les 10 dernières années: consommation de 3.3 hectares

Les constructions nouvelles réalisées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie initiale n'ont pas été comptabilisée dans la consommation d'espaces agricoles ou naturelles.

Seules celles conduisant à des extensions urbaines ont été prise en compte :

- Extension de la ZA La Fontaine
- **Total consommation d'espaces : 3.3 hectares**



HABITAT			
Localisation	Surface de l'opération	Nombre de logements	Densité
La Quarantaine	3,4 ha	10	3 logements /ha
Rue des Tilleuls	1000 m ²	5	50 logements /ha
Clos de Bel Air	1,3 ha (y compris bassin EP)	16	12 logements /ha
La Remaroutière	1800 m ²	2	
Rue du Clos	2,7 ha	10	4 logements /ha
Rue du Pyron	3000 m ²	1	
RD 770	2500 m ²	3	
Domaine de La Coudre (hors mairie)	5 ha	99	20 logements /ha
TOTAL	13,2 ha	146	11 logements /ha
EQUIPEMENTS			
Mairie	3400 m ²		
Maison de retraite Les Acacias	1,4 ha		
Résidence de La Niel foyer-logement	8000 m ²		
SDIS	3200 m ²		
TOTAL	2,9 ha		
ACTIVITES			
ZA La Fontaine	3,3 ha		
TOTAL	3,3 ha		

2.8 – PATRIMOINE ARCHITECTURAL, NATUREL ET ARCHEOLOGIQUE

LES MONUMENTS HISTORIQUES

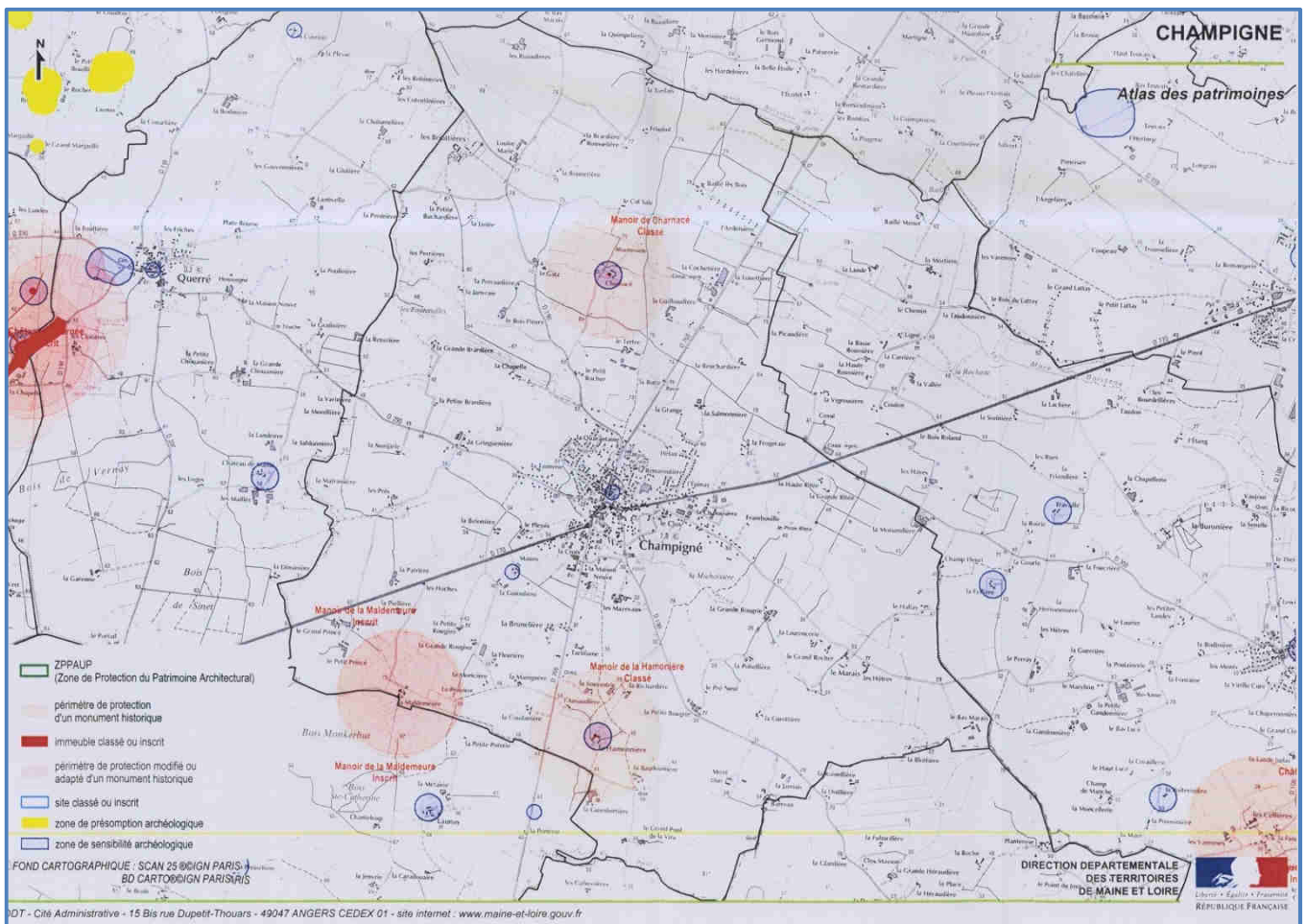
La commune de Champigné possède trois monuments inscrits ou classés au titre des Monuments historiques, impliquant un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument :

- Manoir de Charnacé, classé le 3 novembre 1930,
- Manoir de la Hamonière, classé le 2 février 1949,
- Manoir de la Maldemeure, inscrit le 19 septembre 2006.

LES ENTITES ARCHEOLOGIQUES

Le territoire communal compte les entités archéologiques suivantes, localisées sur la carte ci-après :

- n° 49 065 0001 – le bourg (église)
- n° 49 065 0002 – Manoir de Charnacé (édifice fortifié)
- n° 49 065 0003 – Manoir de la Hamonière (édifice fortifié)
- n° 49 065 0004 – Mauny (demeure)



LE PATRIMOINE BATI LOCAL

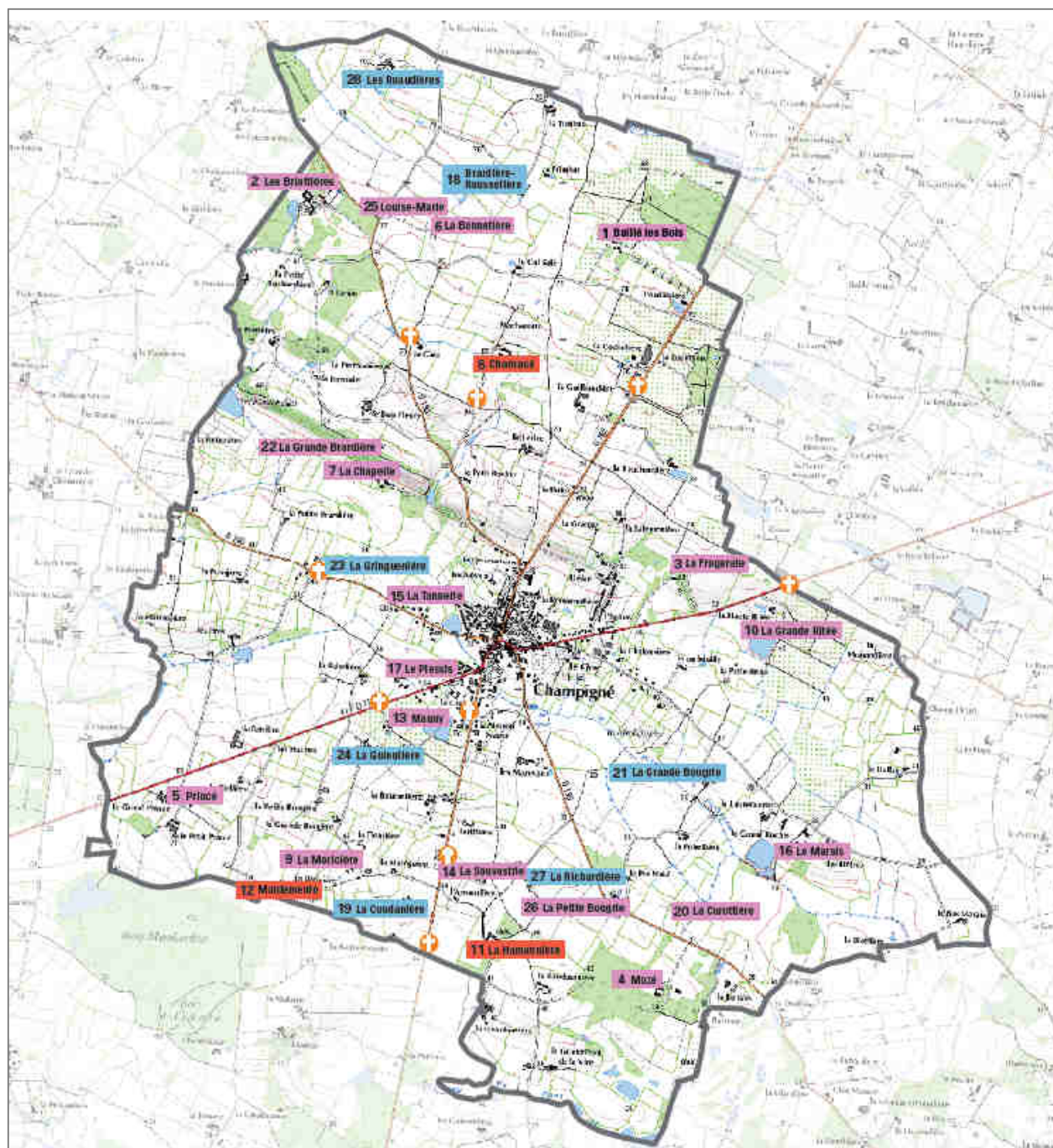
Le territoire de Champigné compte des bâtiments et des structures appartenant au patrimoine bâti local. En effet le patrimoine est marqué par de nombreux témoignages de l'architecture seigneuriale, notamment des manoirs (9 ont été recensés) de la fin du Moyen Âge, dont ceux de Charnacé (8) et de la Hamonnière (11) mais également cinq châteaux construits ou reconstruits au cours du 19^e siècle. La commune conserve quelques témoignages d'un patrimoine rural ancien avec des fermes dites en longère (logement et dépendances dans le prolongement) construites en moellons de schiste et/ou de grès. (Voir localisation des édifices sur la carte page suivante).

Source : diagnostic du patrimoine sur la CC du Haut Anjou – Département de Maine-et-Loire octobre 2008

	Édifices sélectionnés	Localisation	Datation
1	Château (P)	Ballé les Bois	18 ^e s.
2	Château (P)	Briottières (les)	18 ^e siècle ; 19 ^e s.
3	Château (P)	Frogerais (la)	19 ^e s. ; 20 ^e s.
4	Château (P)	Mozé	18 ^e s. ; 19 ^e s.
5	Château (P)	Princé	19 ^e s.
6	Manoir (P)	Bonnetière (la)	16 ^e s.
7	Manoir (P)	Chapelle (la)	15 ^e s. ; 19 ^e s.
8	Manoir (P) ¹	Charnacé	15 ^e s. ; 16 ^e s. ; 18 ^e s.
9	Manoir (P)	Morcière (la)	15 ^e -16 ^e s.
10	Manoir (P)	Grande Ritée (la)	15 ^e -16 ^e s. ; 17 ^e s. ; 19 ^e s.
11	Manoir (P) ²	Hamonnière (la)	15 ^e -16 ^e s.
12	Manoir (P) ³	Maldameure (la)	14 ^e -17 ^e s. ; 19 ^e s.
13	Manoir (P)	Maunty	non visitée
14	Manoir (P)	Souvestrie (la)	16 ^e s.
15	Maison (P)	Tannerie (la)	19 ^e s.
16	Maison de maître (P)	Marais (la)	19 ^e s.
17	Maison de maître (P)	Plessis (la)	19 ^e s.
18	Ferme (P)	Brardière-Rousselière	19 ^e s.
19	Ferme (P)	Coudanière (la)	19 ^e s.
20	Ferme (P)	Curotière (la)	19 ^e s. ; 20 ^e s.
21	Ferme (P)	Grande Brougrie (la)	19 ^e s.
22	Ferme (P)	Grande Brardière (la)	19 ^e s. ; 20 ^e s.
23	Ferme (P)	Ginguanière (la)	19 ^e s.
24	Ferme (P)	Guiloulière (la)	19 ^e s.
25	Ferme (P)	Louise-Marie	19 ^e s.
26	Ferme (P)	Petite Bougrie (la)	19 ^e s.
27	Ferme (P)	Richardière (la)	19 ^e s.
28	Ferme (P)	Ruadières (les)	19 ^e s.

(P) Propriété privée
¹ Classé MH le 03/11/1930
² Classé MH le 02/02/1949
³ Inscrit MH le 13/09/2006

Patrimoine bâti



- Édifice protégé Monument historique
- Édifice remarquable ou représentatif
- Édifice d'intérêt patrimonial
- + Édicule religieux

Conclusions de l'état initial de l'environnement

Le territoire communal présente un paysage caractéristique du Haut Anjou : un plateau agricole bocager plus ou moins vallonné, présentant un habitat rural dispersé et discret organisé en petits hameaux. Ce paysage de plateau est entaillé d'un talweg, légèrement vallonné au passage du Piron.

L'agglomération s'est constituée en bordure du Pyron qui sillonne en limite sud de l'agglomération et s'est développée progressivement de manière cohérente autour du centre-bourg ancien, principalement sous forme de lotissements.

La zones d'activités économiques s'est concentrées essentiellement en frange est de la zone urbaine, le long de la RD 770 sur la route de Châteauneuf su Sarthe.

VOLET N° 3

JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS
DU PADD ET DES DOCUMENTS
REGLEMENTAIRES

Introduction

Article L.151-4 du Code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ».

Le PADD porte les ambitions des collectivités locales pour une meilleure organisation des conditions de vie sur le périmètre couvert par le P.L.U.

Définies au travers d'une démarche analytique et prospective du territoire, les orientations générales du PADD, bien que non opposables, constituent la "clef de voûte" du P.L.U. en ce que les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, documents graphiques, règlement) doivent être cohérentes avec elles.

Afin d'assurer et de justifier la cohérence entre les différents éléments du P.L.U., la présente partie expose :

- 1) l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés (au titre de l'article R.151-1 CU)
- 2) les explications des choix retenus pour établir les orientations générales du PADD sur la base des conclusions du diagnostic communal,
- 3) l'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation.
- 4) L'exposé des motifs des changements apportés par rapport au précédent PLU approuvé en 2004 et modifié en 2013.

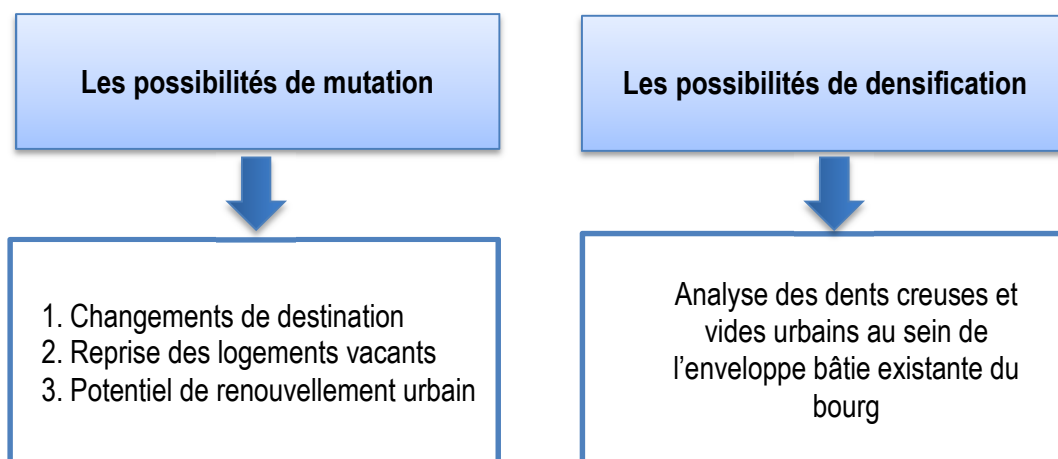
3.1 – ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS (THEME HABITAT)

Conformément à l'article **R151-1 du code de l'urbanisme** :

« Pour l'application de l'article L.151-4, le rapport de présentation : [...] 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 »

Sur le territoire de Champigné, l'analyse des capacités de mutation et de densification des espaces bâtis a portée sur l'enveloppe urbaine du bourg ainsi que sur les écarts bâtis du territoire.

L'analyse s'est ainsi décomposée en l'étude des facteurs suivants, analysés un par un à la suite de la présente partie:



LE POTENTIEL DE CHANGEMENTS DE DESTINATION

La collectivité a souhaité autoriser le changement d'affectation de bâtiments présentant un intérêt patrimonial en zone agricole ou naturelle de manière à assurer le maintien de ces bâtiments pour une valorisation du patrimoine local.

Extrait de l'article L151-11 du code de l'urbanisme :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : [...] 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers »

prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole :

L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation a intégré les dispositions du code de l'urbanisme. Ainsi, les bâtiments concernés n'ont plus aucune affectation agricole, ils sont en outre situés à l'écart de toute exploitation agricole (plus de 100m des bâtiments composant une exploitation), garantissant le respect des distances réglementaires. Ce repérage ne vient donc pas compromettre le devenir des exploitations agricoles sur le territoire.

Des bâtiments présentant clairement un intérêt patrimonial :

Les bâtiments identifiés présentent clairement un intérêt architectural de par leur conception d'ensemble ou par l'existence d'éléments architecturaux intéressants : modénatures du bâtiment, volumes caractéristiques du bâti agricole traditionnel, ... Ils ont une véritable valeur patrimoniale car ils participent à l'image de la commune et sont autant de témoin du passé de la région.

Outre ces deux critères principaux, **l'ensemble des autres critères retenus dans la nouvelle Charte « Agriculture et Urbanisme » de Maine-et-Loire (pages 17 et 18), approuvée le 27 janvier 2016, ont été respectés.**

Sur la base de ces critères, **12 bâtiments** ont été repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il s'agit des bâtiments suivants ; identifiés sur les documents graphiques en tant que « *bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination* » :

A NOTER : Les bâtiments des secteurs Np du château des Briottières et du château de Mozé, désignés au plan comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ne sont pas comptabilisés dans le potentiel suivant. En effet l'objectif des secteurs Np est différent : il est de permettre le développement de l'offre touristique et de loisirs sur ces deux sites patrimoniaux remarquables.

Le Grand Rocher Bâtiment présentant un potentiel intéressant et une architecture de qualité: . beau volume . bâtiment en pierre, . toiture tuiles en bon état, . encadrements d'ouvertures en brique.	
Les Hêtres Ancienne grange traditionnelle de qualité: . beau volume, avec une large ouverture centrale	

Les Hêtres Ancienne grange traditionnelle Volume et ouverture de facture traditionnelle	
Mauny Bâtiment présentant un potentiel intéressant, avec un beau volume en longueur : - bâtiment en pierre, - toiture ardoise caractéristique en bon état.	
Le Bas Marais Très beau bâtiment (ancien corps de ferme traditionnel) avec des matériaux et des ouvertures caractéristiques - bâtiment en pierre, - toiture ardoise de qualité - encadrements d'ouvertures en brique.	Potentiel retenu pour 3 logements 
Le Bas Marais Très belle habitation ancienne constituant une dépendance du corps de ferme principal. - bâtiment en pierre, - toiture ardoise de qualité - encadrements d'ouvertures en tuffeau.	

La Guioulière Ancienne ferme de qualité: . Beaux volumes, . Toiture ardoise,	
La Guioulière Dépendance du corps de ferme principal qui présente des caractéristiques de l'architecture traditionnelle locale : . façades en pierres, . Volumes intéressants	
La Gringuenière Ancienne dépendance, volume très intéressant, matériau caractéristique de la région : - Toiture à 4 pans en ardoises, - Encadrement d'ouverture en brique et tuffeau, - Façades enduite, moellons de pierre, chainages d'angle en pierres de taille de tuffeau.	
La Richardière Ancienne dépendance, volume très intéressant, matériaux caractéristiques de la région : - Toiture en ardoises, - Encadrement d'ouverture et chainages d'angle en brique, - Façades enduite, moellons de pierre.	

LE POTENTIEL DE REPRISE DES LOGEMENTS VACANTS

Les données statistiques INSEE font état d'un taux de logements vacants à l'équilibre, représentant 5% du parc en 2011, soit environ 40 logements vacants recensés sur un parc total de 872 logements. Les logements vacants existants sur le territoire communal sont pour l'essentiel des habitations vétustes du centre-bourg ancien ou des pavillons en attente de vente ou de location.

En conclusion, les logements vacants sur Champigné ne constituent pas un enjeu en termes de reprise. Leur nombre assure un équilibre entre l'offre et la demande.

Néanmoins, précisons que la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, en partenariat avec le Département, a lancé l'élaboration d'un programme de revitalisation de cœurs de ville et centre-bourg de polarités et d'amélioration des conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire avec un zoom sur le centre-bourg de Champigné.

Il constitue l'un des axes principaux du projet politique des élus de ce territoire, tant pour favoriser l'arrivée de nouveaux habitants, notamment des familles, principalement dans les centres des polarités et les centre-bourgs par la réappropriation des logements vacants, le renouvellement urbain ou la réhabilitation des logements, que pour conforter le dynamisme commercial des cœurs de ville et centre-bourg dont le centre-bourg de Champigné, et particulièrement la place de l'Eglise qui doit ainsi s'affirmer comme le principal pôle de développement de proximité

LE POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement urbain se caractérise par l'action de reconstruire la ville sur elle-même et ainsi d'opérer une reconquête d'espaces délaissés ou en mutation. Il peut s'agir par exemple de friches urbaines ou industrielles requalifiées en quartier d'habitat ou en parc de loisirs.

Sur le territoire de Champigné, le **site des anciens ateliers municipaux** a déjà fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à travers une opération de démolition-reconstruction pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

En outre, concernant la présence d'anciens hangars ou garages dans le centre bourg (par exemple rue Charles de Gaulle) : ces hangars sont toujours utilisés pour la plupart. Des transformations en habitation sont possibles, mais leur nombre est difficilement estimable.

D'autres potentialités de renouvellement urbain existent à travers les entreprises situées en cœur d'agglomération (par exemple les entreprises Bonnel et Novaflore) : une délocalisation sur la zone d'activités est envisageable mais seulement à très long terme, afin de permettre la mutation vers de nouvelles fonctions. Ces sites de renouvellement urbain seront ainsi intégrés le cas échéant lors d'une prochaine révision du PLU, afin de laisser le temps aux entreprises en place de gérer leur éventuelle mutation.

En conclusion, aucun potentiel de renouvellement urbain n'a été comptabilisé.

LE POTENTIEL DE DENSIFICATION : COMPLEMENT DES « DENTS CREUSES » ET VIDES URBAINS

▪ Les terrains en « dent creuse »

Une dent creuse est un espace non construit entouré de parcelles bâties. La surface d'une dent creuse reste restreinte et ne permet d'envisager la construction que d'une voire deux constructions nouvelles.

Sur Champigné, la collectivité ne souhaite pas encourager expressément les divisions parcellaires au coup par coup, notamment pour les problèmes de fonctionnement et de sécurité que cela peut engendrer (multiplication des accès, ...).

Pour autant, sans identifier clairement le potentiel de découpages parcellaires au cas par cas et même si ce potentiel n'est pas mobilisable directement par la collectivité, ces découpages se feront naturellement sur les prochaines années, comme cela peut déjà être constaté. Ces découpages seront entre autre facilité sur les secteurs d'habitat pavillonnaire peu dense, comme par exemple rue du Clos ou sur le secteur de la Tannerie.

Ainsi dans le projet urbain, le potentiel constructible par divisions parcellaires a été pris en compte en tant que **variable d'ajustement** afin d'atteindre l'objectif de production de logement affiché au PADD. Il est estimé autour de **20 à 30 habitations**.

▪ Les vides urbains

Les vides urbains, dont on considèrera que la surface (plus grande que celle d'une dent creuse) permet la réalisation d'une opération urbaine d'ensemble, sont des zones précieuses pour la ville de par leur localisation souvent en cœur de bourg. Leur aménagement représente alors un enjeu fort d'intégration du futur quartier au reste de la ville, tant en terme de paysage que de fonctionnement.

Sur l'agglomération de Champigné, un vide urbain a été identifié à l'interface entre le bourg ancien et les quartiers d'habitat pavillonnaire. Il permet d'envisager un potentiel de densification. Ce secteur, d'une surface de plus d'un hectare se situe **sur les arrières du cimetière, entre les rues des Tanneries, des Ricognets et des Marronniers**.

NB : les terrains avaient déjà été identifiés dans le cadre de l'étude du plan d'Action Foncière menée par la communauté de communes du Haut Anjou en janvier 2014.

Caractéristiques :

- Terrains enherbés sans vocation agricole,
- Raccordement à l'assainissement collectif,
- Présence d'un plan d'eau au nord du site et d'une habitation « Les Noyers »,
- Présence d'une citerne de gaz au niveau de l'accès du lotissement des Marronniers (Maine et Loire Habitat).

Il est évident que de par sa position et sa configuration, ce terrain est à inclure dans le potentiel constructible. Dans le PLU, ces terrains ont été inscrits en zone 1AUd de « densification », pour une surface de **1,3 hectare**.

Conformément au PADD, une densité de 25 logements par hectare est mise en œuvre pour ce secteur de cœur de bourg, soit un potentiel minimum de production de **32 logements**.

En conclusion, l'analyse des capacités de mutation et de densification des espaces bâtis a permis de mettre en évidence le potentiel constructible suivant, sans générer de consommation d'espaces agricoles ou naturels.

<i>Capacités retenues de densification et mutation des espaces bâtis</i>	
Changements de destination	12
Reprise des logements vacants	0
Renouvellement urbain	0
Terrains en dents creuses	Variable d'ajustement Estimation entre 20 et 30
Densification – secteur Tannerie/ Ricognets	32
TOTAL	Entre 64 et 74

3.2 – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Champigné répondent à plusieurs objectifs définis conformément aux thématiques de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, qui intègrent les grandes dimensions liées à l'aménagement du territoire communal, à l'urbanisme et à l'environnement.

Structurée autour de ces différentes thématiques, la présente partie a pour objectif d'explicitier les choix opérés par la collectivité pour déterminer les orientations retenues au sein du projet communal, au regard des conclusions du diagnostic.

LES CHOIX EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME : POLITIQUE GENERALE

Champigné, située à environ dix minutes du Lion d'Angers, à 25 minutes de l'agglomération d'Angers et profitant d'une bonne desserte routière de son territoire, bénéficie d'une position géographique privilégiée. Elle offre l'essentiel des équipements et services du quotidien à la population. Elle a su développer un tissu économique interne dynamique, avec la présence d'une zone d'activités qui présente un tissu d'entreprise dense et d'une économie touristique conséquente. Ces éléments conjugués ont induit une croissance importante du nombre d'habitants et l'essor de la construction de logements sur les dernières décennies.

Toutefois, la commune ne dispose pas de la taille requise pour pouvoir abriter les équipements les plus lourds et les services les plus rares. Elle fonctionne sur ce point, en lien très étroit avec les villes de Segré et le Lion d'Angers. En ce sens, Champigné a une vocation de pôle complémentaire et assure des fonctions de centralité pour les territoires ruraux alentours.

Champigné présente ainsi une double vocation : de pôle d'emploi à échelle locale et résidentielle. La collectivité souhaite alors renforcer son rôle de pôle complémentaire identifié par le SCOT du Pays Segréen et envisage pour cela d'accueillir le développement résidentiel et économique nécessaire à ce renforcement.

LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Important : au cours de la phase de travail, la réflexion sur les orientations du PADD communal s'est basée sur les orientations définies par le SCoT du Pays Segréen approuvé le 17 avril 2013. Toutefois, le présent PLU reste en compatibilité avec le SCoT révisé, approuvé les 18 octobre 2017

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

A l'échelle de la communauté de communes du Haut Anjou, la commune de Champigné a été identifiée en tant que pôle complémentaire par le SCOT du Pays Segréen. En termes de production de logements, la communauté de communes du Haut Anjou se voit attribuer une enveloppe de 300 à 700 logements pour 2013-2023. Sur la base d'une répartition intercommunale au poids démographique sur une période ramenée à dix ans, la commune de Champigné peut prétendre à un objectif de production compris entre 102 logements (fourchette basse) et 184 logements (fourchette haute) à l'échelle du PLU. Pour répondre à cet objectif, la commune retient une production globale moyenne d'environ **140 logements**, maintenu et affiché dans le PADD communal. Cet objectif reste en adéquation avec la production de logements observée sur les 10 dernières années (cf. *Analyse de la consommation d'espaces sur la période 2004-2014 – début de partie 1* : construction annuelle moyenne de 14,6 logements).

REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ET CHOIX DE LOCALISATION DE L'HABITAT FUTUR

L'objectif de production d'environ 140 logements retenu dans le projet communal à l'horizon des dix prochaines années se répartit comme suit :

Hors consommation d'espaces (Cf. partie précédente 3.1)				TOTAL : Minimum 64 logements Soit <u>au moins 45%</u> de la production de logements futurs hors consommation d'espaces
Mutation		Densification		
Changements de destination	12	Divisions parcellaires	20 à 30	
Renouvellement urbain	-	Secteur Tannerie/Ricognets	32	
Reprise des logements vacants	-			
Besoin « restant » pour atteindre 140 logements = 76 logements maximum Avec une densité de 17 logements à l'hectare : Besoin en zone d'extension = 4,5 hectares				
En extension sur des espaces agricoles				SURFACES PREVUES EN EXTENSION : 4,9 hectares
Zone 1AUh du Domaine de la Coudre Surface : 4,9 ha				

Ainsi, les possibilités de développement de l'habitat futur ont été recherchées en priorité :

- à l'intérieur même de l'enveloppe bâtie existante de l'agglomération, sur des terrains dits en « **dents creuses** », permettant ainsi de combler les espaces interstitiels présents dans le bourg, pour une urbanisation intégrée,
- à travers les capacités de mutation des espaces bâtis existants, notamment au regard du potentiel de **changements de destination** d'anciens bâtiments agricoles. Le potentiel de reconquête des **logements vacants** et de **renouvellement urbain** a également été étudié mais sans toutefois permettre de comptabiliser la création de nouveaux logements.

Le potentiel de production de logements futurs par mutation ou densification des espaces bâtis existants ne permettant pas de répondre à l'objectif total de production de logements, les élus ont naturellement inscrit le développement de l'habitat futur sur les terrains en continuité immédiate de l'actuel quartier du Domaine de La Coudre. Ces terrains inscrits en zone 1AUh au PLU correspondent aux tranches 2 et 3 de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du Domaine de La Coudre, approuvée en 2005.

En toute état de cause, l'emprise de la zone 1AUh du Domaine de La Coudre, se limite à la satisfaction des besoins de la commune sur 10 ans, en ayant déduit au préalable tout le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis existants.

OBJECTIFS DE DENSITE

Pour les nouvelles opérations d'habitat, la collectivité se donne les moyens de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en affichant un objectif de **densité minimum de 17 logements à l'hectare pour les zones d'extension**, et la possibilité d'aller jusqu'à **25 logements à l'hectare en cœur de bourg**, conformément aux orientations du SCoT du Pays Segréen.

Cette densité, qui sera applicable aux futurs quartiers d'habitat, est nettement supérieure à celle observée en moyenne sur les 10 dernières années (cf. *Analyse de la consommation d'espaces sur la période 2004-2014 – début de partie 1* : densité brute inférieure à 11 logements/ha – calcul sur la base des permis de construire) ;

L'enjeu majeur de la densification est de garantir une gestion économe des sols et la lutte contre l'étalement urbain, mesures phares du Grenelle de l'environnement.

Remarque sur la densité du Domaine de La Coudre : la densité de 17 logements à l'hectare est appliquée à l'échelle de l'ensemble de la ZAC du Domaine de La Coudre (tranches 1, 2 et 3 incluses). Cf. détails en partie 3.2

OBJECTIFS DE MIXITE URBAINE ET SOCIALE

Le diagnostic communal a pu montrer une bonne proportion des logements locatifs sociaux au sein du parc total de logements sur Champigné. En 2012, les logements sociaux représentaient 20% du parc. Cette diversité de l'offre garantit la mixité sociale de la population communale et facilite les parcours résidentiel à l'intérieur de la commune.

C'est pour maintenir cet équilibre que la collectivité souhaite poursuivre la diversification de son parc de logements, en développant des formes urbaines variées, notamment plus compactes (individuels groupés, habitat intermédiaire, petits collectifs, ...) prenant en compte les orientations et objectifs du Plan départemental de l'habitat.

L'objectif de mixité sociale se traduit par la mise en place d'un seuil minimal de logements sociaux dans la production neuve, décliné au sein des documents réglementaires (OAP et règlement écrit).

Remarque sur la mixité sociale du Domaine de La Coudre : le seuil minimal de production de logements sociaux est appliqué à l'échelle de l'ensemble de la ZAC du Domaine de La Coudre (tranches 1, 2 et 3 incluses). Cf. détails en partie 3.2

En dehors de son agglomération, le territoire de Champigné, présente un habitat rural dispersé en petits hameaux ou écarts ruraux. Cet habitat sans vocation agricole, encore très présent en campagne, peut nécessiter certaines adaptations destinées à l'évolution de la vie de leurs habitants. Ces évolutions ne doivent toutefois pas compromettre le bon développement des activités agricoles adjacentes.

Ainsi, le projet communal, en s'appuyant sur la Charte Agriculture et Urbanisme du 27 janvier 2016, permet des extensions et annexes aux habitations existantes implantées en zone agricole ou naturelle dès lors que ces extensions ou annexes ne génèrent pas de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et en compromettent pas la qualité paysagère du site. Le projet interdit la construction nouvelle d'habitat dans ces derniers et privilégie, comme expliqué ci-dessus, la mise en valeur de l'existant.

Néanmoins au regard du potentiel constructible du **hameau de la Brunellière** et en réponse aux investissements réalisés récemment pour raccorder ce secteur à l'assainissement, le projet y permet des possibilités de constructions nouvelles. Ces possibilités restent toutefois restreintes et prennent en compte les contraintes existantes à l'urbanisation (zones humides, activité agricole).

LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Champigné bénéficie d'un bassin d'emploi conséquent avec la présence sur son territoire de nombreuses entreprises, implantées notamment sur la zone d'activités des Fontaines en entrée est de l'agglomération, sur la route de Châteauneuf-sur-Sarthe (RD770). Ce bassin d'emploi a permis à Champigné de ne pas s'inscrire comme une commune purement résidentielle, mais de maintenir un équilibre entre l'offre d'emplois et l'offre de logements.

C'est dans ce contexte que la collectivité a souhaité permettre le renforcement de sa vocation de pôle d'emplois à l'échelle locale en répondant d'une part aux besoins de développement des entreprises existantes et en permettant l'implantation de nouvelles activités.



Carte du potentiel restant sur la ZA des Fontaines

Sur la zone d'activités de La Fontaine, deux terrains restent encore disponibles, pour une surface de 1,2 hectare. Toutefois, ce potentiel ne permet pas de répondre aux besoins économiques à l'horizon des 10 prochaines années. Le projet communal inscrit alors une zone d'extension à vocation économique, en continuité du site de La Fontaine, essentiellement pour répondre aux besoins de développement des entreprises nouvelles souhaitant s'installer. La zone d'extension permettra également de répondre à l'éventualité de recomposition des sites d'activités dont le développement est contraint en centre-bourg (par exemple, pour les entreprises BONNEL, SAULOUP ou NOVAFLORE).

Le projet communal prend également en considération les autres activités présentes sur le territoire de Champigné, mais non incluses dans la zone d'activités. Il en est ainsi pour :

- Les activités agri-industrielles des vergers de La Cochetière,
- L'activité artisanale de La Gringuenière (taille de pierres)
- L'activité artisanale de La Pièce Bourgeoise (entreprise de paysage).

LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

Le diagnostic communal a permis de montrer les atouts de l'économie touristique de Champigné, qui a su se développer en valorisant les richesses naturelles et patrimoniales de son territoire. Aujourd'hui deux sites majeurs sont représentatifs de cela :

- Le golf de Champigné,
- Le château des Briottières.

La dimension touristique de la commune s'appuie également sur son histoire liée à la présence de châteaux remarquables et de nombreux manoirs et ses sentiers pédestres valorisant le patrimoine végétal (bocage et vergers).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que Champigné poursuive ses efforts et continue de valoriser les atouts touristiques du territoire. En s'appuyant sur les projets en cours, la collectivité a ainsi défini les orientations suivantes :

- Maintenir et permettre **le développement de l'offre touristique et de loisirs des deux sites remarquables de son territoire**, que sont Le Golf de Champigné et le Château des Briottières (hébergement et restauration).
- Encourager **le développement d'une offre de loisirs axée sur les chemins de promenade et de randonnées** et la découverte des sites remarquables et/ou identitaires du territoire communal.

En parallèle, le projet permet le développement de l'offre d'hébergements touristiques, à travers les possibilités de changements de destination (cf. partie 3.1).

LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

L'activité commerciale est un élément majeur de la vitalité du centre-ville de Champigné. Si le P.L.U. ne peut influencer directement sur la dynamique commerciale, il doit en revanche favoriser le maintien et le développement des commerces et services, en complément du développement résidentiel. La collectivité souhaite encourager l'implantation des activités commerciales dans des secteurs particuliers pour éviter la dispersion de l'offre sur le territoire. Ainsi la Place de l'église est désignée comme le pôle central d'animation commerciale de la commune de par sa position centrale, historique et la présence des principaux commerces de proximité. La place de l'Eglise doit donc s'affirmer comme le principal pôle de développement des commerces de proximité

LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS

La politique d'équipements de la commune doit permettre d'assurer une qualité de vie sur le territoire communal, qui constituera un atout pour son attractivité. Sur Champigné, le taux d'équipement communal est compatible avec les objectifs de croissance définis sur la commune pour les dix prochaines années. En cela le P.L.U. prévoit essentiellement le confortement des pôles d'équipements existants.

D'une manière générale, la localisation des équipements futurs doit rester centrale pour faciliter au maximum les déplacements doux et l'interaction avec le bourg. A ce titre, le bourg apparaît comme un pôle majeur des équipements administratifs, scolaires et périscolaires. Au nom de la mixité fonctionnelle, il pourra accueillir de nouveaux équipements (au même titre que de l'habitat ou du commerce).

En ce qui concerne les **équipements sanitaires liés à l'assainissement collectif**, le projet permet de garantir une adéquation entre les capacités disponibles de la station d'épuration et le projet de développement de la commune.

Concernant les effluents organiques, la station de Champigné est sollicitée à hauteur de 1500 équivalents-habitants pour une capacité nominale de 1900 EH. Le développement urbain projeté, tant en terme d'habitat que d'activités, est compatible avec les capacités résiduelles de la station (cf. *réactualisation du zonage d'assainissement_dossier 6.1*).

Au niveau de la charge hydraulique, il apparaît que les dépassements de la capacité nominale de la station soient fréquents, du fait d'apports d'eau « clairs » en entrée de station selon la pluviométrie et la hauteur des nappes. La collectivité, consciente des enjeux liés à cette problématique, et au regard de l'absence de données récentes, s'engage à lancer une étude diagnostique réseaux/station. Cette étude aura l'intérêt de fournir à la collectivité un échéancier des travaux en vue d'une amélioration de la collecte par réduction des eaux parasites. (cf. annexe 2 du présent rapport de présentation).

En parallèle, la réactualisation du zonage d'assainissement collectif permettra d'anticiper les raccordements supplémentaires envisagés à travers le projet de PLU.

LES CHOIX EN MATIERE DE PERENNITE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

D'une manière générale, la protection des espaces et des activités agricoles est essentielle. Ils sont le « support d'enjeux de productions alimentaires qui nous invitent à une gestion économe et plus durables des sols. Dans un contexte de forte pression sur les terres agricoles, pour répondre à la fois aux besoins économiques, d'infrastructures, d'équipements et de logements, la question de la maîtrise et de l'optimisation du foncier est devenue très prégnante ». Extrait de la Charte agriculture et urbanisme du 27 janvier 2016.

La commune de Champigné est une commune rurale dont le territoire possède une vocation agricole clairement affirmée par le diagnostic du fait :

- de la part importante de l'activité agricole dans l'économie communale,
- de la surface occupée par cette activité,
- du nombre importants d'exploitations sur le territoire.

Soucieux, comme pour les autres activités industrielles, artisanales ou commerciales, de préserver et encourager le développement de l'activité agricole, les élus ont souhaité inscrire une orientation forte en ce sens. Il s'agit donc dans le projet communal :

- de préserver les espaces agricoles par une gestion stricte du mitage et la maîtrise des extensions urbaines en vue d'assurer la pérennité des exploitations dans les zones proches de l'agglomération,
- de contraindre la mobilisation foncière aux stricts besoins de développement urbain à l'échéance du PLU en limitant autant que possible l'impact sur les exploitations agricoles (cf. Volet 4 – impact du projet sur l'agriculture),
- de limiter le développement de l'habitat dispersé en campagne à des évolutions cadrées de l'existant (extensions + annexes aux habitations) et d'interdire les nouvelles constructions résidentielles sans lien avec une exploitation agricole sur l'ensemble du territoire. Une exception est appliquée pour le hameau de La Brunellière, dont la constructibilité n'apporte toutefois pas de contraintes supplémentaires à l'activité agricole.

LES CHOIX EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

C'est dans ce cadre que le PADD de Champigné définit une orientation en vue de la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques présentes sur le territoire communal. L'essentiel de ces continuités écologiques est constitué du réseau des haies bocagères, des boisements majeurs et des réseaux hydrologiques majeurs constitués des deux cours d'eau principaux : les ruisseaux du Piron et de la Vire.

RAPPEL DE L'INTERET ET DES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont, pour la plupart d'entre elles, des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques et ont un statut d'infrastructure naturelle identifiable du fait de :

- leurs fonctions ;
- leurs valeurs.

Leurs caractéristiques géomorphologiques permettent l'expression de différentes fonctionnalités. Cette expression varie selon le type de zone humide. Les fonctions écologiques sont de plusieurs ordres :

- hydrologiques : épuratrices (rôle de filtre, physique et biologique) et régulatrices (des régimes hydrologiques) ;
- biologiques : réservoir de biodiversité et production de biomasse (productivité primaire) ;
- climatiques : les zones humides participent à la régulation des microclimats.

Les valeurs des zones humides peuvent être :

- économique : ressource (eau et biomasse), exploitation touristique, protection des milieux (protection des sols et limitation des inondations) ;
- sociétale : considération par les sociétés d'un patrimoine paysager et culturel, prise en compte d'une fonction récréative.

RAPPEL DE L'INTERET ET DES FONCTIONNALITES DE LA HAIE

Au même titre que les zones humides, la conservation d'un maillage bocager présente plusieurs intérêts :

- hydrologique : frein au ruissellement, participation à l'infiltration de l'eau dans le sol, lutte contre l'érosion des sols, favorisation de l'épuration de l'eau ;
- climatique : effet brise-vent, régulation thermique (surtout si la haie est haute) ;
- économique : production de bois, de fruits et de fourrages, présence de gibier pour les chasseurs, favorise la présence d'espèces auxiliaires des cultures ;
- écologique : diversité floristique et faunistique, rôle de refuge, de nourrissage, de nidification pour les insectes, oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens ;
- paysager : composante à part entière du paysage, délimite les parcelles agricoles, borde les cours d'eau, modèle le tracé des chemins.

La haie couplée à une ou plusieurs zones humides constitue un site très intéressant d'un point de vue hydrologique et écologique.

LES CHOIX EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière (RD770), notamment vers Le Lion d'Angers pôle d'emploi conséquent à l'échelle du Segréen et vers l'agglomération d'Angers, pôle d'emplois majeur à l'échelle départementale. Les déplacements domicile-travail de proximité et notamment les déplacements doux sont néanmoins plus nombreux en moyenne que sur le reste de la communauté de communes grâce à la présence de nombreux emplois sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la commune souhaite **maintenir une proximité entre lieu de travail, lieu de résidence et lieu de vie**. Afin de répondre à cet objectif le projet communal acte le confortement parallèle de l'habitat, des activités économiques et commerciales et équipements sur le bourg, et programme un développement urbain compact, en continuité de l'existant et proche des pôles attractifs existants (zone d'activités économique, secteurs d'équipements).

La commission communale a souhaité également favoriser le **covoiturage** car il constitue une réponse adéquate pour réduire les déplacements automobiles et renforcer le lien social. Néanmoins, le manque d'organisation ou d'aires dédiées ne facilite pas toujours sa mise en place. Actuellement seule une aire existe au niveau de l'espace Campinial. Ainsi le projet communal met en place un engagement d'officialisation et d'identification d'une seconde aire de covoiturage au niveau de la place de l'église.

Les élus ont également pris en compte la nécessité du **développement du transport collectif** en lien avec son développement urbain. Une échelle d'intervention plus large que la commune permettra de développer cette offre. Cette orientation affichée dans le projet se traduit par un PLU permettant l'installation de futurs projets dédiés aux transports collectifs sur le territoire de Champigné.

Enfin, pour impulser davantage les **déplacements actifs** au sein de l'agglomération et réduire ainsi l'usage de la voiture pour les déplacements de courte distance, le projet met en place une double orientation :

- tout d'abord poursuivre le développement urbain sur l'agglomération et en périphérie immédiate et ainsi continuer à rapprocher les zones d'habitat, d'équipements et d'activités,
- renforcer le maillage de cheminements doux, piétons et vélos, notamment en programmant le développement de continuités piétonnes et cyclistes allée de la Passion et allée du Porche vers le supermarché à travers « un poumon vert » en cœur de bourg, et en imposant la création de liaisons douces dans les futurs quartiers d'habitat.

LES CHOIX EN MATIERE DE VALORISATION DU PAYSAGE

Champigné possède un territoire marqué par l'image des bocages et des vergers. Le Piron constitue un marqueur naturel est-ouest de la commune en coupant notamment son bourg. Enfin les boisements sont aussi emblématiques du paysage naturel de Champigné.

L'identité paysagère caractéristique du territoire communal est d'autre part marquée par la persistance de la trame bocagère, au rôle écologique reconnu, sillonnant la campagne et filtrant les points de vue.

Ce paysage caractéristique des plateaux bocagers du Haut Anjou doit être conservé et valorisé.

Dans ce contexte, le projet communal s'est attaché à préserver les éléments structurants du paysage naturel Champignéen : boisements et haies bocagères majeures. Il permettra également la prise en compte de la dimension paysagère lors des opérations d'aménagements en étant attentif au site et en s'attachant aux spécificités du lieu.

LES CHOIX EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

Le diagnostic a mis en évidence l'ensemble des risques et nuisances affectant le territoire communal. Le projet communal les prend en compte de la manière suivante :

- Le risque lié au retrait-gonflement des argiles, le risque sismique et le risque lié à l'exposition au radon en rappelant les normes de construction permettant d'en réduire les effets et/ou en garantissant l'information aux futurs acquéreurs,
- Les nuisances sonores liées au trafic important de la route d'Angers (RD768), en limitant le développement de l'habitat le long de cet axe.
- Le risque d'inondation lié au Piron, non référencé mais de connaissance locale, impactant quelques habitations du centre-bourg, en limitant le développement de l'habitat dans les secteurs connus à risque et en s'appuyant sur les aménagements déjà réalisés limitant le risque.

LES CHOIX EN MATIERE DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Le projet intègre les orientations du Schéma directeur territorial de l'aménagement numérique des territoires (SDTAN) approuvé par le Département de Maine-et-Loire le 16 décembre 2013 et met en place les conditions permettant d'assurer les besoins présents et futurs en matière de communication numérique.

Ainsi, le PLU anticipe l'arrivée de la fibre optique en imposant une pose systématique de fourreaux dans les futures zones d'activité et d'habitat ainsi qu'à l'occasion de travaux de modernisation, d'extension ou d'enfouissement de réseaux (assainissement, électricité, eau potable).

LES CHOIX EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Si la lutte contre l'étalement urbain était déjà un objectif de la loi SRU du 13 décembre 2000 à travers le principe du renouvellement urbain et avait permis une nouvelle réflexion sur la question de la densification, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 reprend à son compte cette problématique en en faisant une contrainte centrale de la politique de l'urbanisme au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit fixer « *des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* » (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet ont permis de définir des objectifs assurant une gestion économe du territoire à travers une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Au total, grâce à :

- une densification de l'enveloppe bâtie existante,
- un renforcement des objectifs de densité,
- et une adaptation stricte des surfaces d'urbanisation future aux besoins de la commune sur les 10 prochaines années,

La révision du PLU de Champigné a permis la réduction des surfaces des zones urbaines et à urbaniser d'au moins 38 hectares.

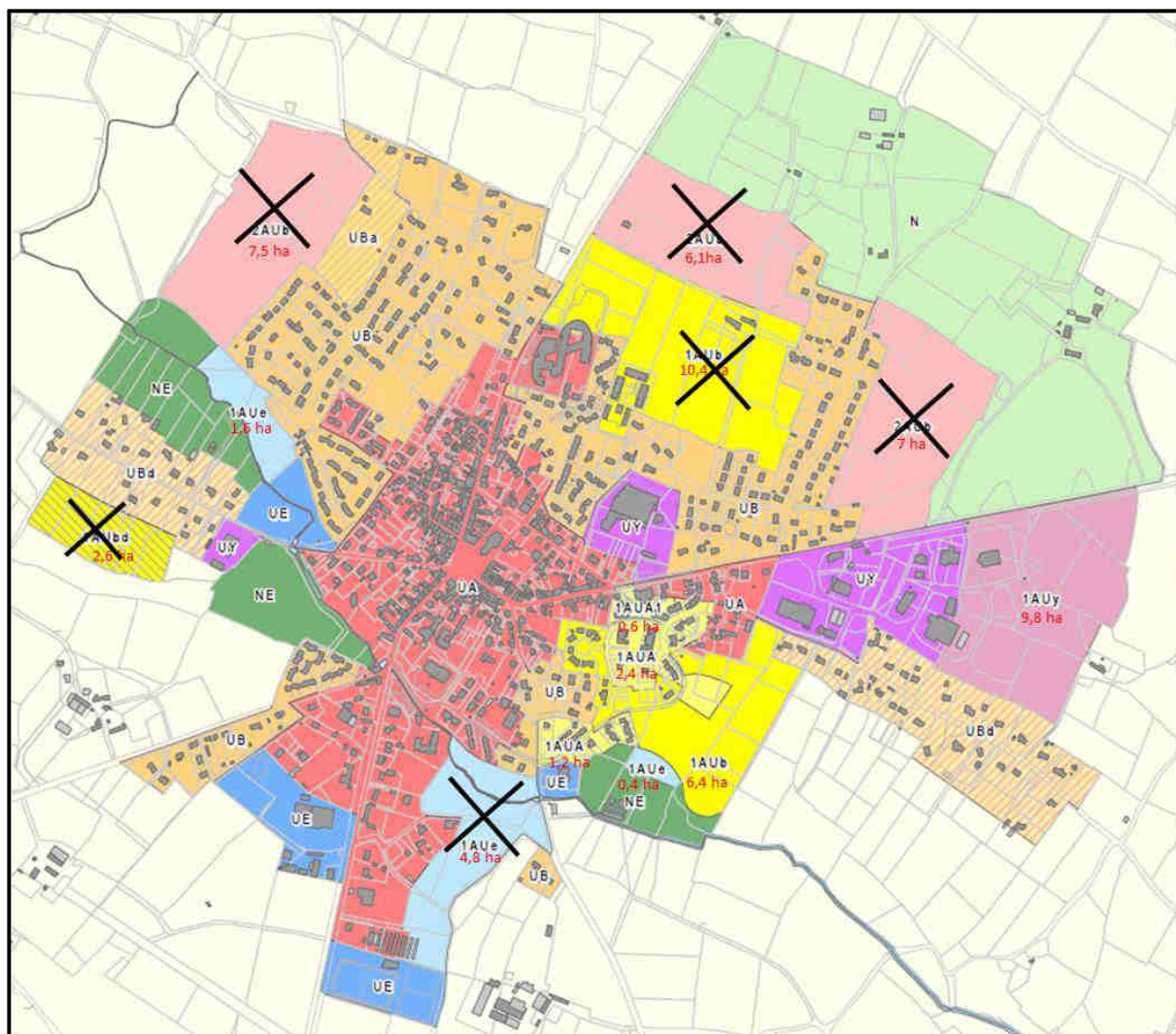
Ces surfaces actuellement constructibles dans le PLU approuvé en 2004 ont été restituées à l'activité agricole ou aux espaces naturels dans le cadre du nouveau P.L.U. :

- suppression d'environ 4,8 ha de surfaces réservées pour le développement des équipements,
- suppression d'environ 33,6 ha de surfaces réservées pour le développement de l'habitat.

Cartes comparatives des évolutions de zones entre le PLU approuvé en 2004 et le nouveau PLU

Légende :

- Zonage aplats de couleur : ancien PLU 2004
- Croix noires : zones constructibles du PLU 2004 supprimées dans le prochain PLU



**Total des surfaces des zones AU du PLU 2004 reclassées en zones A ou N au nouveau PLU
= 38,4 hectares**

3.3 – EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Si le P.A.D.D. permet de définir les grands principes qui vont régir l'urbanisation et l'aménagement du territoire communal, seules leurs traductions concrètes dans les documents réglementaires du P.L.U. (documents graphiques, règlement, orientations d'aménagement ...) peuvent permettre de les rendre opposables aux administrés de la commune.

Afin d'assurer et de justifier la cohérence entre les différents éléments du P.L.U., ce volet explique de quelle manière les documents réglementaires traduisent les orientations et objectifs définis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en exposant :

- la justification de la délimitation des zones et des règles qui leur sont applicables,
- la justification des autres outils réglementaires spécifiques mis en place.

JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES

LES ZONES URBAINES : UA - UB - UE - UY

Conformément à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, « Les zones urbaines sont dites " zones U ".
Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

Sur le territoire communal, les zones urbaines couvrent donc l'ensemble des secteurs actuellement urbanisés de Champigné à savoir les zones d'habitat, d'activités et d'équipements existantes sur l'agglomération.

Le PLU de Champigné distingue quatre zones urbaines :

- la **zone UA** correspond à la zone urbaine centrale dense du centre-bourg de Champigné, caractérisée par une mixité fonctionnelle mêlant habitat, équipements, commerces, services et activités compatibles avec l'habitat.
- La **zone UB** correspond à la zone d'extension de l'urbanisation du centre-bourg, à vocation principale d'habitat. Elle se caractérise par du bâti à dominante pavillonnaire.
- La **zone UE** destinée destinée à accueillir les activités sportives, culturelles, de loisirs et de tourisme ainsi que les équipements publics,
- La **zone UY** destinée à l'implantation des activités artisanales, industrielles, commerciales, et de services.

L'ensemble des zones urbaines UA, UB, UE et UY est desservi par les réseaux (eau potable, électricité, eaux usées).

Objectif général des zones urbaines :

Les zones UA, UB, UE et UY doivent permettre le confortement et la densification des espaces urbanisés de la commune afin de favoriser le développement urbain sur des terres ne présentant pas d'enjeu agricole ou naturel, conformément aux orientations du P.A.D.D.

Le règlement des zones urbaines tend donc à éviter les obstacles règlementaires à la densification :

- règles assouplies concernant les implantations des constructions : la réduction des marges de recul par rapport aux emprises publiques permet de réduire la déperdition de terrain,
- règles générales concernant le stationnement : le nombre minimum de places n'est pas imposé, permettant ainsi une mutualisation des capacités de stationnement.
- Règles générales concernant les accès et voirie, sans largeur minimale imposée afin de limiter le surdimensionnement des dessertes viaires.

Motifs de la délimitation de la zone UA et de ses règles :

La zone UA a été définie autour des constructions constituant la trame la plus ancienne du bourg de Champigné. Cette trame est caractérisée par :

- une forte densité de constructions,
- des implantations des constructions à l'alignement des voies ou emprises publiques prolongées souvent par des murs formant ainsi un front bâti continu,
- des implantations des constructions sur au moins une limite séparative.

Le règlement de la zone UA cherche donc à retrouver ces formes urbaines identitaires du centre historique à travers :

- l'article 4, qui impose le respect du front bâti et impose une hauteur des constructions permettant harmonie et cohérence avec le bâti existant du centre-bourg,
- l'article 5, en déclinant des règles concernant l'aspect général des bâtiments permettant la préservation de l'unité architecturale caractéristique du centre bourg (dispositions spécifiques sur les enduits, les toitures avec un angle inférieur à 40° ne sont pas admises si elles sont visibles de l'espace public). Ainsi les règles concernant les toitures, les façades, ouvertures, menuiseries, clôtures, ... assurent une cohérence et une harmonie d'ensemble des constructions du centre-bourg ancien.

Motifs de la délimitation de la zone UB et de ses règles :

La zone UB a été délimitée sur les zones pavillonnaires à vocation principale d'habitat, en extension du centre-bourg ancien. Cette zone intègre désormais une partie des zones « 1AU » et « UA » instituée dans le précédent PLU de 2004, sur lesquelles des opérations d'urbanisation sont achevées ou en voie d'achèvement. Cette intégration dans la zone UB concerne les secteurs suivants :

- EHPAD des Acacias (UA) + Résidence de la Niel (1AUb) + bassin EP (1AUb)
- Quartier du square de La Tannerie
- Partie sud du bourg : route d'Angers, secteur supermarché/école
- Route de Châteauneuf (UA) / Domaine de La Coudre (parties aménagées 1AUA1-1AUA)
- Centre de secours (UE)
- Route de Cheffes (1AUA)

De plus le nouveau règlement graphique intègre la fusion des zones UB et UBd dans le futur PLU imposée par la réglementation. Le principe de densification interdit la mise en place de règles limitant l'emprise au sol des constructions ou imposant une surface minimale des terrains à construire.

La zone UB se caractérise par un bâti lâche et discontinu (implantation majoritaire des constructions en milieu de parcelles).

Le règlement de la zone UB est donc plus souple que celui de la zone UA concernant les implantations des constructions. Ainsi l'article 4, permet des implantations libres des constructions dès lors qu'elles n'entravent pas la visibilité ou la sécurité des usagers des voies. La suppression des marges de recul le long des voies et des limites séparatives va permettre d'ouvrir les possibilités d'évolution du bâti existant (extension, vérandas, annexes, ...) et ainsi d'impulser une densification de la zone UB.

Motifs de la délimitation de la zone UE et de ses règles :

Des zones UE ont été délimitées sur les secteurs d'équipements sportifs, éducatifs et de loisirs de Champigné. Leur périmètre reprend ceux des zones du précédent PLU et englobent le stade route d'Angers, le complexe sportif et la maison familiale rurale, enfin le secteur dédié aux loisirs autour du plan d'eau, rue du Pyron. La zone UE a été étendue au nord du stade (sur la zone 1AUe du PLU 2004) afin de permettre l'évolution des installations liées à cet équipement.

De par sa vocation même d'accueil des activités sportives, culturelles, de loisirs et de tourisme ainsi que des équipements publics, l'article 1 de la zone UE interdit les « habitations », les « commerces et activité de service », les « exploitations agricoles et forestières » et les « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ».

Du fait d'une gestion directe des terrains de la zone UE par la collectivité, les règles concernant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sont d'ordre général (intégration

à l'environnement, maintien d'une unité architecturale et paysagère d'ensemble, ...).

Les seules prescriptions spécifiques ajoutées pour cette zone sont :

- Le recul de 15 mètres aux routes départementales RD 768 (niveau 2) et RD 290 (niveau A) en dehors de l'agglomération (stade) conformément au règlement de voirie départementale
- Des dispositions particulières sont retenues afin de limiter les matériaux de couvertures sans harmonie.

Motifs de la délimitation de la zone UY et de ses règles :

La zone UY a été délimitée sur la zone d'activités existante située à l'est de l'agglomération : la zone d'activités de la Fontaine. Cette délimitation intègre une partie de la ZA réalisée depuis l'approbation du PLU en cours (zone 1AUy du PLU 2004).

Les deux sites d'activités importants existants dans le centre bourg (Novaflore, Terrena) sont intégrés à la zone UY.

Le règlement de la zone UY est adapté à la vocation même de la zone, d'accueil des activités économiques, artisanales, industrielles, commerciales, et de services.

Ainsi, dans la zone UY, sont interdites toutes les constructions, installations, usage et affectation des sols incompatibles avec le caractère de la zone et qui apporteraient des nuisances particulières à l'environnement et aux habitants. Les constructions à usage d'habitation y sont autorisées à condition qu'il s'agisse d'un logement de fonction indispensable à l'activité. Le règlement fixe des règles concernant ces logements de fonction afin d'éviter toute dérive résidentielle en zones d'activités.

Afin de limiter la consommation d'espace et de favoriser la densification des zones d'activités, l'article 4 du règlement ne fixe des règles d'implantation des constructions que par rapport aux routes départementales hors agglomération. Sur les autres voies, les implantations sont libres, dès lors qu'elles n'entravent pas la visibilité ou la sécurité des usagers des voies, permettant ainsi d'optimiser l'utilisation des parcelles. Dans la même idée les nouveaux accès sur la RD 770 sont interdits. Cet article supprime également les dispositions sur les hauteurs de bâtiments.

Dans le même sens, l'article 7 sur le stationnement n'impose pas de nombre des places minimum par type d'activités ou nombre de salariés mais préfère une règle générale, ceci afin d'inciter à la mutualisation des aires de stationnement.

L'article 5 sur les matériaux et les clôtures ainsi que l'article 6 sur le traitement paysager assurent une bonne intégration paysagère des bâtiments et installations des zones d'activités dans l'environnement en intégrant comme en zone UE, certaines dispositions sur les matériaux de couvertures. Par exemple la plantation d'un arbre de haute tige pour 100 m² d'espace libre ainsi que d'un pour 4 places de stationnement est imposée.

LES ZONES A URBANISER : 1AUd, 1AUh ET 1AUy

En vertu de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, « les zones à urbaniser sont dites " zones AU ".
Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ».

Le PLU de Champigné distingue trois zones à urbaniser :

- La **zone 1AUd** correspond à la zone de densification du vide urbain dans le secteur Tannerie-Ricognets, en cœur de bourg,
- La **zone 1AUh** correspond à la zone d'extension de l'habitat du quartier du Domaine de La Coudre, correspondant aux tranches 2 et 3 de la ZAC du même nom,
- La **zone 1AUy** correspond à la zone d'extension de la zone d'activités de La Fontaine le long de la RD 770, destinée à recevoir les activités artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Seul un zonage de type 1AU, autorisant une urbanisation des terrains dès l'approbation du PLU sans phasage dans le temps, a été mis en place pour les deux vocations « habitat » et « activités », conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme relatif à la capacité suffisante des voies et réseaux existants à la périphérie immédiate de la zone pour desservir l'ensemble des constructions susceptibles de venir s'y implanter.

Les secteurs 1AUd et 1AUh à vocation d'habitat et 1AUy à vocation d'activités sont destinés à accueillir l'essentiel des futures constructions sur le territoire communal et à compléter le potentiel de densification disponible dans les zones urbaines UA/UB et UY. Ces secteurs correspondent à une adaptation aux besoins réels de la commune (voir partie 3.2). Ils sont déjà existants dans le PLU approuvé en 2004.

D'une manière générale, les règles des zones 1AUd/1AUh et 1AUy reprennent respectivement les objectifs et dispositions des zones UB et UY de même vocation. Quelques différences sont néanmoins à souligner pour les secteurs d'habitat:

- **L'article 1AUd/1AUh 2** rappelle que ces secteurs sont soumis à des orientations d'aménagement et de programmation et que les nouvelles constructions doivent en respecter les principes (notamment en termes de densité et de mixité sociale).
- **L'article 1AUd/1AUh 4** limite davantage la hauteur des constructions sur le secteur 1AUd, en considérant son caractère enclavé et afin de ne pas léser les constructions voisines vis-à-vis de l'ensoleillement. La hauteur maximale autorisée permet néanmoins la création de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire sur 2 niveaux afin de répondre à la densité minimale imposée de 25 logements à l'hectare.

LA ZONE AGRICOLE

➤ Pour les exploitations agricoles :

Conformément à l'article R.121-22 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ".
Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Ainsi, l'ensemble de l'activité agricole, des bâtiments qui lui sont liés et de ces besoins a été appréhendée au travers d'**un zonage A**, destiné à couvrir les terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

La zone A stricte couvre donc logiquement la quasi-totalité du territoire communal excluant seulement la partie agglomérée de Champigné ainsi que les secteurs naturels les plus sensibles (Boisements majeurs, certaines parties du cours d'eau du Pyron).

Le règlement identifie et définit la zone A comme une zone spécifiquement réservée pour le développement de l'activité agricole.

Ainsi, le règlement autorise sous conditions :

- l'ensemble des constructions liées et nécessaires à l'exercice de l'activité agricole (bâtiments agricoles mais également les locaux de transformation, de commercialisation ou les bureaux qui pourraient être liés ou nécessaires à l'activité agricole).
NB : Le règlement de la zone A ne limite pas la hauteur des constructions à usage agricole afin de permettre aux exploitations la construction de bâtiments répondant à leurs besoins.
- le logement de fonction de l'exploitant agricole dès lors qu'il est clairement justifié de la nécessité de sa présence permanente à proximité des bâtiments agricoles,
- le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles n'est admis que lorsqu'il est en lien avec l'exercice d'une activité agricole et dès lors que le bâtiment présente une certaine qualité architecturale.

➤ Pour les tiers-résidents non agriculteurs :

La zone A appréhende par ailleurs la situation des tiers à l'activité agricole dispersés sur le territoire (hors bourg). Le règlement de la zone A prend en compte l'existence de ce bâti en lui assurant des possibilités d'évolutions limitées :

- aménagement et réfection des constructions existantes,
- extension des habitations existantes :
 - dans la limite de 30% de la surface au sol originelle en fonction de l'emprise au sol initiale de la construction,
 - sans possibilité de création d'un nouveau foyer (en vue de ne pas permettre l'implantation d'un nouveau tiers en zone A),
- réalisation d'annexes dès lors qu'elles sont situées à moins de 30 mètres de l'habitation à laquelle elles se rattachent et que leur emprise totale pour l'unité foncière ne dépasse pas 40m².
- réalisation de piscines dès lors qu'elles sont situées à moins de 30 mètres de l'habitation à laquelle elles se rattachent (sans limitation de surfaces).
- réalisation d'abris pour animaux non liés à une activité agricole professionnelle,
- changement de destination à vocation d'habitation pour les bâtiments spécifiquement identifiés

sur les documents graphiques selon les critères d'identification définis dans la Charte agriculture et urbanisme signée le 27 janvier 2016.

L'implantation des constructions par rapport aux voies (article 4) s'est appuyée sur les marges de recul minimales applicables hors agglomération du Règlement de voirie départementale (RVD).

La hauteur des constructions à usage d'habitation reprend les mêmes règles qu'en zone UB par souci de cohérence. Néanmoins, le règlement de la zone A se veut plus restrictif en imposant également une hauteur maximale pour les annexes aux habitations.

D'une manière générale, la rédaction des articles 1 et 2 du règlement de la zone A s'est largement inspirée de la Charte Agriculture et Urbanisme de 2016.

LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

Conformément à l'article R.151-24 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

En cela la zone N constitue l'outil réglementaire de protection des espaces les plus sensibles du territoire. Elle a été instaurée sur le territoire de Champigné pour les secteurs suivants :

- Boisements de Baillé-lès-Bois
- Boisements du parc des Briottières
- Boisements du golf de Champigné
- Aux abords des ruisseaux du Piron et de la Vire (5 mètres de large)

Ces zones reprennent le tracé des précédentes zones N au PLU précédent et respectent les dispositions du PADD pour la protection des espaces naturels emblématiques du territoire (ici les boisements principaux).

Quelques habitations sont présentes dans le périmètre de la zone N du PLU. Le PLU les prend en compte et leur permet des évolutions au même titre que les habitations non agricoles présentes au sein de la zone A : extensions, annexes, piscines, avec les mêmes conditions réglementaires qu'en zone A.

Hormis ces évolutions des constructions existantes, seuls sont autorisés en zone N :

« Les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou à des équipements et des services publics, collectifs ou d'intérêt général (réseaux, pylônes, station de pompage, transformateur d'électricité, etc.) qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

La reconstruction à l'identique après sinistre, conformément à l'article L. 111-15 du code de l'urbanisme,

Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation d'une construction ou d'une opération autorisée dans la zone ou au fonctionnement d'une exploitation agricole ou forestière.

Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation forestière ».

LES « STECAL » - SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, « le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées les constructions ». Le règlement « précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ». Les secteurs délimités peuvent concerner des sites déjà bâtis ou non.

Dans le PLU de Champigné, plusieurs STECAL sont créés. Il s'agit des secteurs suivants :

Remarque : les secteurs Ng et Np du PLU, de par leur caractère inconstructible, ne constituent pas des STECAL au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, mais des sous-secteurs particuliers de la zone N.

➤ **Le STECAL « Ah » :**

Un STECAL de type « Ah » a été mis en place au hameau de La Brunellière. A travers ce STECAL, la collectivité souhaite permettre la constructibilité limitée du hameau afin de rentabiliser son raccordement à l'assainissement collectif. Ce hameau est déjà constructible dans le PLU actuel approuvé en 2004. Dans le nouveau PLU, le périmètre constructible est réduit afin de tenir compte des contraintes des terrains à proximité :

- . Parcelles n°1040 – 545 : zones humides + inondable
- . Présence de vergers au nord du hameau : ne pas multiplier les risques de conflits

Les élus souhaitent donc seulement conserver une bande de terrain constructible de part et d'autre de la voie communale :

Ci-dessous :

Périmètres de l'ancien secteur « Nh » au PLU 2004 (à gauche) et du nouveau STECAL « Ah » (à droite) :



Ainsi, le règlement du STECAL « Ah » autorise :

« Les constructions nouvelles à usage d'habitation et leurs annexes dans la limite de 50% d'emprise au sol de l'unité foncière ».

Le règlement fixe également la hauteur maximale des constructions : « La hauteur maximale des

constructions à usage d'habitation ne peut excéder 4,50 m à l'égout du toit et 9 m au faîtage. La hauteur maximale des annexes aux constructions à usage d'habitation ne peut excéder 3,50 m à l'égout du toit et 6 m au faîtage », ainsi que leur implantation : « 15 mètres par rapport à l'alignement de la RD 768 ».

Le potentiel constructible est restreint et estimé à **4 habitations** nouvelles.

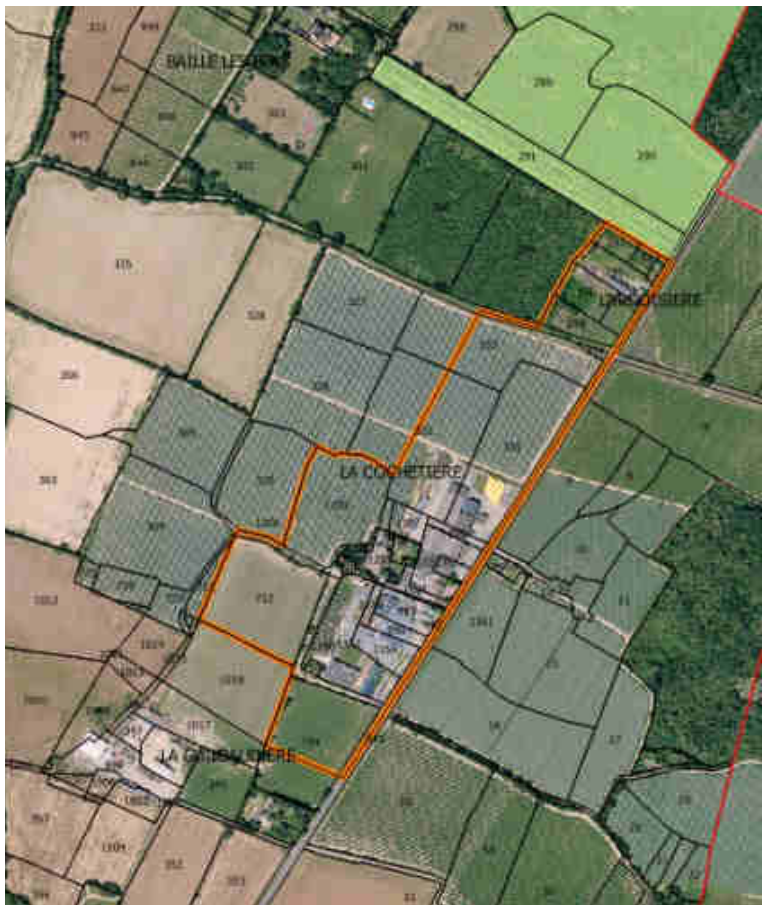
La surface du STECAL « Ah » est de **2 hectares**

➤ **Le STECAL « AyC » de La Cochetière :**

Le site de La Cochetière est emblématique de la dynamique économique de Champigné. En effet, autour de la culture des vergers de pommes, plusieurs activités connexes se sont développées : conditionnement de compotes en gourde, fabrication de pâtisseries, ... Aujourd'hui, ce sont environ 120 salariés qui travaillent sur le site, jusqu'à 250 en pleine saison. Le site comprend ainsi les vergers (côté Est de la route de Sablé-RD 768) et les ateliers de production (station fruitière, unité de pâtisserie, ...) à l'ouest de la route départementale. Le site dispose d'une station d'épuration propre, localisée au nord, au lieu-dit l'Ardoisière.

Les projets de développement de l'entreprise à l'horizon des dix prochaines années sont importants. L'enjeu pour le site de La Cochetière est de conserver sa double vocation agricole **et** industrielle, en lien avec la double activité arboricole et agro-alimentaire.

Photo aérienne du site de La Cochetière et périmètre AyC



La délimitation du STECAL « AyC » s'est faite en étroite concertation avec le propriétaire de l'entreprise, M. SARAZIN, afin d'évaluer aux mieux ses besoins actuels et de développement. Il a indiqué avoir de nombreux besoins en terme de nouveaux bâtiments afin de conforter son activité : à très court terme, pour une surface de plus de 3000 m² de bâtiments d'activités ; dans les dix ans à venir, pour plus de 10 000 m² de surfaces constructibles.

L'ensemble des bâtiments à destination de la production et/ou transformation des produits se localise exclusivement en façade ouest de la route départementale.

C'est pour répondre à ces besoins spécifiques que le règlement du PLU autorise, pour le secteur AyC :
« Les affouillements et exhaussements du sol ayant un rapport direct avec l'aménagement des terrains et espaces libres.

Les ouvrages et installations techniques (réserves incendie, assainissement, ...) liés et nécessaires à l'activité de La Cochetière ainsi que les locaux techniques liés, dans la limite de 20 m² maximum d'emprise au sol.

Le règlement fixe également les conditions d'implantation, de hauteur et de densité des constructions autorisées:

« Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 15 mètres par rapport à l'alignement de la RD768.

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions du secteur AyC ne pourra dépasser 50 % de la superficie totale du secteur AyC.

La hauteur absolue des constructions nouvelles est limitée à 15 mètres ».

Ces conditions permettent de répondre aux besoins de développement de l'entreprise tout en assurant une bonne insertion des futures constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

La surface du STECAL AyC de la Cochetière est de **16,2 hectares**.

➤ **Le STECAL « AyG » de La Gringuenière :**

L'entreprise BONNEL, tailleur de pierre, dispose de bâtiments d'activités sur le site de La Gringuenière Route de Querré/RD 290. Afin de répondre aux besoins de développement de l'entreprise à l'horizon des dix prochaines années, le PLU crée un STECAL AyG autorisant :

« Les affouillements et exhaussements du sol ayant un rapport direct avec l'aménagement des terrains et espaces libres.

Les constructions nouvelles et installations nécessaires à l'activité artisanale existante de La Gringuenière ».

« Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 10 mètres par rapport à l'alignement de la RD290.

Les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite de 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'existant à la date d'approbation du PLU.

La hauteur absolue des constructions nouvelles est limitée à 10 mètres ».

Ces conditions d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol permettent de répondre aux besoins de développement de l'entreprise (par exemple extension des hangars pour le stockage des matériaux, ...) tout en assurant une bonne insertion des futures constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

La surface du STECAL AyG de La Gringuenière est de **1,3 hectare**.

➤ **Le STECAL « AyP » de La Pièce Bourgeoise :**

Une entreprise de paysage est installée sur le site de la Pièce Bourgeoise, route d'Angers (RD768). Afin de permettre une évolution de cette activité, le PLU met en place un STECAL AyP permettant :

« Les affouillements et exhaussements du sol ayant un rapport direct avec l'aménagement des terrains et espaces libres.

Les constructions nouvelles et installations nécessaires à l'activité artisanale existante de La Pièce Bourgeoise ».

Les conditions d'implantation, de hauteur et d'emprise des constructions autorisées sont les suivantes :

« Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 15 mètres par rapport à l'alignement de la RD768.

Les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite de 250 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'existant à la date d'approbation du PLU et dans la mesure où elles sont situées à moins de 30 mètres d'un bâtiment d'activité existant.

La hauteur absolue des constructions nouvelles est limitée à 10 mètres ».

La surface dédiée aux constructions nouvelles permettra de répondre aux besoins d'évolution du site: par exemple extension des hangars pour le stockage des matériaux, un bâtiment pour la représentation commerciale, des serres...

La surface du secteur AyP de la Pièce Bourgeoise est de **1,8 hectare**.

➤ **Le STECAL « Ne » pour les équipements légers de plein-air et les équipements sanitaires:**

Le secteur Ne est destiné à recevoir les équipements légers de plein air ainsi que les équipements d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales). Il s'applique à deux sites en particulier :

- **Le secteur Ne de la Tannerie**, pour disposer d'un potentiel pour la mise en valeur de l'étang ou la réalisation d'équipements complémentaires et dans l'objectif de permettre l'aménagement et la valorisation du couloir vert du vallon du Piron, avec un principe de protection du champ d'expansion des débordements du cours d'eau ;
- **Le secteur Ne du Domaine de La Coudre** afin de créer une zone tampon entre la zone d'habitat et la station d'épuration et permettant l'aménagement d'une zone d'agrément au sud du quartier du Domaine de La Coudre. Le secteur Ne intègre les équipements d'assainissement des eaux usées existants et le bassin de rétention des eaux pluviales prévu pour l'ensemble du quartier d'habitat du Domaine de La Coudre.

Dans ce contexte le règlement du secteur Ne autorise :

« Les constructions légères et équipements légers de plein-air à vocation sportive, culturelle, de tourisme et loisirs (aire de pique-nique, jeux pour enfants, garages à vélo, sanitaires, serres d'agrément, ...), ainsi que les constructions et installations nécessaires aux systèmes d'assainissement des eaux usées et/ou pluviales ».

« L'emprise au sol totale des constructions nouvelles à la date d'approbation du PLU est limitée à 80 m² pour chacun des secteurs Ne, hors équipements sanitaires liés à l'assainissement des eaux usées et/ou pluviales.

La hauteur des constructions nouvelles est limitée à 3,50m à l'égout du toit ».

La surface du STECAL Ne de la Tannerie est de **3,3 hectares**.

La surface du STECAL Ne du Domaine de La Coudre est de **3 hectares**.

➤ **Le STECAL « Nt » de tourisme et loisirs du Domaine des Briottières :**

Au cœur du parc du Domaine des Briottières, un STECAL « Nt » est créée, de taille très limitée, pour permettre la réalisation d'un projet de constructions de quelques structures légères d'hébergement touristique intégrées aux boisements existants. Le secteur « Nt » autorise ainsi les constructions nouvelles à destination d'hébergement hôtelier ou touristique, avec une emprise au sol maximale de 100m² et une hauteur maximale de 6m au faitage, l'ensemble sous réserve d'une bonne intégration paysagère dans le site.

La surface du STECAL Nt des Briottières est de **0,5 hectare**.

➤ **Le secteur « Np » à vocation patrimoniale :**

Remarque : de par son caractère inconstructible, le secteur Np ne constitue pas un STECAL au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Pour le **château des Briottières et son parc** et pour le **château de Mozé et son parc** (situés à proximité immédiate du Golf), la création d'un **secteur « Np »** répond à l'objectif de préservation du patrimoine bâti et paysager du territoire communal associé à une valorisation touristique.

Le secteur Np est donc un secteur patrimonial au sein duquel seront seulement autorisés l'aménagement et le changement de destination des bâtiments existants (à vocation d'hébergement hôtelier ou touristique) – sans extension – sous réserve du respect de l'architecture initiale des bâtiments.

En application de l'article L.151.11 du code de l'urbanisme, il convient alors de désigner au plan de zonage, les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. L'ensemble des bâtiments des secteurs Np sont susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. Toutefois, ces derniers ne sont pas comptabilisés dans la liste des bâtiments bénéficiant également de cette disposition, présentés en partie 3.1, pour lesquels la démarche est différente.

Dans le secteur « Np », la structure de parc devra également être respectée par une bonne gestion du parc à l'anglaise (avec notamment des plantations sous forme de bosquets). Les plantations existantes seront ainsi maintenues ou remplacées par des plantations de même nature, de type « essences de parc » : séquoia, cèdres, marronniers, érables, tilleuls, chênes, tulipiers, magnolias, ...)

La surface du secteur Np des Briottières est de **33,6 hectares**.

La surface du secteur Np du Château de Mozé est de **18,3 hectares**.

➤ **Le secteur « Ng » du golf de Champigné :**

Remarque : de par son caractère inconstructible, le secteur Ng ne constitue pas un STECAL au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Pour le Golf de Champigné, la création d'un secteur « Ng » permet d'identifier l'ensemble du domaine du golf (parcours, ...). Le règlement y autorise seulement les affouillements et exhaussements du sol en rapport direct avec l'aménagement des terrains du golf. Les constructions nouvelles y sont interdites.

La surface du secteur Ng du Golf de Champigné est de **68,3 hectares**.

TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

Nom de zones et secteurs	Surface en hectares
UA	18
UB	77,2
UE	7,1
UY	12,8
1AUd	1,3
1AUh	4,9
1AUy	5,9
A	1949,8
Ah	2
AyC	16,2
AyG	1,3
AyP	1,8
N	51,8
Ne	6,3
Ng	61,2
Np	51,9
Nt	0,5
Surface totale du territoire	2270

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies pour les secteurs de développement de l'urbanisation, 1AUd / 1AUh à vocation d'habitat et 1AUy à vocation d'activités.

Ces OAP permettent d'exposer la manière dont la collectivité souhaite aménager ses zones d'urbanisation future. La mise en œuvre de l'urbanisation devra en respecter les principes dans un rapport de compatibilité.

➤ Les OAP habitat : secteur 1AUd de densification Tannerie/Ricognets :

Conformément aux orientations du P.A.D.D., le secteur de vide urbain Tannerie/Ricognets, de par sa localisation stratégique en cœur d'agglomération, doit permettre la densification du centre bourg.

Les parcelles concernées sont actuellement occupées par des friches enherbées, sans vocation agricole. Le secteur est accessible et desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.

La surface du secteur 1AUd Tannerie/Ricognets est de **1,3 hectare**.

❖ Densités et mixité des logements du secteur Tannerie/Ricognets :

Ce site a été identifié par le Schéma d'aménagement communautaire et le Plan d'action foncière mis en œuvre par la communauté de communes dans le cadre de la révision du SCoT de l'Anjou Bleu. Le périmètre délimité dans le diagnostic initial du Plan d'action foncière a été revu dans le cadre du PLU afin de tenir compte au mieux de la situation existante, en excluant par exemple l'ensemble bâti ancien « Les Noyers » présent au cœur du site. Pour autant la densité initiale prévue de 25 logements à l'hectare a été maintenue. Ainsi, l'urbanisation du secteur 1AUd permettra la réalisation d'au moins 32 logements en cœur de bourg.

Les objectifs de programmation assurent également une mixité urbaine et sociale des logements, en imposant au minimum la réalisation de 20% de logements sociaux sur le secteur, soit au moins 6, dans un objectif de maintien du taux existant de logements sociaux.

❖ Principes d'aménagement du secteur Tannerie/Ricognets :

L'aménagement futur du quartier devra permettre une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement, une gestion maîtrisée de la consommation d'espaces et une connexion du futur quartier avec le reste de l'agglomération.

➤ Les OAP habitat : secteur 1AUh d'extension du Domaine de la Coudre :

Conformément aux orientations du P.A.D.D., le secteur 1AUh d'extension du domaine de la Coudre doit permettre de répondre aux besoins de développement de l'habitat futur, dans le prolongement de la première tranche de la ZAC du Domaine de la Coudre.

Le secteur du Domaine de la Coudre a fait l'objet d'une **procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**. Cette procédure est finalisée et a été autorisée par l'ensemble des services compétents. Trois dates clés peuvent être rappelées :

- Dossier de création approuvé par délibération du 13/07/2005
- Dossier de réalisation approuvé le 26/10/2005
- Récépissé du dossier de Déclaration Loi sur l'eau : 13/05/200

La tranche 1 est actuellement réalisée. Le périmètre de la zone 1AUh correspond aux tranches 2 et 3 de la ZAC. Ainsi le PLU ne fait qu'entériner la procédure de ZAC du Domaine de la Coudre autorisée.

Les parcelles concernées sont actuellement exploitées pour l'agriculture.

Le secteur est accessible et desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.

Les terrains ont été acquis par ALTER (Anjou Loire Territoire), Société d'économie mixte d'aménagement.

Le secteur est accessible et est desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.

La surface du secteur 1AUh du Domaine de la Coudre est de **4,9 hectares**.

La zone 1AUh du Domaine de La Coudre a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, afin de préciser les principes d'aménagement et de redéfinir les densités de logements.

❖ Densités et mixité des logements du Domaine de la Coudre :

Conformément aux orientations du PADD, en compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays segréen, le **seuil de densité minimale est fixé à 17 logements à l'hectare pour les extensions**. La ZAC du Domaine de La Coudre est à considérer dans sa globalité, tranches 1 à 3 comprises. C'est pourquoi la densité minimale de 17 logements à l'hectare a été examinée à l'échelle de l'ensemble de la ZAC du Domaine de la Coudre, en regardant la densité déjà opérante sur la tranche 1.

Le tableau ci-dessous fait état de l'application de ses densités. En conclusion, au regard de la densité de 20 logements à l'hectare constatée sur la première tranche de la ZAC du Domaine de La Coudre, l'aménagement des tranches 2 et 3 (zone 1AUh du PLU) devra respecter une densité minimale de 14 logements à l'hectare, pour atteindre au total une densité minimale de 17 logements à l'hectare.

La même approche globale à l'échelle de l'ensemble du quartier du Domaine de la Coudre a été faite concernant la mixité des logements. Au regard du nombre important de logements sociaux (en locatifs ou en accession) au sein de la tranche 1, les orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AUh n'imposent pas de minimum de production de logements sociaux. Pour autant leur réalisation n'est pas empêchée.

Tableau des densités pour la ZAC du Domaine de la Coudre – compatibilité avec l'objectif de densité minimale globale de 17 logements à l'hectare

ZAC DOMAINE DE LA COUDRE	Tranche 1	Tranches 2 et 3 = 1AUh	TOTAL
Surface	4,4 ha (surface hors mail, considérant sa dimension inter quartier)	4,9 ha	9,3 ha
Nombre de logements	90 (réalisés)	69	159
Dont logements sociaux	32 locatifs 40 en accession Soit 80% de logements sociaux	<u>Pas de logements sociaux prévus</u> au regard du pourcentage prévu dans la tranche 1	72 logements sociaux (Tr.1) Soit 45% de la production globale
Densité brute	20	14	17,1

❖ Principes d'aménagement du Domaine de la Coudre :

Les principes d'aménagement retenus assurent une cohérence d'ensemble dans l'aménagement global du Domaine de la Coudre en travaillant sur les continuités viaires et les relations avec la tranche 1 déjà réalisée. En outre la préservation du maillage bocager existant est garante d'intégration des constructions dans l'environnement et du respect du site initial. Une continuité paysagère est ainsi conservée.

➤ Les OAP activités : secteur 1AUy d'extension de la ZA de la Fontaine:

Conformément aux orientations du P.A.D.D., le secteur 1AUy répond à la volonté communale d'entériner l'extension Est de la zone d'activités de la Fontaine, d'une surface adaptée aux besoins d'accueil de nouvelles entreprises et de délocalisation des entreprises locales à l'horizon des dix prochaines années. Les terrains sont actuellement occupés par des terres agricoles exploitées. Le secteur est accessible et est desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.

La surface du secteur 1AUy d'extension de la zone d'activités de La Fontaine est de **5,9 hectares**.

L'aménagement futur de la zone devra permettre une bonne intégration des futures constructions dans leur environnement, une gestion maîtrisée de la consommation d'espaces et une connexion du site avec le reste de la zone d'activités. Pour répondre à ces enjeux, le PLU met en place des orientations d'aménagement et de programmation en termes d'accès, d'intégration paysagère et de gestion économe de l'espace.

Ces orientations d'aménagement sont déclinées dans le dossier OAP à travers un schéma d'organisation accompagné de principes écrits.

JUSTIFICATIONS DES AUTRES OUTILS REGLEMENTAIRES MIS EN PLACE

BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Le phénomène structurel de recul de l'activité agricole a conduit les élus à se poser la question de la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles désormais dépourvus d'une telle vocation. Cette valorisation s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine bâti de la commune, lequel est pour beaucoup constitué de ce patrimoine rural (anciens corps de ferme, anciennes granges, ...)

Sur certains éléments de ce patrimoine rural, la possibilité d'un changement de destination en vue de leur transformation en d'habitation ou en hébergement hôtelier ou touristique (gîte, chambre d'hôtes, salle de réception, ...) a été envisagée et autorisée au sein du règlement des zones A et N pour les bâtiments identifiés sur les documents graphiques, pour des tiers à l'activité agricole, en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Cf. partie 3.1 pour la justification des choix portant identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

ESPACES VERTS A CONSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 CU

Le PLU met en place une protection en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour les éléments de paysage ou secteurs à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. C'est le cas des « espaces verts à conserver » inscrits au plan dont les élus souhaitent conserver la fonction et l'usage:

- au cœur du bourg ancien (allées de la Passion et du Porche) pour les anciens jardins paysans,
- secteur de la Tannerie, pour les jardins potagers.

Sur ces secteurs « d'espaces verts à conserver » identifiés sur les documents graphiques, seuls les abris de jardins d'une surface maximale de 12 m² sont autorisés.

ENTITES ARCHEOLOGIQUE

Les entités archéologiques recensées sur le territoire de Champigné sont identifiées par une trame particulière sur les documents graphiques pour lesquelles le règlement rappelle que préalablement à tous travaux une saisine sur service régional de l'archéologie est requise.

CHEMINS A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 CU

Conformément aux orientations du PADD sur les déplacements doux d'usage quotidien sur l'agglomération, les voies de circulation douce sont identifiées sur les documents graphiques et doivent être conservées au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme. Les itinéraires de promenades et de randonnées du Plan départemental (PDIPR) sont inclus au sein de cette protection.

BOIS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 CU

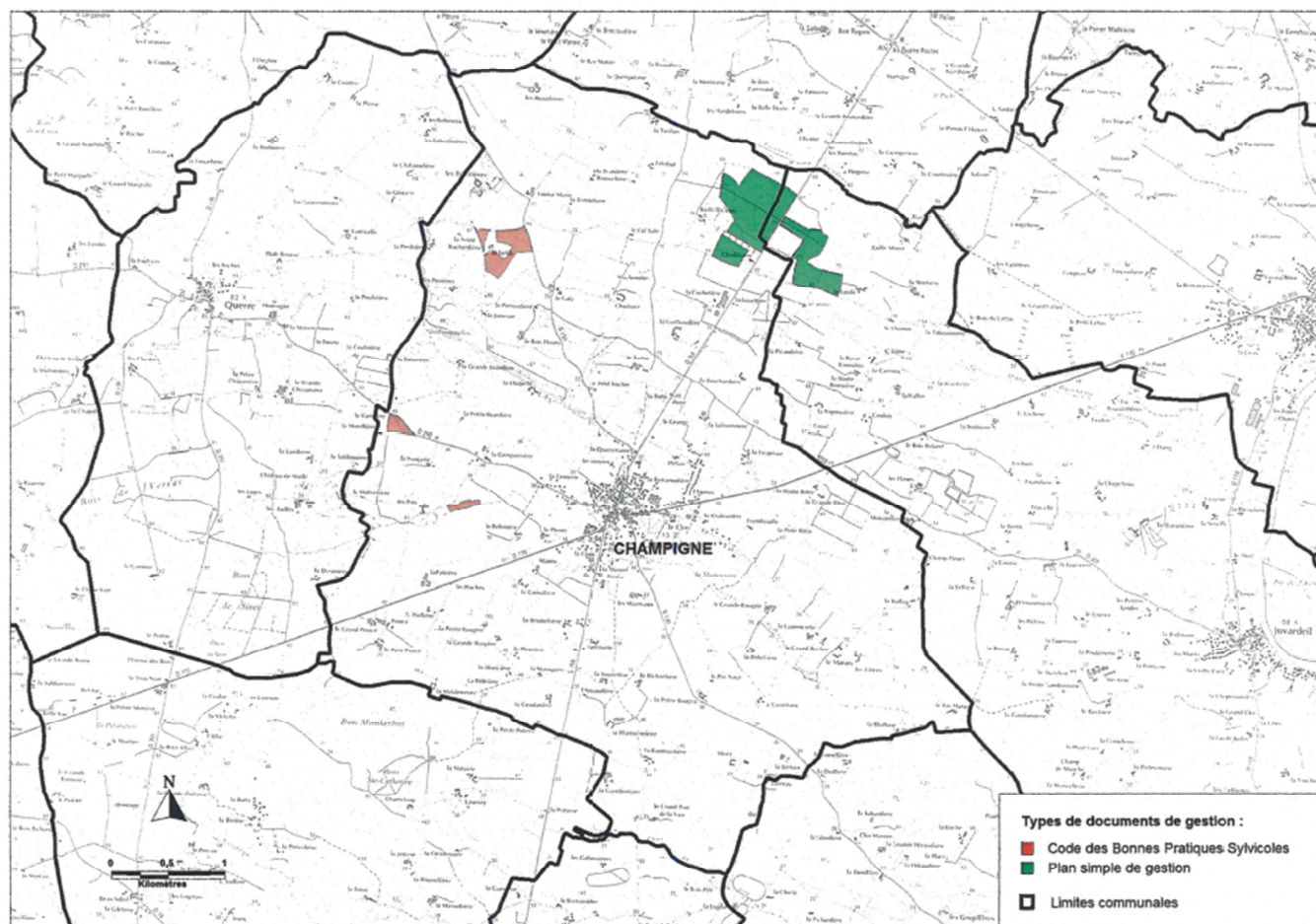
Les boisements majeurs existants sur le territoire communal ont fait l'objet d'une protection souple au titre des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur, selon l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Cette protection est dite souple car elle permet une évolution maîtrisée des boisements, contrairement à une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) qui fige les surfaces boisées. Toutefois, les boisements disposant déjà d'une garantie de gestion durable forestière (Plan de gestion – cf. carte ci-dessous) n'ont pas fait l'objet d'une identification au plan.

En effet, la plupart des massifs d'une certaine surface sont déjà protégés du défrichement et soumis, par le code forestier, à des obligations de gestion. Les bois et forêts de plus de 4 hectares sont déjà très encadrés par le code forestier, et particulièrement ceux disposant de garantie de gestion durable.

La commission communale a également pris soin d'exclure les peupleraies de la protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNÉ - MAINE-ET-LOIRE -

INFORMATION SUR LES FORÊTS PRIVÉES DISPOSANT D'UNE GARANTIE DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE



Source : IGN SCAN250, ©IGN BDCarto, CRPF PDL (2015).
Réalisation : CRPF PDL, Septembre 2015.

ESPACES BOISES CLASSES

La collectivité a choisi de substituer la protection stricte EBC qui prévalait jusqu'alors dans le PLU précédent, au profit d'une identification plus souple au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les services de l'Etat, dans leur avis du 26 mars 2018 sur le dossier d'arrêt du PLU, considèrent que si le recours systématique à l'EBC doit être évité, notamment à l'égard des massifs couverts par un Plan simple de gestion ou ceux présentant une surface de plus de 4ha protégés par le Code forestier, il paraît en revanche moins pertinent de s'affranchir de la stabilité offerte par le classement EBC pour les massifs ne relevant pas du régime forestier. Aussi, un reclassement ponctuel en EBC de certains massifs boisés (notamment ceux constitutifs des réservoirs de biodiversité et ceux de faibles superficies) demandait à être envisagé.

Après un travail de qualification des boisements sur le territoire, la commission communale observant de nombreux bois en état de friche, n'a retenu qu'une partie du massif boisé au lieu-dit La Chapelle pour une protection au titre des EBC.

HAIES A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 CU

L'altération du maillage bocager sur le territoire communal a conduit la commune à envisager la protection des haies les plus structurantes.

Le choix de l'identification des haies en vue de leur protection au sein du PLU s'est confronté à la réglementation issue de la réforme de la PAC 2015 qui assure déjà une protection des haies agricoles. Toute suppression de haies est dorénavant interdite, seules les coupes liées à la valorisation du bois sont autorisées. Dans le cadre d'aménagements parcellaires ou de travaux d'utilité publique, des haies peuvent être supprimées à condition qu'un même linéaire soit replanté et sous réserve d'une déclaration et d'une justification instruite par la DDT.

Ainsi le PLU protège seulement les haies structurantes remarquables ayant une fonction paysagère, le long des chemins communaux. Il s'agit ici d'éviter une surprotection des éléments de paysage et de biodiversité qui aurait pour seul effet de multiplier les démarches et complexifier l'instruction des autorisations nécessaires à l'évolution du bocage.

Les haies identifiées au plan par un tracé particulier sont protégées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Elles doivent être conservées ou complétées et tout projet de suppression devra faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. Les conditions de suppression et de compensation sont prévues au règlement des zones concernées.

EMPLACEMENTS RESERVES

Au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, le PLU crée des emplacements réservés:

- aux voies et ouvrages publics ;
- aux installations d'intérêt général;
- aux espaces verts ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Le PLU de Champigné met en place des emplacements réservés. Ils figurent au plan par une trame particulière :

- ER n°1 à destination d'extension du cimetière,
- ER n°2 destiné à la création d'un accès vers la zone 1AUd du secteur Tannerie/Ricognets.

3.4 – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT PLU

Article R.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est : 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ; [...] ».

Le chapitre suivant a pour finalité de justifier les changements notamment réglementaires apportés au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004 (dont la dernière procédure de modification de 2013).

Certains de ces changements sont issus de la loi, d'autres résultent d'une réflexion ou d'une volonté politique locale.

LES RAISONS DE LA MISE EN REVISION DU PLU

La commune de Champigné dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 27 mai 2004. Ce document a fait l'objet de quatre procédures de modification, dont la dernière en avril 2013

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci présente « *l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue d'inclure :*

- *Les modifications prescrites par le Grenelle de l'environnement n°2 et la loi ALUR,*
- *Les prérogatives du SCOT,*
- *Le schéma d'urbanisation qui va faire l'objet d'une discussion au niveau de la communauté de communes,*
- *Les modifications spécifiques à la commune [...] »*

LES EVOLUTIONS APPORTEES AU PADD

Depuis l'approbation du PLU en 2004, le code de l'urbanisme a modifié la teneur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les orientations du PADD doivent désormais faire application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi un certain nombre de thèmes nouveaux ont été abordés dans le présent PADD, notamment la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, les déplacements, les communications numériques ou encore la fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur le fond, les orientations du PADD restent inchangées en ce qui concerne les politiques générales d'aménagement et de développement de la commune :

- une volonté de redonner sa compacité au bourg, de façon à maintenir le rôle fédérateur du centre ancien, tout en garantissant les relations interquartiers, dans le respect des grands équilibres urbains et paysagers,
- une politique socio-économique encouragée et dynamisée, permettant la mutation des activités existantes comme l'accueil d'unités nouvelles, ainsi que le renforcement des services offerts à la population,
- le maintien de l'équilibre entre les fonctions économiques, résidentielles et naturelles au sein de l'espace rural, à travers la protection des potentiels agronomiques des sols, la protection des éléments structurants du paysage naturel champignéen (boisements, chemins bocagers les plus remarquables), la préservation des sites patrimoniaux par le soutien et la mise en valeur à vocation touristique ou de loisirs, le développement des activités économiques existantes hors bourg. .

Par contre en termes quantitatifs, le nouveau PADD s'avère beaucoup plus vertueux. Alors que le PADD 2004 affiche un potentiel de près de 40 hectares urbanisable à destination d'habitat, le nouveau projet inscrit à peine plus de 6 hectares en zone d'habitat futur (zones 1AUd et 1AUh) dont un potentiel d'extension de moins de 5 hectares seulement, correspondant aux tranches 2 et 3 du Domaine de la Coudre (1AUh).

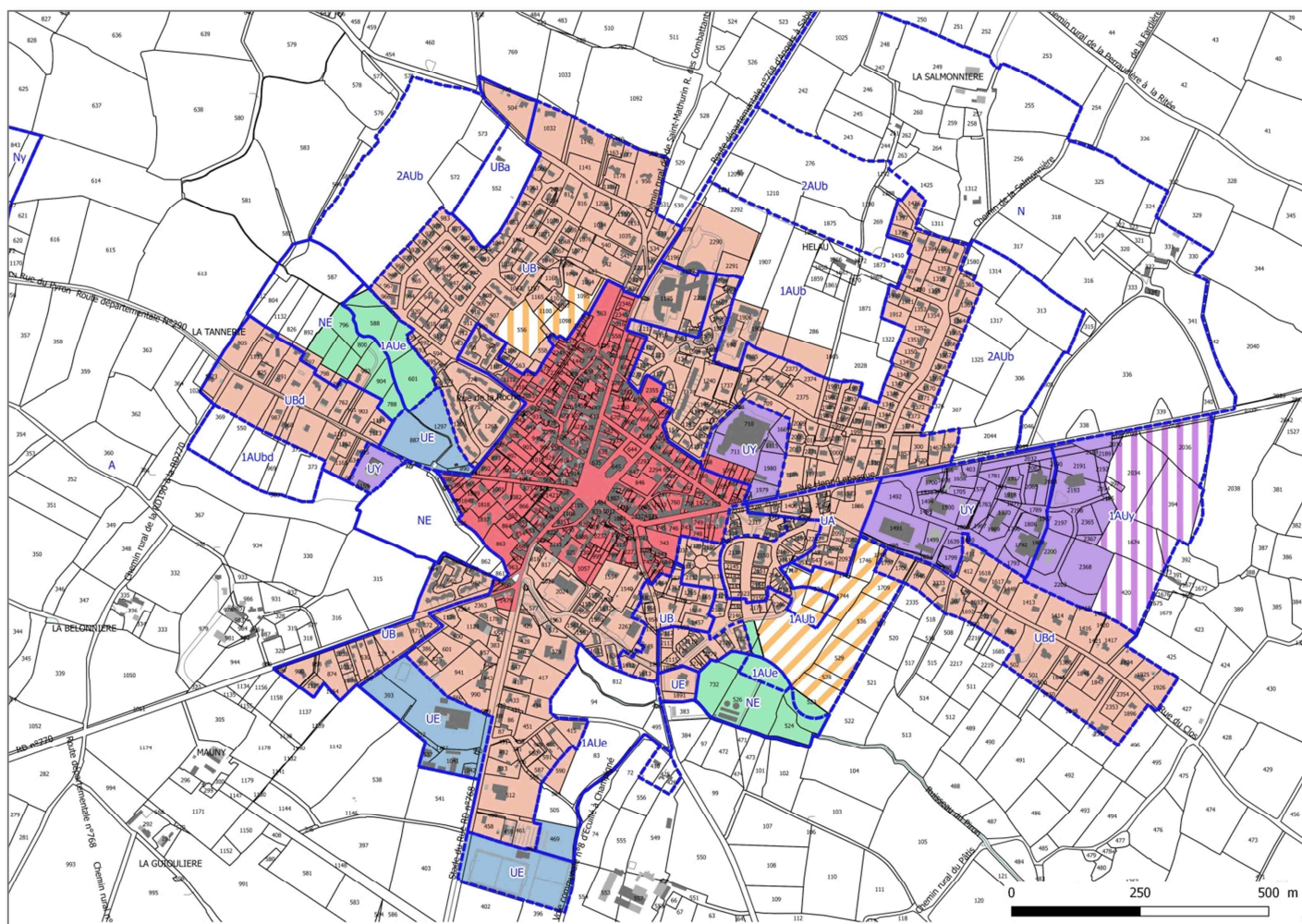
Concernant le développement de la zone d'activités, les orientations restent identiques : prévoir l'extension de la zone d'activité de La Fontaine (anciennement La Chalousière) en direction de Châteauneuf. Les surfaces dédiées ne sont pas augmentées, le potentiel restant étant suffisant pour répondre aux besoins à l'horizon des dix prochaines années.

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE

SUR LE BOURG

Les modifications apportées au zonage découlent essentiellement des évolutions apportées au projet urbain en termes de modération de la consommation d'espaces par réduction des surfaces des zones à urbaniser : suppression des zones 1AUb et 2AUb de Hélauc, 2AUb de l'Epinauc, UBa et 2AUb des Noyers, 1AUbd d'habitat diffus du Piron, 1AUe de la Maison Neuve d'équipements de sport et loisirs.

Carte des évolutions de zonage avant/après (PLU 2004, modification 2013/futur PLU)



En trait bleu : le zonage du PLU 2004, modification 2013
En aplat de couleur : le zonage du nouveau PLU.

De manière plus particulière, le zonage a fait l'objet d'autres changements pour tenir compte des évolutions de situations. Le tableau suivant en fait état :

PLU 2004	Futur PLU	Remarques
UA zone urbaine centrale (vocation mixte)	UA	Conservation du type de zonage UA/UB mais adaptation du périmètre afin de n'intégrer en zone UA que le bâti dense à l'alignement de la voie (principe du règlement : conservation du front bâti) ➤ Intégration en zone UB pour : - EHPAD des Acacias (UA) + Résidence de la Niel (1AUb) + bassin EP (1AUb) - Quartier du square de La Tannerie - Partie sud du bourg : route d'Angers, secteur supermarché/école - Route de Châteauneuf (UA) / Domaine de La Coudre (parties aménagées 1AUA1-1AUA) - Centre de secours (UE) - Route de Cheffes (1AUA) - en zone UY certaines parcelles intégrées sont des jardins, elles sont modifiées en UA (voir modification graphique du zonage).
UB Zone d'extension récente (vocation principale d'habitat)	UB	
UBd Secteur d'habitat diffus		Fusion des zones UB et UBd dans le nouveau PLU imposée par la réglementation. Le principe de densification interdit la mise en place de règles limitant l'emprise au sol des constructions ou imposant une surface minimale des terrains à construire.
UE Equipements	UE	Maintien des zones existantes + extension du stade vers le nord (sur la zone 1AUe du PLU 2004)
UY Activités économiques	UY	Maintien des zones existantes + intégration de la partie de la ZA réalisée (zone 1AUy du PLU 2004)
1AUA- 1AUA1- 1AUb- 1AUbd-2AUb Zones d'extension de l'habitat	1AUh	Surfaces « AU » à vocation d'habitat fortement réduites pour adaptation aux besoins exprimés au PADD = maintien seulement de la zone d'extension du Domaine de La Coudre (cf. parties 3.1 à 3.3) Périmètre de la zone 1AUh du Domaine de La Coudre adapté au sud (zone Ne) Secteurs déjà urbanisés intégrés en zone UB au nouveau PLU
1AUy Zone d'extension des activités économiques	1AUy	Maintien du périmètre d'extension de la ZA
1AUe Zone d'extension des équipements	1AUe	Suppression des secteurs d'extension des équipements : pas de besoins d'extension. Confortement des pôles d'équipements existants.

SUR LE RESTE DU TERRITOIRE

Les principales modifications apportées au zonage sont les suivantes :

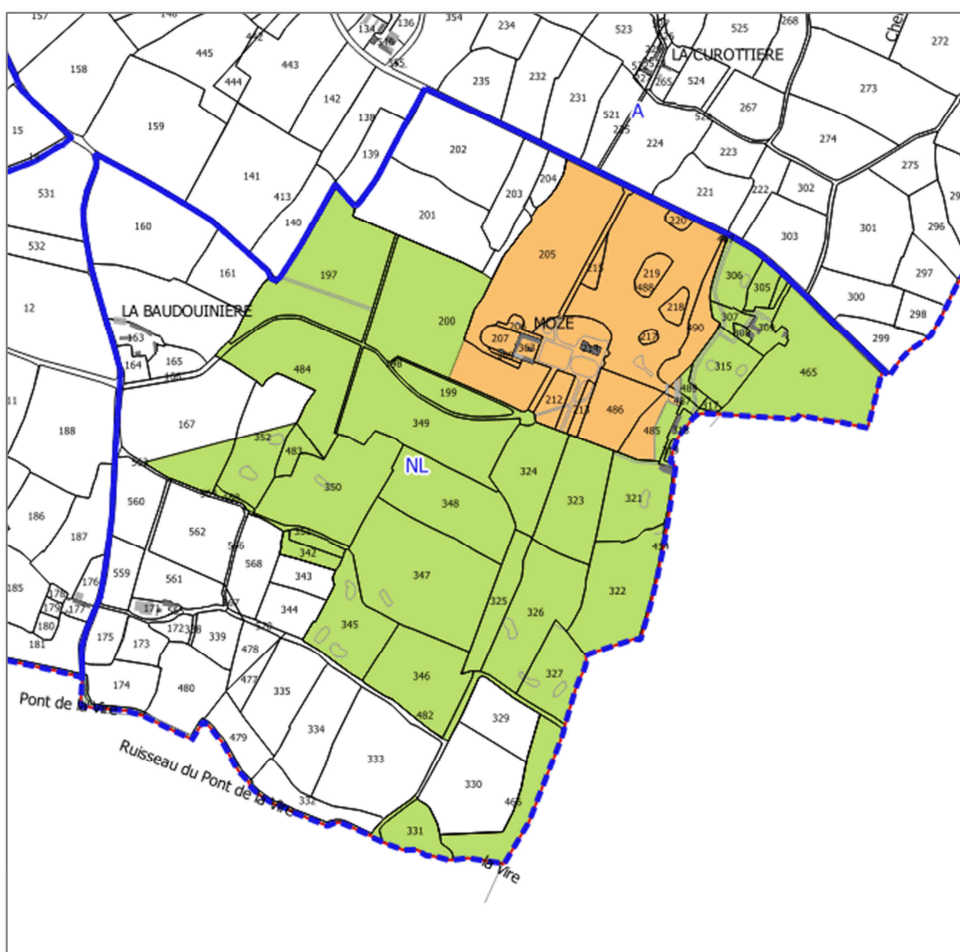
N Zone naturelle	N	Dans le PLU 2004, présence de zones N « tampon », au nord du bourg, autour du domaine des Briottières, ... Dans le nouveau PLU : principe de délimitation de la zone N sur la base de critères précis d'inventaires. Sur le territoire communal : ○ absence de ZNIEFF ○ Absence de zone Natura 2000 ○ ... Donc application d'une zone N uniquement sur les boisements et de part et d'autres des cours d'eau du Piron et de la Vire.
NE Equipements légers de plein air	NE	Ajustement de la zone pour : . Suppression 1AUe de la Tannerie et intégration pour partie en zone Ne, . Ajustement de la zone UB de la Tannerie pour prise en compte des constructions existantes en second rang, . Suppression NE sud bourg (route de Cheffes) car besoins non justifiés, . Réduction de la zone NE sur le secteur de la Tannerie à l'aplomb du lotissement. . Suppression de la zone NE rue du Pyron et intégration en zone A : mise en place d'une retenue sèche sur les terrains et absence de projet d'agrément paysagé. . Création d'une nouvelle zone Ne au sud de la zone 1AUh du Domaine de la Coudre afin de créer une zone tampon avec l'actuelle station d'épuration et permettre l'aménagement d'une zone d'agrément incluant des équipements de loisirs, ainsi que des équipements sanitaires (bassin d'eaux pluviales...).
NL Tourisme et loisirs	STECAL Ng et Nt + secteur Np	Sont inclus : Le domaine des Briottières et le Golf de Champigné Afin de répondre au mieux aux besoins de développement et de préservation de ces deux sites, une concertation étroite et adaptée a été menée avec chacun des propriétaires. Conformément à la réglementation en vigueur, deux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) distincts ont été créés : « Ng » et « Nt », chacun répondant aux besoins spécifiques respectivement du Golf de Champigné et de réalisation d'un projet d'hébergement touristique au Domaine des Briottières. Un secteur Np « patrimonial » a également été créé afin de préserver l'ambiance de parc des deux sites du Golf et des Briottières. Pour le domaine des Briottières une zone N a été conservée pour partie au nord du domaine afin de créer une zone tampon par rapport à l'exploitation agricole. <i>Cf. carte avant /après ci-dessous</i>
NH Hameau constructible de La Brunellière	Ah Secteur de hameau constructible	Réduction du périmètre permettant la construction de quelques constructions seulement (4 à 5 maximum). <i>Cf. carte avant /après ci-dessous</i>
Ny Extension des activités existantes	STECAL AyC, AyG, AyP Extension des activités existantes	Sont inclus : le site de la Cochetière (vergers), l'activité artisanale de La Gringuenière (taille de pierre) et l'entreprise de paysage de la Pièce Bourgeoise. Afin de répondre au mieux aux besoins de développement des entreprises et artisans existants sur le territoire communal (hors agglomération et zone

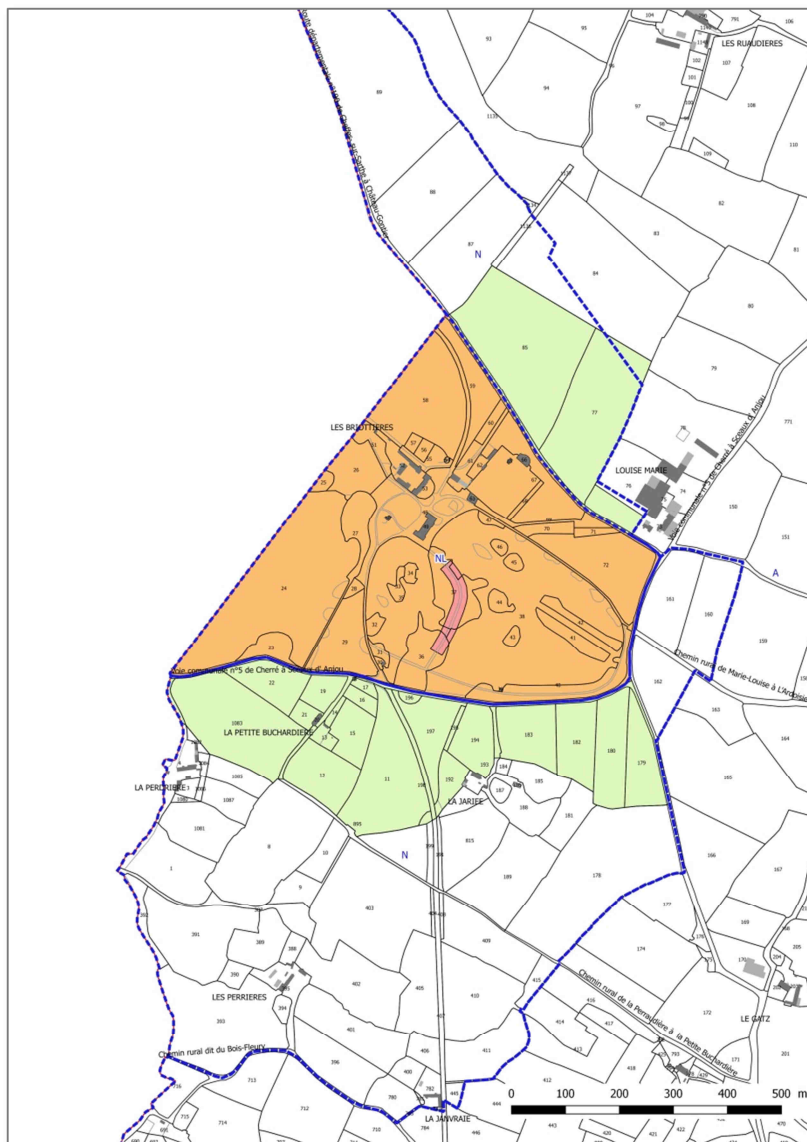
		d'activités), une concertation étroite et adaptée a été menée avec chacun des propriétaires afin de connaître au plus près leur projet d'évolution à l'horizon des dix prochaines années. Conformément à la réglementation en vigueur, 3 STECAL spécifiques ont été créés : AyC pour La Cochetière, AyG pour La Gringuenière et AyP pour la Pièce Bourgeoise, afin de prendre en compte leur besoins d'extension futurs. <i>Cf. carte avant /après ci-dessous</i>
A Agricole	A Agricole	Agrandissement de la zone A sur d'anciennes zones N qui n'ont plus lieu d'être – Les zones N doivent se justifier par la présence d'un élément naturel à protéger inventorié ou la présence de bois.

Cartes des évolutions de zonage avant/après (PLU 2004, modification 2013/futur PLU)

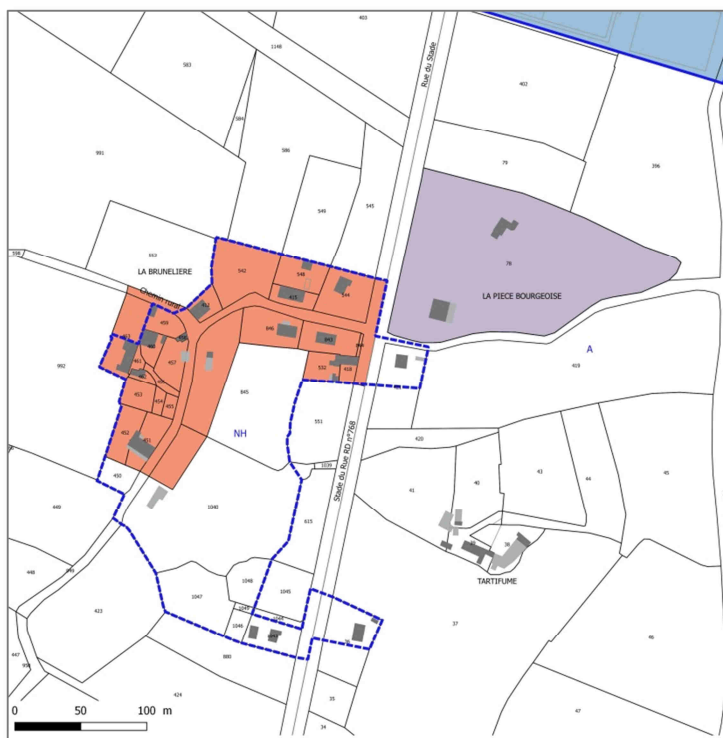
En trait bleu : le zonage du PLU 2004, modification 2013
En aplat de couleur : le zonage du nouveau PLU.

Secteur du Golf de Champigné et du Château de Mozé :

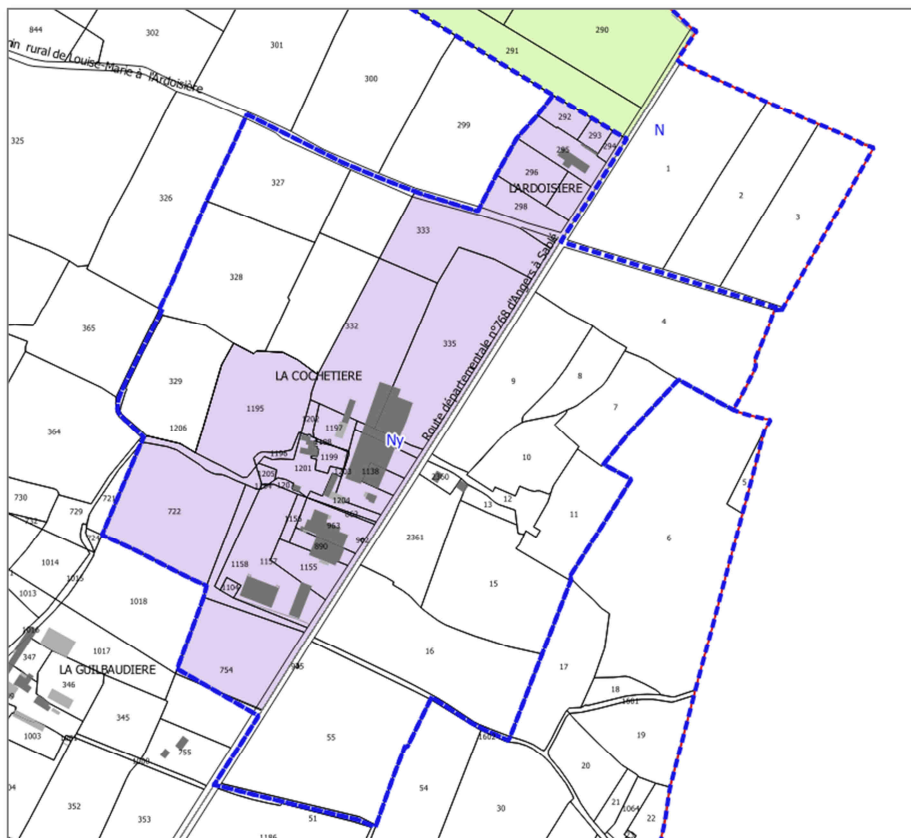




Domaine des Briottières



Hameau de la Brunellière et entreprise de la Pièce Bourgeoise

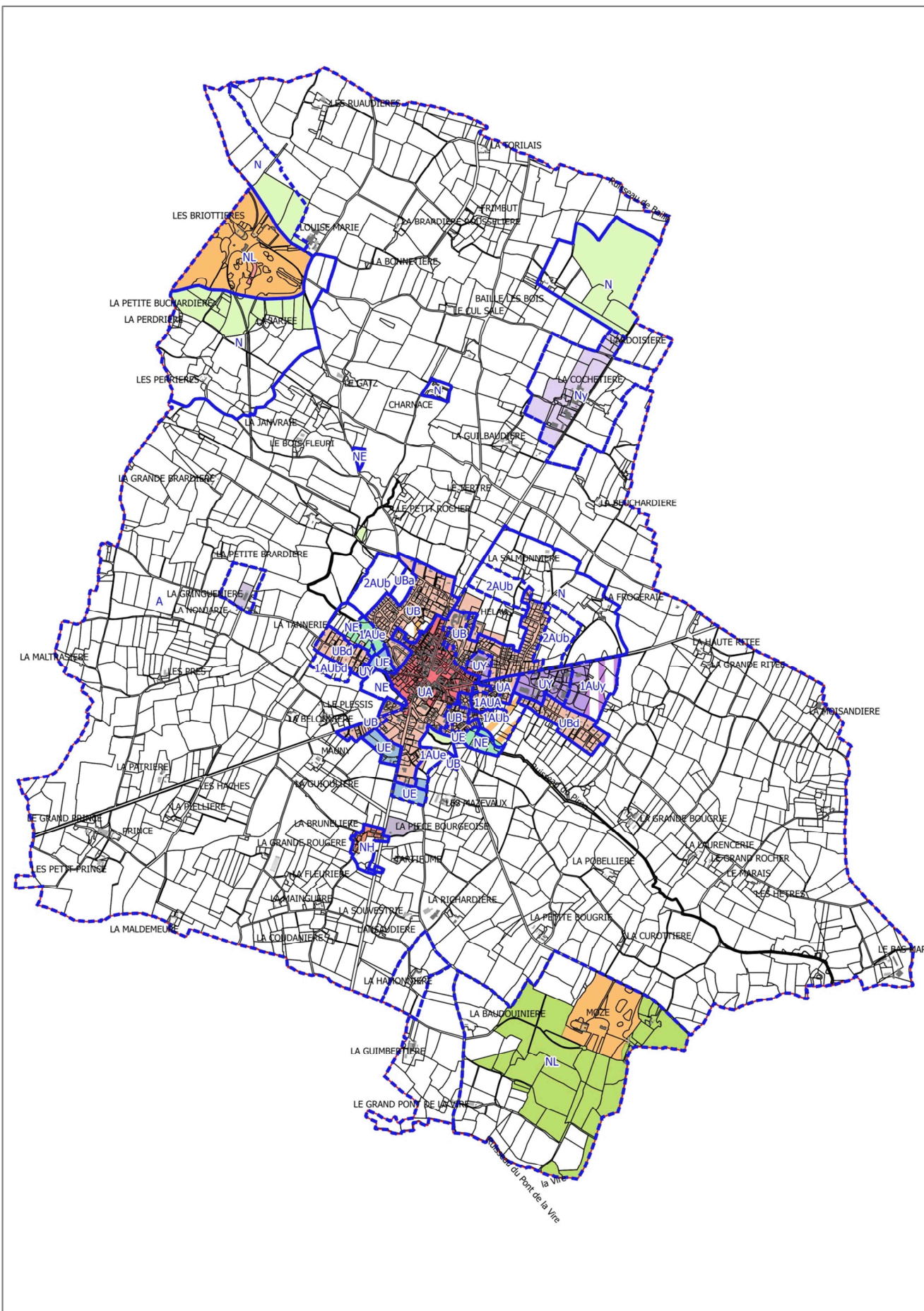


La Cochetière



La Gringuenière

Zonage du territoire communal avant/après



EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES

Le tableau ci-dessous dresse un parallèle de l'évolution des appellations et surfaces des zones entre le PLU approuvé en 2004 et le nouveau PLU.

Dans le nouveau projet, la réadaptation des besoins futurs en matière d'habitat, d'équipements ou d'activités a permis le **retour en zone Agricole ou Naturelle de 41,3 hectares**.

PLU approuvé en 2004		Nouveau PLU	
Zone	Surface en hectares <i>(source : rapport de présentation PLU 2004, page 107)</i>	Zone	Surface en hectares
UA	34	UA	18
UB	51	UB	77.2
Dont UBa	2.6	-	
Dont UBd	13.7	-	
UE	6.7	UE	7.1
UY	9.2	UY	12.8
TOTAL ZONES U	100.9	TOTAL ZONES U	115.1
Zone 1AU	45.6	1AUd	1.3
Dont 1AUA	13.7	1AUh	4.9
Dont 1AUb	15.1	-	-
Dont 1AUbd	3	-	-
Dont 1AUe	7	-	-

Dont 1AUy	9.8	1AUy	5.9
Zone 2AUb	20.6	-	-
TOTAL ZONE AU	66.2	TOTAL ZONE AU	12.1
		A	1949.8
		Ah	2
		AyC	16.2
		AyG	1.3
		AyP	1.8
TOTAL ZONE A	1695.4	TOTAL ZONE A	1971.1
Zone N	175.9	N	51.8
Zone Ne	8.7	Ne	6.3
Zone NI	163.3	Ng	61.2
Zone Nh	2.8	Np	51.9
Zone Ny	45	Nt	0.5
TOTAL ZONE N	406.1	TOTAL ZONE N	171.7
Superficie du territoire	2270 hectares	Superficie du territoire	2270 hectares

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT

Sur la forme, le règlement a connu d'importantes évolutions, suite à la refonte du livre 1 du Code de l'Urbanisme au 1^{er} janvier 2016, issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015, prise sur le fondement de la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Le règlement du PLU est désormais structuré de la façon suivante :

Chapitre 1 – Usage des sols et destination des constructions

Article 1	Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites	Ancien article 1
Article 2	Destinations, sous-destinations et nature d'activités soumises à des conditions particulières	Ancien article 2
Article 3	Mixité fonctionnelle et sociale	

Chapitre 2 – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 4	Volumétrie et implantation des constructions	Anciens articles 6, 7, 8, 9 et 10
Article 5	Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale	Anciens articles 11 (en partie) et 15
Article 6	Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions	Ancien article 11 (en partie) et article 13
Article 7	Stationnement	Ancien article 12

Chapitre 3 – Equipements et réseaux

Article 8	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, accès et obligations imposées en matière d'infrastructures	Ancien article 3
Article 9	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement et par les réseaux de communications électroniques	Anciens articles 4 et 16

La rédaction des articles 1 et 2 des différentes zones s'est basée sur la définition des destinations et sous-destinations qui peuvent être interdites ou autorisées dans les zones du PLU conformément aux articles R151-27 à R151-29 du code de l'urbanisme.

Sur le fond, pour les autres articles, par rapport au règlement du PLU d'avril 2013 (suite à la procédure de modification n°4), les évolutions majeures apportées dans le nouveau règlement sont les suivantes :

- En zone UA – Volumétrie et implantation des constructions : maintien de la logique du règlement du PLU 2013, mais rédaction de la règle *de façon qualitative par un résultat à atteindre* (art. R151-12 CU).
Suppression de la marge de recul de 3 mètres en cas de constructions non contigües aux limites séparatives permettant une densification de la zone (ancien art.7)
Règles PLU 2013 : Pas de hauteur affichée, principe d'harmonisation aux constructions environnantes

- En zone UB – Volumétrie et implantation des constructions : Suppression des règles de recul (3m, 5m) afin de permettre une densification de la zone (extensions, vérandas, ...).
- En zone UE– Volumétrie et implantation des constructions : *Suppression des marges de recul (5m) et des règles de hauteur maximale (12m faîtage). Prise en compte du règlement de voirie départemental.*
- En zone UY– Volumétrie et implantation des constructions : *Suppression des marges de recul (5m) et des règles de hauteur maximale (12m faîtage). Prise en compte du règlement de voirie départemental.*
- En zones UA et UB - Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale : intégration de notion de visibilité par rapport au domaine public, afin d'assouplir la règle, intégration d'une liste d'essences locales en annexe du règlement pour le choix des essences locales dans les haies.
En zone UB seulement : intégration de dispositions complémentaires concernant les architectures contemporaines et/ou écologiques.
- En zones UA, UB, UE et UY - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : intégration d'une règle pour l'intégration paysagère des pompes à chaleur et récupérateur d'eau de pluie.
- En zones UA, UB, UE et UY – Stationnement : suppression du nombre de places minimum à respecter par type de constructions, afin de limiter la consommation d'espaces et permettre la mutualisation des espaces de stationnement
- En zones UA, UB, UE et UY – Conditions de desserte des terrains par les voies : Reprise des règles minimales concernant la sécurité, ...
- En zone A : Autorisations sous conditions particulières : rédaction selon les préconisations de la Charte Agriculture et Urbanisme du Maine-et-Loire (version janvier 2016)

→

VOLET N° 4

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction

Article R. 151-1 Code de L'urbanisme :

« Le rapport de présentation : [...] expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci »

Conformément au Code de l'Urbanisme, le P.L.U. affirme une prise en compte globale de l'environnement.

Le diagnostic exposé dans le présent rapport de présentation a permis de dégager les enjeux d'aménagement et de développement du territoire communal ainsi que les points forts et les points faibles de la commune sur le plan environnemental.

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) qui définit un ensemble d'orientations générales et de prescriptions qui représentent la stratégie du P.L.U., se doit quant à lui de répondre à l'exigence croissante d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'un plus grand respect du patrimoine ou de la diversité de nos cultures.

Il est indéniable que les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur l'environnement rural et naturel du territoire communal.

Certaines d'entre elles seront positives, puisqu'elles découlent d'une volonté de valoriser l'environnement naturel et les paysages. D'autres bénéficieront de mesures permettant de favoriser leur insertion dans leur environnement.

Les incidences environnementales du P.L.U. et les solutions retenues pour éviter, réduire et dans la mesure du possible compenser les conséquences de ces impacts ont été analysées au travers d'une lecture thématique des enjeux.

Ainsi, seront successivement traitées les incidences dans les domaines suivants :

- Le milieu physique (topographie, ressource en eau, hydrographie) ;
- Le milieu naturel, le paysage, le patrimoine culturel, le cadre de vie ; les sites Natura 2000 ;
- L'agriculture : le chapitre fera entre autre un bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et évaluera l'impact des projets urbains sur l'activité agricole ;
- Les risques naturels et technologiques.

4.1 – PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

LA TOPOGRAPHIE

INCIDENCES DES PROJETS

Le diagnostic a pu montrer que le territoire communal présente une topographie faiblement vallonnée structurée par deux plateaux l'un au nord l'autre au sud, avec un relief qui s'accroît le long du cours d'eau du Piron qui forme le centre d'un thalweg de 1 à 2 km de large. La position du bourg ancien, implanté sur les bords du Piron, se situe donc en contrebas des plateaux dans le fond du thalweg. Le relief n'est pas marqué à cet endroit et n'induit pas de covisibilités ou de contraintes techniques.

Les zones d'urbanisation future (1AUd/1AUh habitat et 1AUy activités) sont projetées soit en cœur de bourg, soit en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante de Champigné. Elles ne sont donc pas concernées par des contraintes de pentes. La topographie n'aura pas d'incidences sur les futures zones à urbaniser.

De plus sur les secteurs d'urbanisation future 1AUd/1AUh et 1AUy, l'état des lieux des sites réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement, a permis de montrer que la topographie communale n'était pas de nature à constituer une contrainte dans la réalisation des projets envisagés.

MESURES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

Les incidences des projets sur la topographie sont peu conséquentes. Ainsi, aucune mesure spécifique n'a été envisagée dans le P.L.U. pour une prise en compte particulière de cette composante physique.

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte.

Au-delà du P.L.U. et de ces dispositions réglementaires, il convient de rappeler que d'autres articles du Code de l'Urbanisme ou d'autres législations s'appliquent.

Ainsi, l'article R.111-27 du code de l'urbanisme indique que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

INCIDENCES DES PROJETS

L'agglomération de Champigné, y compris les zones de développement urbain projetées (1AUd, 1AUh et 1AUy) sont sur des formations géologiques de type Briovériennes ; celles-ci produisent en surface majoritairement des limons argileux et des argiles limoneuses avec une proportion variable de cailloux gréseux.

Ainsi, la géologie communale n'est pas de nature à limiter l'aménagement des zones d'urbanisation future, ni le renouvellement des zones déjà urbanisées.

Inversement, aucun élément contradictoire au P.L.U. n'est apparu relativement au contexte géologique.

MESURES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA GEOLOGIE

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

Les incidences des projets d'urbanisation sur la géologie sont peu conséquentes. Ainsi, aucune mesure spécifique n'a été envisagée dans le P.L.U. pour une prise en compte particulière de cette composante physique.

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte.

Au-delà des dispositions du P.L.U., les conditions générales d'implantations de nouvelles carrières sont soumises à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peuvent représenter leur exploitation (Code de l'Environnement, article 511-2).

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

INCIDENCES DES PROJETS

Le projet de P.L.U. envisage une croissance de la construction de l'ordre de 140 logements sur les dix prochaines années ainsi qu'un développement de son tissu artisanal et industriel. Pour cela, le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 12 hectares, répartis environ pour moitié entre les zones à vocation d'habitat et celles à vocation des activités.

Ainsi, au cours des prochaines années, il convient d'assurer une ressource en eau suffisante et satisfaisante tant en qualité qu'en quantité. Les effets éventuels de l'aménagement des sites sur le cadre hydrogéologique sont liés à une éventuelle infiltration, à partir de la surface, d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales et usées) susceptibles de contaminer les eaux souterraines.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, il convient de rappeler la situation suivante :

L'alimentation en eau potable de la commune de Champigné est assurée par le SIAEP de Bierné (53). L'eau distribuée est prélevée dans la Mayenne et traitée à l'usine des eaux située à Daon.

Le nord de la commune est impacté par le périmètre de protection des captages d'eaux potables du Lion d'Angers au lieu-dit Chauvon (Arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 modifié par arrêté du 20 décembre 2010). Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler la situation suivante :

Selon les données du SATEA en 2015, la station d'épuration est chargée organiquement à 79 % et hydrauliquement à 89% de sa capacité nominale.

Du point de vue organique, la station est donc capable d'accepter 402 EH supplémentaires soit 178 nouveaux branchements.

Du point de vue hydraulique, les suivis réalisés sur la station ont mis évidence un problème d'apports d'eau « clairs » en entrée de station selon la pluviométrie et la hauteur des nappes. La station est régulièrement par ce fait en surcharge au niveau de sa capacité nominale hydraulique.

La commune a décidé de réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement collectif pour résoudre ces dysfonctionnements.

Cf. également partie 3.2.

MESURES POUR UNE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

➤ Les mesures réglementaires et déclinées dans le P.L.U.

Dans l'article 9 du règlement des différentes zones, des dispositions sont prises quant à l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux usées et pluviales. Ces dispositions sont adaptées à chacune des zones du PLU.

Le règlement des zones A et N concernées rappelle en outre en entête de chapitre qu' « une partie de la zone est concernée par le périmètre de protection des captages d'eau potable de Chauvon au Lion d'Angers. Dans ces secteurs, les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 7 juillet 2005, modifié par arrêté du 20 décembre 2010, s'appliquent ».

Cf. copie de l'arrêté en annexe du règlement.

Les documents graphiques classent en zone A et N de protection le périmètre de protection du point de captage d'alimentation en eau potable du Lion d'Angers (Chauvon). Les plans et la liste des servitudes d'utilité publique sont annexés au PLU (servitude de type AS1).

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte

Indépendamment de la procédure de révision du P.L.U. et en application de la Loi sur l'Eau, Champigné a réalisé la mise à jour de son **zonage d'assainissement**. Ce dossier est annexé au présent PLU.

Au-delà du cadre du P.L.U., la protection et la restauration des ressources fragiles et la diminution des consommations doivent constituer les enjeux des collectivités, des industriels, des agriculteurs et de tout un chacun.

➤ Les réglementations spécifiques

En application de l'article R.1321-57 du code de la santé publique une disconnexion de l'eau de process industriel et de l'eau du réseau public doit être installée. Il en va de même pour toute activité présentant un risque chimique ou bactériologique (présence de double alimentation puits privé /réseau public par exemple). Cette disposition est prise en compte au sein du règlement des zones UY et 1AUy (article 9).

Les rejets existants et prévus ainsi que tous travaux, implantation ou imperméabilisation ayant un impact sur la qualité et/ou le régime hydraulique des eaux doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préfectorale conformément aux prescriptions des décrets n° 93.742 et 93.743 pris en application de la loi sur l'eau.

Toute évacuation des boues issues de l'épuration sur des terrains agricoles doit se faire dans le cadre

fixé par le décret du 8 décembre 1997 qui précise, entre autres, l'établissement d'un périmètre d'épandage hors de toute zone sanitaire sensible.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

INCIDENCES DES PROJETS

Les cours d'eau sont présents dans les préoccupations d'aménagement en terme qualitatif. Ils constituent un enjeu essentiel du P.L.U. au niveau environnemental à travers une gestion collective et équilibrée du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques.

Le réseau hydrographique de la commune est dominé par le ruisseau du Piron. Ce cours d'eau constitue le fond du thalweg où est localisé le bourg. On peut observer que les projets d'extension de l'enveloppe urbaine sont en retrait des abords du cours d'eau. De plus la gestion de l'écoulement des eaux pluviales est prise en compte dans l'aménagement des futures zones d'habitat et d'activités.

MESURES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

Dans l'article 9 du règlement des différentes zones, des dispositions réglementaires sont prises quant à la gestion des eaux usées et pluviales. Ces dispositions sont similaires à celles visant à la protection de la ressource en eau (voir chapitre précédent).

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte

La commune de Champigné appartient au périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015, qui fixe (pour la période 2016-2021) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et avec lequel le PADD est compatible.

Les préconisations du SDAGE s'articulent notamment autour des objectifs suivants :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maitriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils règlementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Par ailleurs la commune est associée au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sarthe Aval en cours d'élaboration. Champigné appartient également pour partie au SAGE du bassin versant de La Mayenne approuvé en décembre 2014.

Les enjeux mis en avant par ces documents sont :

- Anticiper les besoins en eau potable et d'assainissement
- Préserver les zones humides (*cf. partie 4.2 suivante*)
- Prendre en compte le risque inondation

4.2 – PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL ET DES ESPACES DE LOISIRS

LES ESPACES NATURELS

INCIDENCES DES PROJETS

Le territoire de Champigné n'est pas concerné par des espaces de valeurs environnementales reconnus réglementairement. Néanmoins des espaces inventoriés au titre des ZNIEFF existent en limite de la commune

- ZNIEFF de type 2 zone de bocage de sceaux d'Anjou
- ZNIEFF de type 2 Bois de Vernay, de Sinet, de Montkerbut et de Sainte-Catherine

En outre, les éléments de nature ordinaire constituant des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue sont présentés en partie 2.1 du présent rapport de présentation :

Ainsi le territoire comporte des éléments végétaux tels que bois et haies, dont les plus structurants sont à préserver en tant que garant des continuités écologiques (trame verte).

MESURES POUR UNE PRESERVATION ET UNE VALORISATION DES ESPACES NATURELS

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

Les périmètres de boisements les plus structurants sur le territoire (Baillé-lès-Bois, les Briottières, le parc du Golf) ont fait l'objet d'un classement en zone Naturelle de protection.

Le site du plan d'eau proche du ruisseau du Piron ainsi que les terrains au sud du domaine de la Coudre à proximité de la station d'épuration, ont fait l'objet d'un classement en secteur Ne, secteur naturel permettant les équipements légers de loisirs et les équipements sanitaires (eaux usées, eaux pluviales).

Les boisements majeurs (sauf ceux bénéficiant déjà d'une garantie de gestion durable à travers un Plan simple de gestion) ont fait l'objet d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Les haies structurantes bordant les chemins communaux ont été identifiées au plan et sont protégées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Les haies agricoles sont déjà protégées strictement dans le cadre de la nouvelle PAC 2015.

L'ensemble de ces classements assure une protection des espaces naturels sensibles du territoire communal (Cf. également partie 3.3).

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU et dans le but de faire un choix pertinent de zonage de terrains constructibles ou aménageables en conformité avec le Code de l'Environnement (Cf. articles R214-1 et suivants de ce code) la commune de Champigné a souhaité délimiter les zones humides éventuellement présentes sur les zones constructibles ou aménageables pressenties.

C'est dans ce cadre que les zones dédiées au développement de l'urbanisation ont fait l'objet d'une étude spécifique de caractérisation des zones humides par sondages du sol. Les sondages ont été réalisés sur les zones :

- 1AUd de densification du secteur Tannerie/Ricognets
- 1AUy d'extension de la zone d'activités de la Fontaine.

La définition des zones humides a été réalisée conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides et à l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

La délimitation des zones humides a été réalisée par sondages pédologiques avec confirmation par l'observation de la végétation.

En conclusion, compte tenu des investigations réalisées (pédologique et floristique) sur les 2 secteurs 1AUd et 1AUy, aucun ne présente de zone humide au titre de l'arrêté du 1er octobre 2009. Par conséquent, l'aménagement de ces secteurs n'entraînera aucune contrainte au vu du Code de l'Environnement.

Concernant la zone d'extension 1AUh à vocation d'habitat du Domaine de la Coudre, celle-ci dispose déjà d'une autorisation. Elle n'a pas fait l'objet d'un inventaire des zones humides au regard de l'existence du dossier « Loi sur l'eau » réalisé dans le cadre de la ZAC. Pour rappel :

- Dossier de création approuvé par délibération du 13/07/2005
- Dossier de réalisation approuvé le 26/10/2005
- Récépissé dossier DECLARATION loi sur l'eau : 13/05/2005

A l'échelle du territoire communal, les zones humides prélocalisées (par photo-interprétation DREAL) ont fait l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du PLU, à l'aide d'une trame spécifique à caractère informatif. Le règlement met en place des dispositions adaptées à la préservation des zones humides concernées :

« Dans les zones humides probables identifiées dans le cadre de la pré-localisation de la DREAL, si la caractérisation des zones humides est confirmée après investigations de terrains, tous les modes d'occupation et d'utilisations du sol sont interdits à l'exception :

- des travaux du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou l'entretien de la zone humide,
- des travaux, constructions, affouillements, exhaussements, remblais et drainage des sols affectant la zone humide, dans le cas où serait démontrée l'absence d'alternative avérée au projet »

INCIDENCES DES PROJETS

Les projets d'urbanisation envisagés dans le P.L.U. auront des incidences limitées sur le paysage du fait de leur localisation soit en cœur d'agglomération (zone 1AUd), soit en extension directe de zones déjà bâties de vocation identique (poursuite de l'urbanisation du Domaine de La Coudre pour la zone 1AUh et extension de la ZA de La Fontaine pour la zone 1AUy).

Pour autant, le P.L.U. s'attache à minimiser les incidences des projets sur le paysage, notamment à travers les principes déclinés dans les Orientations d'aménagement et de programmation.

MESURES POUR UNE PRESERVATION ET UNE VALORISATION DU PAYSAGE

➤ Les orientations du PADD

Le projet communal affiche clairement ses objectifs en termes de valorisation du paysage :

- Pérenniser et renforcer les structures paysagères caractéristiques de l'identité de la commune, notamment en préservant le bocage, élément essentiel du territoire.
- Lors des opérations d'aménagement: être attentif au site et s'attacher aux spécificités du lieu: prise en compte du relief, conservation et valorisation des points de vue, ...

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

Les dispositions qui ont été adoptées pour assurer la préservation et la mise en valeur des paysages dans le P.L.U. sont diverses :

- mise en place de principes d'aménagement concernant l'intégration paysagère des projets d'urbanisation future au sein des Orientations d'aménagement et de programmation :
 - pour la zone 1AUh : maillage bocager et des arbres existants à conserver,
 - pour la zone 1AUy : traitement de la lisière le long de la RD770 avec plantation d'une bande paysagère sous forme de bosquet et lisière végétale à créer en façade Est,
- protection des éléments de paysage (boisements et haies bocagères) assurant une gestion de l'évolution du patrimoine paysager de la commune.

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte.

Au-delà du P.L.U. et de ces dispositions réglementaires, il convient de rappeler que d'autres articles du Code de l'Urbanisme ou d'autres législations s'appliquent.

Ainsi, l'article R.111-27 du code de l'urbanisme indique que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».

INCIDENCES DES PROJETS

Le territoire communal est riche d'un patrimoine culturel composé notamment de trois Monuments historiques : manoirs de Charnacé, de la Hamonière et de la Maldemeure

Le projet de P.L.U. n'induit pas, en tant que tel, de travaux ou d'aménagements susceptibles de nuire au patrimoine culturel de la commune y compris dans le cadre du développement urbain envisagé.

Il apporte à l'inverse certaines réponses pour garantir la mise en valeur de certains éléments en autorisant le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, sous réserve de ne pas apporter de contraintes supplémentaires aux activités agricoles.

MESURES POUR UNE PRESERVATION ET UNE VALORISATION DU PATRIMOINE

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

En ce qui concerne les Monuments historiques, les prescriptions concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol, sont annexées au plan.

Concernant les entités archéologiques, le règlement des zones concernées rappelle en entête de chapitre : « *Dans les zones de sensibilité archéologique identifiées par une trame particulière sur les documents graphiques, tous les projets d'occupation et d'utilisation du sol devront faire l'objet d'un avis préalable du service régional de l'archéologie* ».

L'article 5 du règlement pose des prescriptions en termes d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des constructions, adaptées à chacune des zones du PLU. Ainsi, les règles édictées dans cet article assurent une préservation et une mise en valeur du patrimoine local.

INCIDENCES DES PROJETS

Outre le paysage et les espaces naturels, l'incidence des projets sur le cadre de vie est essentiellement liée au contexte sonore et à l'augmentation de trafic générée par les aménagements urbains.

Les incidences sont donc dépendantes des modalités de raccordement des zones aménagées aux infrastructures.

S'il est probable que l'aménagement de l'ensemble du potentiel constructible offert par le P.L.U. engendrera une croissance du trafic et des nuisances sonores, celles-ci affecteront de manière « raisonnable » les populations riveraines. D'autre part, le fonctionnement des aménagements et activités attendus sur la commune se fera dans la continuité de l'existant et les nuisances sonores générées seront de même nature que celles déjà présentes.

Les prescriptions paysagères, notamment incluses dans les OAP, participeront entre autre outils à la préservation du cadre de vie en diminuant l'impact visuel et sonore induit par les nouveaux aménagements.

MESURES POUR UNE PRESERVATION DU CADRE DE VIE

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

Pour l'ensemble des zones, dans l'article 1, il est précisé que « *sont interdites toutes les constructions, installations, usage et affectation des sols incompatibles avec le caractère de la zone et qui apporteraient des nuisances particulières à l'environnement et aux habitants* ».

Le règlement rappelle en outre, dans les zones concernées l'existence d'une bande de nuisances sonores délimitée dans un secteur de 30 mètres de part et d'autre de l'alignement de la RD 768, dans laquelle les nouvelles constructions doivent être munies d'une isolation acoustique renforcée ».

En termes de circulation, l'article 8 du règlement du PLU prévoit des dispositions concernant les accès et les voiries.

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte

S'ajoute aux règles propres du PLU, la loi sur le bruit du 31 décembre 1992 concernant la protection contre le bruit, impose l'information des constructeurs et le respect des dispositions techniques propres à lutter contre le bruit en bordure des grands axes.

4.3 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

En ce qui concerne la biodiversité, le territoire de Champigné ne recense aucun site Natura 2000, mais sa zone urbaine est située à seulement 5km de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et de la ZPS « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette ». Aussi, même si le territoire n'est concerné par aucun périmètre environnemental de protection réglementaire, **l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000** doit être présente.

En effet, le Plan local d'urbanisme et notamment les projets d'extension urbaine (1AUd, 1AUh et 1AUy) doivent conduire à une évaluation, en application des articles L.414-4-1 et R.414-19-4° du code de l'environnement.

Ainsi le PLU doit démontrer si les projets sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 (situés à environ 5 km) au regard des objectifs de conservation.

Le présent chapitre présente donc :

- . une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document de planification, telle que transmise à l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale,
- . une description des principales caractéristiques des sites Natura 2000 permettant la démonstration que les secteurs de projet (1AUd, 1AUh et 1AUy) ne sont pas susceptibles d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 mentionnés au regard de leurs objectifs de conservation,
- . un extrait de la réponse de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement suite à la demande d'examen au cas par cas, décidant que le PLU de la commune de Champigné n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il se situe à plus de 5 km du bourg de Champagné (distance comptée « à vol d'oiseau » du bourg de

Le tableau suivant présente les principales incidences du plan sur l'environnement. Il est issu du dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à l'Autorité environnementale en mai 2017.

Thématique du PADD	Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement
Protection de l'espace agricole	- Définition d'un zonage et d'un règlement adapté pour le développement des exploitations agricoles - Limitation du mitage du territoire avec une impossibilité de création de nouvelles habitations dans la zone rurale - Adaptation du potentiel constructible aux besoins de la collectivité en matière d'habitat et d'activités économiques.	- Maintien du potentiel agricole => viabilité des exploitations et de leurs possibilités de développement => préservation du paysage bocager et agricole communal dont l'entretien est assurée par l'activité agricole - Lutte contre le mitage résidentiel des espaces ruraux => limitation du risque de « conflit de voisinage »
Protection des milieux naturels et des continuités écologiques	- Protection des éléments majeurs rattachés à la Trame Verte et Bleue	=> Application d'une zone N sur les boisements et d'une protection en application de l'article L.151-19 CU, seulement pour les bois qui ne sont pas déjà soumis à un Plan simple de gestion. => Repérage des haies structurantes et mise en place d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme => Délimitation d'une large zone Agricole sur le territoire communal, garantissant une protection des corridors écologiques entre les noyaux de biodiversité.
Préservation des zones humides		La commune a procédé à la réalisation d'une étude de délimitation et de caractérisation par sondages du sol des zones humides sur les secteurs à enjeux (zones 1AUd et 1AUy), sauf pour la zone 1AUh déjà autorisée dans le cadre de la ZAC du Domaine de la Coudre. (Cf. <i>annexe 1 du présent rapport de présentation – Dossier HYDRATOP</i>)
Préservation de la ressource en eau - <u>capacité épuratoire de la station</u>		Une étude diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de Champigné va être réalisée afin de produire un schéma directeur d'assainissement. La consultation des bureaux d'études est en cours. (Cf. <i>annexe 2 du présent rapport de présentation</i>)

Assurer le renouvellement et le renforcement de la population	Positionnement de la commune en pôle complémentaire au sein du territoire du SCoT du Pays Segréen.	- renouvellement de la population communale - pérennité des équipements communaux
Favoriser le développement communal tout en maîtrisant le phénomène d'étalement urbain	- développement prioritaire à l'intérieur de la zone agglomérée par une identification de tous les « vides urbains » - objectifs de densité renforcée: minimum de 17 logements à l'hectare pour les futurs quartiers d'habitat, soit une augmentation considérable de la densité globale par rapport au constat fait sur les 10 dernières années - limitation des possibilités d'urbanisation au coup par coup en favorisant les aménagements groupés	- réponse aux besoins de développement de la commune - réduction du phénomène d'étalement urbain et de l'empiètement des espaces urbanisés sur les surfaces à vocation agricole, - meilleure maîtrise de l'urbanisation et meilleure garantie de répondre aux objectifs fixée en matière de densité et de mixité sociale - arrêt du mitage du territoire, de son impact négatif sur le paysage et sur l'activité agricole - meilleure gestion des réseaux - limitation des obligations de déplacements automobiles induits par des implantations en campagne pour accéder aux activités, équipements, commerces et services
Habitat	- Objectif de production de 140 logements à l'échelle du PLU (orientation SCoT) - Objectifs de mixité sociale et urbaine - Favoriser la création d'un habitat et d'un urbanisme durable	- Confortement de l'agglomération. - Réévaluation des besoins de la commune permettant de limiter le phénomène d'étalement sur les terres agricoles ou naturelles - possibilité d'offrir un logement pour tous sur la commune notamment pour les populations à revenus modestes près des équipements, commerces et emplois. - limitation des impacts de l'habitat sur l'environnement (réduction du poids de l'énergie dans les charges des ménages et réduction potentielle des gaz à effets de serre) - augmentation progressive des surfaces imperméabilisées dans le cadre des projets d'urbanisation (augmentation des débits des eaux de ruissellement et potentiellement du risque d'inondation)
Prise en compte des besoins d'équipements	Sur Champigné, le niveau et la capacité des équipements communaux (assainissement collectif, eau potable, équipements scolaires et périscolaires, de sport et loisirs) est compatible avec les objectifs de croissance définis sur la commune pour les dix prochaines	- anticipation des éventuels besoins futurs en matière d'équipements - incitation à l'usage des déplacements doux du fait des distances réduites entre zones habitées principales et équipements => réduction des émissions de gaz à effets de serre - par rapport à l'assainissement: adaptation de la capacité épuratoire au projet urbain et amélioration de la qualité des rejets au milieu

	années. En cela le P.L.U. prévoit essentiellement le confortement des pôles d'équipements existants.	récepteur. - Anticipation future grâce à la réactualisation du zonage d'assainissement
Renforcement de la dynamique commerciale et de services sur le territoire	Favoriser une localisation des futures zones d'habitat en cœur d'agglomération, pour permettre un passage facilité et direct au centre-bourg et assurer le maintien du dynamisme des commerces et services existants.	- Implantation des nouveaux commerces au plus proches des zones habitées => limitation des besoins de déplacements automobiles - Limitation de l'évasion commerciale vers les pôles commerciaux proches => limitation des déplacements automobiles - Maintien d'une véritable vie de bourg
Développement économique	Zone d'activités de la Fontaine (parc communautaire) : maintien des sites d'activités et possibilité d'extension d'environ 6 hectares en continuité est de la ZA intercommunale ; Entreprises isolées sur le reste du territoire: instauration de STECAL permettant l'évolution de l'activité existante. Pas d'accueil de nouvelles activités.	- maintien d'une dynamique économique sur le territoire et offre d'emplois près des lieux de vie
Transport et déplacements	- développer le réseau de chemins doux à l'intérieur du bourg ancien notamment allée de la Passion et allée du Porche vers le supermarché à travers un « poumon vert » en cœur de bourg. - valoriser/aménager les aires de covoiturage	- réduction des émissions de gaz à effets de serre - amélioration de la qualité de vie du bourg
Loisirs	- Renforcement des liaisons piétonnes et pedestres, - Développement du réseau de chemins de randonnée - Valoriser l'offre touristique	- amélioration du cadre de vie

Communications numériques	- prendre en compte dans le cadre des nouvelles opérations les besoins liés à une future desserte	- répondre aux besoins des entreprises et particuliers - limitation des coûts d'extension des réseaux si anticipation dans le cadre des aménagements (fourreaux pré-posés).
----------------------------------	---	--

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 – ABSENCE D'IMPACTS DES SECTEURS DE PROJET DU PLU

FR5200630 - BASSES VALLEES ANGEVINES, AVAL DE LA RIVIERE MAYENNE ET PRAIRIES DE LA BAUMETTE

a) Caractère général du site

Classe d'habitat et Pourcentage de couverture

N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 10 %

N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 65 %

N15 : Autres terres arables 2 %

N16 : Forêts caducifoliées 3 %

N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 16 %

N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 4 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux.

Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).

Vulnérabilité : Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver).

Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment).

b) Qualité et importance

Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.

c) Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Incidences négatives

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)

- . Fauche intensive ou intensification
- . Pâturage intensif
- . Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- . Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)
- . Modification des pratiques culturelles (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)
- . Carrières de sable et graviers
- . Routes, sentiers et voies ferrées
- . Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives
- . Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives
- . Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- . Espèces exotiques envahissantes
- . Captages des eaux de surface
- . Endigages, remblais, plages artificielles

Incidences positives

- . Fauche non intensive
- . Pâturage extensif
- . Inondation (processus naturels)

FR5210115 - BASSES VALLEES ANGEVINES ET PRAIRIES DE LA BAUMETTE

a) Caractère général du site

Classe d'habitat et Pourcentage de couverture

N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 20 %

N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 40 %

N16 : Forêts caducifoliées 10 %

N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 10 %

N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 20 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe de zones humides regroupant les basses vallées de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, ainsi que les prairies de La Baumette, à l'aval d'Angers. L'ensemble présente de grandes surfaces de prairies mésophiles. Complémentarités écologiques avec la Loire. Intérêt de cet espace au plan paysager aux portes de l'agglomération angevine.

Vulnérabilité : Risque d'abandon des prairies sur ce site où il existe de plus une réglementation des boisements.

b) Qualité et importance

Les Basses Vallées angevines sont reconnues comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Râle des genêts dans la région des Pays de la Loire, ainsi que le premier site de France pour cette espèce menacée au niveau mondial.

Les prairies inondables sont encore bien conservées et présentent une diversité remarquable d'associations végétales en fonction du degré d'hygrométrie des sols. L'appropriation locale des politiques agri-environnementales a permis de limiter la déprise agricole et de résister à la pression de la populiculture. Le site renferme également une intéressante diversité de groupements aquatiques et palustres.

c) Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Incidences négatives

- . Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- . Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- . Sylviculture et opérations forestières
- . Pont, viaduc
- . Routes, autoroutes
- . Voie ferrée, TGV
- . Chasse
- . Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- . Captages des eaux de surface
- . Endigages, remblais, plages artificielles

Incidences positives

- . Pâturage

Sources : Formulaire standard de données du site Natura 2000 - <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5210115>

CONCLUSION : Compte tenu de la limitation de l'urbanisation et de l'absence d'habitat remarquable identifié sur les secteurs de projets 1AUd, 1AUh et 1AUy, le PLU n'est pas susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 « Basses vallées angevines » situés à environ 5 km de la zone urbaine de Champigné, au regard des objectifs de conservation de ces derniers.

DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : UN PLU DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappel : En application des articles R.104-9 à R.104-14 du code de l'urbanisme, font l'objet d'une évaluation environnementale :

- ⇒ les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- ⇒ les plans locaux d'urbanisme des communes littorales et de Mayotte,
- ⇒ les plans locaux d'urbanisme des zones de montagne,
- ⇒ les plans locaux d'urbanisme tenant lieu de schéma de cohérence territoriale
- ⇒ les Plans locaux d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains

La commune de Champigné n'étant concernée par aucun des cas mentionnés ci-dessus, la révision de son P.L.U. a été soumise à une procédure d'examen au cas par cas afin d'apprécier si le projet était susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et si le P.L.U. était dès lors soumis à une procédure d'évaluation environnementale.

Cet examen est assuré par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission régionale d'autorité environnementale—MRAe) appuyé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL).

Afin de permettre à l'autorité d'apprécier l'importance des impacts du plan sur l'environnement, un premier dossier présentant le projet et ses incidences a été transmis à l'autorité environnementale le 23 décembre 2016. Par décision du 23 février 2017, la MRAe soumettait la révision du PLU de la commune de Champigné à évaluation environnementale.

Par courrier du 25 avril 2017, la commune nouvelle des Hauts d'Anjou transmettait une lettre de recours gracieux contre la décision n°2016-2291 du 23 février 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire.

Suite à ce recours gracieux apportant des éléments de réponse concernant les ZNIEFF, la prise en compte des zones humides, les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration, le développement de l'offre touristique et de loisirs des deux sites remarquables du Golf de Champigné et du Château des Briottières, un second dossier a été transmis à l'autorité environnementale le 24 mai 2017.

Aux termes de cette seconde demande d'examen au cas par cas,

- « considérant que la révision du PLU de la commune de Champigné, au vu des éléments disponibles à ce stade, ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement et du conseil »,
- **décide que « la révision du PLU de la commune de Champigné n'est pas soumise à évaluation environnementale »** (DÉCISION N° 2017-2521 du 18 juillet 2017).

4.4 – PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

INCIDENCES GENERALES DES PROJETS

Afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population, tout projet de planification urbaine est susceptible de prévoir des capacités de développement et d'extension urbaine, induisant une réduction des espaces dévolus à l'usage agricole.

L'inscription des zones d'urbanisation future s'est faite dans une volonté de maîtrise urbaine, inscrite au P.A.D.D., associée à un souci de protection du milieu agricole. Ainsi le présent PLU ne consomme aucune surface supplémentaire par rapport au PLU précédent approuvé en 2004. La surface totale des zones à urbaniser est en outre fortement réduite.

MESURES POUR UNE PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

Afin de garantir et préserver la pérennité d'une activité agricole dynamique, le P.A.D.D. prévoit :

- de protéger le potentiel économique, agronomique et biologique du territoire agricole,
- d'encadrer strictement les possibilités d'implantation de tiers à l'activité agricole dans la zone rurale.

Conformément aux orientations définies dans le P.A.D.D., dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité plus adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU de Champigné met en place une zone agricole A qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitations actifs.

Le classement de terres en zone A engendre un principe strict d'inconstructibilité au sein de cette zone agricole, exception faite de toute construction qui concoure à favoriser l'activité agricole ou qui lui est nécessaire.

Le dispositif réglementaire peut être résumé ainsi :

- limiter les constructions aux besoins de l'exploitant ;
- un régime d'autorisation favorable au milieu agricole, tant en ce qui concerne les constructions nécessaires à l'activité agricole, que celles constituant l'accessoire de cette activité. Le changement de destination des constructions à usage agricole est facilité pour sauvegarder ce patrimoine (changement de destination des bâtiments dans le but de les destiner au logement de fonction de l'exploitant ou à ses annexes, à des activités touristiques ou de loisirs considérées comme le prolongement de l'activité agricole au sens de l'article L.331-1 du code rural).

De plus la localisation des extensions urbaines est prévue dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine. Le choix stratégique des zones AU permet également de pallier le mitage. En effet, en dehors de l'agglomération, seules les habitations existantes peuvent faire l'objet d'évolutions, mais les nouvelles constructions sont interdites.

Enfin, rappelons que la révision du PLU a permis de réduire les surfaces des zones dédiées à l'urbanisation future en faveur des terres agricoles. Ainsi, le projet, en recherchant une densification de l'enveloppe bâtie existante, en renforçant les objectifs de densité et en répondant strictement aux besoins de la commune sur les 10 prochaines années, assure la **réduction des surfaces des zones urbaines et à urbaniser d'au moins 38 hectares**. Ces surfaces actuellement constructibles dans le PLU approuvé en 2004 sont restituées à l'activité agricole (zones A).

Cf. cartes avant/après en fin de partie 3.2

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte

Vis à vis de la suppression de l'activité agricole sur les zones d'urbanisation future inscrites au plan, un certain nombre d'indemnités sont prévues par la loi :

- pour le propriétaire :

- une indemnité principale correspondant à la valeur vénale du terrain et de l'habitation (généralement fixée par les services fiscaux)
- l'indemnité de remploi.

- pour l'exploitant agricole :

- une indemnité d'éviction (et/ou une indemnité pour prise de possession anticipée) englobant des indemnités de pertes d'exploitation, d'arrières fumures et de déséquilibre de l'exploitation,
- le paiement de la récolte sur pied ou perte de récolte
- préjudices indirects (allongement de parcours, drainage, suppression de points d'eau,...).

Ces différentes indemnités sont envisagées et négociées successivement avec l'exploitant agricole concerné par le projet, en fonction de la situation actuelle de l'exploitation, et de sa situation future.

BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Le tableau ci-après a pour objectif de récapituler les projets et/ou zones d'urbanisation future du P.L.U. et de définir pour chacun d'eux les surfaces consommées sur les espaces exploités par l'agriculture. Il doit permettre de faciliter l'instruction du dossier de P.L.U. par la **Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles ou forestiers (CDPENAF)**.

Ce tableau analyse ainsi l'occupation du sol des secteurs de développement de l'urbanisation prévus pour le territoire de Champigné.

LOCALISATION	SUPERFICIE	OCCUPATION DU SOL ACTUELLE	SURFACES CONSOMMEES
Destination : développement de l'habitat futur			
1AUd Tannerie/Ricognets	1,3 ha	Parcelles enherbées, sans vocation agricole	0 ha
1AUh Domaine de la Coudre	4,9 ha	Terres agricoles exploitées	4,9 ha
Destination : développement des zones d'activités			
1AUy ZA La Fontaine	5,9 ha	Terres agricoles exploitées	5,9 ha
CONCLUSION			
Total des surfaces d'urbanisation future	12,1 ha	Total des surfaces consommées	10,8 ha

Le tableau ci-dessus montre l'impact du projet de PLU sur la consommation d'espaces. Ainsi, **10,8 hectares vont être consommés dans le cadre des projets d'extension d'habitat et d'activités inscrits au PLU**. Seule l'urbanisation du secteur centre bourg Tannerie/Ricognets n'aura pas d'incidences sur l'activité agricole, les terrains étant enclavés dans l'enveloppe urbaine, sans vocation agricole.

Les parties précédentes 3.2 et 3.3 ont permis de justifier l'intérêt et les besoins d'extensions urbaines sur Champigné et de mettre en évidence les économies d'espaces agricoles réalisées par rapport au PLU révisé.

IMPACTS DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU PLU SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Secteurs d'urbanisation future	Nature des terrains	Impact sur l'exploitation agricole et mesures compensatoires éventuelles
1AUd – HABITAT Secteur Tannerie/Ricognets	Parcelles enherbées non agricoles	→ Absence d'impact agricole
1AUh – HABITAT Domaine de la Coudre	Terres agricoles exploitées (prairies permanentes)	• Les terrains sont actuellement exploités par l'exploitation agricole du GAEC des Chemins • Les terrains ont été acquis par ALTER Cités (Anjou Loire Territoire) dans le cadre de la création de la ZAC du Domaine de La Coudre. • Les terrains sont déjà inscrits en zone d'urbanisation future dans le PLU révisé approuvé en 2004. La volonté d'urbanisation des terrains est donc connue de longue date par l'exploitant. Au sein du diagnostic agricole (Chambre d'agriculture 2015), les terrains sont en dehors du périmètre des « espaces à enjeux forts ».
1AUy – ACTIVITES ZA La Fontaine	Terres agricoles exploitées (grandes cultures)	• Les terrains sont actuellement exploités par les exploitations agricoles de l'EARL Les Hêtres La Guilbaudière (au nord) et l'EARL Chaudet (au sud). • Les terrains sont répartis entre des propriétaires privés (au sud, parcelles 1674 et 420) et publics (ALTER Cités ; parcelles 2034-2036 et 394 + Département ; parcelles 2033-2035). • Les terrains sont déjà inscrits en zone d'urbanisation future dans le PLU révisé approuvé en 2004. La volonté d'urbanisation des terrains est donc connue de longue date par l'exploitant. Au sein du diagnostic agricole (Chambre d'agriculture 2015), les terrains sont pour partie en dehors du périmètre des « espaces à enjeux forts ».

4.5 – PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES NATURELS

INCIDENCES DES PROJETS

Le diagnostic communal a permis de recenser l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal.

Le projet de développement de la commune prend en compte l'ensemble des risques et potentiels de nuisances existants sur le territoire :

- Le risque lié au retrait-gonflement des argiles, le risque sismique et le risque lié à l'exposition au radon en rappelant les normes de construction permettant d'en réduire les effets et/ou en garantissant l'information aux futurs acquéreurs,
- Les nuisances sonores liées au trafic important de la route d'Angers (RD768), en limitant le développement de l'habitat le long de cet axe.
- Le risque d'inondation lié au Piron, non référencé mais de connaissance locale, impactant quelques habitations du centre-bourg, en limitant le développement de l'habitat dans les secteurs connus à risque et en s'appuyant sur les aménagements déjà réalisés limitant le risque.

MESURES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

- Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

L'ensemble des risques est mentionné en entête de chapitre du règlement des zones concernées.

INCIDENCES DES PROJETS

Le diagnostic communal a permis de recenser l'ensemble des risques technologiques affectant le territoire communal : le risque lié aux canalisations de transport de gaz. Pour rappel, 7 sites ou sol pollués ont été recensés sur le territoire communal (selon la base de données BASOL).

En outre, les projets d'aménagement prévus sur la commune de Champigné ne sont pas de nature à générer de nouveaux risques technologiques importants ou à interférer avec les différents risques recensés.

MESURES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

➤ Les mesures réglementaires déclinées dans le P.L.U.

La servitude d'utilité publique I3 relative aux canalisations de transport de gaz est annexée au dossier en tant que telle.

➤ Les autres dispositions législatives à prendre en compte

La législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), dont les établissements concernés par la directive SEVESO, impose :

- la réalisation périodique (au minimum tous les 5 ans) d'études de danger ;
- l'élaboration de plans de secours :
 - . Plans d'Opérations Internes (P.O.I.) qui définit l'organisation des secours et de l'intervention à mettre en œuvre en cas d'accident.
 - . Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) qui définit les conditions de gestion de l'accident et de ses conséquences par les pouvoirs publics.

Au-delà de ces dispositions, la loi du 22 juillet 1987 prévoit deux autres types de mesures visant à limiter les conséquences d'un accident : la maîtrise de l'aménagement de l'espace et l'information du public autour des sites à risques majeurs.

Il convient d'instaurer un contrôle des constructions au voisinage des entreprises à risque, notamment limiter l'installation d'autres entreprises à risque, afin d'éviter les effets potentiels « domino », penser les plans de circulation pour les tiers et contrôler l'habitat. C'est l'État et ses services qui sont chargés d'afficher les risques et de proposer des zones à aménager avec leur règlement.

4.6 – INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU PREVU A L'ARTICLE R151-4 CU

Article R151-4 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27

Article L153-27 du code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 [...]. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Conformément au code de l'urbanisme, il convient de mettre en place un suivi environnemental du PLU dans un délai de 9 ans à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis.

En conséquence, dans le cadre du PLU de la commune de Champigné, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU de Champigné au regard de l'état initial détaillé dans le rapport de présentation. Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et sera motif à des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire de Champigné.

Thématique	Indicateur	Mode d'évaluation	Etat 0 à la mise en œuvre du PLU	Fréquence
Production de logements / Consommation d'espace et étalement urbain	Evolution de la consommation d'espaces prévue par le PLU et suivi de la densification	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements réalisés	-	Annuelle
Ressource en eau	Evolution de la consommation annuelle d'eau potable par habitant	Données du rapport annuel du SIAEP de Bierné ou de l'Agence régionale pour la Santé (ARS)	Bonne qualité sanitaire avec toutefois des épisodes de dépassement de la limite de qualité sur des pesticides (rapport ARS 2016)	Annuelle
	Evolution de la qualité de l'eau consommée			Annuelle
	Qualité des effluents rejetés par la station d'épuration	Etudes de contrôle de la station d'épuration		Annuelle
Patrimoine naturel, paysager et bâti	Linéaire de haies protégé au PLU	Surveillance par la municipalité dans le cadre de l'application du PLU (demande d'autorisation pour arrachage ou déboisement)	35 km (2017)	Annuelle
	Surface de bois protégés au PLU		72 hectares (2017)	
Activité agricole	Surface Agricole Utilisée du territoire	Données Agreste/ Diagnostic agricole	1730 ha (2015)	Au renouvellement des données

ANNEXES

- 1) Etude de caractérisation des zones humides – HYDRATOP (octobre 2017)
- 2) Cahier des charges pour le lancement d'une étude diagnostic des réseaux et de la station d'épuration et acte d'engagement signé
- 3) Cartes du diagnostic agricole – Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire (2015)

PLU DE CHAMPIGNE
CARACTERISATION DE ZONE HUMIDE
SUR DES ZONES A AMENAGER



Mairie
36, rue Henri Lebasque
49330 -CHAMPIGNE

Date : 10/10/2017	Etabli par : Stanislas CRÉTON	 Bureau d'études sur l'eau et l'environnement
Réf : ZH/SC/171010	Vu par : Patrice DE LA BASTILLE	

Préambule

La commune de **Champigné** a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme par le cabinet Ecce Terra.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU et dans le but de faire un choix pertinent de zonage de terrains constructibles ou aménageables en conformité avec le Code de l'Environnement (Cf. articles R214-1 et suivants de ce code) la commune a souhaité délimiter les zones humides éventuellement présentes sur les zones constructibles ou aménageables pressenties.

Notre mission au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est d'inventorier les zones humides au niveau parcellaire sur les secteurs potentiellement constructibles ou aménageables inscrits au PLU.

La définition des zones humides a été réalisée conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides et à l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

SOMMAIRE

Préambule	1
1. CONTEXTE DU PROJET.....	3
1.1. Définition de la zone d'étude.....	3
1.2. Contexte réglementaire.....	5
1.3. Pré-localisation des zones humides.....	5
1.4. Géologie des secteurs étudiés.....	7
2. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES.....	8
2.1. Généralités sur les Zones Humides.....	8
2.2. Réglementation SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021)	9
2.3. Réglementation zone humide SAGE Mayenne	10
2.4. Méthodologie réglementaire	11
2.5. Caractérisation pédologique des zones humides.....	12
2.6. Caractérisation botanique des zones humides.....	13
3. INVESTIGATIONS SUR LES SECTEURS D'ETUDES.....	13
3.1. Secteur 1 – Zone I AUd.....	14
3.2. Secteur 2 – Zone I AUy	16
4. CONCLUSION	20
5. ANNEXE - Résultats des sondages pédologiques par secteur d'étude	21

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau n°1 : Futures zones à aménager étudiées.....	4
Tableau n°2 : Reportage photographique.....	19
Tableau n°3 : Zones humides	20
Carte N°1 : Localisation de Champigné.....	3
Carte N°2 : Localisation des secteurs du projet.....	4
Carte N°3 : Carte de Pré-localisation des zones humides (Source : CARMEN – DREAL)	6
Carte N°4 : Géologie des secteurs étudiés	7
Carte N°5 : Secteur 1 – Zone I AUd.....	15
Carte N°6 : Secteur 2 – Zone I AUy.....	17
Carte N°7 : Carte CORINE Biotope secteur 1 – Zone I AUd.....	18
Carte N°8 : Carte CORINE Biotope secteur 2 – Zone I AUd.....	18

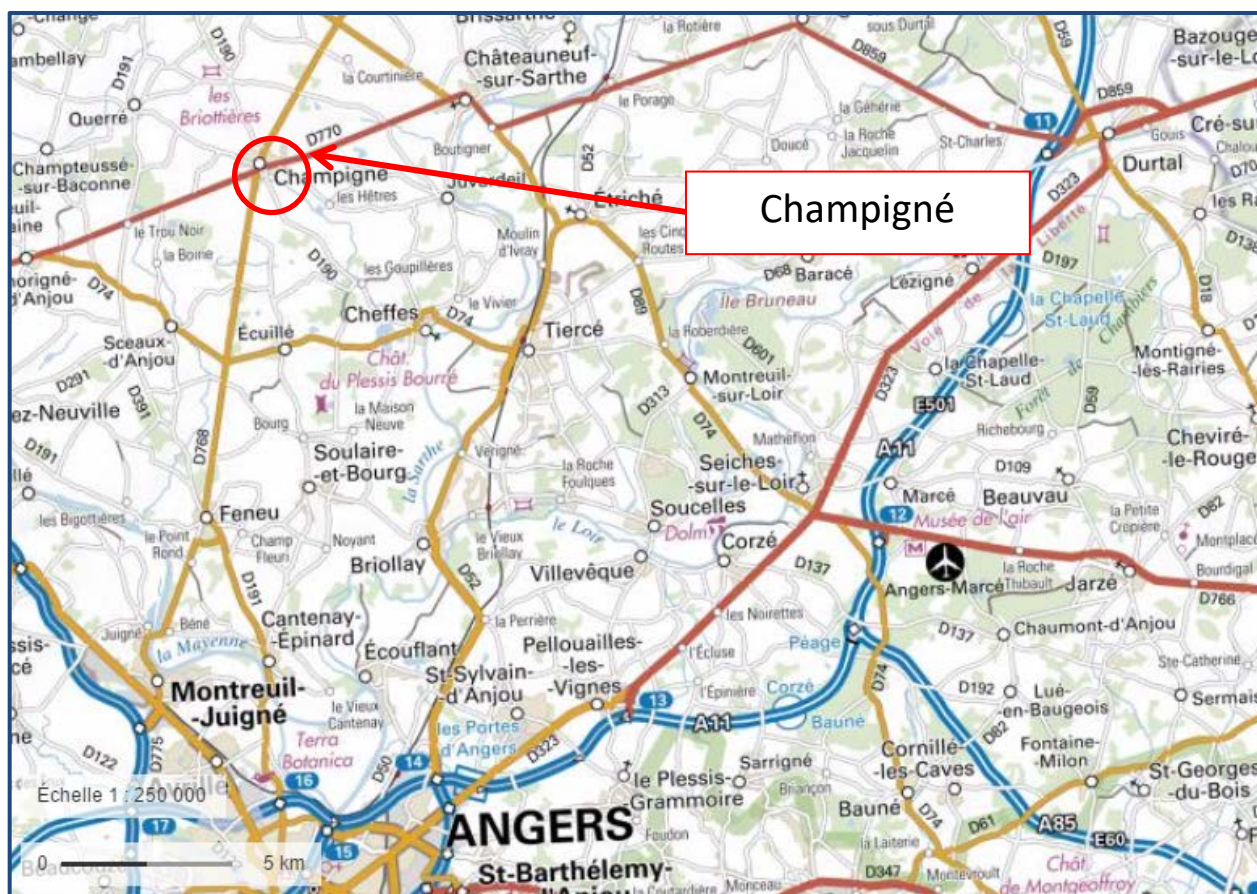
1. CONTEXTE DU PROJET

1.1. Définition de la zone d'étude

La commune de Champigné est située dans le département du Maine et Loire, à 25 km au Nord d'Angers. Son territoire communal s'étend sur 2 270 hectares et est marqué par un paysage bocager à dominante de prairies et de cultures céréalières mais aussi de petits bois et de prairies inondables.

La commune est traversée du Nord au Sud par la RD 768 et de l'Ouest à l'Est par la RD 770.

Carte N°1 : Localisation de Champigné



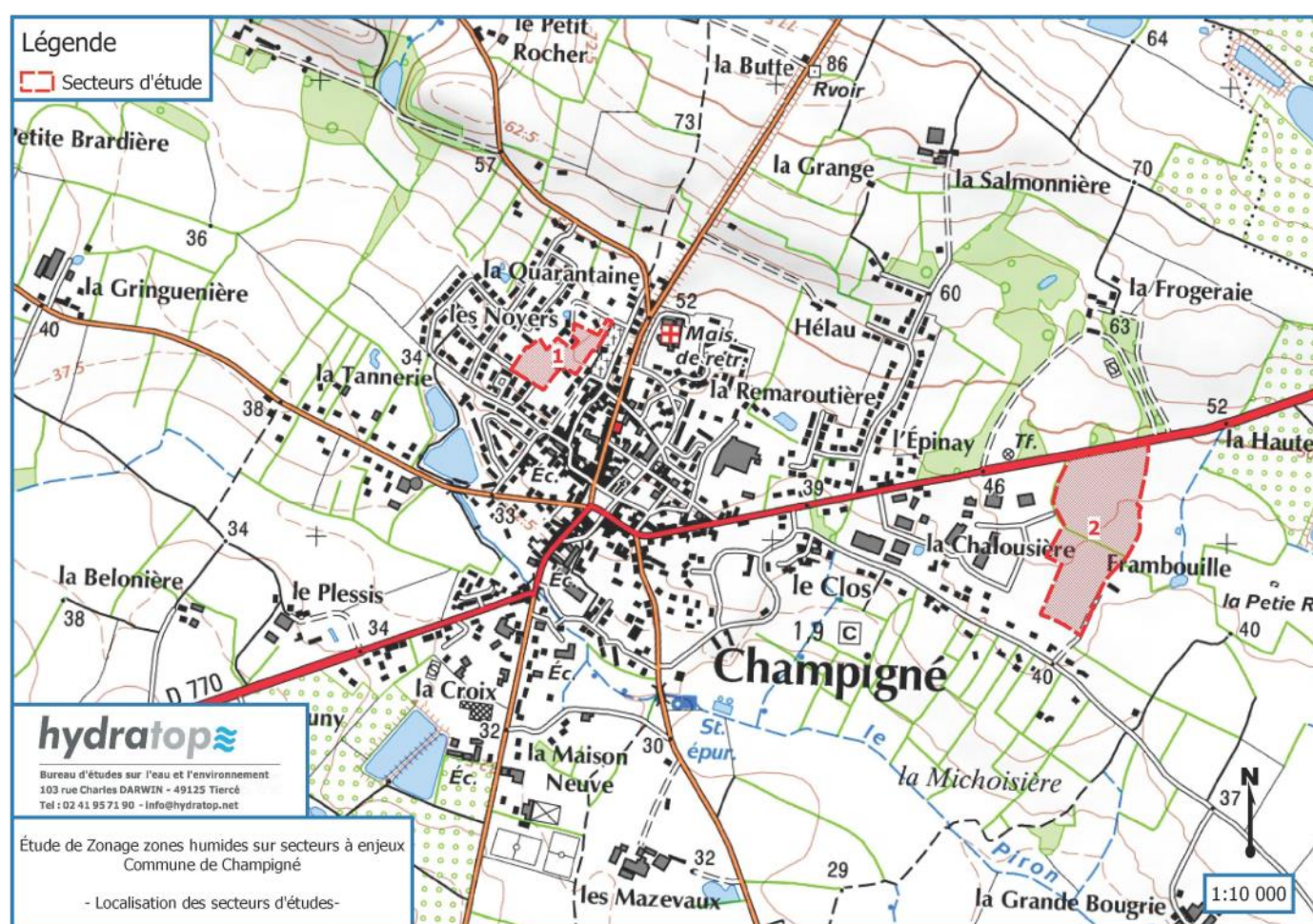
(Source : geoportail.gouv.fr ; consulté le 26/09/2017)

2 secteurs dans et autour de la ville de Châteauneuf-sur-Sarthe ont été définis comme potentiellement aménageables ou constructibles pour une superficie globale d'environ 7,22 hectares.

Tableau n°1 : Futures zones à aménager étudiées

Dénomination		Superficie (ha)	Parcelles cadastrales
Secteur 1 – Zone 1 AUd	1,32	Section A n°556, 1095, 1098, 1100	
Secteur 2 – Zone 1 AUy	5,90	Section B n°392 (p), 394, 397, 420, 1674, 2033, 2034, 2035, 2036	
Total		7,22	

Carte N°2 : Localisation des secteurs du projet



1.2. Contexte réglementaire

L'élaboration d'un PLU définit entre autre un zonage du territoire communal avec notamment des zones à urbaniser.

Celles-ci peuvent comporter des zones humides concernées par la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement ; A ce titre, elles peuvent être soumises à déclaration ou autorisation en application des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement :

<i>Rubrique</i>	<i>Paramètres et seuils</i>
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1) Supérieure ou égale à 1 hectare -> Autorisation 2) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha -> Déclaration

Par conséquent, la prise en compte des zones humides existantes est nécessaire ; Si dans le cadre du choix des zones constructibles, des zones humides devaient être détruites, il faudrait alors envisager des mesures compensatoires. Celles-ci consistant soit à préserver ces zones humides en les valorisant en zones vertes (zones non constructibles), soit à envisager leur reconstitution sur le même bassin versant, suivant un facteur 1 à 2 en surface selon leur fonctionnalité.

Ainsi la connaissance précise des zones humides sur des secteurs à enjeu permet à la Municipalité de faire des choix pertinents en toute connaissance de cause.

1.3. Pré-localisation des zones humides

Une carte de pré-localisation de zones humides existe sur le département du Maine-et-Loire émanant de la DREAL (base de données CARMEN). Cette pré-localisation s'appuie sur la photo-interprétation de la BD Ortho et sur l'analyse de la topographie, du réseau hydrographique et de la géologie de la région (DREAL Pays de la Loire, 2010). Les cartes obtenues permettent une localisation probable des zones humides (polygones verts sur la carte suivante).

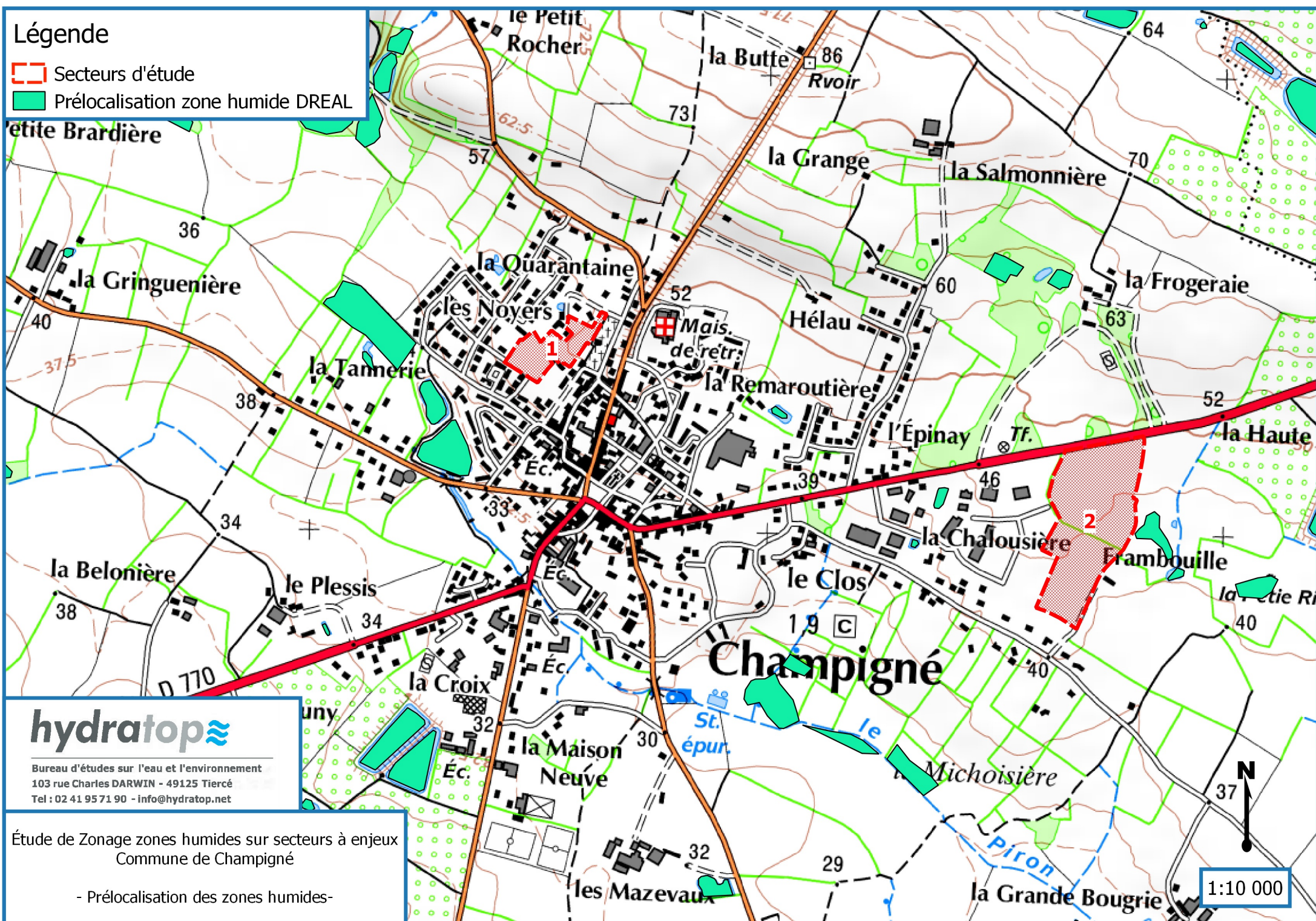
NB : La carte ci-après indique des zones pré-localisées comme potentiellement humides en limite du secteur 2.

On rappelle cependant que ce repérage n'a pas pour vocation à se substituer aux inventaires de terrain et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein de la zone étudiée.

Légende

- Secteurs d'étude
- Prélocalisation zone humide DREAL

petite Brardière



hydratop

Bureau d'études sur l'eau et l'environnement
103 rue Charles DARWIN - 49125 Tiercé
Tel : 02 41 95 71 90 - info@hydratop.net

Étude de Zonage zones humides sur secteurs à enjeux
Commune de Champigné

- Prélocalisation des zones humides -

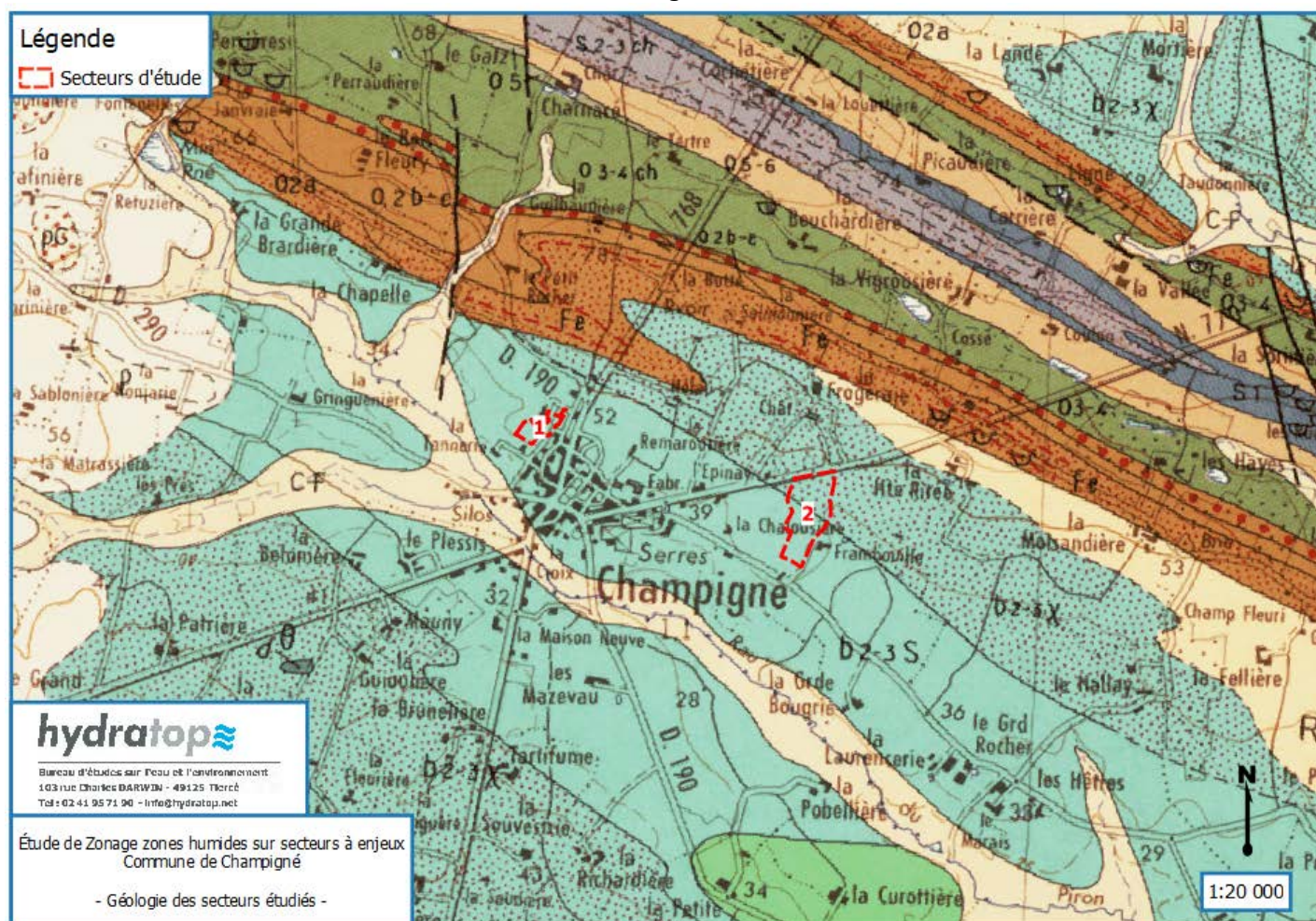
Délimitation des zones humides sur les secteurs potentiellement aménageables et constructibles – Champigné (49)

1.4. Géologie des secteurs étudiés

Selon la carte géologique du Lion d'Angers au 1/50 000, les secteurs étudiés sur la commune repose sur une catégorie de formations :

Formations du Briovérien : formations anciennes (aire primaire) dominantes de la commune, elles sont constituées de quartzites gris ou vert et séricito-schistes blancs (b2-3X) et d'alternances de siltites et de grès fins verts (b2-3S).

Carte N°4 : Géologie des secteurs étudiés



Les 2 secteurs à étudier sont sur des formations Briovériennes ; celles-ci produisent en surface majoritairement des limons argileux et des argiles limoneuses avec une proportion variable de cailloux gréseux.

2. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

2.1. Généralités sur les Zones Humides

2.1.1. Définition

Article L211-1 du Code de l'environnement : « *On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année* »

Les zones humides sont des espaces de transition entre Terre et Eau, elles n'ont pas de limite distincte et sont variables dans le temps et dans l'espace en fonction du niveau de la nappe phréatique et des événements météorologiques.

Elles se caractérisent selon trois critères :

- Présence de végétation hygrophile ;
- Hydromorphie du sol ;
- Présence d'eau dans le sol, temporaire ou permanente.

2.1.2. Typologie des zones humides

Le SDAGE Loire-Bretagne définit treize types de zones humides :

- Grands estuaires ;
- Baies et estuaires moyens et plats ;
- Marais et lagunes côtiers ;
- Marais saumâtres aménagés ;
- Bordures et cours d'eau et plaines alluviales (Zone humides liées aux cours d'eau) ;
- Zones humides de bas-fond en tête de bassin ;
- Régions d'étangs ;
- Bordures de plans d'eau ;
- Marais et landes humides de plaines et plateaux ;
- Zones humides ponctuelles ;
- Marais aménagés dans un but agricole ;
- Zones humides artificielles.

On peut aussi définir plus finement les Zones Humides d'Intérêt Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'eau (ZSGE) pour se donner des moyens plus efficaces d'amélioration de l'état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

2.1.3. Fonctionnalité des zones humides

Les zones humides sont des infrastructures naturelles assurant un rôle primordial dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ; Leurs principales fonctions sont les suivantes :

❖ **Fonction de régulation des débits de crue et d'étiage**

Limitation des crues : Pendant les crues les zones humides retiennent l'eau en la stockant momentanément ; L'eau retenue s'infiltre dans le sol et recharge la nappe phréatique.

Elles limitent ainsi les phénomènes d'inondation. Il s'agit principalement les ZH de bordure de cours d'eau

Soutien d'étiage : Pendant la période d'étiage (Sécheresse en été), les zones humides restituent lentement l'eau stockée dans le cours d'eau via la nappe d'accompagnement. Elles soutiennent le débit d'étiage.

Il s'agit principalement les ZH de bordure de cours d'eau et de bas-fonds

❖ **Fonction d'épuration des eaux de ruissellement**

Les zones humides constituent des « Pièges » à éléments polluants tels que nitrates, phosphates, matières en suspension, produits de traitements agricoles ; ces éléments sont ralentis, dégradés, consommés et sédimentés.

❖ **Fonction biologique de biodiversité**

Les zones humides constituent des Biotopes intéressants riches en espèces végétales et propices à une faune variée.

Elles représentent seulement 3% du territoire mais 30% des végétaux menacés, 50% des espèces d'oiseaux les fréquentent, 60% des poissons d'eau douce et la plupart des amphibiens s'y reproduisent.

❖ **Fonction socio-économique**

Les zones humides produisent des ressources naturelles, elles constituent des espaces de loisirs, elles contribuent à la qualité de la vie et du patrimoine.

2.2. **Réglementation SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021)**

Si le projet d'urbanisation ne peut éviter de dégrader une zone humide, il serait nécessaire de la compenser selon les directives du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021), à savoir :

Extrait du SDAGE Loire-Bretagne :

« B-1 - Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale "éviter, réduire, compenser", les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme. »

2.3. Réglementation zone humide SAGE Mayenne

La préservation et la restauration des zones humides est l'un des objectifs que s'est fixé le SAGE Mayenne. Des prélocalisations de zones humides ont été faites sur le territoire du SAGE. Il a été défini une typologie simple et adaptée au territoire suite aux objectifs et du contexte de ces inventaires. Les cinq grands types de zones humides qui sont observables sur le territoire du SAGE Mayenne sont :

- Zones humides en bordure de cours d'eau ;
- Zones humides de bas fond ;
- Zones humides boisées ;
- Zones tourbeuses ;
- Mares, ceintures de plan d'eau et queues d'étangs.

Lors de l'élaboration d'un PLU/PLUI, la protection des zones humides doit être prise en compte avec la préservation des trames verte et bleue du territoire communal. Il existe deux types de protection associée aux zones humides qui sont :

- « protection stricte » : tout projet d'aménagement et de construction sont à proscrire sur ces zones humides ;

- « éviter, réduire, compenser » : une dérogation exceptionnelle est accordée à des projets d'aménagement ou de construction d'intérêt public ou projet d'extension d'exploitation agricole avec des mesures compensatoires.

2.4. Méthodologie réglementaire

La méthode mise en œuvre pour la délimitation des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants :

- **Arrêté du 24 juin 2008** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- **Arrêté du 1^{er} octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- **Circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Selon la définition de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 Juin 2008 - « *Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, pour application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des caractères suivants :*

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 – Cf. classement GEPPA ;

2° Sa végétation, si elle existe est caractérisée :

- ≈ soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la même méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par le territoire biogéographique ;*
- ≈ soit par des communautés d'espèces végétale, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »*

Un **arrêt du Conseil d'Etat en date du 22/02/2017** a statué sur la nécessité du caractère cumulatif des 2 critères (et non alternatif comme l'indique l'arrêté du 01/10/2009).

Suite à cet arrêt, une **note technique du 26/06/2017** émanant du ministre de la transition écologique et solidaire, apporte des précisions sur la notion de végétation « spontanée ou non » inscrite à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

A ce jour et dans l'attente d'une clarification réglementaire de la méthodologie à employer, nous avons appliqué la **Circulaire du 18/01/2010**.

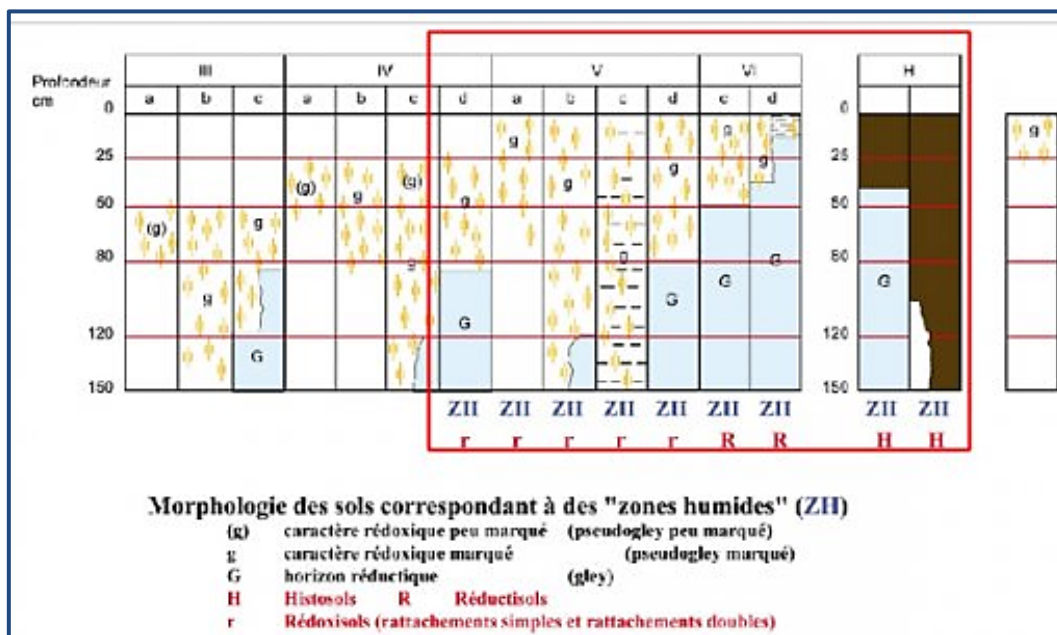
2.5. Caractérisation pédologique des zones humides

Le référentiel pédologique utilisé est celui établi par le GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

Les sols des zones humides correspondent, comme indiqué en tableau annexe (*Extrait de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009*) :

- A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbe) → Classe H du GEPPA
- A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol → Classes VI-c et d du GEPPA
- Aux autres sols caractérisés par :
 - Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur → Classes V-a, b, c, et d du GEPPA.
 - Des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur → Classes IV-d du GEPPA

Référentiel de Classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981 :



Les sigles utilisés dans les tableaux de sondages en annexe signifient :

(g)-> Caractère rédoxique peu marqué

g -> Caractère rédoxique marqué

G->Caractère réductique

ZH : Sol classé zone humide

nH : Sol non humide

2.6. Caractérisation botanique des zones humides

L'identification des végétaux hygrophiles a été réalisée en même temps que l'inventaire pédologique. Bien que la période d'observation soit peu favorable, nous avons pu identifier les habitats à caractère hygrophile ou mésophile.

Le croisement avec les données pédologiques a permis une approche fine de la situation des zones étudiées.

Les relevés ont été effectués selon :

- Les habitats identifiés avec le référentiel CORINE biotope en corrélation avec l'arrêté du 24/06/2008, (annexe II, table B) ;
- L'identification d'espèces caractéristiques des zones humides en comparaison à la liste fournie établie dans l'arrêté du 24/06/2008, (annexe II, table A).

3. INVESTIGATIONS SUR LES SECTEURS D'ETUDES

La délimitation des zones humides a été réalisée par sondages pédologiques avec confirmation par l'observation de la végétation.

Les investigations ont été menées les 18 septembre 2017 à l'aide d'une tarière manuelle sur une profondeur maximale de 120 cm. Au total, 36 sondages ont été réalisés sur les 2 secteurs d'étude définis avec le bureau d'étude ECCE TERRA en charge de l'étude d'urbanisme. Les observations botaniques ont été réalisées en même temps.

Suite à l'examen pédologique et botanique des différents secteurs, une classification a été réalisée conformément au tableau GEPPA de 1981 et à l'observation des habitats, selon la réglementation en vigueur.

La suite du présent dossier constitue une présentation des résultats par secteur, un reportage photo de vues d'ensemble des secteurs est présent à la page 19.

3.1. Secteur 1 – Zone 1 AUd

Secteur situé à l'Ouest du cimetière communal de Champigné.

Références cadastrales : Section A n°556, 1095, 1098, 1100

Configuration et Usage actuels : Prairie mésophile permanente et terrains en friches avec des haies entourant le secteur en partie. Une partie du secteur est utilisée comme zone de stockage de bois de chauffage d'u particulier.

Géologie : Alternances de siltites et de grès fins verts du Briovérien.

Résultats des sondages (voir détail des coupes pédologiques en annexe) - 17 sondages :

Les sondages ont révélé un sol homogène composé d'un horizon limono-argileux d'une soixantaine de centimètres environ puis d'un horizon argilo-limoneux à partir de 60 à 120 cm de profondeur. On retrouve des débris de schistes et des cailloux sur ce secteur notamment pour les sondages n°12 à 19 où l'arrêt du sondage s'est fait sur des cailloux à une soixantaine de centimètres de profondeur.

On retrouve quelques traces d'hydromorphie pour certains sondages notamment au niveau de la prairie aux alentours d'une cinquantaine de centimètres de profondeur.

Végétation : (végétation spontanée) Carotte sauvage (*Daucus carota*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Pissenlit sp., Cirse sp., Ronce commune (*Rubus fruticosus*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Ray-grass sp., Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), ...

Les haies environnant les parcelles sont constituées notamment de Thuya sp., de Ronces communes (*Rubus fruticosus*).

Aucun habitat représentatif de végétation spécifiquement hygrophile n'a été observé – Codes CORINE 38 (Prairie mésophile) et 87.1 (Terrain en friche).

<i>Ce secteur ne présente pas de zone humide.</i>
--

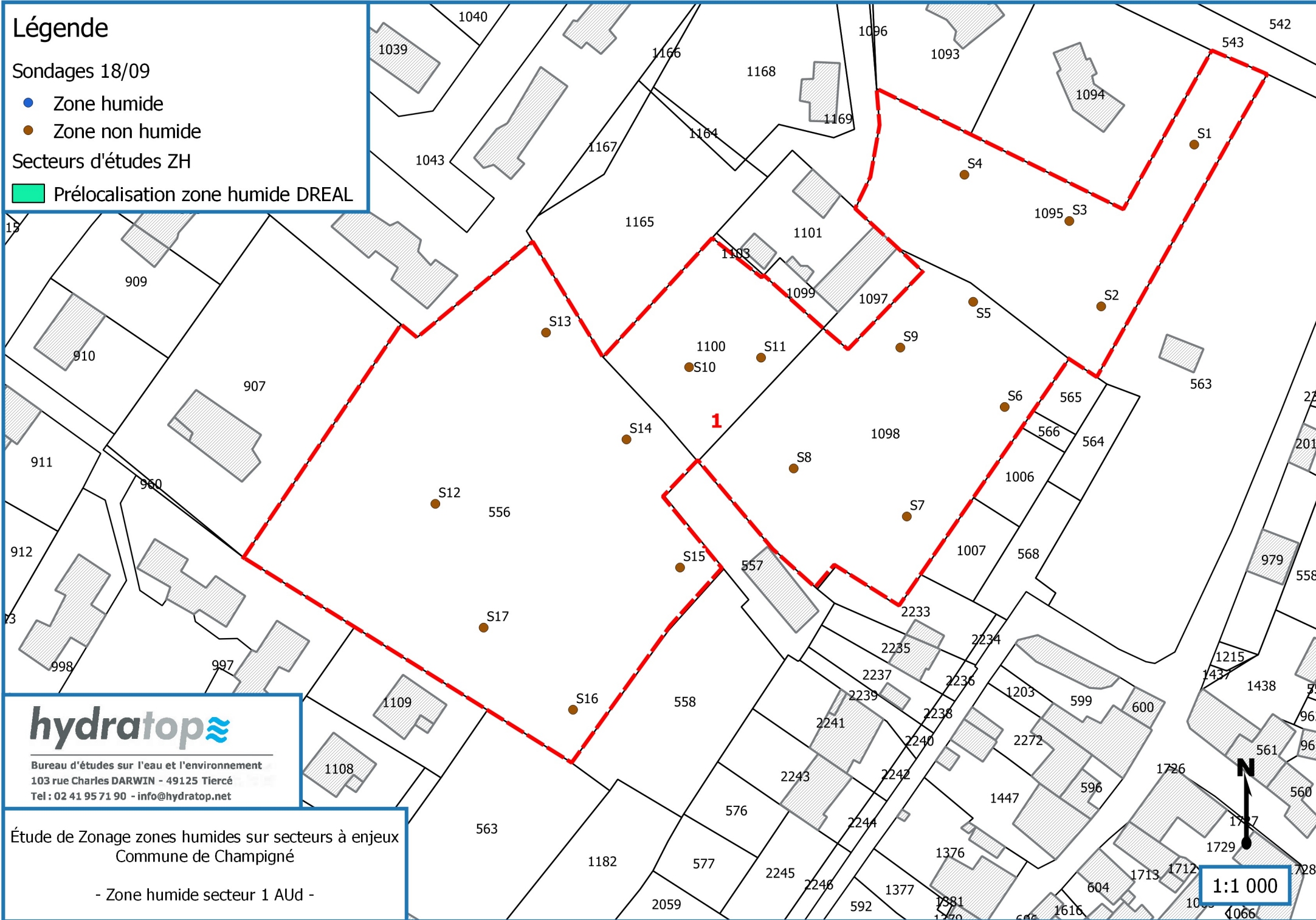
Légende

Sondages 18/09

- Zone humide
- Zone non humide

Secteurs d'études ZH

 Prélocalisation zone humide DREAL



hydratop 

Bureau d'études sur l'eau et l'environnement
103 rue Charles DARWIN - 49125 Tiercé
Tel : 02 41 95 71 90 - info@hydratop.net

Étude de Zonage zones humides sur secteurs à enjeux Commune de Champigné

- Zone humide secteur 1 AUd -

1:1 000

3.2. Secteur 2 – Zone 1 AUy

Secteur situé au Sud de la Route Départementale D 770.

Références cadastrales : Section B n°392 (p), 394, 397, 420, 1674, 2033, 2034, 2035, 2036

Configuration et Usage actuels : Parcelles cultivées (luzerne et semis) avec un fort dénivelé et la présence de haie entourant les parcelles.

Géologie : Alternances de siltites et de grès fins verts du Briovérien et des quartzites gris ou vert et séricito-schistes blancs

Résultats des sondages (voir détail des coupes pédologiques en annexe) – 19 sondages :

Ce secteur présente un profil pédologique homogène : un horizon limono-argileux de 40 à 60 cm de profondeur devenant argilo-limoneux à partir de 60 à 100 cm de profondeur pour la partie Nord du secteur. Au sud, on retrouve un horizon limono-sableux d'une soixantaine de centimètres de profondeur avec des cailloux et un arrêt des sondages ensuite sur des plaque de cailloux.

On trouve quelques traces d'hydromorphie aux alentours de 70 cm pour la partie Nord et au Sud aux alentours de 50 cm de profondeur sans pour autant démontrer la présence de zone humide.

Végétation : (végétation non spontanée) Parcelle cultivée au Nord avec un semis de culture et au Sud parcelle cultivée en luzerne.

Aucune végétation hygrophile n'a été observée – Codes CORINE 82.2 (Culture avec marges de végétation spontanée).

<i>Ce secteur ne présente pas de zone humide.</i>
--

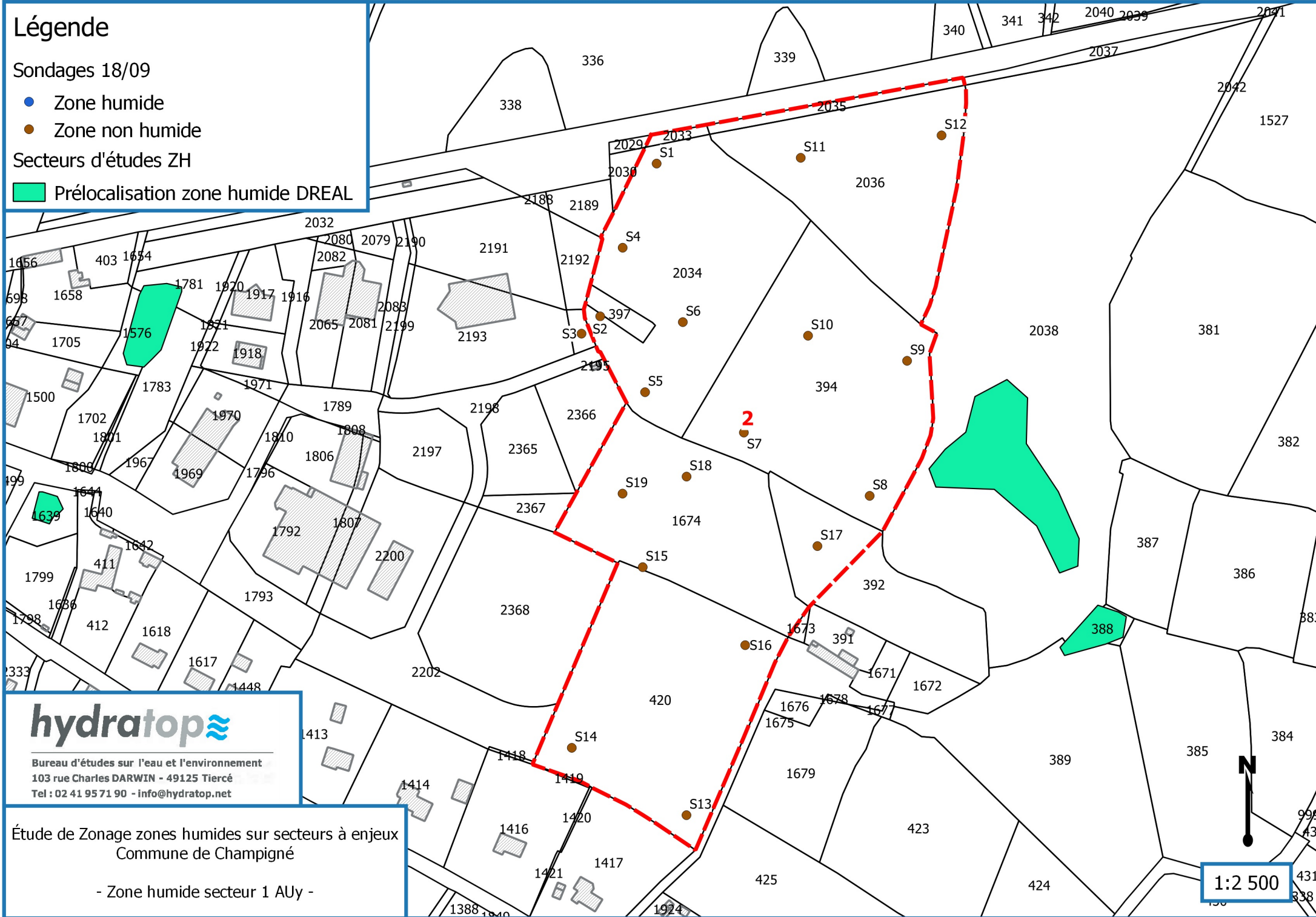
Légende

Sondages 18/09

- Zone humide
- Zone non humide

Secteurs d'études ZH

 Prélocalisation zone humide DREAL



hydratop 

Bureau d'études sur l'eau et l'environnement
103 rue Charles DARWIN - 49125 Tiercé
Tel : 02 41 95 71 90 - info@hydratop.net

Étude de Zonage zones humides sur secteurs à enjeux Commune de Champigné

- Zone humide secteur 1 AUy -

1:2 500

Carte N°7 : Carte CORINE Biotope secteur 1 – Zone 1 AUD



Carte N°8 : Carte CORINE Biotope secteur 2 – Zone 1 AUD

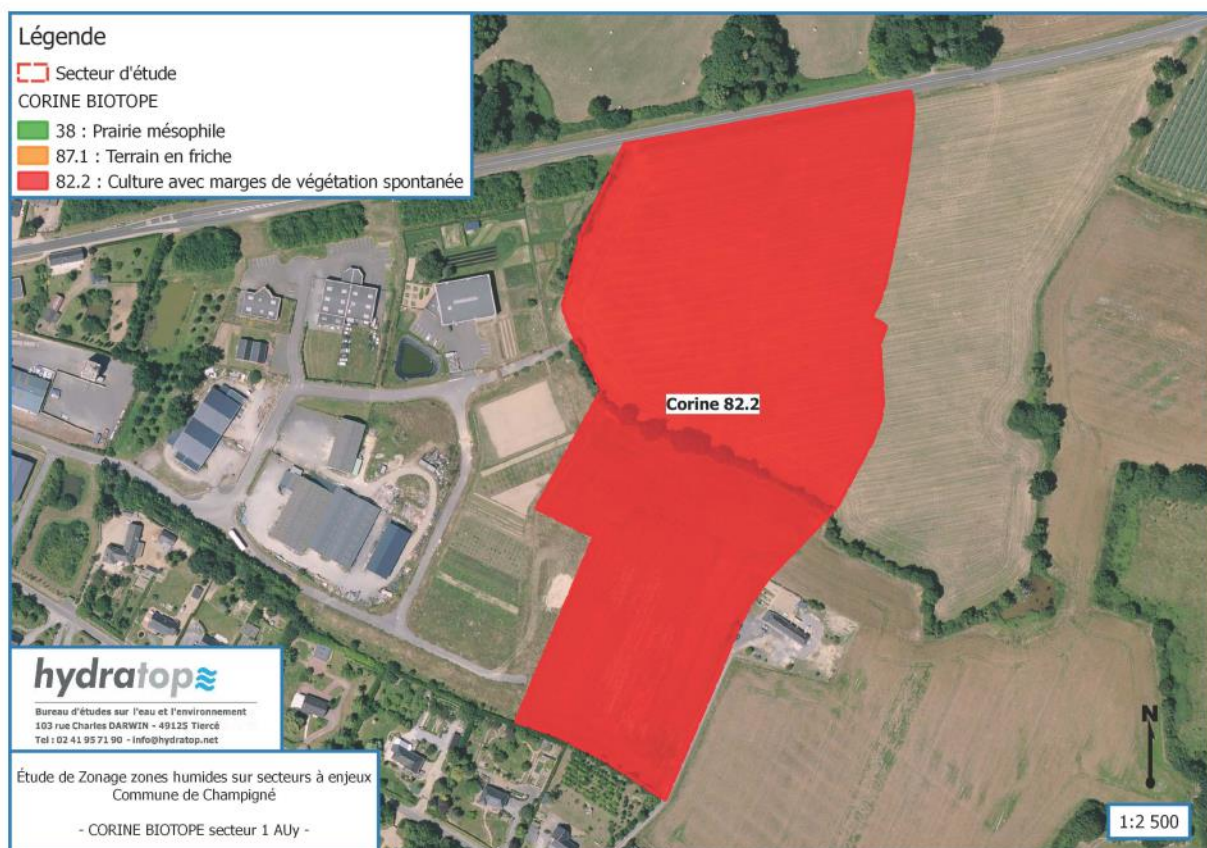


Tableau n°2 : Reportage photographique

	
Secteur n°1	Secteur n°1
	
Secteur n°1	Secteur n°1
	
Secteur n°2	Secteur n°2

4. CONCLUSION

Compte tenu des investigations réalisées (pédologique et floristique) sur les 2 secteurs, aucun ne présente de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Ces secteurs d'étude ne sont pas soumis à la réglementation IOTA notamment à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement fixant les seuils de la procédure.

Par conséquent, l'aménagement de ces secteurs n'entraînera aucune contrainte au vu du Code de l'Environnement.

Tableau n°3 : Zones humides

Dénomination	Superficie (ha)	Surface de zone humide (ha)	Conséquence Loi sur l'eau
Secteur 1 – Zone 1 AUd	1,32	0	Aucune
Secteur 2 – Zone 1 AUy	5,90	0	Aucune
Total	7,22	0	

Délimitation des zones humides sur les secteurs potentiellement aménageables et constructibles – Champigné (49)

5. ANNEXE - Résultats des sondages pédologiques par secteur d'étude

Secteur 1 - Zone 1AUd				
Sondages secteur	Profil pédologique		Hydromorphie	Classification GEPPA
S1 (Friche)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 100 cm	I a ou b nH
	20-50	Limon ocre clair		
	50-100	Limon argileux		
	100-120	Argile limoneuse		
	ARRET			
S2 (Friche)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 100 cm	I a ou b nH
	20-50	Limon ocre clair		
	50-100	Limon argileux		
	100-120	Argile limoneuse		
	ARRET			
S3 (Friche)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 100 cm	I a ou b nH
	20-50	Limon ocre clair		
	50-80	Limon sableux		
	80-100	Limon argileux		
	100-120	Argile limoneuse		
ARRET				
S4 (Friche)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-40	Argile limoneuse		
	40-60	Argile		
	ARRET SUR SCHISTE			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			
S5 (Friche)	0-20	Terre végétale	Néant	I a ou b nH
	20-60	Argile limoneuse		
	60-80	Limon sableux		
	ARRET SUR SCHISTE			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			
S6 (Friche)	0-20	Terre végétale	Néant	I a ou b nH
	20-50	Argile brune limoneuse		
	50-80	Limon argileux		
	80-100	Argile brune		
	ARRET			
S7 (Friche)	0-20	Terre végétale	Néant	I a ou b nH
	20-60	Limon argileux		
	ARRET SUR SCHISTE			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			
S8 (Friche)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Argile brune limoneuse		
	ARRET SUR SCHISTE			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			
S9 (Friche)	0-20	Terre végétale	Néant	I a ou b nH
	20-60	Argile limoneuse		
	60-80	Limon sableux		
	ARRET SUR SCHISTE			
S10 (Friche)	0-20	Terre végétale	Néant	I a ou b nH
	20-60	Argile limoneuse		
	60-70	Limon sableux		
	ARRET SUR SCHISTE			
S11 (Prairie)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 50 cm	III a ou b nH
	20-80	Argile brune		
	ARRET			
S12 (Prairie)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			
S13 (Prairie)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR SCHISTE			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			

Délimitation des zones humides sur les secteurs potentiellement aménageables et constructibles – Champigné (49)

S14 (Prairie)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 50 cm	III a ou b nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			
S15 (Prairie)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 50 cm	III a ou b nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			
S16 (Prairie)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 50 cm	III a ou b nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			
S17 (Prairie)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 50 cm	III a ou b nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Débris de schistesdès les premiers centimètres			

Secteur 2 - Zone 1AUy				
Sondages secteur	Profil pédologique		Hydromorphie	Classification GEPPA
S1 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 70 cm	II ou III nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-100	Argile limono-sableuse		
	ARRET			
S2 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon argileyx ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
S3 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon argileyx ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
S4 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-70	Argile limono-sableuse		
	ARRET SUR CAILLOUX			
S5 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon argileyx		
	ARRET SUR CAILLOUX			
S6 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-70	Argile limono-sableuse		
	ARRET SUR CAILLOUX			
S7 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 80 cm	II nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-100	Argile limono-sableuse		
	ARRET			
S8 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 70 cm	II ou III nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-100	Argile limono-sableuse		
	ARRET			
S9 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 70 cm	II ou III nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-100	Argile limono-sableuse		
	ARRET			
S10 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 80 cm	II nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-100	Argile limono-sableuse		
	ARRET			
S11 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 70 cm	II ou III nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-100	Argile limono-sableuse		
	ARRET			
S12 (Parcelle cultivée)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 70 cm	II ou III nH
	20-60	Limon argileyx		
	60-100	Argile limono-sableuse		
	ARRET			

Délimitation des zones humides sur les secteurs potentiellement aménageables et constructibles – Champigné (49)

S13 (Luzerne)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon sableux		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			
S14 (Luzerne)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon sableux		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			
S15 (Luzerne)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon sableux		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			
S16 (Luzerne)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			
S17 (Luzerne)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 50 cm	III a ou b nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			
S18 (Luzerne)	0-20	Terre végétale	(g) à partir de 50 cm	III a ou b nH
	20-60	Limon ocre clair		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			
S19 (Luzerne)	0-20	Terre végétale	Néant	I ou II nH
	20-60	Limon sableux		
	ARRET SUR CAILLOUX			
	Cailloux ès les premiers centimètres			

*

*

*



ACTE D'ENGAGEMENT

**DIAGNOSTIC
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT et de la station
d'épuration - Elaboration d'un SCHEMA
DIRECTEUR**

**CHAMPIGNE - COMMUNE DELEGUEE
« LES HAUTS D'ANJOU »**

36 rue Henri Lebasque
Champigné

49330 LES HAUTS D'ANJOU

Tel : 02 41 42 00 04 – Courriel : contact@leshautsdanjou.fr

ARTICLE I MAITRE D'OUVRAGE

Commune Les Hauts d'Anjou
36 rue Henri Lebasque
Champigné
49330 CHAMPIGNE

Téléphone : 02 41 42 00 04
Courriel : contact@leshautsdanjou.fr

ARTICLE II OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet de la consultation

Etude préalable en assainissement collectif :

- Diagnostic des réseaux et de la station d'épuration
- Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement

2.3 Type de passation de marché

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n° 2016--360 du 25 mars 2016.

2.5 Objet de l'acte d'engagement

Cet acte d'engagement correspond à la solution de base unique à la consultation.

ARTICLE III ACTE D'ENGAGEMENT

3.1 Identification du signataire/mandataire et engagement (Cocher la case correspondante.)

JE SOUSSIGNE

- ☐ agissant pour mon propre compte ;
- ☒ agissant pour le compte de la société : **SARL HYDRATOP**
- ☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des prestataires groupés (voir 3.3) qui ont signé la lettre de candidature (DC1 à fournir avec l'acte d'engagement) :
- ☐ du groupement solidaire
 - ☐ solidaire du groupement conjoint
 - ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom, prénom et qualité du signataire (le signataire doit être habilité à engager la Société – fournir un pouvoir le cas échéant) : **Cyril NOIRTIN**

Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Commune déléguée de Champigné

Nom et adresse du siège social :
HYDRATOP, Malvoisine, 49460 - ECUILLE

Numéro Téléphone 02 41 95 71 90
Numéro Télécopie 02 41 95 71 91
Courriel info@wanadoo.fr
Numéro SIRET 442 173 282 000 17
Code NAF / APE 7112 B

Inscrite (Cocher la case correspondante.) :

- ☐ au registre du commerce de (préciser n°) :
☒ au répertoire des métiers de (préciser n°) : **ANGERS n°442 173 282**

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières administratives et techniques (C.P.A.T) et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

AFFIRME, sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978.

M'ENGAGE ou ENGAGE le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses particulières administratives et techniques, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

3.2 Offre (Cocher la case correspondante)



MONTANT HORS TAXE (chiffres) 23 820,00 € HT

TVA 4 764,00 €

TOTAL TTC (chiffres) 28 584,00 € TTC

Arrêté à la somme de (en lettres) : Vingt-huit mille cinq-cents quatre-vingt-quatre euros TTC

OU



Offre présentée en annexe financière jointe au présent document

3.3 Répartition des prestations (en cas de groupement)

Désignation des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

3.4 Compte à créditer

Joindre impérativement un RIB au présent document.

3.5 Avance

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

3.6 Durée d'exécution du marché public

Le délai d'exécution de la mission et de la production des documents, exprimés en nombre de semaines calendaires, est le suivant : **56 semaines**, à compter de la date de notification du marché public.

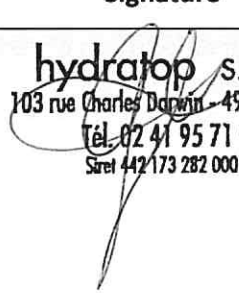
3.7 Délai de validité de l'offre

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3.8 Sous-traitance

A préciser par le mandataire en fournissant le formulaire rempli DC4.

ARTICLE IV SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Cyril NOIRTIN, Ingénieur – Responsable des études	TIERCE le 6 décembre 2017	 hydratop S.A.R.L. 103 rue Charles Darwin - 49125 TIERCE Tél. 02 41 95 71 90 Siret 442 173 282 000 33

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE V IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

5.1 Personne responsable du marché

Madame Maryline Lézé, Maire de la Commune Les Hauts d'Anjou
36 rue Henri Lebasque
CHAMPIGNE - LES HAUTS D'ANJOU

Téléphone : 02 41 42 00 04
Courriel : contact@leshautsdanjou.fr

5.2 Comptable public assignataire des paiements

Madame la Trésorière Principale – 10 Chemin de la Cigale 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE

Virement par mandat administratif dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes.

5.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code de marchés publics

Au plan administratif

Madame DUVAL Cécile, DGS Les Hauts d'Anjou
Téléphone : 02 41 42 00 04
Courriel : c.duval@leshautsdanjou.fr

Au plan technique

Monsieur BOURGEOIS Dominique, Responsable Technique en charge de la gestion de la station d'épuration
Téléphone : 02 41 42 00 04
Courriel : d.bourgeois@leshautsdanjou.fr

ARTICLE V I DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame Maryline Lézé, Maire de la Commune Les Hauts d'Anjou, accepte la présente offre pour valoir acte d'engagement, suite à délibération n°DCM2016-007 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant délégations d'attributions au Maire en matière de marchés publics dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Fait à Champigné, le

La Maire,
Maryline Lézé



Le présent contrat se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

ARTICLE VII NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

Le titulaire, soussigné, atteste avoir reçu à titre de notification le présent marché

A

Le

Signature du titulaire (ou mandataire)



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

**DIAGNOSTIC
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT et de la station
d'épuration - Elaboration d'un SCHEMA
DIRECTEUR**

**CHAMPIGNE - COMMUNE DELEGUEE DE
« LES HAUTS D'ANJOU »**

36 rue Henri Lebasque
Champigné

49330 LES HAUTS D'ANJOU

Tel : 02 41 42 00 04 – Courriel : contact@leshautsdanjou.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION

- 1.1 OBJET DE L'ETUDE**
- 1.2 ETENDUE DE L'ETUDE**
- 1.3 SITUATION DE L'EXISTANT**
 - 1.3.1 Principe général de l'assainissement de l'agglomération
 - 1.3.1.1 Réseaux d'assainissement
 - 1.3.1.2 Station d'épuration
 - 1.3.2 Fonctionnement du système d'assainissement
 - 1.3.2.1 Réseaux d'assainissement
 - 1.3.2.2 Station d'épuration
- 1.4 DOCUMENTS DISPONIBLES**
 - 1.4.1 Pour la présente consultation
 - 1.4.2 Pour l'étude
- 1.5 METHODOLOGIE DE L'ETUDE**
 - 1.5.1 Structure et plan des réseaux
 - 1.5.2 Réseaux de collecte des eaux usées - Caractérisation des effluents
 - 1.5.2.1 Première phase : Acquisition des données
 - 1.5.2.2 Deuxième phase : Inspection nocturne des réseaux
 - 1.5.2.3 Troisième phase : Quantification et qualification des effluents écoulés dans les réseaux
 - 1.5.2.4 Quatrième phase : Localisation précise des dysfonctionnements
 - 1.5.3 Réseaux de collecte des eaux pluviales - Recherche des branchements non conformes
 - 1.5.4 Stations d'épuration - Bilan de fonctionnement
 - 1.5.5 Étude d'acceptabilité des rejets
- 1.6 PRÉSENTATION DES OFFRES**
- 1.7 RAPPORT SUR L'ÉTAT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

CHAPITRE II SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

- 2.1 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**
 - 2.1.1 Assainissement de l'agglomération et des secteurs situés en périphérie du bourg, non raccordés au réseau collectif
 - 2.1.2 Assainissement des hameaux non raccordés au réseau collectif
 - 2.1.3 Réseau d'eau pluviale
- 2.2 RAPPORT DE FIN D'ETUDE**

CHAPITRE III DISPOSITION GENERALES

- 3.1 DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE**
- 3.2 SUIVI DE L'ETUDE**
 - 3.1.1 Compte-rendu de réunions
 - 3.1.2 Rapports intermédiaires d'études
 - 3.1.3 Rapport final d'étude
- 3.3 DÉLAI D'EXECUTION DES ÉTUDES**
- 3.4 DÉCOMPOSITION DES PRIX**
- 3.5 CONDITIONS DE PAIEMENTS**

TYPE DE PRESTATION

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE RÉSEAUX-STATION

CHAPITRE I

-

DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION

1.1 OBJET DE L'ETUDE

Il s'agit de réaliser une étude diagnostique sur le fonctionnement des équipements de collecte et d'épuration existants sur la commune déléguée de Champigné.

Cette étude devra permettre :

- de faire un état des lieux sur les équipements d'assainissement existants, publics ou privés (industriel, artisanal, ...),
- de dégager les insuffisances éventuelles des structures actuelles d'assainissement,
- de préciser la nature et l'importance des dysfonctionnements du système général d'assainissement,
- d'aboutir à l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement (chapitre 2)

1.2 ETENDUE DE L'ETUDE

L'étude diagnostique portera sur le territoire de la commune déléguée de Champigné, à savoir :

- Les réseaux d'assainissement (EU + EP + refoulements), les ouvrages particuliers (postes de refoulement, déversoirs, surverses...) et la station d'épuration.
- L'impact des rejets sur le milieu naturel.

1.3 SITUATION DE L'EXISTANT

La gestion des réseaux d'assainissement collectif et de la station d'épuration est assurée en régie. Celle du réseau d'eau potable est assurée par la SAUR pour le SIAEP de Bierné. La collectivité responsable du service d'assainissement non collectif est la Communauté de communes du Haut Anjou, structure communale fusionnée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA).

1.3.1 Principe général de l'assainissement de l'agglomération

1.3.1.1 Réseaux d'assainissement

Le plan des réseaux d'assainissement, les renseignements précis concernant les réseaux et la population raccordée sont disponibles à la mairie.

A titre indicatif, les principales caractéristiques des réseaux connectés à la station d'épuration sont les suivants :

- Nombre de bassins au total : 7
- Longueur du réseau : environ 20 kilomètres environ – 2 bassin(s) versant(s)
- Pourcentage de réseaux séparatifs : environ 75% (à vérifier au cours de la reconnaissance réseau)
- Nombre de postes de relevage : 0 sur le réseau, 1 en entrée station.
- Nombre de déversoirs d'orage ou surverse : 5 (à vérifier au cours de la reconnaissance réseau)

Nombre de branchements :

- 1300 EH au niveau hydraulique
- 1138 EH au niveau organique (DBO5)
- 1487 EH au niveau organique (DCO)

Il est rappelé que, conformément à l'article 1.5.1 du présent document, **ces données devront être actualisées.**

1.3.1.2 Station d'épuration

- Type d'épuration : Boues activées
- Type de réseau : mixte
- Nom du milieu récepteur : ruisseau le Piron
- Capacité : 1900 EH, 114 kg de DBO₅/j, 285 m³/jour
- Année de construction : mars 2003

1.3.2 Fonctionnement du système d'assainissement

1.3.2.1 Réseaux d'assainissement

L'entretien et l'exploitation des réseaux est assuré en régie.

Le réseau collecte de manière chronique des eaux parasites d'infiltration et météoriques.

1.3.2.2 Station d'épuration

L'entretien et l'exploitation de la station est assuré en régie

Le SATEA 49 suit régulièrement le fonctionnement de la station d'épuration. Une convention a été signée avec la commune.

Les conclusions des derniers rapports annuels décrivent des variations très significatives sur les charges hydrauliques. Ces données sont issues du suivi d'autosurveillance assuré par la commune et des bilans d'autosurveillance réalisés par le SATEA.

1.4 DOCUMENTS DISPONIBLES

1.4.1 Pour la présente consultation (auprès de la Mairie)

- la carte du territoire, agglomération et villages
- le plan des réseaux (eaux usées stricts, unitaires et eaux pluviales) fourni à titre indicatif.
- le positionnement des déversoirs d'orages et postes de refoulement.
- le plan sommaire de la station d'épuration.

1.4.2 Pour l'étude

Selon les disponibilités, les documents suivants seront remis au bureau d'études lors de la réunion de démarrage.

- la carte du territoire de la commune déléguée de Champigné,
- les plans des réseaux d'assainissement fournis à titre indicatif,
- le plan et les documents relatifs à la station d'épuration
- le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Champigné, en cours de révision et disponible en mairie
- le dernier plan de zonage réalisé
- les plans de récolement des travaux d'assainissement réalisés sur la commune,
- les bilans du SATEA de Maine et Loire,
- les consommations d'eau potable et la liste des gros consommateurs (+ 500 m³/an),
- la liste des établissements atypiques : écoles, restaurant scolaire, maison de retraite, ...
- les renseignements concernant l'habitat (permis de construire, types de branchements...),
- la liste des perturbations constatées sur les réseaux et la station d'épuration (inondations, bouchages récurrents de canalisations, dysfonctionnements de la station d'épuration, ...).

1.5 METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'étude à réaliser consiste en :

- une analyse du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration),
- la détermination de la quantité et de la qualité des effluents arrivant à la station.
- la détermination des apports respectifs par bassins de collecte.
- la mesure des flux polluants rejetés directement au milieu récepteur, notamment sur les déversoirs d'orages conséquents et surverses.
- une évaluation des impacts des rejets dans le milieu naturel

1.5.1 Structure et plan des réseaux

Le chargé d'étude vérifiera les plans des réseaux d'assainissement qui lui seront remis et établira un plan schématique exhaustif du tracé de ces réseaux. Les tracés de tous les réseaux et ouvrages particuliers existants à ce jour (eaux usées, eaux pluviales et refoulements), en séparatif ou en unitaire, **devront figurer sur ce plan général ainsi que le diamètre et la nature des canalisations.**

Le cadastre du territoire de la commune déléguée de Champigné a été numérisé, le chargé d'étude disposera auprès de la commune des secteurs sur lesquels doivent être reportés les réseaux. Ceux-ci devront être figurés en couleur sur un fond de plan papier de type cadastral, à l'échelle 1/1500^{ème} et être copiés sur support informatique pour être remis au maître d'ouvrage en fin d'étude.

Un inventaire complet des ouvrages particuliers (postes de refoulement, déversoirs d'orages, surverses, regards, dessableurs, ...) sera effectué par le chargé d'étude qui devra établir un plan détaillé de chacun de ceux-ci, sur format A4 ou A5 au minimum, précisant les diamètres des canalisations, les cotes, le sens d'écoulement, la nature des matériaux.

En option, afin de pouvoir répondre à terme au décret du n°2012 – 97 du 27 janvier 2012, le chargé d'étude proposera la numérisation du réseau d'assainissement géolocalisé (avec relevés topographiques). Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. La proposition financière précisera la prestation différenciée pour EU et EP.

1.5.2 Réseaux de collecte des eaux usées - Caractérisation des effluents

1.5.2.1 Première phase : Acquisition des données

Il s'agira dans cette phase de rassembler les données de base nécessaires à la réalisation de l'étude, consommations d'eau potable, données SATEA CG49 et exploitant (relevés de débits et mesures de charges effectuées sur les stations d'épuration), relevés d'horocompteurs des postes de relèvement, conventions passées avec les établissements atypiques, etc...

De plus, le chargé d'étude devra procéder obligatoirement à une visite complète des réseaux et des ouvrages de traitement, en présence du responsable des services techniques de la commune. Toute anomalie importante (réseau obstrué, délestage, erreur de raccordement, station d'épuration ou poste de refoulement hors service, ...) devra être signalée **très rapidement** par le chargé d'étude à la **commune**.

Si des dysfonctionnements, entraînant des travaux urgents, étaient constatés sur les réseaux ou les stations d'épuration, la mise en place des mesures (flux, débits, ...) prévues dans la phase suivante, serait différée jusqu'à la remise en état de fonctionnement du système d'assainissement.

1.5.2.2 Deuxième phase : Inspection nocturne des réseaux

Sur la base des données acquises au cours de la 1ère phase, le bureau d'études poursuivra ses investigations en ayant recours aux inspections nocturnes, sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Cette phase permet notamment de quantifier et localiser les apports parasites de nappes et éventuellement de déceler la présence d'effluents atypiques.

Ces reconnaissances seront effectuées sur chacune des branches du réseau et les résultats des mesures feront l'objet d'un report sur plan, indiquant **au minimum les débits et la nature des effluents** (mesures de conductivité) relevés en aval de celles-ci.

Pour cette seconde phase, le Maître d'ouvrage s'engage à rendre tous les ouvrages (tampon des regards de visite) accessibles au bureau d'études.

Le chargé d'étude préviendra le maître d'ouvrage ainsi que les services de gendarmerie concernant le territoire de son intervention nocturne

1.5.2.3 Troisième phase : Quantification et qualification des effluents écoulés dans les réseaux

Les mesures qui seront effectuées, devront permettre de distinguer les apports permanents (infiltrations d'eaux de nappe, ...) des apports temporaires (introductions d'eaux pluviales dans des réseaux d'eaux usées, ...).

L'emplacement des points de mesures devra être proposé par le chargé d'étude lors de la réunion de présentation de la méthodologie retenue pour la réalisation des études. **Les propositions devront être validées par le groupe de suivi.**

Les mesures des débits auront lieu en continu, sur vingt et un jours (21) **consécutifs au minimum** et pendant une période de **nappes hautes et de nappes basses**. Celles-ci devront comporter des relevés **par temps sec** et des relevés **par temps pluvieux**.

Des mesures de charges polluantes seront effectuées **en continu sur une période minimale de 24 heures** sur des points estimés majeurs et susceptibles de surversés (DO, surverses de PR). Ces points sont estimés à quatre. Les mesures seront effectuées si nécessaires mais seront prévus dans l'offre initiale. Les paramètres étudiés seront les suivants : **DBO₅, DCO, MES, NGL, PT**.

Les fluctuations des nappes seront suivies au moyen de piézomètres placés si possible, dans des puits publics d'accès protégés. La pluviométrie sera analysée à l'aide d'un ou plusieurs pluviographes judicieusement placés. Les suivis des débits, de la piézométrie et de la pluviométrie, devront être assurés de façon simultanée.

Si cela s'avère utile, le chargé d'étude définira la quantité et la qualité des effluents provenant de certains établissements atypiques, outre celui précité. Cette démarche pourra nécessiter la mise en place de points particuliers de mesures à des endroits opportuns, qui devront être soumis à l'approbation du groupe de suivi. Une enquête sur les activités, et les pratiques, notamment en matière de traitement des effluents industriels, devra être réalisée sur ces établissements.

Durant toute la durée de la campagne de mesures (21 jours), **les déversoirs d'orages et les trop-pleins** seront équipés au minimum de **détecteurs de surverses**. **Ceux occupant une position stratégique** (entrée de station d'épuration, postes de refoulement majeurs, déversoirs d'orage majeurs, ...) seront équipés **obligatoirement d'appareils de mesures de débits et de mesures de flux polluants**. Au moins 4 points sont recensés actuellement, les premières investigations sur le réseau pourront conduire à équiper des ouvrages supplémentaires.

Dans le cadre de son offre, le chargé d'étude indiquera clairement, par un tableau (voir article 1.6 de ce document), le type des mesures choisies, la durée et la localisation de ces mesures, ainsi que les paramètres étudiés. De plus, celui-ci complètera IMPÉRATIVEMENT, le tableau récapitulatif des prestations proposées (voir en fin de ce document).

1.5.2.4 Quatrième phase : Localisation précise des dysfonctionnements

Cette phase devra conduire à une localisation précise des dysfonctionnements. La recherche d'anomalies ou de désordres sera effectuée par inspection des réseaux à l'aide d'une caméra et éventuellement par des tests à la fumée ou au colorant.

Pour la présente offre, il convient de prévoir **100 mètres (100 m)** d'inspection par caméra (y compris l'hydrocurage) **qui devra être réalisée lorsque la détection d'intrusion des eaux parasites de nappes dans les réseaux est la plus probable (période de nappes hautes)**. Le chargé d'études justifiera le choix des réseaux à inspecter, en se référant éventuellement aux inspections réalisées par la collectivité.

Le contrôle des canalisations par caméra ne pourra être réalisé que par une société spécialisée dans l'inspection des réseaux d'assainissement.

La réalisation de tests au colorant ou à la fumée ne sera pas systématique et sera proposée en option dans l'offre. Celle-ci sera décidée par le groupe de suivi, selon les constatations (mauvais raccordements aux réseaux) faites dans les phases d'études qui précèdent. Ces prestations supplémentaires seront rémunérées selon le bordereau de prix complémentaire annexé au marché.

À l'issue de cette phase, le bureau d'études, devra produire un rapport dans lequel seront notées et précisées toutes les anomalies (fuites, infiltrations, déformations des canalisations, surcharge hydraulique, mauvais branchements, ...) qui auront été décelées ou constatées.

1.5.3 Réseaux de collecte des eaux pluviales - Recherche des branchements non conformes

Le recensement de l'ensemble des exutoires des réseaux pluviaux devra être effectué par le chargé d'étude. Ceux-ci devront être visités par temps sec et des prélèvements associés à des mesures de débits, seront réalisés de manière instantanée **si des écoulements d'effluents sont constatés**.

Les analyses porteront au minimum sur les paramètres suivants : **DCO, NH4+**. Toutefois, on pourra limiter celles-ci à la détermination d'éléments susceptibles de se trouver dans les rejets **et définis en fonction du contexte local** (métaux lourds pour des rejets industriels).

Pour tout signe de pollution domestique ou industrielle mis en évidence, le chargé d'étude devra en **localiser précisément la source**. Il devra aussi mener les investigations indispensables (types et causes des rejets, évaluation sommaire des quantités rejetées, ...) **qui conduiront ou non à la réalisation de bilans de pollution**.

La réalisation de ces bilans et leur durée seront décidées lors d'une réunion du groupe de travail et les prestations seront rémunérées selon les prix prévus au bordereau de prix complémentaire annexé au marché.

1.5.4 Stations d'épuration - Bilan de fonctionnement

Cette phase de l'étude consistera à établir un diagnostic précis du fonctionnement de la station d'épuration, à partir des données disponibles (SATEA 49, exploitant...) et des renseignements tirés des phases précédentes de l'étude et des éventuelles mesures complémentaires.

Le chargé d'étude fera au minimum 2 mesures de débits et 2 bilans de pollution asservis au débit sur la station d'épuration, en période **nappes hautes** et en période de **nappes basses**, soit 4 bilans.

Concernant les bilans de pollution, chacune des mesures à effectuer sur la station, sera d'une durée minimale de 24 heures et se déroulera en période de **nappes hautes** et **nappes basses**, de la manière suivante :

- **par temps sec :**

1 mesure en entrée de station d'épuration

1 mesure en sortie de station d'épuration
et/ ou autre point proposé par le bureau d'études

- **par temps pluvieux** : **1 mesure** en entrée de station d'épuration
1 mesure en sortie de station d'épuration
et/ ou autre point proposé par le bureau d'études

Les paramètres étudiés seront au minimum : **DBO5, DCO, MES, NGL et PT.**

À l'issue de ces investigations, le chargé d'étude devra présenter, dans le rapport d'études, un bilan de fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées de la commune.

1.5.5 Étude d'acceptabilité des rejets

Le chargé d'étude devra estimer l'incidence actuelle et future de l'ensemble des rejets polluants (y compris ceux de la station d'épuration) de l'agglomération dans le milieu naturel.

En ce qui concerne la station de Champigné, l'impact est à mesurer sur **le ruisseau récepteur « Le Piron »**. Pour cela, il devra connaître :

- les objectifs de qualité retenus pour le milieu récepteur dans lequel les rejets doivent s'effectuer (police de l'eau),
- la position de la police de l'eau par rapport à ces objectifs (déclassement éventuel),
- les conditions dans lesquelles les rejets peuvent être effectués.
- Proposition de normes de rejet

Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une étude d'incidence complète, seul l'aspect « rejet » sera étudié. Le candidat précisera la méthodologie adaptée : analyses sur le milieu, calcul des impacts, prise en considération des données SDAGE et SAGE, ...

PRÉCISIONS RELATIVES AUX ARTICLES 1.5.2.3, 1.5.3 et 1.5.4

Si les conditions météorologiques ne permettaient pas l'enregistrement d'événements pluvieux significatifs, la suspension temporaire ou la réalisation d'une période supplémentaire de mesures serait proposée par le chargé d'étude au Maître d'ouvrage et au groupe de suivi, sans supplément de rémunération du prestataire.

1.6 PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre de prestations présentée par le chargé d'étude devra permettre un dépouillement et une analyse aisés.

Les descriptions des mesures prévues sur les réseaux et sur la station d'épuration seront regroupées dans des tableaux élaborés par le candidat.

1.7 RAPPORT SUR L'ÉTAT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le rapport de diagnostic réseaux-station d'épuration devra présenter :

- le détail des investigations effectuées au cours de l'étude,
- les résultats des mesures et la synthèse élaborée,
- les faiblesses éventuelles du système d'assainissement et les conclusions établies,
- l'analyse du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du système d'assainissement,
- la détermination des flux polluants rejetés au milieu naturel,

- les contraintes liées au fonctionnement actuel et/ou à une mise aux normes.

Il sera complété en annexes :

- du plan du tracé des réseaux d'assainissement,
- des plans de situation des points de mesures et des inspections nocturnes,
- des plans, croquis et photos des ouvrages,
- des graphiques et tableaux issus des mesures.

À la fin de cette phase, le chargé d'étude établira un rapport en six (6) exemplaires qui seront envoyés au Maître d'ouvrage. Un exemplaire sera transmis sur support informatique.

CHAPITRE II

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

2.1 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Cette phase de l'étude permettra de définir différents scénarii d'aménagements, les mieux adaptés au contexte local, après analyse globale des éléments recueillis au cours des phases précédentes complétées par une analyse prospective des besoins futurs.

Sur la base des scénarii présentés par le chargé d'étude, la collectivité établira un choix d'aménagements qui sera retenu selon ses aspects techniques et économiques.

La synthèse réalisée conduira à la production d'un document définissant les orientations de réhabilitations et d'aménagements à entreprendre sur le système d'assainissement existant, afin d'atteindre les objectifs définis par la réglementation et d'aboutir aux réalisations projetées par la commune, ceci en concordance avec les documents d'urbanisme existants et les perspectives futures d'urbanisation de la commune déléguée de Champigné.

Le chargé d'étude produira également un échéancier technique et financier des travaux et aménagements à réaliser à plus ou moins long terme, jusqu'à 15-20 ans.

L'évaluation des coûts sera présentée **sous forme de tableaux comparatifs**. Ceux-ci feront ressortir dans différentes colonnes, les coûts hors subventions et les coûts avec les aides possibles (Agence de l'eau, Conseil Général, ...). Ils intégreront aussi **l'incidence de ces coûts sur le prix de l'eau et de l'assainissement**.

2.1.1 Assainissement de l'agglomération et des secteurs situés en périphérie du bourg, non raccordés au réseau collectif

À partir de l'analyse des besoins futurs, des objectifs définis par le Maître d'ouvrage, de l'évolution des consommations d'eau, des statistiques démographiques, **le chargé d'étude déterminera les débits et charges que devront véhiculer les réseaux à cours, moyen et à long terme.**

Un programme d'optimisation du système de collecte définissant les principaux ouvrages structurants à construire, à renforcer ou à réhabiliter sera proposé par le chargé d'étude. **Ce programme devra être chiffré et présenté par ordre de priorité vis à vis de la protection du milieu naturel.**

La définition des améliorations et extensions éventuelles à apporter aux équipements existants sera définie en fonction :

- des possibilités de fonctionnement de la station d'épuration,
- des charges hydrauliques et polluantes à transiter,
- des contraintes du milieu naturel

Le schéma d'amélioration ou d'extension éventuel, devra détailler :

- les caractéristiques des équipements à mettre en place,
- la chronologie et le phasage des travaux,
- les coûts d'investissement et d'exploitation et de fonctionnement des solutions proposées.

2.1.2 Assainissement des hameaux non raccordés au réseau collectif

Comme pour l'assainissement de l'agglomération, la synthèse réalisée conduira à la production de documents et plans définissant précisément, pour les zones d'étude, les équipements à réaliser sur les secteurs relevant du collectif.

Ces plans présenteront également la localisation des sites d'épuration retenus et le positionnement des réseaux dans les zones d'assainissement collectif. Il est à noter que ces ouvrages seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le rapport final sera complété par les principaux éléments justificatifs des choix réalisés et une synthèse des conclusions faisant ressortir les éléments techniques et financiers pris en compte.

2.1.3 Réseau d'eau pluviale

Comme pour l'assainissement des eaux usées de l'agglomération, une synthèse conduira à la production de documents et plans schématiques définissant les aménagements à envisager **sur le réseau d'eau pluvial, suite notamment à la restructuration et optimisation du réseau de collecte des eaux usées.**

Ces plans et documents présenteront également la localisation des sites à aménager et le positionnement des réseaux dans les zones concernées.

Le rapport sera complété par les principaux éléments justificatifs des choix réalisés et une synthèse des conclusions faisant ressortir les éléments techniques et financiers à prendre en compte.

La définition des améliorations et extensions éventuelles à apporter aux équipements existants sera définie en fonction des charges hydrauliques à transiter et des contraintes du milieu naturel.

Le schéma d'amélioration ou d'extension éventuel, devra détailler :

- les caractéristiques des équipements à mettre en place,
- la chronologie et le phasage des travaux,
- les coûts d'investissement, d'exploitation et de fonctionnement des solutions proposées.

2.2 RAPPORT DE FIN D'ETUDE

En fonction des choix retenus par la collectivité, sur les modes d'assainissement des parties urbanisées et urbanisables de son territoire, le chargé d'étude établira le dossier final d'étude comprenant :

- l'étude technico-économique des différentes solutions examinées,
- un rapport justifiant le mode d'assainissement retenu par la collectivité,
- les plans présentant l'aménagement de chaque secteur projeté en d'assainissement collectif à l'échelle 1/5 000ème,
- la chronologie et le phasage des travaux,
- les coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement engendrés par le schéma retenu.

A la fin de cette phase, le chargé d'étude établira un rapport en six (6) exemplaires qui seront envoyés au Maître d'ouvrage. Un exemplaire sera transmis sur support informatique.

Pour information, après réception du rapport final d'étude du schéma directeur d'assainissement, la collectivité devra prendre une délibération afin de valider ses choix sur celui-ci.

CHAPITRE III

-

DISPOSITION GENERALES

3.1 DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

L'étude sera suivie par un groupe de travail dont feront partie obligatoirement le Maître d'ouvrage et le chargé d'étude, complété par des représentants d'autres services : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Service de l'Eau/SATEA du Département de Maine-et-Loire, la DDT- Police de l'Eau.

Le groupe de travail tiendra des réunions périodiques. Le chargé d'étude devra participer, au minimum, à six (6) réunions en commune déléguée de Champigné :

- avant le commencement de l'étude pour préciser sa méthodologie,
- à l'issue de l'étude de la situation existante,
- après les mesures complémentaires sur les réseaux,
- pour la présentation du schéma directeur provisoire d'assainissement,
- pour la présentation du schéma directeur définitif d'assainissement,
- pour une présentation globale des études au conseil municipal

Toutefois, le bureau d'études devra indiquer dans sa proposition le nombre de réunions qu'il envisage pour la réalisation des études.

Pour le bon déroulement de l'étude, le chargé d'étude prendra tous les contacts nécessaires auprès des différents services, administrations ou collectivités concernés (ARS, Police de l'Eau, Fédération de pêche, Chambre d'agriculture, ...).

Avant la remise du rapport d'études final au Maître d'ouvrage, le chargé d'étude devra présenter ses conclusions aux différents services concernés (Agence de l'eau, Police de l'eau, SATEA 49, ...), lors d'une réunion qui sera organisée par le Maître d'ouvrage.

En fonction des résultats obtenus en cours d'étude, le Maître d'ouvrage pourra demander la suppression de certaines phases de l'étude ou au contraire l'ajout de compléments d'investigations.

Toute modification du montant du marché, résultant de l'application de ces clauses, donnera lieu à l'établissement d'une modification du contrat initial, par avenant.

Le chargé d'étude s'engage à respecter les règles de sécurité liées à l'exécution d'investigations sur la voirie publique et en réseaux (signalisation, lampes antidéflagrantes, explosimètres, harnais, casques, etc.).

3.2 SUIVI DE L'ETUDE

3.2.1 Compte-rendu de réunions

UN COMPTE-RENDU SERA RÉDIGÉ PAR LE CHARGÉ D'ÉTUDE après chacune des réunions et sera adressé au plus tard la semaine qui suit, à chacun des participants au groupe de suivi, pour validation.

3.2.2 Rapports intermédiaires d'études

Au moins **quinze (15) jours** avant la date de la réunion (sauf la première), le chargé d'étude devra faire parvenir les rapports d'avancement de l'étude au Maître d'ouvrage.

3.2.3 Rapport final d'étude

Le chargé d'étude devra remettre tous les documents produits et leurs annexes rassemblant toutes les données (mesures, analyses, passage caméra, etc.), en fin d'étude, ainsi que **le rapport final d'études copié sur support informatique, au format PDF**, au maître d'ouvrage. **Les documents plans seront fournis au format adapté au SIG intercommunal.**

Afin de faciliter la compréhension des documents, le Chargé d'études fournira un résumé non technique permettant de présenter au maître d'ouvrage, de façon claire, brève et précise, les conclusions de chacune des phases des études et le programme chiffré qui en découle.

3.3 DÉLAI D'EXECUTION DES ÉTUDES

Le délai de réalisation de l'ensemble des études est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de notification du marché qui sera passé entre la collectivité et le bureau d'études retenu.

3.4 DÉCOMPOSITION DES PRIX

Le chargé d'étude remettra un détail estimatif incluant toutes les prestations de son offre, ainsi qu'un bordereau des prix complémentaire pour toutes prestations supplémentaires ou en option.

Toutefois, l'offre ainsi présentée ne liera pas le bureau d'études si son acceptation lui est notifiée dans un délai supérieur à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres. Le prix de cette étude sera ferme définitif.

Le prix global devra être décomposé en fonction de chacune des parties de l'étude et chaque partie de l'étude devra présenter un sous détail de prix. Le non-respect de cette prescription pourra entraîner un rejet de l'offre.

Toute prestation sous-traitée devra clairement être énoncée. De même, que les noms des sous-traitants.

3.5 CONDITIONS DE PAIEMENTS

Les sommes dues au titre du marché qui sera passé avec le bureau d'études retenu seront portées par le Maître d'ouvrage, au crédit (fournir un RIB obligatoirement) :

- du compte ouvert au nom de :
- sous le numéro :
- à :

La Commune se libérera des sommes dues au chargé d'étude de la manière suivante :

- 10 % après la réunion de présentation de l'étude,

- après chacune des phases citées à l'article 5.6, suivant les prestations exécutées,
- le solde à la remise des rapports définitifs et après acceptation des documents par le Maître d'ouvrage.

Le bureau d'études ne pourra recevoir de rémunération en cas de dédit ou de prestation non exécutée.

Toute proposition qui ne présentera pas les tableaux récapitulatifs des mesures et des prestations sera considérée incomplète et rejetée.

Visa du Maître d'Ouvrage,

Vu et accepté,

à

à

le

,

le

,

la Maire.

le Bureau d'Études.

TYPE DE PRESTATIONS

TYPE DE PRESTATION	Oui / non	Nombre	Autre
ÉTUDE DIAGNOSTIQUE RÉSEAUX-STATION			
Installation de pluviomètres ou pluviographes.....			
Suivi des nappes (relevé piézométrique des puits)			
Suivi de l'ensemble des déversoirs d'orages et des surverses			
Points de suivi des débits sur 21 jours nappes hautes :			
- sur les réseaux			
- sur les surverses (DO, PR...).....			
- en entrée de station d'épuration			
- en sortie de station d'épuration			
Points de suivi des débits sur 21 jours nappes basses :			
- sur les réseaux			
- sur les surverses (DO, PR...).....			
- en entrée de station d'épuration			
- en sortie de station d'épuration			
Mesures des flux polluants en continu sur 24 h nappes hautes			
- par temps sec :			
. sur réseaux EU.....			
. sur surverses (nombre)			
. en entrée de station d'épuration			
. en sortie de station d'épuration.....			
- par temps pluvieux :			
. sur réseaux EU.....			
. sur surverses (nombre)			
. en entrée de station d'épuration			
. en sortie de station d'épuration.....			
Mesures des flux polluants en continu sur 24 h nappes basses			
- par temps sec :			
. sur réseaux EU.....			
. sur surverses (nombre)			
. en entrée de station d'épuration			
. en sortie de station d'épuration			
- par temps pluvieux :			
. sur réseaux EU.....			
. sur surverses (nombre)			
. en entrée de station d'épuration			
. en sortie de station d'épuration.....			

TYPE DE PRESTATION	Oui / non	Nombre	Autre
ÉTUDE DIAGNOSTIQUE RÉSEAUX-STATION			
Recherche des rejets polluants sur réseaux E.P.			
- recensement des rejets au milieu naturel :			
. Mesures des débits			
. Prélèvements pour analyses			
Inventaire des rejets industriels ou spéciaux			
Localisation des apports :			
- inspection nocturne			
- inspection des réseaux par caméra (100 m)			
- tests à la fumée			
- tests au colorant			
Vérification sommaire de la capacité hydraulique des réseaux			
ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT			
Synthèse de l'état des lieux collectif et non collectif			
Analyse des besoins futurs			
Étude comparative des solutions techniques			
Estimations comparatives des coûts des filières proposées ...			
Choix d'une filière			
CONDITIONS GÉNÉRALES			
Délais de réalisation de l'étude			
Nombre de réunions prévues pendant l'étude			
Coût de l'étude hors taxes			

A.....

Le.....

Le bureau d'études :

NOTICE EXPLICATIVE



Opération : *Diagnostic du réseau d'assainissement et schéma directeur*

Commune : *LES HAUTS D'ANJOU – Commune déléguée de Champigné*

Il s'agit de réaliser une étude diagnostique sur le fonctionnement des équipements de collecte et d'épuration existants sur la commune déléguée de Champigné, étude qui devra permettre :

- de faire un état des lieux sur les équipements d'assainissement existants, publics ou privés (industriel, artisanal, ...),
- de dégager les insuffisances éventuelles des structures actuelles d'assainissement,
- de préciser la nature et l'importance des dysfonctionnements du système général d'assainissement,
- d'aboutir à l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement,

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET STATION D'ÉPURATION

L'étude diagnostique portera sur le territoire de la commune déléguée de Champigné, à savoir :

- Les réseaux d'assainissement (EU + EP + refoulements), les ouvrages particuliers (postes de refoulement, déversoirs, surverses...) et la station d'épuration
- L'impact des rejets sur le milieu naturel.

L'étude à réaliser consiste en :

- une analyse du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration),
- la détermination de la quantité et de la qualité des effluents arrivant à la station.
- la détermination des apports respectifs par bassins de collecte.
- la mesure des flux polluants rejetés directement au milieu récepteur, notamment sur les déversoirs d'orages conséquents et surverses.
- une évaluation des impacts des rejets dans le milieu naturel

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Cette phase de l'étude permettra de définir différents scénarii d'aménagements, les mieux adaptés au contexte local, après analyse globale des éléments recueillis au cours des phases précédentes complétées par une analyse prospective des besoins futurs.

Sur la base des scénarii présentés par le chargé d'étude, la collectivité établira un choix d'aménagements qui sera retenu selon ses aspects techniques et économiques.

La synthèse réalisée conduira à la production d'un document définissant les orientations de réhabilitations et d'aménagements à entreprendre sur le système d'assainissement existant, afin d'atteindre les objectifs définis par la réglementation et d'aboutir aux réalisations projetées par la commune, ceci en concordance avec les documents d'urbanisme existants et les perspectives futures d'urbanisation de la commune de Mouliherne.

Le chargé d'étude produira également un échéancier technique et financier des travaux et aménagements à réaliser à plus ou moins long terme, jusqu'à 15-20 ans.

L'évaluation des coûts sera présentée **sous forme de tableaux comparatifs**. Ceux-ci feront ressortir dans différentes colonnes, les coûts hors subventions et les coûts avec les aides possibles (Agence de l'eau, Conseil Général, ...), Ils intégreront aussi **l'incidence de ces coûts sur le prix de l'eau et de l'assainissement**.

A Champigné, le

Cachet et Signature :

CHAMPIGNE

Organisation agricole

- Siège principal
- Siège annexe
- ⬡ Bâtiment stockage/matériel

Productions principales

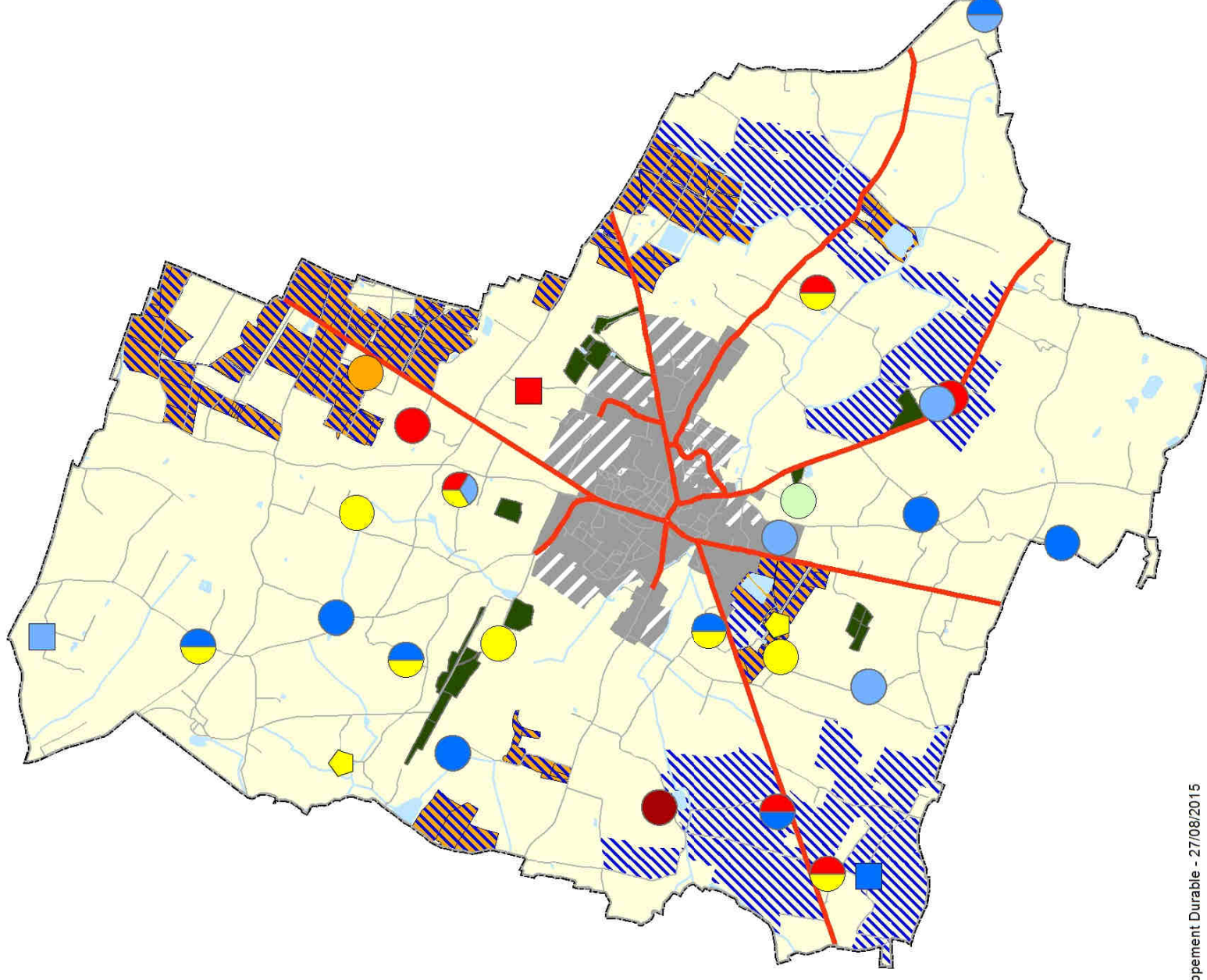
- Bovins viande
- Bovins lait
- Volailles
- Grandes cultures
- Caprins
- Fruits
- Equins
- Limite de communes
- Circulation agricole
- Routes

Zones urbaines

- AU
- U

Productions spécialisées

- Fruits
- Boisement
- Cours d'eau
- Parcelles irriguées



CHAMPIGNE

Synthèse des enjeux agricoles

- Siège d'exploitation avec animaux
- Siège d'exploitation sans animaux
- Etablissement para-agricole
- Limite de communes

Circulation des engins agricoles

- Principaux axes de circulation agricole
- Passage difficile

Productions spécialisées

- /// Fruits

Délimitation des espaces

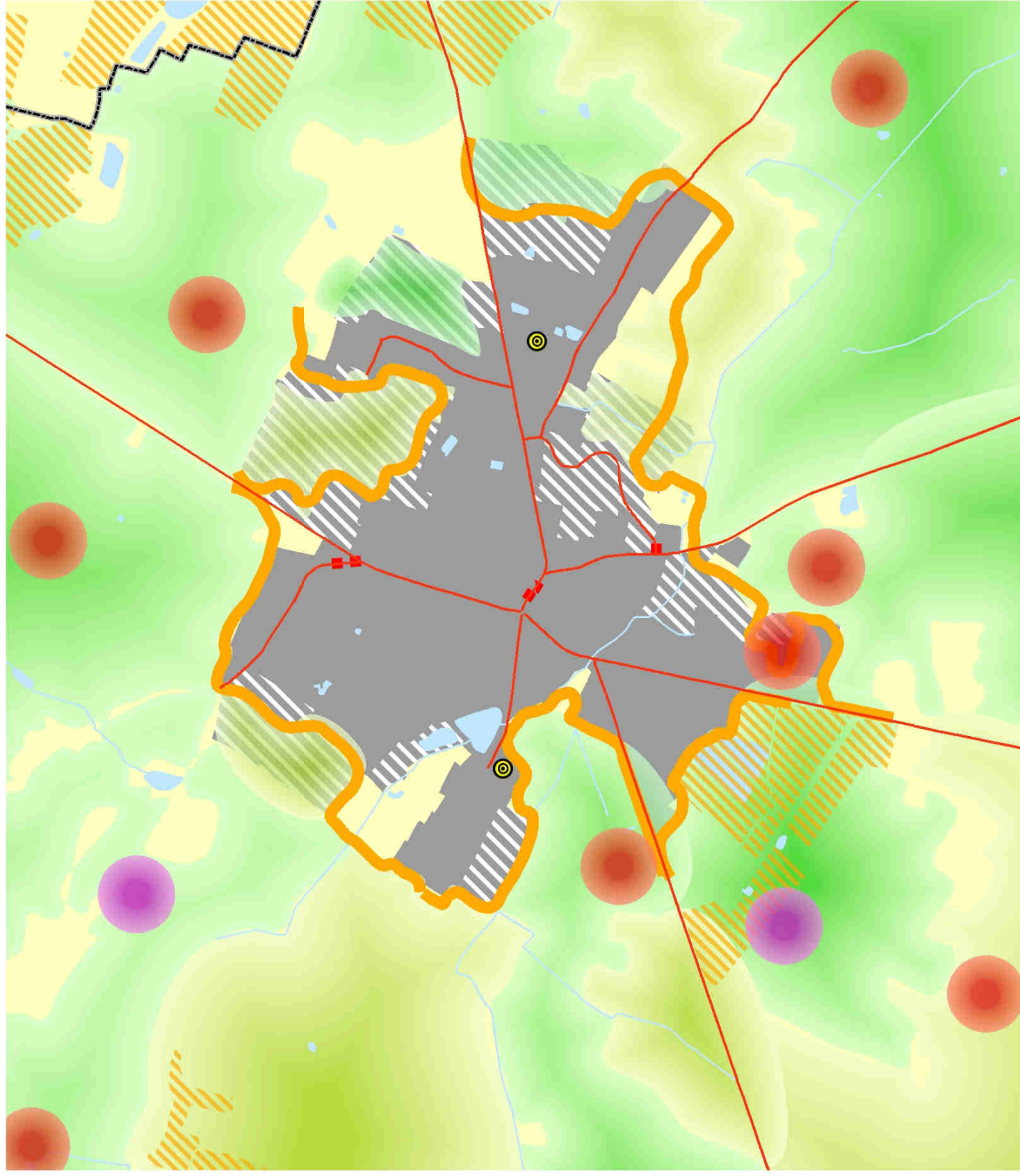
- espaces à enjeux forts
- Point d'eau
- Cours d'eau

Foncier agricole

- bien structuré
- moyennement structuré

Zones urbaines

- AU
- U



CHAMPIGNE

Installation et transmission en agriculture

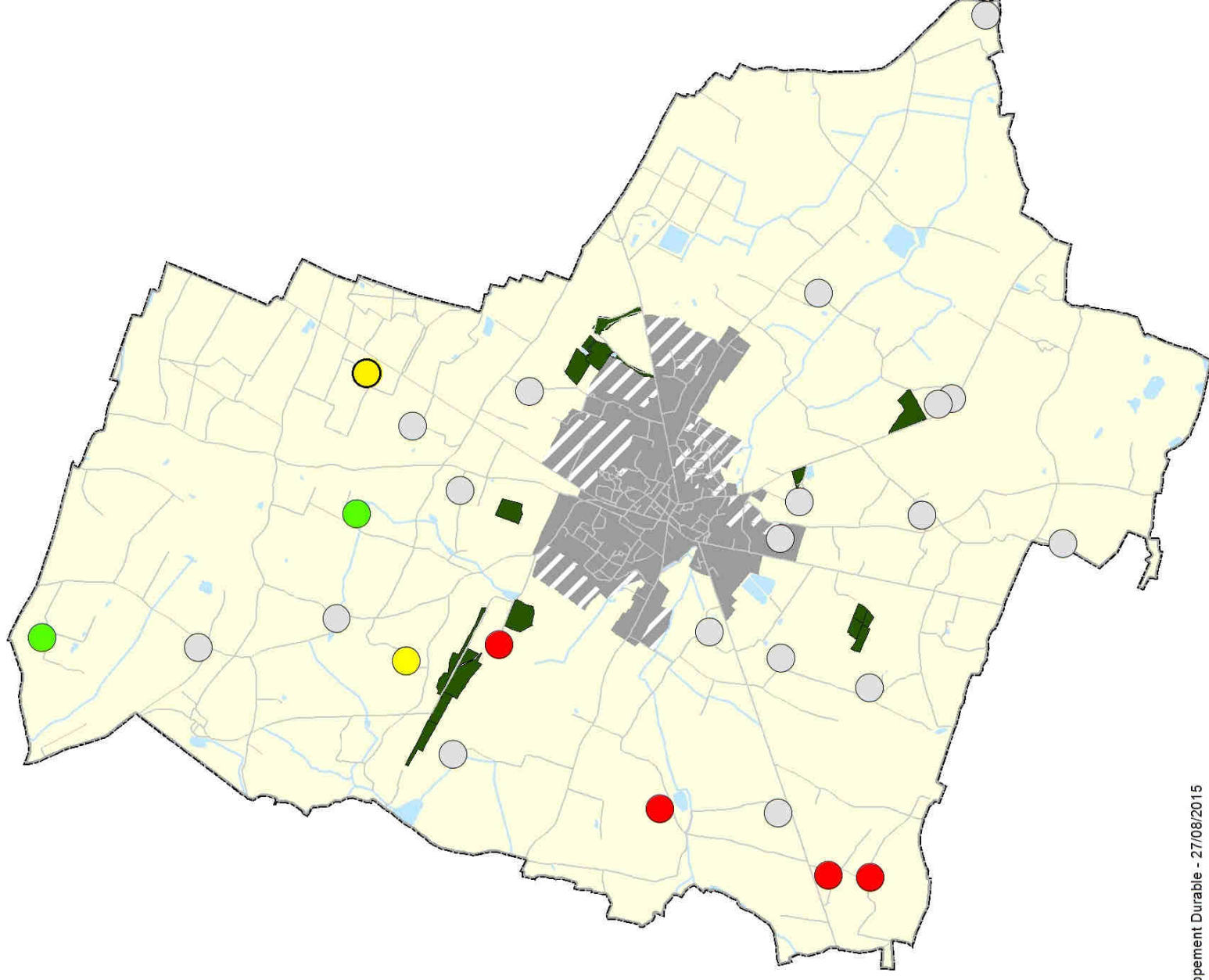
Sièges ayant :

-  un agriculteur installé depuis moins de 10 ans
-  un cédant avec successeur identifié
-  un cédant sans successeur identifié
-  Autres

Zones urbaines

Zones urbaines

-  AU
-  U
-  Point d'eau
-  Cours d'eau
-  Boisement
-  Limite de communes



PLU communal CHAMPIGNE

Activités agricoles

Siège d'exploitation

- Siège principal
- Siège annexe
- Bâtiment stockage/matériel

Productions principales

- Bovins viande
- Bovins lait
- Volailles
- Grandes cultures
- Caprins
- Fruits
- Equins

Organisme économique

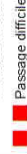


Limite de communes



Circulation des engins agricoles

- Principaux axes de circulation agricole
- Passage difficile
- Point d'eau
- Réserve d'irrigation
- Cours d'eau



Productions spécialisées

- Fruits
- Boisement



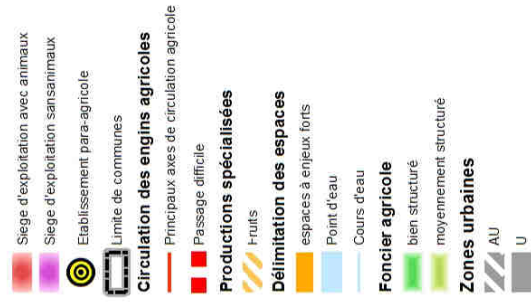
AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAINE-ET-LOIRE



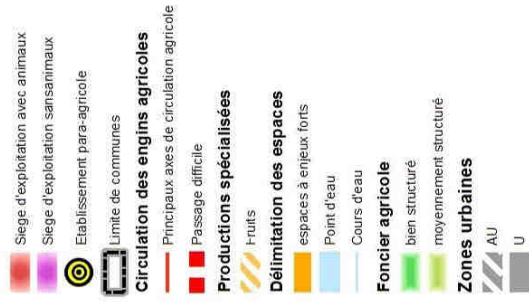
0 250 500
Mètres

Sources : BD CARTO@IGN - BD ORTHO@IGN2013
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire 2015
Réalisation : Pôle Territoire et Développement Durable
02/09/2015

Enjeux agricoles



Enjeux agricoles



Emprise agricole
nécessitant une
compensation foncière
en cas d'urbanisation

Coop. BOUCHERON

TERRENA

Système de pâturages liés
aux bâtiments d'élevage

Pigeonniers en cours de
délocalisation partielle

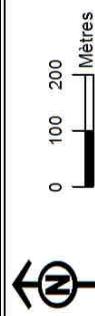
Exploitation agricole

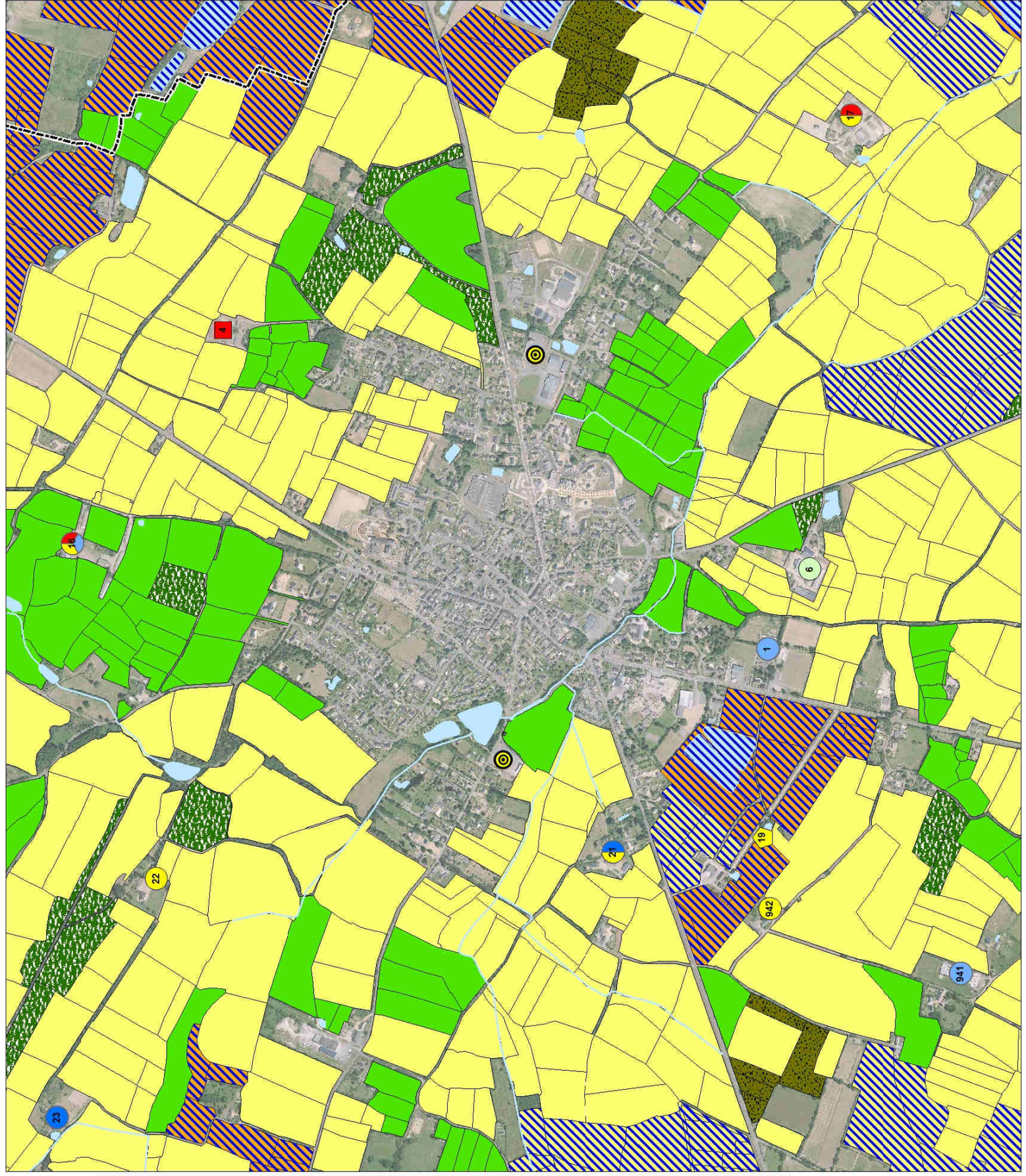
- | | | | |
|--|---------------------------------|--|----------------------------------|
| | BURET DOMINIQUE | | SAS LES VERGERS DE LA COCHETIERE |
| | CARON BERNARD | | SCEA AU SÈ |
| | CHADAL XAVIER | | SCEA LE TERTRE |
| | DE GIRARD DE CHARVAGE MARC | | SCEA LES VERGERS DE JUVADEL |
| | EARL CHAUDET | | TUAL BERTRAND |
| | EARL DE LA CHAPELLE | | |
| | EARL DE LA MASSOTIERE | | |
| | EARL DES 4 ROUTES | | |
| | EARL DES BESNARDIERES | | |
| | EARL DES HETRES LA GUILBAUDIERE | | |
| | EARL DES MARGUILLES | | |
| | EARL DU BAS MARAIS | | |
| | EARL L'ALLOS | | |
| | EARL LA BODINIERE | | |
| | EARL LIHOREAU | | |
| | EARL PREZLIN | | |
| | FOUCHARD DOMINIQUE | | |
| | GAEC DE LA MOISSANDIERE | | |
| | GAEC DES CHEMINIS | | |
| | GERMOND EVELYNE | | |
| | GIRARD ROLAND | | |
| | INRA | | |
| | PASQUIER PASCAL | | |
| | PINEL PASCAL | | |
| | POISSON DAVID | | |
| | Particulier 3 | | |

- Siège d'exploitation**
- Emprise des sièges d'exploitation
 - Limite de communes
 - Point d'eau
 - Cours d'eau

- Productions principales**

- Bovins, viande
- Bovins, lait
- Volailles
- Grandes cultures
- Caprins



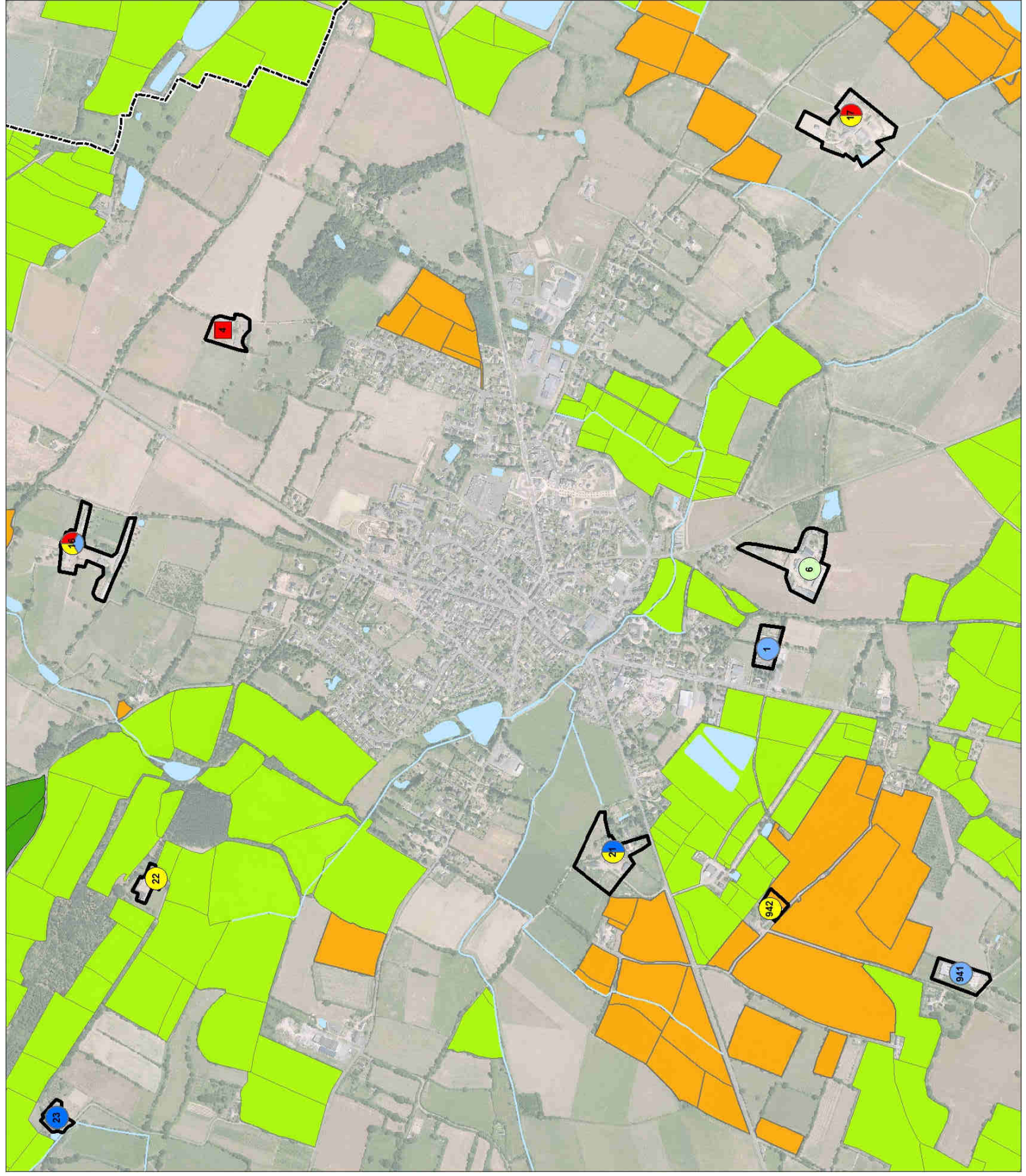


PLU communal
CHAMPAGNE
Occupation du sol

- Boisement
- Friche
- Grandes cultures
- Prairie permanente
- Production fruitière
- Siège d'exploitation**
- Siège principal
- Siège annexe
- Bâtiment stockage/matériel
- Productions principales**
- Bovins viande
- Bovins lait
- Volailles
- Grandes cultures
- Caprins
- Organisme économique
- Limite de communes
- Cours d'eau
- Point d'eau
- Réserve d'irrigation
- Parcelles irriguées

 0 100 200 Mètres

Sources : BD CARTO©IGN - ORTHOPHOTO©IGN2013
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire 2015
Réalisation : Pôle Territoire et Développement Durable
02/09/2015



PLU communal
CHAMPIGNE

Transmission - Installation

Exploitants de + 55 ans

Avec successeur identifié

Sans successeur identifié

Installation récente

Exploitant installé depuis moins de 10 ans

Siège d'exploitation

Siège principal

Siège annexe

Productions principales

Bovins viande

Bovins lait

Volailles

Grandes cultures

Caprins

Emprise des sièges d'exploitation

Limite de communes

Point d'eau

Cours d'eau

0 100 200

Mètres

2

Sources : BD CARTO@IGN -
BD ORTHO@IGN2013
Chambre d'Agriculture de
Maine-et-Loire 2015
Chambre d'AGRICULTURE
& TERRITOIRES
Réalisation : Pôle Territoire et
Développement Durable - 04/09/2015

agricultures
& TERRITOIRES

CHAMBRE d'AGRICULTURE
MAINE-ET-LOIRE